SURMOUNTING OBSTACLES

OVERVIEW 1981-1983

SURMOUNTING OBSTACLES

1981-1983 Overview of the Government of Canada response to recommendations arising from the International Year of Disabled Persons

"Stephanie is now a teenager. She is an excellent swimmer, an enthusiastic participant in school activities and a very people-oriented girl."

- Stephanie's mother

© Minister of Supply and Services Canada 1983

Cat. No. S 2-116/1983

ISBN 0-662-52502-7

June 15, 1983

As coordinator of the Government of Canada response to the recommendations arising from the International Year of Disabled Persons, I present this report of the initiatives taken in the last two years by the Canadian government to improve the quality of life of its disabled citizens.

The initiatives taken are responses to recommendations made by two committees, the Special Parliamentary Committee for the Disabled and Handicapped, and the Canadian Organizing Committee for 1981, the International Year of Disabled Persons, which appeared in three reports: Obstacles, Follow-Up and Directions.

It is a measure of the government's determination to fulfill its commitment to disabled persons that it has dealt with more than two thirds of the recommendations put forward in the three reports within the short space of two years, in a period of fiscal restraint. This has been possible because of the cooperation and coordination of 33 government departments and agencies, each bringing its own expertise and professional skills to bear on the task.

The initiatives undertaken address all the major disability groups: the seeing impaired, the hearing impaired, the physically disabled, the mentally retarded, the psychiatrically disabled, the learning disabled, and all the major areas of concern: human and civil rights, employment and income, transportation, information, communications, consultation, architectural accessiblity, sport, prevention, institutional living, research and development and international participation.

Initiatives to date have laid the foundation for a social infrastructure which will make it possible for disabled individuals to be independent and to participate fully in Canadian life. It is important that the government continue and extend its efforts within the areas of its jurisdiction. The private sector and the provinces are invited to join in these efforts. It is only through combined and cooperative efforts that we can achieve the objective of full participation of disabled persons in Canadian society.

Serge Joyal
Secretary of State

TABLE OF CONTENTS

MAJOR INITIATIVES 1

Human and Civil Rights 1

Employment and Income 2

Information and Communications 3

Consultation 5

Architectural Accessibility 5

Transportation 6

Sport 7

Education 7

Data 7

Prevention 8

International Contribution 8

Native Peoples 9

FUTURE ORIENTATION 10

CONCLUSION 11

TABLE - Level of Implementation 12

This publication is available in braille or cassette.
A comprehensive report of departmental responses
Surmounting Obstacles: Third Report is also available
from: Communications Branch
Department of the Secretary of State
Ottawa, Ontario
K1A 0M5

On May 12, 1980, the Canadian Parliament established the Special Committee on the Disabled and Handicapped to review the scope and effectiveness of federal programs in the area of disability. In February 1981, the Special Parliamentary Committee tabled in the House of Commons its report, Obstacles, which contained 130 recommendations designed to improve the status of disabled and handicapped Canadians. On December 7, 1981, it submitted a further report, the Follow-Up Report, containing 12 recommendations dealing with the status of disabled Native Canadians.

A second committee, the Canadian Organizing Committee for 1981, the International Year of Disabled Persons, submitted its report, Directions, (also on the status of disabled and handicapped persons) on March 25, 1982. It contained 65 recommendations, 40 of which were addressed to the Government of Canada. This report stresses the issue of prevention, and so adds an important perspective.

The Canadian government has undertaken to respond to the three reports from the two committees in three stages. Stages I and II have already been documented: Initial Response of the Government of Canada to the Obstacles Report tabled in December 1981 and containing responses to 46 recommendations (Stage I), and the Continuing Response of the Government of Canada to the Obstacles Report tabled in June 1982 and containing a second series of measures in response to 41 recommendations (Stage II). The present report offers an overview of the major initiatives taken in the course of all three stages. It includes Directions, at the request of the Secretary of State, as well as the Follow-Up Report. It attempts to assess the gains which have been made and the work remaining to be done and to provide an orientation for future initiatives.

MAJOR INITIATIVES

The recommendations put forward in the three reports - Obstacles, Follow-Up and Directions - reflect a recognition of needs brought about by six different sorts of affliction: hearing impairment, visual impairment, physical disability, mental retardation, psychiatric disability and learning disability.

The recommendations themselves have been grouped in the reports around major areas of concern, as identified by the two committees in their consultations with disabled individuals, organizations and health care professionals across the country. These areas of concern reflect the desire for disabled individuals to overcome the obstacles which block their independence and integration into the mainstream of society. They also voice the desires of health care professionals to be more effective in carrying out their double task of disability treatment and prevention.

Much progress has been made in the past two years to address these recommendations. Out of a combined total of 182 recommendations from the three reports, over two thirds have either been fully implemented or are in the process of being implemented while the others remain under consideration. A description of the major initiatives undertaken to respond to the recommendations follows and a graphic representation can be found on page 12.

Human and Civil Rights

Disabled persons now have greater protection under the law because of initiatives which have been taken in the last two years. Bill C 141, An Act to Amend the Canadian Human Rights Act, was tabled in the House of Commons in December 1982 and passed in March 1983. It extended the protection against discrimination for the physically handicapped afforded by existing legislation to include those with previous or existing mental disabilities. Protection against discrimination in the access to employment was extended to include access to goods, services, facilities, and accommodation. Proposed changes to the Canada Elections Act are under study.

These would provide better service for disabled persons at polling places and make voting more accessible for them. Also under study is the relationship between mental disorder and the criminal process. Amendments to the Criminal Code may be put forward to clarify and humanize treatment of indicted persons who suffer from mental disorders.

The amendments to the Canadian Human Rights Act which have been passed and those to the Criminal Code and Canada Elections Act which are in various stages of the legislative process account for the major human and civil rights issues as they affect disabled persons within the federal jurisdiction.

The passage of human and civil rights legislation must now be followed by its implementation. The amendments to the Canadian Human Rights Act, in particular, will have a major impact not only on the provision of existing services, facilities, goods, and accommodations but on those planned for the future.

Employment and Income

Employment and income issues are of major importance if disabled persons are to live independently and be fully integrated into society. A number of important gains have been made in this area.

The Public Service Commission has included disabled persons in its staffing policy since April 1980. In 1981, the Program of Services to Handicapped People which provides individualized services and which ensures that no artificial barriers prevent employment in the Public Service was launched in the Government of Canada.

At present, an affirmative action strategy is being developed for federal departments and agencies. It may also serve as a model for the private sector. The strategy calls for a work force audit, the setting of personnel targets and the development of appropriate hiring practices. It is being tested in five pilot projects within the government. Concurrent with these activities the federal government is providing help and advice to private sector employers to establish their own affirmative action programs. Thirty-six such cooperative ventures have been carried out to date.

Canada Employment Centres across the country now offer improved services to disabled persons. Staffs have been sensitized to their special needs, employment training opportunities have been increased and jobs have been created. The Employment and Immigration Commission has established a directorate within the commission specifically to deal with disabled persons' employment needs. One of its tasks will be to provide more structuring to the consultation process to ensure a continuing dialogue between the government and groups within the disabled community.

Efforts have been made to increase employment opportunities outside the government as well. The Treasury Board has encouraged departments to develop work which could be done at home. The Local Employment Assistance Program (LEAP) provides funds to teach skills and to establish small businesses which will provide permanent employment for disabled persons. The Program for Employment Disadvantaged subsidizes wages for disabled persons as one of its target groups.

Many of the income issues involve cost sharing arrangements with the provinces and for this reason will require extensive negotiation before they can be resolved. Others have widespread financial implications. Changes to the Canada Pension Plan affecting the disability benefit and the splitting of pension credits during marriage are under study. Also under review are the Canada Assistance Plan guidelines, the Income Tax Act and the Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act. The possibility of establishing a comprehensive disability insurance program for all Canadians is being explored.

Information and Communications

Seeing impaired and hearing impaired persons often experience information and communication problems. A number of initiatives have been taken to ease their difficulties. With the establishment in June 1982 of the Canadian Captioning Development Agency, Canada is now able to provide television and film captioning for hearing impaired individuals. Within the federal government, telephone devices for the deaf, otherwise known as TDDs, for use by hearing impaired individuals must now, by policy, be located at all major sources of information. The Department of Communications is carrying out talks with telephone companies across Canada

on behalf of disabled persons to investigate the possibilities of discounted rates for special telephone equipment and services. There is need for information in special forms for the seeing and hearing impaired: braille, large print and audio cassette. Federal government policy now requires that all departments set aside a fixed percentage of their communications budgets to make their information available to the public in these forms. The National Library is creating a union registry of special forms material which is in production and a union catalogue of special forms material which already exists for the visually and physically disabled. Revision of the Copyright Act, expected in 1983, will facilitate access to copyrighted works by disabled persons.

A special advisory committee has been created to help in the development of a communications policy for disabled persons. Also under development is a special currency which will be recognizable by seeing impaired individuals.

In recognition that information is crucial to the identification and solution of disabled persons' needs, an information service was identified as being of primary importance by many groups within the disabled community. Accordingly, the establishment of an information referral service on disability and on the resources for disabled persons is currently being considered in cooperation by five federal departments. It should link such information seekers as disabled individuals, government departments and voluntary organizations with appropriate sources of information. Information from this service, as from any government department, would be available in special needs forms: braille, large print and cassette tape.

The Information Age holds great promise for disabled individuals and for those who serve them - voluntary and professional organizations, health care professionals and government departments - in employment, personal communication, research, independent living, training, recreation and rehabilitation. If full benefits are to be realized, hardware must be adapted, software written and testing carried out for new applications. Important steps have been taken in this direction. The National Research Council has established an Associate Committee on Research and Development for Disabled Persons; the Department of Communications has created an advisory committee to help develop a communications policy; an interdepartmental committee, "Informatics Applications for Disabled Persons," has been formed. It is important that these early

steps in adapting information technology to the needs of disabled persons be pursued and expanded if they are to share in the benefits offered by that technology.

Consultation

One issue raised repeatedly in the Obstacles, Follow-Up and Directions report is the need for the Canadian government to hold ongoing consultation with representative organizations of and for disabled persons in order to ensure their input into policy and program development. As a result, many departments have formed advisory or associate committees, some of which will be ongoing. For example, Treasury Board has set up the National Advisory Committee to the President of the Treasury Board (ACE) to advise on employment of the handicapped; the Department of Transport Canada has established an advisory committee to aid in the development of a transportation of disabled persons policy, and the national Research Council has formed an associate committee to advise on research and development. Much consultation has occurred in the development of initiatives undertaken by federal departments and agencies in the last two years. Voluntary organizations have experienced strain on their human and financial resources in meeting consultation requirements. For that reason, the Secretary of State has begun to make financial assistance available to them. There is a need to establish more permanent links with voluntary organizations of and for disabled persons and to ensure that the process of consultation continues. The Coalition of Provincial Organizations of the Handicapped (COPOH) has produced, for the Secretary of State, a paper on consultation which could provide the groundwork for future planning.

Architectural Accessibility

If disabled persons are to live on their own, hold jobs and have access to all the goods, facilities and services available to non disabled persons, public buildings and private homes must be physically accessible to them. A number of initiatives have been taken to achieve these objectives. The Social Housing Program has been revised to require that 5% of all new units built within the program conform to Building Standards for the Handicapped. Under

the new Canada Rental Supply Plan, 5% of new rental units must also comply with these standards. Revisions to the Residential Rehabilitation Assistance Program provide additional financial aid for the retrofitting of private homes. For the capital funding of non profit or cooperative group homes, financial assistance is available from the Canada Mortgage and Housing Corporation. As far as federal buildings are concerned, an accessibility retrofit program is under consideration. It includes standards for new and existing federal, crown-owned or lease purchase office and non office accommodations and a scale of priorities for the retrofitting of these facilities. The needs of the physically disabled, visually disabled and hearing impaired are taken into account under the guidelines of the proposed program. Canada Employment Centres are high on the priority list for retrofit as money becomes available. Some 16 departments have already undertaken retrofit projects and more are being carried out. Parliament Hill, for example, as of July 1982 has been physically accessible to employees and visitors with handicaps.

Revisions to the National Building Code are planned for 1985, the earliest possible date for change. They will apply to all federal buildings excluding houses, boarding houses and some industrial buildings and will incorporate features to address the needs of the physically disabled, the seeing impaired and the hearing impaired.

Transportation

A transportation policy providing for access by disabled persons to facilities and services on transportation modes under federal jurisdiction has now been developed by Transport Canada. Some initiatives have already been undertaken to implement the policy.

Standardization of tariffs, procedures, rules and regulations has begun. The retrofit of major terminals: air, train, bus and ferry, across Canada is well under way. Some of these changes will make water fountains, ticket counters, toilet facilities and telephones in terminals accessible to physically impaired individuals. Before the end of 1983-84 Transport Canada plans to publish a schedule for access to major terminals under federal jurisdiction.

Accessibility of transportation equipment involves the purchase of new appropriately designed vehicles as well as the retrofit of existing ones. Via Rail is adding 50 new LCR trains and retrofitting 100 short trains. New accessible Boeing 767s are being purchased by Air Canada, CP Air, and Pacific Western Airlines. New East Coast ferries will be accessible to disabled persons.

Other initiatives include a parking policy for cars used by permanently handicapped individuals at all federally-owned buildings, boarding assistance for disabled persons on all carriers and acceptance of passengers' declarations of self-reliance. These are a sample of initiatives in the area of transportation which have been undertaken or are in the process of development.

Sport

Integrated sport opportunities for the disabled are dealt with in the Fitness and Amateur Sport policy which has just been reviewed with national sport governing bodies and the provincial governments. Support will be provided to national sport organizations to stimulate integration activities.

Education

A pilot sign language program has been supported by the Secretary of State at Ottawa University. This is an important first step in the creation of a corps of professional signers capable of teaching and offering services. Signing services are available from the federal government to citizens and employees who wish to attend federally-sponsored conferences or otherwise communicate with the government.

Data

Data gathering on disabilities and resources for the disabled is of fundamental importance to policy and program creation and to the setting of priorities for research and development. Statistics Canada has begun developing and refining a questionnaire to

gather demographic data on disabled Canadians. More information is needed - in particular, on special groups within the disabled population: Native Peoples, women, the aging and youth.

Prevention

The prevention of disability in the Canadian population is as important an objective as aiding those who suffer from existing disabilities. Prevention relies heavily on research and on the accessibility of information. Health and Welfare Canada sets a high priority on health issues related to disability. The Health Promotion Program funds the development of information and resources associated with substance use and abuse. Substance here refers to tobacco, alcohol, drugs, and food in the context of nutrition. The National Health Research and Development Program funds much extramural research. Other research and demonstration projects on prevention issues are cost shared with the provinces through the Canada Assistance Plan and the Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Program. Information on congenital anomalies is maintained by Health and Welfare Canada in a data base which is accessible to researchers and others who wish to use it.

Important initiatives are being developed. A policy paper on the prevention of disabilities is expected by the end of 1983. Policy is also being formulated for reproductive health. Safe and clean work environments are addressed in proposed amendments to the Canada Labour Code. Federal/provincial talks are being carried out regarding the availability of skilled rehabilitation manpower in the provinces.

International Contribution

Canada plays an important role internationally in encouraging the integration of disabled persons into society, no matter what the country, through its participation in the United Nations General Assembly and United Nations Agencies. Canada was one of the Rapporteurs in the International Year of Disabled Persons and helped to draft and implement a World Plan of Action Concerning Disabled Persons.

The Canadian International Development Agency (CIDA) is dedicated to improving the quality of life in developing countries, where some 500 million disabled persons may be found. Many of its numerous programs are preventative in nature. These include disease control, immunization and sanitary water supply. Many of the projects sponsored by the Non Government Organization (NGO) Division of CIDA have a strong emphasis on rehabilitation.

Native Peoples

Native Peoples have been singled out for special attention in the Follow-Up Report by the Special Parliamentary Committee on the Disabled and Handicapped in recognition of their particular needs. These relate to professional, technical, and management training, employment opportunities and training within the Public Service, the desire for locally-managed community health programs and the gathering of data on their special needs. Important initiatives have been taken. The National Native Alcohol Abuse Program has had its funding base significantly expanded and now includes chemical dependencies. The Native Friendship Centre Program will work towards the physical acessibility of centres, will fund research into the needs of Native Peoples and will provide a senior liaison officer. A policy for the increased participation of Indian, Métis, Non Status Indians and Inuit in the federal public service has existed since 1978 and steady gains have been made since that time. Individualized training and career development opportunities have been added.

A number of initiatives are in the developmental stage. The concept of paramedical training is under study, as are means of expanding health profession opportunities. Community-based demonstration projects under the Community Health Demonstration Program aimed at developing Indian expertise in health programs are planned. Rehabilitation services for status Indians are under study. A policy on consultation is being developed. Interdepartmental talks are being carried out regarding the gathering and dissemination of data on disabled Native individuals and resources for their use. These represent some of the ongoing activities.

FUTURE ORIENTATION

This report outlines the gains which have been made to date and by so doing presents a second and complementary picture: what remains to be done in the future. Initiatives which have been fully implemented represent solid progress: legislation has been passed; policies have been created; programs have been extended or expanded; mechanisms have been put in place to deal with disabled persons needs in an ongoing way. Other initiatives which were begun within the last two years will take more time to be fully implemented. For example, legislative amendments are being planned for the Canada Elections Act, the Criminal Code, the Copyright Act and the Canada Labour Code. Policies are being formulated in several areas - communications, prevention and reproductive health, among others. Changes to the Canada Assistance Plan Guidelines, the Canada Pension Plan and the Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Program are under study.

Future orientations will have to be guided by the fact that ongoing initiatives and ramifications from those already completed, such as the setting in place of legislation and policies, have established a momentum which should not be lost.

Furthermore, there are areas of concern where improvements must still be made, as revealed in this global overview:

> There is need for a more comprehensive assessment of requirements related to the mentally retarded, psychiatrically disabled and learning disabled so that measures may be specially designed to address the needs of these individuals who are often doubly handicapped.
>
> Renewed efforts for disabled Native citizens should take into account the realization of their special economic, cultural and social needs.
>
> Not enough is yet known about special needs groups within the disabled community itself such as youth, women and the aging.
>
> There is a need to improve procedures and mechanisms for the process of consultation between the Government of Canada and the disabled community if the gains made during the past two years are not to be lost and if all sectors of the disabled community are to have an equal voice.

Solutions other than the treatment of disability have not received sufficient emphasis to date. Both prevention and de-institutionalization need further support.

Information is essential for disabled persons to be able to participate in their own development and for government to undertake initiatives for their benefit. It is basic to research and development, to policy creation, to legislative amendment and to program planning. Present initiatives to create information on disability must be maintained and extended.

Canada is making important contributions to developing countries in both prevention and rehabilitation. It is important that these efforts be maintained and that the exchange of information be encouraged so that other countries may share our experience at the same time as we benefit from theirs.

CONCLUSION

Much has been achieved. Much remains to be done. If disabled persons are to achieve independence and full integration into Canadian society it will be necessary for the initiatives which have been taken to date by the Government of Canada in all the major areas of concern to be continued and extended. It is to be hoped that similar objectives will be adopted in the provinces and private sector. It is only by cooperation by all sectors of Canadian society that a social support system which will allow disabled citizens to be independent and to be integrated into the mainstream will be achieved. The Secretary of State solicits advice on future orientations and hopes that common objectives may be set for improving the status of disabled and handicapped Canadians.

FRANCHIR LES OBSTACLES

RÉTROSPECTIVE 1981-1983

Canada

FRANCHIR LES OBSTACLES

Rétrospective 1981-1983: réaction du gouvernement du Canada aux recommandations issues de l'Année internationale des personnes handicapées

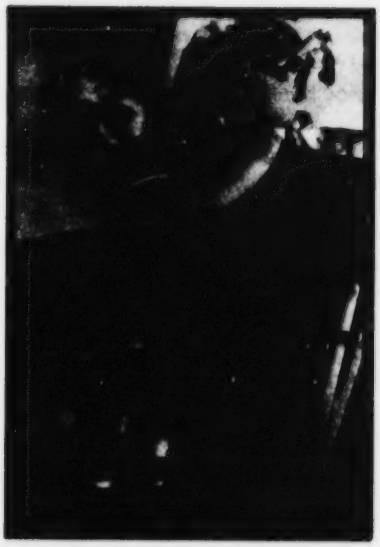

"Stephanie est maintenant adolescente. C'est une excellente nageuse qui participe avec enthousiasme aux activités scolaires. Elle est aussi très sociable."

- la mère de Stephanie

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1983

N° de cat. S 2-116/1983

ISBN 0-662-52502-7

Le 15 juin 1983

En ma qualité de coordonnateur de la réponse du gouvernement du Canada aux recommandations issues de l'Année internationale des personnes handicapées, j'ai le plaisir de présenter un rapport sur les mesures prises depuis deux ans par le gouvernement canadien pour améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens handicapés.

Ce sont les recommandations de deux comités qui ont suscité ces initiatives, soit le Comité parlementaire spécial concernant les invalides et les handicapés et le Comité d'organisation canadien pour 1981, l'Année internationale des personnes handicapées. Ces recommandations sont contenues dans trois rapports: Obstacles, Suite au rapport et Directions.

Rien ne démontre davantage la détermination du gouvernement à s'acquitter de ses obligations envers les personnes handicapées que le fait qu'en moins de deux ans, et pendant une période de restriction financière, il ait réussi à donner suite à plus des deux tiers de ces recommandations. S'il y est parvenu, c'est grâce à la collaboration et à l'effort concerté de 33 ministères et organismes de l'État, chacun apportant à la tâche ses propres connaissances et compétences techniques.

Les mesures prises par le gouvernement concernent chacune des grandes catégories de personnes handicapées et chacun des domaines qui sont pour elles d'un grand intérêt. Handicapés visuels, handicapés auditifs, handicapés physiques, handicapés mentaux, ceux qui souffrent de troubles psychiatriques ou de difficultés d'apprentissage, tous y trouvent des mesures à leur avantage, et ceci dans chacun des domaines-clés: droits de la personne et droits civils, emploi et revenu, transport, information, communications, consultation, accès aux immeubles, sport, prévention, vie en établissement, recherche et développement, et participation internationale.

Ces mesures jettent les bases d'une infrastructure sociale qui permettra aux Canadiennes et Canadiens handicapés de mener une vie autonome et de participer pleinement à la vie du pays. Pour le gouvernement, il est important de poursuivre et même d'accroître les efforts déployés dans les secteurs relevant de sa compétence. Les provinces et le secteur privé sont invités à contribuer à cet effort, car ce n'est que par des mesures communes adoptées en concertation qu'il sera possible d'atteindre l'objectif de pleine participation des personnes handicapées à la société canadienne.

Le secrétaire d'État

Serge Joyal

TABLE DES MATIÈRES

LES GRANDES INITIATIVES 1

Droits de la personne et droits civils 1

Emploi et revenu 2

Information et communications 4

Consultation 5

Accessibilité architecturale 6

Transports 7

Sports 8

Éducation 8

Banque de données 9

Prévention 9

Contribution internationale 10

Population autochtone 10

PERSPECTIVES D'AVENIR 11

CONCLUSION 13

TABLEAU - Taux de Mise en Oeuvre 14

Pour vous procurer la présente publication en braille ou sur cassette, ainsi que Franchir les Obstacles: Troisième Rapport, rapport détaillé des réactions des ministères, veuillez communiquer avec la

Direction générale des communications
Secrétariat d'État
Ottawa, Ontario
K1A 0M5

Le 12 mai 1980, le Parlement du Canada instituait le Comité spécial concernant les invalides et les handicapés et le chargeait d'examiner la portée et l'efficacité des programmes fédéraux pour les personnes handicapées. En février 1981, ce comité a déposé à la Chambre des communes un premier rapport intitulé Obstacles et, le 7 décembre 1981, un deuxième, ayant pour titre Suite au rapport. Le premier rapport propose 130 recommandations pour améliorer la situation des Canadiens invalides et handicapés, tandis que le deuxième renferme 12 recommandations visant la situation particulière des handicapés de la population autochtone.

Un second comité, le Comité d'organisation canadien pour 1981, Année internationale des personnes handicapées, soumettait son rapport le 25 mars 1982. Ce rapport, intitulé Directions, porte également sur la situation des personnes invalides et handicapées et renferme 65 recommandations, dont 40 sont adressées au gouvernement fédéral. Il met en outre l'accent sur la prévention, ajoutant ainsi une dimension importante.

Le gouvernement canadien n'a pas voulu laisser sans réponse ces trois rapports émanant des deux comités et il a entrepris d'y donner suite en trois étapes. Les étapes I et II ont déjà fait l'objet de documents publics: la Première réaction du gouvernement du Canada au rapport Obstacles, déposée en décembre 1981 et qui touche une première série de 46 recommandations, et la Réaction soutenue du gouvernement du Canada au rapport Obstacles, déposée en juin 1982 et qui renferme une deuxième série de mesures prises en réponse à 41 recommandations. La présente publication offre un survol des mesures les plus importantes prises lors des deux premières étapes et de celles qui ont été mises au point durant les derniers mois, dans le cadre de la troisième étape. Cette étape englobe les recommandations d'Obstacles qui n'avaient pas encore été abordées, celles de la Suite au rapport sur la population autochtone et celles du rapport Directions. Le présent rapport donne donc la mesure des progrès réalisés et indique les domaines où devraient à l'avenir se concentrer les efforts.

LES GRANDES INITIATIVES

Les recommandations qui figurent dans les trois rapports Obstacles, Suite au rapport et Directions, tiennent compte des besoins particuliers de six types de handicaps: la surdité, la cécité, le handicap physique, la déficience mentale, les troubles psychiques et les difficultés d'apprentissage.

Elles sont réparties, dans les rapports, en domaines d'intérêt que les deux comités ont identifiés au cours des consultations tenues dans tout le pays avec des personnes handicapées, des groupements de personnes handicapées et des professionnels de la santé. Ces domaines, par leur choix, illustrent bien le désir des personnes handicapées de surmonter les obstacles qui s'opposent à leur autonomie et à leur intégration à la société. Ils reflètent aussi la volonté des professionnels de la santé d'être plus efficaces dans leur double tâche de traitement et de prévention de l'invalidité.

Les progrès se poursuivent depuis deux ans dans la mise en oeuvre des recommandations faites dans le cadre des domaines d'intérêt précités. Plus des deux tiers des 182 recommandations contenues dans les trois rapports ont déjà été mises en oeuvre ou sont sur le point de l'être, tandis que les autres sont encore à l'étude. Les chapitres qui suivent décrivent les principales mesures prises en réponse aux recommandations et un tableau récapitulatif est présenté à la page 14.

Droits de la personne et droits civils

Grâce aux mesures prises au cours des deux dernières années, les personnes handicapées sont aujourd'hui mieux protégées par la loi. Le projet de loi C-141, déposé a la Chambre des communes en décembre 1982 et adopté en mars 1983, a apporté à la Loi canadienne sur les droits de la personne des modifications qui accordent à la personne souffrant ou ayant souffert d'un handicap mental, la même garantie contre la discrimination que celle dont bénéficie le handicapé physique dans la législation actuelle. Ces modifications traitent de la protection contre la discrimination dans l'accès à l'emploi, l'accès aux biens, aux services, aux installations et à l'hébergement. Par ailleurs, des changements sont envisagés dans la Loi électorale du Canada. Ils visent à accorder

aux personnes handicapées un meilleur service aux bureaux de scrutin, et à leur rendre plus accessible l'exercice du droit de vote. Une étude en cours examine les relations entre l'aberration mentale et la procédure criminelle, et il se peut que des modifications au Code criminel viennent clarifier et humaniser le traitement des inculpés affligés d'un handicap mental.

Les modifications apportées à la Loi sur les droits de la personne et celles prévues au Code criminel et à la Loi électorale du Canada et qui sont actuellement à différentes étapes du processus législatif, permettent de régler la plupart des questions de droits de la personne et de droits civils de compétence fédérale qui touchent d'une façon particulière les personnes handicapées.

Il importe maintenant que des mesures concrètes découlent des textes législatifs adoptés en ce domaine. La modification, en particulier, de la Loi canadienne sur les droits de la personne ne manquera pas d'avoir un effet capital non seulement sur l'accès aux installations, aux biens, à l'hébergement et sur la prestation des services existants, mais aussi sur ceux qui sont prévus pour l'avenir.

Emploi et revenu

Les questions d'emploi et de revenu revêtent une importance majeure pour la personne handicapée qui veut mener une vie autonome et s'intégrer totalement à la société. Sur ce point, d'importants progrès sont à signaler.

Rappelons d'abord que, depuis avril 1980, le cas des personnes handicapées est pris en considération dans la politique de dotation de la Commission de la Fonction publique. Et, en 1981, était lancé dans l'administration fédérale un Programme de services à l'intention du personnel handicapé, dont l'objet est de fournir à ces employés des services personnalisés et de veiller à ce qu'aucune barrière artificielle ne vienne faire obstacle à leur emploi dans la Fonction publique.

À l'heure actuelle, une stratégie d'action positive est en gestation pour les ministères et les organismes fédéraux. Elle pourrait, estime-t-on, servir de modèle au secteur privé. Elle comporterait une vérification de la main-d'oeuvre, l'établissement d'objectifs précis quant au pourcentage de personnel handicapé à maintenir, et l'élaboration des pratiques d'embauche qui s'imposent. Cinq projets-pilotes testent cette stratégie. En même temps, le gouvernement canadien continue à offrir aide et conseils au secteur privé pour qu'il établisse ses propres programmes d'action positive, ce qui jusqu'ici a permis la mise en marche de 36 opérations conjointes.

Pour leur part, les Centres d'emploi du Canada, d'un bout à l'autre du pays, ont élargi la gamme des services qu'ils offrent aux personnes handicapées. Le personnel a été sensibilisé aux besoins spéciaux de ces personnes, les occasions de formation à l'emploi ont été multipliées et des emplois, créés à leur intention. La Commission de l'emploi et de l'immigration a établi en son sein une direction spécifiquement chargée de s'occuper des besoins d'emploi des personnes handicapées. L'une des tâches qui a été confiée à cette direction consiste à structurer le processus de consultation, afin que s'établisse un dialogue permanent entre le gouvernement et les différents groupes de la communauté des personnes handicapées.

Des efforts ne cessent de se poursuivre pour augmenter le nombre des emplois disponibles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Fonction publique. Par exemple, le Conseil du Trésor encourage les ministères à organiser le travail de manière à prévoir des tâches qui peuvent se faire à la maison. Le Programme d'aide à la création locale d'emplois (PACLE) dispose de fonds pour l'enseignement de métiers et l'établissement de petites entreprises susceptibles de fournir un travail permanent aux personnes handicapées comme aux autres personnes. Le Programme à l'intention des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi compte, parmi les groupes pour lesquels il offre une subvention salariale, les personnes handicapées.

Nombre de problèmes de revenu exigent des ententes de partage de frais avec les provinces et leur solution nécessitera de longues négociations. D'autres comportent des répercussions financières considérables. Néanmoins, on étudie la possibilité de modifier le Régime de pension du Canada en ce qui concerne les prestations d'invalidité et la division des crédits de pension durant le

mariage. On examine aussi les directives du Régime d'Assistance publique du Canada, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides. Enfin, la possibilité d'établir un régime d'assurance-invalidité pour tous les Canadiens fait l'objet d'études préliminaires.

Information et communications

Les handicapés visuels et auditifs sont souvent confrontés à des problèmes d'information et de communication. Aussi certaines des initiatives prises visaient elles à soulager leurs difficultés dans ces domaines. La création, en juin 1982, de l'Agence canadienne de développement du sous-titrage permet maintenant d'offrir aux personnes malentendantes, des films et des programmes de télévision avec sous-titres. Dans l'administration fédérale, il est de règle aujourd'hui, pour tous les points de diffusion de renseignements, de disposer, à l'intention des handicapés auditifs, d'un matériel téléphonique spécialement conçu pour les sourds et communément appelé "Visuor". Pour sa part, le ministère des Communications, se faisant le porte-parole des personnes handicapées, poursuit ses entretiens avec les compagnies de téléphone du Canada, afin d'examiner avec elles la possibilité d'une tarification réduite pour le matériel et les services téléphoniques spéciaux.

Pour celui qui a de la difficulté à voir ou à entendre, l'information doit être disponible sous une forme particulière: braille, gros caractères ou cassette. Le gouvernement canadien exige de tous ses ministères qu'ils consacrent un pourcentage fixe de leur budget de communications à ces formes particulières de transmission de l'information. La Bibliothèque nationale est en train de mettre sur pied un registre central des documents qui sont en production sous ces formes et de compiler, à l'intention des handicapés physiques et visuels, un catalogue des documents de ce type qui existent déjà. Enfin, la révision de la Loi sur le droit d'auteur, prévue pour 1983, devrait faciliter aux personnes handicapées l'accès au matériel de lecture.

Un comité consultatif spécial a été créé, dont la tâche est d'aider à l'élaboration d'une politique de communications pour les personnes handicapées. En outre, on procède à la mise au point d'une monnaie de papier identifiable par les personnes ayant un handicap visuel.

Une information sûre et complète est reconnue comme un outil indispensable pour déterminer les besoins de personnes handicapées et trouver les moyens de les satisfaire, et bien des groupes dans la communauté des handicapés attachent une importance considérable à la création d'un service d'information. En conséquence, des travaux sont en cours pour mettre sur pied un service de référence aux sources d'information sur les handicaps et sur les ressources mises à la disposition des personnes handicapées. Il s'agit d'un effort commun de la part de cinq ministres fédéraux. L'organisme aurait pour tâche de mettre en liaison ceux qui recherchent des renseignements (handicapés, ministères, associations bénévoles et autres) avec les sources d'information appropriées. Il va de soit que l'information diffusée par ce service, comme celle que dispensent les ministères, serait disponible sous la forme spéciale qui conviendra: braille, gros caractères ou cassettes.

L'ère de l'informatique, qui est la nôtre, ne laisse pas d'être prometteuse pour les personnes handicapées et ceux qui travaillent à leur bien-être, organisations bénévoles ou professionnelles, professionnels de la santé et ministères du gouvernement. Et cela sur de multiples plans: emploi, communications personnelles, recherche, autonomie, formation, récréation et réadaptation. Encore faut-il, pour en retirer tous les avantages, que les matériels soient adoptés, les logiciels rédigés, et que soient menés à bien les essais en vue de nouvelles applications. Or, le travail est déjà amorcé: le Conseil national de recherches a établi, pour les personnes handicapées, un comité associé de recherche et de développement; le ministère des Communications a créé un comité consultatif pour l'assister dans la formulation d'une politique de communications; un comité interministériel a été mis sur pied pour l'étude des applications informatiques qui peuvent bénéficier aux personnes handicapées. Il est important que se poursuivent et s'intensifient ces premières tentatives d'adaptation de la technologie informatique aux besoins des personnes handicapées, si l'on veut que celles-ci aient leur juste part des avantages qu'offre la technologie.

Consultation

À plusieurs reprises, les rapports Obstacles, Suite au rapport et Directions insistent sur la nécessité pour le gouvernement cana-

dien d'avoir des contacts continues avec les organisations qui représentent les personnes handicapées ou travaillent pour elles, afin que celles-ci aient voix au chapitre dans l'élaboration des politiques et des programmes. En conséquence, nombre de ministères ont mis sur pied des comités associés ou consultatifs, dont certains ont un caractère permanent. Par exemple, le Conseil du Trésor a adjoint à son président un comité consultatif national chargé de donner des avis sur l'emploi des personnes handicapées; Transports Canada a mis sur pied un comité consultatif pour participer à l'élaboration d'une politique de transport pour les personnes handicapées; pour sa part, le Conseil national de recherche s'est doté d'un comité associé qu'il consulte dans le domaine de la recherche et du développement. Les initiatives prises par les ministères et organismes fédéraux depuis deux ans ont pu être préparées grâce à de nombreuses consultations. Comme cette consultation ne laisse pas cependant d'être coûteuse en ressources humaines et financières pour les organisations bénévoles, le Secrétaire d'État commence à leur accorder une aide financière. Il est indispensable que devienne permanente la liaison avec les organisations bénévoles qui représentent les personnes handicapées ou qui travaillent pour elles, et que le processus de consultation ne soit jamais interrompu. Sur ce sujet, la Coalition des organisations provinciales de personnes handicapées a présenté au Secrétaire d'État un document qui pourrait bien devenir la base d'une planification future.

Accessibilité architecturale

Si l'on veut que la personne handicapée vive en toute autonomie, occupe un emploi et ait accès à tous les biens, les installations et les services qui sont à la disposition des personnes non handicapées, il importe que les immeubles publics ainsi que les résidences privées lui soient physiquement accessibles. Un certain nombre de mesures ont été prises à cette fin. Le Programme de logements sociaux exige maintenant que 5 pour cent des nouveaux logements soient aménagés en vertu du Nouveau programme de logements locatifs. De nouvelles dispositions dans le Programme d'aide à la remise en état des logements prévoient un supplément de fonds pour la rénovation des logements particuliers. Pour le financement des projets de construction de logements entrepris par un organisme sans but lucratif ou un groupement coopératif, la Société canadienne d'hypothèques et de logement offre des fonds de démarrage.

En ce qui concerne les édifices du gouvernement canadien, un programme visant à les rendre accessibles est amorcé. Il comprend, entre autres, l'établissement de normes d'accessibilité pour les édifices loués et existants en se fondant sur la Norme d'aménagement pour accès facile (NAAF) déjà adoptée pour la construction de nouveaux bureaux, ces derniers tenant compte des besoins particuliers des personnes atteintes d'un handicap physique, visuel ou auditif. Les Centres d'emploi du Canada figurent en bonne place sur la liste des priorités et leur réaménagement se fera à mesure que les fonds seront disponibles. Déjà quelque 16 ministères ont entrepris des rénovations, et d'autres projets sont en cours. Par exemple, depuis juillet 1982, la colline du Parlement est accessible aux employés et aux visiteurs ayant un handicap.

En 1985, année de sa prochaine refonte, le Code national du bâtiment sera modifié. Les modifications s'appliqueront à tous les immeubles du gouvernement canadien, sauf les maisons, les maisons de pension et certains bâtiments industriels, et elles comprendront des aménagements particuliers de nature à satisfaire aux besoins des personnes atteintes d'un handicap physique, visuel ou auditif.

Transports

Transports Canada vient de mettre au point une politique globale de transport à l'intention des personnes handicapées, qui prévoit un énoncé des principes et un plan d'action pour l'accès aux installations et aux services de transport qui sont de compétence fédérale. D'ores et déjà, des mesures sont prises pour mettre en application cette politique.

La normalisation des tarifs, des procédures, des règles et des règlements est entamée. C'est le cas aussi, partout au Canada, pour le réaménagement des grands terminus: aéroports, gares de train et d'autobus, services de traversier. Certains changements visent à rendre accessibles aux handicapés physiques les fontaines, les guichets, les toilettes et les téléphones dans les gares. Transports Canada envisage de publier avant la fin de l'année financière 1983-1984 un échéancier des réaménagements à apporter aux principaux terminus des systèmes de transport relevant de l'autorité fédérale.

L'accessiblité aux installations de transport exige l'achat de nouveaux véhicules, spécialement conçus, ainsi que la rénovation de ceux qui sont en service. Via Rail ajoute 50 nouveaux trains LRC à son parc et procède à la rénovation d'une centaine d'autres. De nouveaux Boeing 767 plus accessibles sont achetés par Air Canada, et commandés par CP Air et Pacific Western. Sur la côte est, les nouveaux traversiers seront accessibles aux personnes handicapées.

Parmi les autres mesures, mentionnons, dans le cas de tous les immeubles appartenant au gouvernement canadien, une politique de stationnement pour les voitures des personnes handicapées, l'uniformisation des politiques quant à l'aide à l'embarquement pour les personnes handicapées sur tous les moyens de transport, et l'acceptation de la déclaration du passager pour établir son niveau d'autonomie. Ce sont là quelques-unes des mesures qui ont été prises ou sont en voie de l'être dans le domaine des transports.

Sports

L'intégration des personnes handicapées dans les activités sportives figure maintenant dans la politique de Condition physique et Sport amateur, dont la révision vient d'être complétée, en collaboration avec les fédérations sportives nationales et les gouvernements provinciaux. Une aide sera fournie aux organisations sportives nationales pour stimuler cette intégration.

Éducation

Le Secrétariat d'État a participé à la mise sur pied d'un programme-pilote de langage gestuel à l'université d'Ottawa. Il s'agit d'un premier pas important vers la création d'un corps de professionnels capables d'enseigner et d'offrir des services d'interprétation gestuelle. D'ailleurs, le gouvernement du Canada met un service d'interprétation à la disposition des citoyens et des employés qui veulent participer aux conférences organisées sous l'égide du gouvernement canadien ou qui ont d'une façon ou d'une autre à communiquer avec le gouvernement.

Banque de données

La cueillette de données sur les handicaps et sur les ressources à la disposition des personnes handicapées revêt une importance particulière dans l'élaboration des politiques et des programmes et l'établissement de priorités en recherche et développement. Statistique Canada a commencé à composer et à raffiner un questionnaire destiné à rassembler des renseignements démographiques sur les Canadiens handicapés. Il faut cependant une information plus abondante, en particulier sur des sous-groupes particuliers au sein du groupe des handicapés, comme les autochtones, les femmes, les personnes âgées et les jeunes.

Prévention

Prévenir l'invalidité au sein de la population canadienne n'est pas moins important que d'aider ceux qui en sont déjà les victimes. C'est un travail qui se fonde largement sur la recherche et sur la disponibilité de l'information. Santé et Bien-être Social Canada considère comme hautement prioritaires les problèmes de santé reliés à l'invalidité, et son Programme de promotion de la santé finance la collecte d'informations et le développement de ressources sur l'usage et l'abus de certaines substances, comme le tabac, l'alcool, les médicaments ainsi que les aliments dans le contexte de la nutrition. Son Programme de recherche et de développement suscite et soutient financièrement de nombreuses recherches à l'extérieur du Ministère. Pour d'autres projets d'exhibits en matière de prévention, les coûts sont partagés avec les provinces dans le cadre du Programme d'assistance publique du Canada et du Programme de réadaptation professionnelle des personnes handicapées. Santé et Bien-être social Canada maintient aussi à la disposition des chercheurs et de ceux qui sont intéressés à l'utiliser, une banque de données sur les anomalies congénitales.

D'importants projets sont en cours. Un mémoire sur la prévention de l'invalidité doit paraître à la fin de 1983 et une politique est aussi en voie de formulation sur la santé et le système génétique. Les problèmes touchant la sécurité et la salubrité du milieu de travail trouveront leur solution dans des modifications proposées au Code canadien du travail. Enfin des entretiens se

poursuivent entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux sur la disponibilité d'un corps compétent de professionnels de la réadaptation.

Contribution internationale

Sur le plan international, par sa participation à l'Assemblée générale des Nations unies et aux institutions spécialisées de l'ONU, le Canada joue un rôle important dans la promotion de l'intégration des personnes handicapées dans nos sociétés. Il a été l'un des rapporteurs de l'Année internationale des personnes handicapées et a participé à la rédaction et à la mise en oeuvre du Plan mondial d'action en faveur des personnes handicapées.

L'Agence canadienne de développement international (ACDI) est vouée à l'amélioration de la qualité de la vie dans les pays en développement, où l'on trouve quelque 500 millions de personnes handicapées. Plusieurs des programmes qu'elle applique ont un caractère préventif: lutte contre les maladies, immunisation, approvisionnement en eau potable. Parmi les projets patronnés par sa Division des organisations non gouvernementales, plusieurs mettent l'accent sur la réadaptation.

Population autochtone

Compte tenu des besoins paticuliers de la population autochtone, le Comité parlementaire spécial sur les invalides et les handicapés y a consacré un rapport spécial: Suite au rapport: population autochtone. Ces besoins ont trait à la formation professionnelle, technique et de gestion, à l'accroissement des possibilités d'emploi et de formation au sein de la Fonction publique, à la cueillette de données sur leurs besoins spécifiques et à la gestion locale des programmes de santé communautaire. D'importantes mesures ont été prises. Le Programme national de lutte contre l'alcoolisme chez les autochtones a vu son budget augmenter de façon importante et a été étendu pour inclure la toxicomanie. Le Programme des centres d'accueil pour les autochtones répondra à la question de l'accessibilité physique des centres, financera la recherche pour l'identification des besoins des autochtones et

détachera un cadre pour les services de liaison avec le gouvernement du Canada. Une politique pour l'embauche accrue d'Indiens, de Métis, d'Indiens non inscrits et d'Inuit au sein de la Fonction publique existe depuis 1978 et des progrès constants ont été réalisés depuis lors. La formation individualisée et des programmes d'avancement ont été ajoutés.

Un certain nombre de mesures sont en voie de réalisation. La question des programmes spécialisés en formation paramédicale est à l'étude, de même que les moyens d'accroître le nombre de professionnels de la santé. Dans le but d'accroître la compétence des autochtones dans les programmes de santé, des projets-pilotes sont prévus dans le cadre du Programme des représentants en hygiène communautaire. Les services de réhabilitation pour les Indiens inscrits sont à l'étude. Une politique sur la consultation est en voie d'élaboration. Des discussions interministérielles sont en cours concernant la cueillette et l'échance de données sur les autochtones handicapés et les ressources qui leur sont accessibles. Il s'agit là de quelques-unes des activités qui sont présentement en cours.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Le présent rapport offre un bilan des réalisations à ce jour et, ce faisant, il en esquisse un deuxième qui lui est complémentaire: le bilan de ce qui reste à faire dans l'avenir. Les mesures dont l'application est terminée représentent un acquis solide: des lois ont été adoptées, des politiques ont été formulées, des programmes ont été mis en oeuvre ou élargis, des mécanismes ont été mis en place pour répondre d'une façon permanente aux besoins des personnes handicapées. Quant aux autres mesures amorcées au cours des deux dernières années, il faudra encore quelque temps avant d'en voir une application complète. C'est le cas des modifications qu'on se propose d'apporter à la Loi électorale du Canada, au Code criminel, à la Loi sur les droits d'auteur et au Code canadien du travail. Des politiques s'élaborent dans différents secteurs, dont les communications, la prévention, la santé. Enfin, des changements sont à l'étude pour le Régime d'assistance publique du Canada, le Régime de pension du Canada et le Programme de réadaptation professionnelle des personnes handicapées.

Les orientations futures devront tenir compte du fait que les mesures entreprises et l'impact de celles qui sont déjà appliquées, telles les législations et politiques gouvernementales, ont imprimé un élan qu'il ne faudrait pas perdre.

En outre, il est des domaines où des progrès doivent encore être réalisés et qui émergent du présent rapport:

> Il faudrait identifier plus complètement les besoins reliés à la déficience mentale, au handicap psychiatrique et aux troubles d'apprentissage, et que ces besoins soient connus du gouvernement.
>
> Des efforts renouvelés devraient être déployés à l'endroit des citoyens autochtones handicapés et tenir compte de leurs besoins socio-économiques et culturels particuliers.
>
> Il nous faut approfondir notre connaissance des besoins spéciaux de certains groupes sociaux de la population handicapée comme les jeunes, les femmes et les personnes âgées. De cette connaissance dépend l'instauration de mesures vraiment appropriées aux besoins de ces personnes qui sont souvent doublement désavantagées.
>
> Il faudra perfectionner les procédures et les mécanismes de consultation entre le gouvernement canadien et l'ensemble des personnes handicapées, si l'on ne veut pas perdre les gains obtenus depuis deux ans et si l'on veut donner à tous les groupes voués à la promotion et au bien-être des personnes handicapés une chance égale de se faire entendre.
>
> Les solutions autres que le traitement des handicaps n'ont pas reçu jusqu'ici toute l'attention qu'elles méritent. Il faut pousser davantage l'étude de la prévention et de la vie hors des établissements spécialisés.
>
> Sans une information sûre et complète, il est difficile de répondre aux besoins des personnes handicapées, et pour celles-ci, de participer elles-mêmes à leur propre épanouissement. L'information est indispensable pour la recherche et le développement, l'élaboration des politiques, la modification des textes législatifs et la

planification des programmes. Aussi les mesures prises pour accroître l'information pertinente doivent-elles être maintenues et même recevoir une nouvelle expansion.

La contribution du Canada à la prévention et à la réadaptation dans les pays en développement est considérable. Il importe qu'elle se poursuive et qu'une présence active sur la scène internationale nous permette de partager notre expérience et de bénéficier de celle des autres pays.

CONCLUSION

Beaucoup a été fait. Beaucoup reste à faire. Pour la personne handicapée qui aspire à l'autonomie et à une pleine intégration à la société canadienne, il est vital que se poursuivent et s'intensifient les initiatives mises en vigueur jusqu'ici par le gouvernement du Canada dans tous les grands domaines d'intérêt. Souhaitons que les provinces et le secteur privé emboîteront le pas, car seul un effort concerté de tous les secteurs de la société canadienne peut donne naissance à une infrastructure sociale qui permette au citoyen handicapé de vivre d'une façon autonome et de s'intégrer à l'ensemble de la société. Pour l'orientation à donner à l'action future, le Secrétaire d'État recevra avec gratitude les avis qu'on voudra bien lui adresser, son espoir étant de voir s'établir des objectifs communs visant à l'amélioration de la situation des Canadiens invalides et handicapés.

TAUX DE MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS PAR DOMAINE D'INTÉRÊT

APPLIQUÉES OU ENGAGEMENT PRIS %	DOMAINE D'INTÉRÊT	À L'ÉTUDE %
100	Droits civils et droits de la personne	0
56	Emploi, revenu	44
71	Information, communications, consultation	29
70	Accessibilité architecturale	30
75	Transport	25
83	Éducation, sport, données, vie en établissement	17
44	Prévention	56
100	Participation internationale	0
64	Population autochtone	36
100	Structure gouvernementale	0
68	Taux global	32

NOTE:

Certaines recommandations nécessitent plus d'une réponse ou "mesure." Les pourcentages ont donc été calculés à partir du nombre de "mesures" plutôt que du nombre de recommandations.

Number/
Numéro

2

Government of Canada | Gouvernement du Canada

SURMOUNTING OBSTACLES

THIRD REPORT

Canada

SURMOUNTING OBSTACLES

Third report of the Government of Canada response to recommendations arising from the International Year of Disabled Persons

"Stephanie is now a teenager. She is an excellent swimmer, an enthusiastic participant in school activities and a very people-oriented girl."

- Stephanie's mother

Cover photo:

Greg Newton,
Andrews-Newton Photography Ltd,
Ottawa

© Minister of Supply and Services Canada 1983

Cat. No. S 2-115/1983

ISBN 0-662-52501-9

June 15, 1983

As Minister responsible for the coordination of the Government of Canada response to recommendations arising from the International Year of Disabled Persons, I have been privileged to bring together the efforts of 33 departments and agencies who have combined their skills, facilities and resources to examine and respond to these 182 recommendations. The recommendations are contained in two reports of the Special Parliamentary Committee on the Disabled and the Handicapped - Obstacles and Follow-Up Report - and Directions, the report of the Canadian Organizing Committee for 1981.

The detailed responses in this reference document should be seen as a "snapshot," taken in the spring of 1983, of the wide variety of initiatives underway in the federal service concerning disabled Canadians. This snapshot shows that fully two-thirds of the recommendations have been completed or are being acted upon while the others remain under consideration. It also demonstrates that, while much is currently being accomplished, there is a need for continuing planning and development.

Within this two year period a major legislative amendment has enshrined the rights of the handicapped in human rights legislation. Implementation strategies have evolved, mechanisms have been brought into play, policies have been developed, programs of major proportions have emerged, research and development requirements are being assessed and priorities are being identified.

In the future, several more legislative amendments will be required, strategies such as affirmative action will need to be expanded, additional policy decisions and statements will be required, and a few more programs may be needed, depending on the results of the current research and development underway.

Canadians can take pride in the fact that the first steps have been taken in the establishment of an infrastructure to support disabled persons in our society. Much of the credit for this remarkable achievement is owed to both the Special Committee of parliamentarians and the Canadian Organizing Committee of dedicated citizens. Their leadership has inspired public servants, many of whom have used considerable ingenuity to create the most positive responses possible within existing constraints.

Credit for the changes which have become evident in our society also must go to the voluntary sector, particularly to those engaged in the many service-related organizations for the disabled. As you examine the responses I am sure you will be conscious of the fact that much of the credit goes directly to the disabled themselves, as they have led all Canadians to a greater understanding of their determination for independence and integration into our society.

I believe that in coordinating these responses, in ensuring ongoing development through a Canadian Plan of Action, and in participating in the United Nations World Program of Action concerning Disabled Persons, the Government of Canada is in a strong position to support the disabled in their growing determination to live their full potential.

The government's efforts, however, will be effective only if the provinces, the private and voluntary sectors, and the disabled themselves, continue to carry out their responsibilities. Together we can create a collaborative network which will approach the vision of the International Year of Disabled Persons - "full participation and equality".

Serge Joyal
Secretary of State

TABLE OF CONTENTS

RESPONSES TO RECOMMENDATIONS OF OBSTACLES REPORT

	Page No.
Human and Civil Rights	1
Employment	13
Income	39
Information and Communications	50
Housing	63
Independent Living	71
Access to Public Buildings and Facilities	73
Transportation	78
Sport, Recreation and Leisure	87
Education	90
Aids and Devices	93
Consumerism	95
Institutional Living	98
Changing Attitudes	100
Prevention	103
Research and Development	105
Data Base Development	110
Native population	112
International Perspective	118
Funding and Implementation	122

RESPONSES TO RECOMMENDATIONS OF FOLLOW-UP REPORT - NATIVE POPULATION

Consultation	129
Information	130
Employment	131
Friendship Centres	133
Health Conference	133
Prevention - Paraprofessional Training	134
Alcohol Abuse and Drug Dependency	135

(cont'd)

Page No.

Health and Social Services 136

Education, Health Promotion and Prevention 137

Indian Veterans' Grievances 138

Management Training, Information, and Technical Assistance 139

Community Health Representative Program 139

RESPONSES TO RECOMMENDATIONS OF DIRECTIONS REPORT

After 81 143

Architectural Accessibility 154

Employment 156

Independent Living - Accommodation and Assistance 161

Prevention 164

Transportation 169

This publication has been prepared in braille and audio-cassette, as has a general publication on the same subject, Overview: 1981-83. Both may be obtained from:

Communications Branch
Department of the Secretary of State
Ottawa, Ontario
K1A 0M5

The Third Report can also be obtained through public libraries.

Responses to recommendations of *OBSTACLES* report

HUMAN AND CIVIL RIGHTS

RECOMMENDATION

1. That physical handicap be made a proscribed ground of discrimination for all discriminatory practices listed in the Canadian Human Rights Act, and not just for discriminatory employment practices.

   That the Canadian Human Rights Act be further amended so that Tribunal orders can be made with respect to access to goods, services, facilities, and accommodation, and that it include a qualification that the changes ordered by a tribunal should not impose undue hardship on the respondent.

   Than mental handicaps (learning disabilities, retardation or mental illness) and a previous history of mental illness or a previous history of dependence on alcohol or other drugs be added to the proscribed grounds of discrimination under the Canadian Human Rights Act (CHRA).

ACTION

On December 17, 1982, the Honourable Mark MacGuigan, Minister of Justice, tabled Bill C-141, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and to amend certain other Acts in consequence thereof. On March 30, 1983, Parliament gave its assent to this Bill. As a result when the Bill is proclaimed into force, the protection currently afforded to the disabled by the Canadian Human Rights Act will be broadened. As originally enacted, the Act prohibited discrimination of physical handicap in matters of employment. The amendment ensures that discrimination on the basis of any previous or existing mental or physical disability (including disfigurement or dependence on alcohol or a drug) will be prohibited in matters related to employment and in the provision of goods, services, facilities, and accommodation.

This protection is not absolute. Due attention is given to meeting the needs of the disabled without at the same time imposing excessive burden on employers and purveyors of goods and services. To this effect, the Bill provides

- that distinctions in the provision of goods, services, facilities, and accommodation be allowed where there is a bona fide justification for them
- for an undue hardship clause.

(cont'd)

ACTION

In addition, employers will still be able to avail themselves of the bona fide occupational requirement clause.

Further, in order that employers and purveyors of goods and services may ascertain the extent of their obligations, the Bill provides for the making, by the Governor in Council, of non-binding accessibility standards and for the voluntary submission of adaptation plans by employers and purveyors of goods and services for the approval of the Canadian Human Rights Commission.

Finally, before April 17, 1985, date of the coming into force of section 15 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, Human Rights Tribunals appointed by the Canadian Human Rights Commission shall, as regards areas in which the protection afforded the disabled will be broadened, be limited to making recommendations. On that date and afterwards, tribunals shall, subject to the application of the undue hardship clause, be able to make binding orders.

RESPONSIBILITY: Justice Canada

RECOMMENDATION

2. That the Canadian Human Rights Commission (CHRC), in consultation with appropriate consumer groups, develop and publish Guidelines to:

   - Confirm and clarify their present administrative practice of hearing similar complaints simultaneously;
   - Define methods of establishing "class" for beginning class action complaints to the Commission.

   That the Canadian Human Rights Commission should develop precise Guidelines on the scope of "undue hardship" as an exemption from the Act; these Guidelines should be published when the Guidelines should be published when the Committee's suggested amendment to the Canadian Human Rights Act is passed.

(cont'd)

ACTION

Guidelines on Bona Fide Occupational Requirement which apply in physical disability cases and incorporate the concept of "undue hardship" were published in the Canada Gazette Part II on January 13, 1982.

RESPONSIBILITY: Canadian Human Rights Commission

RECOMMENDATION

3. That the Canadian Human Rights Act be amended to stipulate a shifting onus of proof so that once the complainant has made out a prima facie (reasonably believable/reasonably sound) case of discriminatory practice, the onus of proof shifts to the respondent to prove that discriminatory practices did not occur.

ACTION

This recommendation has been withdrawn by the committee. The shifting onus of proof is inherent in the application of the Act.

RESPONSIBILITY: Canadian Human Rights Commission

RECOMMENDATION

4. That the Canadian Human Rights Act be amended to add a primacy clause stating that, as a matter of statutory interpretation, the Act shall be applied unless Parliament expressly exempts the legislation from the Canadian Human Rights Act.

ACTION

This recommendation has been withdrawn by the committee.

Section 15 of the Charter of Rights and Freedoms eliminates the need for such a clause.

RESPONSIBILITY: Justice Canada

RECOMMENDATION

5. That the Federal Government proceed in developing legislation, together with the appropriate machinery and programs, to establish a postal vote system similar to the one that is successfully in effect in Manitoba.

ACTION

Recommendations 5, 6, 7, 8 and 9 involve amendments to the Canada Elections Act. The Act is unique in that it regulates the exercise of a number of fundamental democratic rights recognized in Canada and establishes the legal framework within which Canadian political parties, in particular, can develop. Consequently, amending it is generally a lengthy process, at the end of which the Standing Committee on Privileges and Elections makes specific recommendations to the government.

Recommendation 5 is currently under study by the Office of the Chief Electoral Officer and the Office of the President of the Privy Council and will be discussed in the report of the Chief Electoral Officer to be tabled at the beginning of the next session. Following the study of this report by the Standing Committee, the Act could be amended so as to either introduce the postal vote system for the handicapped or to make the proxy voting system more readily accessible.

Cost

The implementation of all five recommendations should not entail significant additional cost during a general election.

RESPONSIBILITY: Office of the President of the Privy Council

RECOMMENDATION

6. That the Chief Electoral Officer be directed to immediately cease the present policy of centralizing polls and to accommodate, as fully as is reasonably possible, the mobility problems of disabled persons, including persons with disabilities due to aging.

That the Canada Elections Act be reviewed and amended to reflect the fundamental principle that elections are conducted for the convenience of all voters, including the disabled and aging;

(cont'd)

RECOMMENDATION

amendments should include provision for special polls at hospitals and nursing homes, the location of polls in apartment buildings, and should remove the discretionary power to centralize polls contained in Section 33(6).

ACTION

Recommendations 5, 6, 7, 8 and 9 involve amendments to the Canada Elections Act. The Act is unique in that it regulates the exercise of a number of fundamental democratic rights recognized in Canada and establishes the legal framework within which Canadian political parties, in particular, can develop. Consequently, amending it is generally a lengthy process, at the end of which the Standing Committee on Privileges and Elections makes specific recommendations to the government.

RESPONSIBILITY: Office of the President of the Privy Council

RECOMMENDATION

7. That the Chief Electoral Officer be directed to arrange, in consultation with disabled persons and their organizations, orientation sessions on the needs of disabled persons for Deputy Returning Officers and their staffs.

ACTION

During the upcoming session following the recommendations of the Standing Committee, the President of the Privy Council intends to submit a Bill amending several parts of the current Canada Elections Act, once Cabinet approval has been obtained. These amendments should make it possible to implement Recommendations 6, 7 and 8.

RESPONSIBILITY: Office of the President of the Privy Council

RECOMMENDATION

8. That the question of accessibility to polling stations, voting booths, and the offices of Returning Officers and Deputy Returning Officers be referred to the Standing Committee on Privileges and Elections.

ACTION

Cost

The implementation of all five recommendations should not entail significant additional cost during a general election.

RESPONSIBILITY: Office of the President of the Privy Council

RECOMMENDATION

9. That the Federal Government amend the Canada Elections Act to reduce the number of people disqualified from voting by reason of "mental disease", by providing clear criteria for determining the specific cases where exclusion from the democratic process is absolutely justified.

ACTION

Recommendations 5, 6, 7, 8 and 9 involve amendments to the Canada Elections Act. The Act is unique in that it regulates the exercise of a number of fundamental democratic rights recognized in Canada and establishes the legal framework within which Canadian political parties, in particular, can develop. Consequently, amending it is generally a lengthy process, at the end of which the Standing Committee on Privileges and Elections makes specific recommendations to the government.

The Department of Justice is working on the establishment of specific criteria to define cases in which citizens must unquestionably be prevented from exercising their electoral rights. Once it has the results of this study, the Office of the President of the Privy Council will submit to the Standing Committee an issues paper dealing with this and other Charter of Rights issues. Following the recommendations of the Standing Committee, the President of the Privy Council intends to submit a bill amending Section 14 of the current act so as to reduce to a minimum cases of exclusion from voting privileges.

(cont'd

ACTION

Cost

The implementation of all five recommendations should not entail significant additional cost during a general election.

RESPONSIBILITY: Office of the President of the Privy Council

RECOMMENDATION

10. That the federal government direct the Department of Justice to consult with medical authorities to develop appropriate legal terminology relating to mental disability for use in legislation.

ACTION

The Department of Justice has conducted a computer search of federal statutes containing legal terminology pertaining to mental disability. The results are currently being analysed. Alternatives to identified anomalies will be examined and, where necessary, discussions which may result in amendments to a given law will be held with interested departments.

RESPONSIBILITY: Justice Canada

RECOMMENDATION

11. That the federal government, through the Department of Justice, and in consultation with provincial health authorities, reform the Criminal Code provisions relating to mentally disabled persons, in order to:

- Develop and implement a new procedure to replace the Lieutenant-Governor's Warrant, and provide special facilities and treatment of the mentally disabled who are sentenced by the courts;

(cont'd)

RECOMMENDATION

- Define the rights before the law of mentally retarded and mentally ill persons;

- Establish fair and appropriate procedures for all stages of the criminal process when mentally disabled accused are involved; that is, arrest, bail, fitness to stand trial, the finding of criminal responsibility, and disposition.

ACTION

The concerns raised by the committee are shared by the Department of Justice and have been subject to considerable attention in the mental disorder study initiated by the department in 1977. During 1983, research into the relationship between mental disorder and criminal law will be one of the department's priorities. A policy research team has been given the task of ascertaining the various options available to deal equitably with the mentally disturbed offenders and to prepare by the fall a preliminary position paper on the relationship between mental illness and the criminal process. Among the subjects to be considered will be changes in the regime governing detention of mentally disturbed individuals. Before any final decisions are taken on alternatives to the current provisions of the Criminal Code, consultation will be held on this document with provincial officials and selected private sector groups, such as bar associations and organizations representing the mental health professionals and the mentally disabled.

RESPONSIBILITY: Justice Canada

RECOMMENDATION

12. That, pending the replacement of the present legal system of Lieutenant-Governor's Warrants, the federal government request the Minister of Justice to meet with provincial authorities in order to review the operation of the warrants, with particular reference to:

    - The functioning of review boards, particularly where cases of mentally retarded persons are being considered;

(cont'd)

RECOMMENDATION

- The individual cases of persons presently being held in indefinite detention under Lieutenant-Governor's Warrants.

ACTION

As part of the review of Criminal Code provisions dealing with mental disorder, the department has undertaken a census study of warrant patients in Canada. Research is also proceeding on a demographic profile of Ontario warrant patients to find out how the warrant system affects those under 18 years of age. Additionnally, research on the operation and procedures of the 10 provincial boards which review the cases of indviduals detained under a warrant has been initiated by the department. The results of these studies will be shared with the provinces.

RESPONSIBILITY: Justice Canada

RECOMMENDATION

13. That the federal government encourage the provinces to review their mental health acts at regular intervals with input from the public in order to reflect current thinking regarding rights of and treatment for mentally/emotionally disabled persons.

ACTION

Health and Welfare Canada is committed to the process of reviewing these Acts. Abstracts from Mental Health Legislation was published in 1981 and Mental Health Services in Canada was published in 1982. Provincial cooperation with this review has been completed. A standing semi-annual meeting of provincial mental health directors provides an opportunity for federal-provincial and interprovincial discussion of these matters.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

14. That the federal government encourage all provinces to include in their human rights legislation the right to an education that ensures disabled children the opportunity to reach and exercise their full potential.

ACTION

This recommendation was brought to the attention of the members of the Continuing Federal-Provincial Committee of Officials Responsible for Human Rights at its November 19, 1981 meeting. The committee received this information and the Secretary of State is currently following up with the provinces and territories concerning the action taken to address recommendation. Replies indicate the provinces are taking a number of initiatives to meet their specific education needs. The Secretary of State is also requesting the secretariat of the Council of Ministers of Education (CMEC) to consider the Human Rights in Education issue for inclusion on a future agenda.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

RECOMMENDATION

15. That the federal government, through the Department of Justice, in consultation with disabled consumer groups and provincial governments, develop plans and take effective steps to improve disabled persons' access to the legal system.

ACTION

The Department's Projects Assessment Committee has designated disabled persons as a target group to receive project support from its discretionary funding sources. A national legal network for disabled persons received departmental funding through the Canadian Legal Advocacy, Information and Research Association of the Disabled to further identify the precise legal needs of disabled persons; and to sensitize individuals and agencies throughout the justice system to the unique access problems of disabled persons. The project, directed by a steering committee representing the various disability groups and the regions of Canada, has also provided consultation mechanism in the establishment of departmental priorities related to disabled people. In addition various projects aimed at disabled persons in a legal context have been funded under the Justice component of the Summer Canada Student Programs, as well as the Human Rights Law Fund.

RESPONSIBILITY: Justice Canada

RECOMMENDATION

16. That the existing federal-provincial cost-sharing agreements for legal aid be expanded to include legitimate proceedings related to the Canadian Human Rights Act, brought before federal tribunals and courts.

ACTION

Most matters referred to in Recommendation 16 do not require legal counsel. In the few cases where legal representation is required, it is usually provided under provincial legal aid schemes. The Government of Canada has, since 1980, given financial assistance to the provinces under the Canada Assistance Plan, which is administered by the Department of National Health and Welfare, in order to make civil legal aid available to persons in need.

RESPONSIBILITY: Justice Canada

RECOMMENDATION

17. That the federal government phase in a system whereby disabled persons, employed in sheltered work settings or elsewhere, under federal jurisdiction, will be entitled to receive at least minimum wage under the Canada Labour Code.

That the provinces be encouraged to introduce similar measures, following the lead of Quebec.

That in all cases there be close coordination to ensure appropriate placement of persons either in sheltered work settings, or in adult activity centres (which are not subject to minimum wage requirements.)

ACTION

Article 37(1) and (2) Part III of the code, which enables the minister to authorize the payment of less than the minimum wage to a handicapped worker, is to be repealed.

RESPONSIBILITY: Labour Canada

RECOMMENDATION

18. That, as a condition of cost-sharing under the Canada Assistance Plan, the federal government require each province, where it has not already done so, to establish a review mechanism for Adult Occupational Activity Centres which provide daytime activities, not subject to a minimum wage requirement, for those individuals who cannot function in a sheltered work setting.

ACTION

Under current legislation, National Health and Welfare Canada cannot impose a review mechanism on the provinces as a condition of cost-sharing with them. However, in close cooperation with interested groups such as the Canadian Council of Rehabilitation Workshops it may be possible to develop standards and a monitoring mechanism for adult occupational centres, which come under the purview of such associations. Once these initiatives have been taken by professionals in the field, the department would be pleased to facilitate the proposed national meeting to discuss these issues.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

EMPLOYMENT

RECOMMENDATION

19. That the federal government require all departments, agencies and Crown corporations to expand or implement affirmative action employment Programs to include:

- Special orientation, recruiting, training and job advancement plans for disabled persons;
- A timetable for implementation;
- Ongoing review and updating of the programs;
- Regular reporting to an affirmative action compliance board charged with the initial approval of the programs;
- Annual public report.

ACTION

The program to increase participation of handicapped workers in the Federal Public Service was initiated in March 1978. The formal policy on this program was issued following approval by the Treasury Board on March 5, 1981. It directs departments and agencies to initiate corrective actions including: purchase of technical aids, extra efforts to find handicapped candidates for vacancies, career development opportunities for current handicapped employees, flexible work assignments, etc.

Under this policy, departments report annually to the Treasury Board, and their actions are reviewed by Treasury Board Secretariat in consultation with the Public Service Commission and the Advisory Committee to the President of the Treasury Board of Canada on Employment of the Handicapped.

Treasury Board has directed that all existing programs, which provide job rotation for developmental experience, training on the job, etc., (e.g., TAP, AT, CAP, etc.), be required to seek and include handicapped people and to ensure that no artificial barriers prevent their participation.

The reference to a compliance board has not been accepted and is seen as inopportune, difficult, and costly to implement if at all feasible.

RESPONSIBILITY: Treasury Board Canada

(cont'd)

ACTION

The staffing policy for the consideration of handicapped persons in employment was promulgated by the Public Service Commission in April 1980. The Program of Services to Handicapped People, launched in 1981, continues to provide individualized services to disabled persons across Canada seeking employment in the Public Service and ensures that no artificial barriers prevent the consideration of handicapped persons in employment. The Public Service Commission is committed to the increased participation of handicapped persons in the Public Service and continues to examine means to achieve this goal. Since senior level leadership is essential to the impetus to achieve this goal, the PSC prepared briefing sessions directed at senior level managers and has conducted these sessions in all regions of the country.

The Government of Canada has initiated on a pilot basis an affirmative action program in five departments (which includes disabled persons as a target group). Disabled persons in the federal government will be included in any public service-wide program if results from the initial project are conclusive.

RESPONSIBILITY: Public Service Commission of Canada

RECOMMENDATION

20. That the progress in the implementation of the affirmative action programs be made part of the criteria of ongoing evaluation of senior management, including deputy heads, in all departments, agencies and Crown corporations of the federal government.

ACTION

Affirmative action is still in the pilot project stage. Nonetheless, this recommendation has been addressed under the policy on Participation of the Handicapped, issued in March 1981.

Deputy heads are required to report annually on progress towards achieving the objectives of the policy, and this policy is part of the evaluation of senior managers.

RESPONSIBILITY: Treasury Board Canada

RECOMMENDATION

21. That the federal government, in its special hiring practices for the disabled, broaden the definition of "handicap" to include persons who have had a mental disability, or who have a learning disability.

That the federal government either broaden the mandate of an existing organization--the Advisory Committee to the President of the Treasury Board on the Employment of the Handicapped--to include representation of persons with mental disabilities, or create a new advisory committee to advise the federal government about the needs of persons with mental disabilities.

ACTION

The Public Service Commission has initiated on a pilot basis a special access program for persons with a history of mental disability.

Special hiring practices for persons with a history of mental disability will await the outcome of the pilot project.

Any person with a past history of mental illness, who has now recovered, would be treated on an equal basis with all other persons and would not require any special arrangement.

The Advisory Committee to the President of the Treasury Board (ACE) has indicated that to include representatives of persons with mental disabilities would make the committee too large and unwieldy. The ACE strongly supports a separate committee.

RESPONSIBILITY: Treasury Board of Canada

ACTION

Since the Obstacles report, the Public Service Commission (PSC) has worked in consultation with organizations representing the mentally ill to establish a pilot project to provide employment services to psychiatrically disabled persons seeking employment in the Administrative Support category of the Public Service in the National Capital Region. In September 1982 the PSC announced the launching of the pilot project which would continue

(cont'd)

ACTION

to use the advisory services of the association representatives and to consult with Treasury Board. Representatives of the PSC visited the Causeway Work Centre on November 4, 1982. A representative of the associations participated in the selection process to choose a coordinator to conduct the pilot project beginning January 24, 1983. The pilot project will consist of a three month planning and start-up phase, a six month operational phase and a three month evaluation phase. It is expected that the pilot project will better define areas requiring policy definition and resources required to provide the services.

RESPONSIBILITY: Public Service Commission Canada

RECOMMENDATION

22. That, in addition to making the workplace accessible, the federal government undertake specific measures to support the development and implementation of affirmative action programs in the public sector which would include:

    - The establishment of a small bank of basic aids and devices for use by departments, agencies and Crown corporations. This bank should be developed in consultation with disabled persons and their organizations.

    - The provision of technical and professional assistance in the development of affirmative action programs.

    - The provision of intervenor or attendant services when necessary.

ACTION

The provision of technical aids continues to be covered by Treasury Board and Public Service Commission policies. The PSC continues to provide information to departments about the use of technical aids and intervener services for selection processes and advises departments on the modifications of testing and assessment methods for disabled persons.

RESPONSIBILITY: Public Service Commission of Canada

RECOMMENDATION

23. That the federal government expand to other departments, agencies and Crown corporations the current home employment program, operated by the Department of Supply and Services, which provides work at home to disabled persons unable to come to the workplace.

That any individual so employed for 20 hours or more per week be entitled to the same status and benefits available to an employee who works 20 hours or more in the work place.

ACTION

Treasury Board has encouraged departments to develop work which can be done at home by disabled persons unable to come to the workplace, and many departments have already done so.

As well, a list of referrals for homebound disabled workers seeking such employment has been developed by Treasury Board for use by departments and agencies.

In September 1982, Treasury Board of Canada opened the Disability Insurance Plan and the Public Service Management Insurance Plan to all eligible part-time employees whose assigned hours of work exceed one third of regular full time hours. Part time employees now receive, on a proportionate basis, all benefits enjoyed by their full time counterparts under these plans.

RESPONSIBILITY: Treasury Board Canada

ACTION

Several handicapped persons work in home employment programs. The Science and Professional Services Directorate operates a Home Bound Program for contracting out repetitive tasks such as editing and verification of computer outputs. On the average, 15 hours per week are contracted out to a group of seven handicapped persons working in their own homes. The Canadian General Standards Board contracts with a handicapped person to proofread draft standards in her home. The Transportation and Energy Products Centre is reviewing its HOPE (Home Opportunities Productive Employment) program.

RESPONSIBILITY: Supply and Services Canada

RECOMMENDATION

24. That the federal government amend the Public Service Employment Act in order to protect Federal employees who have a prolonged absence from work because of disabling illness or injury by:

- Ensuring that such employees are given preferential consideration to return to former or similar employment;
- Providing for transitional arrangements to facilitate the return of these individuals to the workplace;
- Ensuring that such persons have full access to all the services and aids provided in the proposed Affirmative Action Program.

ACTION

The Public Service Commission feels that the intent of the recommendation is fully covered by the Public Service Employment Act and Regulations as well as by the Terms and Conditions of Employment Regulations. The proper application of the leave of absence provisions in the Terms and Conditions of Employment allows an employee who becomes disabled to be considered as an employee on leave of absence, thus, that person is entitled to statutory priority for positions for which he or she is qualified.

The application of the regulations regarding leave of absence in the Terms and Conditions of Employment Regulations in respect to a person on disability insurance is described above. Also, existing policy requires the appointment of a responsible officer in each department or agency responsible for ensuring that employees who become handicapped and cannot return to their previous positions but can work at other federal Public Service jobs, are assisted in obtaining appointments in these positions either in the same department or, with the assistance of the Public Service Commission, in other federal departments.

RESPONSIBILITY: Public Service Commission of Canada

RECOMMENDATION

25. That every employer under federal jurisdiction (as defined under the Canada Labour Code) having 100 or more employees be required to undertake an affirmative action program to facilitate the hiring and promotion of qualified disabled persons.

ACTION

The Commission continues to offer its full consultative service on affirmative action across Canada to private sector employers. The commission's consultants will assist and advise employers in one of three ways, on a voluntary basis:

- examining and analysing the existing workforce and employment systems
- developing an affirmative action plan
- a combination of the above.

Employment and Immigration Canada has entered into 36 agreements with private sector firms and a number of these have reached the stage where plans will soon be implemented. In addition, 13 human resource planning agreements have been signed with major industrial associations with all of them including provisions for the promotion of affirmative action plans. These plans include the disabled as a target group.

Many additional employers have received training and/or technical information without signing formal agreements. Technical material which has been published includes:

- a technical training manual
- an instructor's manual
- a participant's manual which includes case studies and exercises.

The commission, after extensive consultations on government policy and the economy, has reviewed alternative means for improving employer participation in adopting affirmative action. The minister is currently discussing this issue with his colleagues.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

RECOMMENDATION

26. That the federal government establish a policy of contract compliance which will require that government contracts

    . With firms employing 100 persons or more and

    . Where the value of the contract is $20,000 (indexed to Consumer Price Index) or more,

    must contain a clause in which the contractor agrees to adopt and implement an affirmative action program for disabled persons.

ACTION

The Department of Supply and Services supports the federal government's objectives for the procurement process to enhance employment opportunities for the disabled in private sector firms. However, the department considers the implementation of the recommendation as written would adversely affect the efficiency and effectiveness of the department's procurement activities by increasing contract throughput times, decreasing procurement function productivity, and curtailing the number of suppliers willing to bid on government contracts.Due to these important considerations, the minister wants to encourage voluntary affirmative action programs through persuasion and effective communications in the market place.

The department concurs with the appraisal that the thrust of the program should be directed at large firms, but uses a slightly modified approach through existing procurement mechanisms. A substantial volume of government business is done with eight major industrial sectors which are significantly dependent upon the government market for contracts. These sectors provide the best prospects for encouraging voluntary compliance. The Canadianization Program has used similar voluntary mechanisms to successfully pursue other socio-economic objectives, without the necessity of contractual clauses. One of these mechanisms is the procurement review system, whereby an interdepartmental committee examines procurements valued at over $2 million. This technique is used on a selective basis where desirable objectives with reasonable potential for obtainment can be developed to assist the handicapped and the disabled.

RESPONSIBILITY: Supply and Services Canada

ACTION

The commission continues to offer its consultative service on affirmative action across Canada to private sector employers. The commission's consultants will assist and advise employers in one of three ways, on a voluntary basis:

(cont'd)

ACTION

- examining and analyzing the existing workforce and employment systems;
- developing an affirmative action plan; or
- a combination of the above.

Employment and Immigration Canada has entered into 36 agreements with private firms and a number of these have reached the stage where plans will soon be implemented. In addition, 13 human resource planning agreements have been signed with major industrial associations; all of them include provisions for the promotion of affirmative action plans. These plans include physically disabled persons as a target group.

Many additional employers have received training and/or technical information without signing formal agreements. Technical material which has been published includes:

- a technical training manual
- an instructor's manual
- a participant's manual which includes case studies and exercises.

The commission, after extensive consultations on government policy and the economy, has reviewed alternative means for improving employer participation in adopting affirmative action. The minister is currently discussing this issue with his colleagues.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

RECOMMENDATION

27. That the federal government establish an Affirmative Action Compliance Board, or designate an existing agency, to exercise authority in the following areas:

    Federal Affirmative Action:

    - Develop guidelines and procedures for implementing and enforcing the affirmative action programs described in Recommendations 19 and 25.

    - Provide consultation and technical assistance to employers carrying out these plans.

(cont'd)

RECOMMENDATION

- Approve plans and monitor implementation.

- Report discriminatory practices to the Canadian Human Rights Commission.

Contractors Affirmative Action:

- Develop guidelines for contract compliance, and provide for exemptions where necessary, as described in Recommendation 26.

- Provide consultation and technical assistance as required.

- Receive and investigate complaints, and refer them for action to the agency of government involved in the contract, or the appropriate human rights agency.

ACTION

Decisions regarding Affirmative Action in the federal Public Service will be taken when the results of the project have been reviewed. The pilot project, as described in Recommendations 19 and 20, has been initiated as an affirmative action program (which includes disabled persons as a target group) in five departments. Disabled persons in the federal government will be included in any public service-wide program if results from the initial project are conclusive.

The program to increase participation of handicapped workers in the federal Public Service was initiated in March 1978. The formal policy on this program was issued following approval by the Treasury Board on March 5, 1981. It directs departments and agencies to initiate corrective actions including: purchase of technical aids, extra efforts to find handicapped candidates for vacancies, career development opportunities for current handicapped employees, flexible work assignments, etc.

Under this policy, departments report annually to the Treasury Board. Their actions are reviewed by Treasury Board Secretariat in consultation with the Public Service Commission and the Advisory Committee to the President of the Treasury Board of Canada on Employment of the Handicapped.

RESPONSIBILITY: Treasury Board Canada

(cont'd)

ACTION

The commission continues to offer its consultative service on affirmative action across Canada to private sector employers. The commission's consultants will assist and advise employers in one of three ways, on a voluntary basis:

- examining and analyzing the existing workforce and employment systems;
- developing an affirmative action plan; or
- a combination of the above.

Employment and Immigration Canada has entered into 36 agreements with private firms and a number of these have reached the stage where plans will soon be implemented. In addition, 13 Human Resource Planning Agreements have been signed with major industrial associations; all of them include provisions for the promotion of affirmative action plans. These plans include physically disabled persons as a target group.

Many additional employers have received training and/or technical information without signing formal agreements. Technical material which has been published includes:

- a technical training manual
- an instructor's manual
- a participant's manual which includes case studies and exercises.

The commission, after extensive consultations around the subjects of government policy and the economy, has reviewed alternative means for improving employer participation in adopting affirmative action. The minister is currently discussing this issue with his colleagues.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

RECOMMENDATION

28. That the Governor in Council pass regulations under Section 19 of the Canadian Human Rights Act, to require non-discrimination terms to be included in all federal contracts, licenses, and grants.

ACTION

Section 19 provides for contract compliance. The implications of such a federal contract compliance scheme are under review. Because they imply federal regulations of provincially regulated undertakings, particular attention is being given to their impact on the structure and functioning of this country's federal system. Consultations on this question will be held with the provinces at the next Conference of Federal-Provincial Ministers responsible for Human Rights.

RESPONSIBILITY: Justice Canada

RECOMMENDATION

29. That the federal government direct the Minister of Employment and Immigration to establish, within that department, a group at the most senior level that would be responsible for the development and strategic implementation of policies and programs aimed at the employment of the handicapped.

ACTION

By authority of the Cabinet Committee on Social Development the establishment of a Directorate for Disabled Persons was approved by Cabinet.

With effect November 1, 1982, as authorized by the deputy minister, the services of a Temporary Assignment Program Officer were obtained from Treasury Board Canada to produce a plan setting out the mandate and a proposed organization for the new directorate.

The directorate came into existence on April 1, 1983. The director designate who has been chosen to head it up (Robert J. McElroy of Ottawa - himself a physically handicapped person) will be appointed effective May 16, 1983. His role will be to identify, address, articulate and represent the employment needs of the disabled and handicapped. Initially, this directorate will consist of three sections - one given to clientele relations, another for intra and interdepartmental coordination, and a third for policy and program monitoring and analysis.

(cont'd)

ACTION

Consultations have been held with the Coalition of Provincial Organisations of the Handicapped (COPOH), the Canadian National Institute for the Blind (CNIB) and the Blind Organization of Ontario with Selfhelp Tactics (BOOST) concerning the role of the directorate and further talks are planned. The initial response from COPOH was positive.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

RECOMMENDATION

30. That the federal government give priority in its purchasing policy in order to ensure that a significant amount of goods and services required by federal departments, agencies and Crown corporations will be provided by firms and organizations established specially to provide employment opportunities to disabled persons. This policy should include such measures as:

- Ways and means to expand the industrial capacity and competitiveness of these special suppliers, such as long-term contracts and low-interest loans.

- "Set Aside" products and services which are exclusive purchasing contracts that will provide an element of security and continuity to this type of organization.

- A review process to protect against exploitation of workers within these special organizations and to ensure that the working conditions and environments are adequate.

ACTION

The Supply administration, in conjunction with Treasury Board and National Health and Welfare, have sponsored and funded, for the Canadian Council of Rehabilitation Workshops (CCRW) the BIDS (Business and Industrial Development Strategies) Study. Among other things, the study will identify the capacity of sheltered workshops to meet some of the government's material requirements. The study has recently been completed, and National Health and Welfare and CCRW are evaluating it. The Obstacles Progress Report

(cont'd)

ACTION

has noted that there is some public concern about sheltered workshops' operations. The CCRW is aware of this public concern and has initiated a pro-active process of redefining its role and the role of sheltered workshops in Canada. In November, 1982, the CCRW held a national symposium which began this public dialogue. The Supply administration looks forward to the results of the BIDS Study and the CCRW role definition process. It is anticipated that this will have a major impact on the volume of government business done with sheltered workshops. However, it is too early to state the exact nature of this impact.

In the interim, the Supply administration has taken steps to facilitate the supply process and increase business volume. For example, 400 sheltered workshops have been added to the administration's source lists so that customer departments can have improved access to sheltered workshops. The Supply administration has progressively increased its business volume with sheltered workshops from $340,000 in 1980/81 to a target of over $550,000 for 1982/83.

RESPONSIBILITY: Supply and Services Canada and Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

31. That the federal government ensure that its industrial development grants and small business loans and other incentives to small businesses and cooperatives, and its programs for industrial and regional development, are available to disabled persons and their organizations. To this end, the federal government should establish an interdepartmental committee to review the current situation to make specific recommendations to correct the situation.

ACTION

An interdepartmental committee was set up to study this recommendation. The committee consisted of representatives from five departments and agencies and was chaired by the representative from Industry, Trade and Commerce.

(cont'd)

RECOMMENDATION

The committee recommended an increase in the already substantial government efforts devoted to informing the general public and the business community on the various forms of assistance available and the eligibility criteria requirements. No changes were proposed in existing industrial assistance programs. The committee also recommended that consideration be given by appropriate departments, such as Canada Employment and Immigration or Industry, Trade and Commerce, to the establishment of a pilot project for the provision of funds to facilitate the creation or expansion of small business enterprises to provide employment for disabled persons.

To date, no such pilot project has been established. Of some relevance, however, is the fact that under the reorganization of the Departments of Industry, Trade and Commerce and Regional Economic Expansion to form the new Department of Regional and Industrial Expansion, considerable study has been devoted to existing and proposed new programs of the departments. The objective is to streamline and rationalize the various program instruments and administrative procedures, thereby achieving a more efficient and equitable program structure. There also is a major shift to greater regionalization of the delivery and administration to make the program more responsive to regional industrial development needs. In the process, it is expected that public awareness and accessibility of the various government services and industrial assistance programs to business firms will be increased. This will particularly apply to small business firms including those which employ, or are operated by, disabled persons.

RESPONSIBILITY: Industry, Trade and Commerce

ACTION

The first two phases of the BIDS project have been completed and the data and analysis developed in that process are available.

The development of an implementation strategy based on that information remains to be done. This latter task will be one of the agenda items for consideration by the joint consultation group being established by the Department of Health and Welfare Canada and Employment and Immigration Canada (see Recommendation 37). This task force is intended to eventually include representation from the economic and social development departments and agencies which have a responsibility for the development of employment strategies for the disabled.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

32. That the federal government explore with the provinces and farm organizations, ways to increase the employment opportunities for disabled persons in the agricultural sector.

ACTION

The concept of developing job opportunities in the agricultural sector of the labour market was referred to the 1981-82 Federal-Provincial Agricultural Development Conference and has remained since a concern of the Federal-Provincial Agricultural Development Committee. Early initiatives involving the farm labour pools have proved the feasibility of developing agricultural jobs for the disabled. For example, disabled persons have been placed successfully in the following jobs: farmer's assistant, greenhousing and plant care, outdoor maintenance and landscaping, plant maintenance and horticulture, reforestation, livestock helper and food taster.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

RECOMMENDATION

33. That the federal government increase the effectiveness of its services to disabled persons by implementing the following measure;

33. a) Accelerate the current program to make all Canada Employment Centres (CEC) accessible by December 31, 1983.

33. b) Increase substantially the number of special needs counsellors across the country; however, disabled persons should not be obliged to use these counsellors exclusively, but may use the full range of regular services.

33. c) Ensure that all CEC personnel are exposed to orientation or training sessions.

(cont'd)

RECOMMENDATION

33. d) Ensure that in the personnel evaluation process special recognition be given to counsellors placing disabled persons in jobs.

33. e) Ensure that the services provided by the major CECs are available to the visually and hearing impaired.

ACTION

a) Specifications for all leased premises have contained, since 1981, a mandatory provision that premises occupied by CEIC be accessible to all handicapped people. Those buildings requiring minor capital expenditure to be made accessible have been or are being converted. Those buildings requiring major modifications - e.g. major ramping, elevators, structural changes such as washrooms - will be done when additional funding becomes available. To this end an accessibility needs survey of all CEIC points of service was completed in December 1982.

The Deputy Minister/Chairman of Employment and Immigration Canada and the Deputy Minister of Public Works Canada jointly signed a memorandum to the regions urging staff of both departments to work together and with landlords to utilize New Economic Expansion Development (NEED) funding to make federal premises accessible. The Finance Branch, EIC, is monitoring progress in this initiative.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration and Public Works Canada

ACTION

b) Employment and Immigration Canada will implement an integrated employment strategy for the disabled. This will involve progressive qualitative and quantitative changes in the present system of counselling insofar as it relates to disabled persons. In this regard Employment and Immigration Canada has or will be initiating action on several fronts.

Special needs counselling modules are to be opened at appropriate locations where the volume and/or nature of client demand supports it. Commencing in 1983, pilot-model modules will open at five locations.

(cont'd)

ACTION

Based upon the lessons learned at these locations, others will be opened as rapidly as resource levels permit. Prior to the opening of the original units, extensive consultations will take place with major consumer groups. These consultations will be primarily designed to ensure that the modules are able to respond most effectively to the needs of those disabled clients requiring extended assistance while avoiding the promotion of a segregated employment service approach.

Increased funding of $1 million for Diagnostic Services which will permit approximately 3,300 CEC disabled clients to receive career and training assessment and to receive indepth counselling has been committed and is currently being utilized. This expansion of Diagnostic Services permits a substantial increase in special councelling services to the disabled.

Notwithstanding that such modules will be brought into operation, in consonance with the concerns of the special committee, disabled persons will have access to the full range of mainline employment services available to the non-handicapped.

c) To sensitize regional CEIC staff for dealing with disabled clients, a document, Principles and Practices For Delivery of Services to Handicapped Persons, has been developed and distributed. Materials and curriculum for a national training program are being prepared under the auspices of national headquarters.

Arrangements are being made to train selected regional CEIC staff to provide training to employment counsellors in assessment interviewing. The trainer preparation phase began in the past fiscal year, with one course being held, while the training of counsellors is expected to begin in the spring of 1983. This training will prepare employment counsellors to assist non-job-ready clients to establish an action plan which is realistic and achievable and towards which the client has a commitment to strive. While part of mainline services, this training will be particularly helpful in working with disabled clients requiring counselling, training, etc.

d) The Ninth National Consultation on Vocational Counselling, sponsored by CEIC and held in January 1983, contained workshops dealing with employment counselling of disabled persons.

(cont'd)

ACTION

The commission has undertaken to give full meaning and effect to this recommendation, and while it is noted that the special committee expressed satisfaction in its progress report that the recommendation has been implemented, the commission is planning to go even further. A working group has been convened to recommend alternative and more productive means of addressing the special committee's specific concern.

The commission is actively implementing the intent of the recommendation. To date, 12 TDDs (visual ears) are in place in offices across the country; an additional two are on order. Instructions are to be issued shortly on ensuring compliance with the Treasury Board's directive that all government departments install the "visual ear" at each major source of public information. In addition, a questionnaire has been sent to all commission offices to gather the information required to develop further policy on the provisions of service to the visually and hearing impaired.

As a direct service to visually impaired persons seeking employment the commission has undertaken to publish certain of its key publications in braille. Among the titles published or in preparation are:

- Employment Programs and Services for Canadians
- Unemployment Insurance: Eligibility and Claims Procedures

An affirmative action brochure is being prepared for distribution on audio tape.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

RECOMMENDATION

34. That the federal government improve the programs and services to disabled persons by implementing the following measures;

- Establish an advisory committee on employment of disabled persons in the private sector, with representation from business, government and labour. This committee should advise the Minister of Employment and Immigration on all matters relating to training, placement and job creation which fall within the minister's mandate; similar committees should be established in each region and at the local Canada Employment Centre (CEC) level;

- The Federal-Provincial Manpower Needs Committee be asked to play a coordinating role between the two levels of government and the private sector to increase the opportunities for employment of disabled persons in the private sector.

ACTION

The Minister of Employment and Immigration is on record as supporting fully these recommendations. In the process of determining how best to give full meaning and effect to them, however, it has been concluded that a unilateral approach by Employment and Immigration Canada would be unlikely to result in the establishment of an effective, continuous dialogue. Therefore, an interdepartmental committee is soon to be struck under auspices of the Secretary of State of Canada to study the issue and recommend a set of principles and modalities appropriate to the shared needs of the disabled community and the departments and agencies of the federal government. The role of the Canada Employment and Immigration Advisory Council specifically and the question of instituting a network of regional and local committees in respect thereof, will then be addressed.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

RECOMMENDATION

35. That the federal government give higher priority to the needs of disabled persons within the following programs:

35. a) Industrial Training Program - Special Needs;

35. b) Local Employment Assistance Program (LEAP);

c) Grants and contribution to organizations of the disabled;

35. d) Community Services Program;

In addition, the federal government should:

35. e) Continue the Employee Tax Credit Program for employers embarking upon affirmative action programs;

35. g) Revamp and expand the Outreach Program to make it more responsive to the disabled community and to ensure longer-term financing;

35. h) Ensure that summer employment programs, student trainee programs and job creation programs allow for the particular needs of disabled persons in their funding arrangements.

ACTION

a) The National Training Act

- gives disabled people better access to training;
- establishes a Skills Growth Fund to provide capital, $108 million over the next two fiscal years, for the development of new training facilities for designated national occupations and for training special groups such as disabled persons;
- offers non-profit groups the opportunity to provide training.

During the April/December 1982 period, 12.7% of trainees in the National Industrial Training Program were in the special needs category as compared with 11% in fiscal year 1981-82. A total of 192 physically handicapped and 203 mentally disabled persons were among the 2,196 special needs trainees during the April/December 1982 period.

(cont'd)

ACTION

b) A recent participant survey shows that the LEAP program continues as an important thrust of the federal strategy to incorporate the disabled in the labour force. Physically and mentally disabled persons comprise 10% of the participants in the LEAP program.

LEAP, which began in 1973, is designed to assist competitively disadvantaged individuals to find permanent employment. The target groups, which include Natives, women, youth, the disabled and the geographically isolated, have chronic difficulty even during periods of low unemployment.

LEAP preparation projects are designed to provide target group members with necessary skills which will assist them in finding employment after their training is completed. Retention style LEAP projects receive funding in order to establish small businesses which will provide permanent employment for target group members. Through these two different types of project the LEAP program is able to provide appropriate support depending on target group needs.

In fiscal year 1982-83, LEAP's projected contribution is $57,400,000 for 555 projects, creating employment for 7,656 people. In fiscal year 1983-84, LEAP's allocation will be $62,900,000 for a projection of 608 projects, creating employment for 8,393 individuals.

Island Furniture, Newfoundland demonstrates the high degree of participation of disabled persons in the LEAP program. The project was recently approved for a sixth year of LEAP funding in the amount of $174,795. It was first established by the St. John's Association for Mental Retardation in 1977 and provides long-term jobs for adult mentally handicapped in St. John's, Nfld., while producing low-cost bedroom and other household furniture and book cases.

Island Furniture employs 19 individuals, 10 of whom are target group members with particular difficulty in entering the labour market. The project enjoys substantial support from the community and in its absence, target group members would otherwise be unemployed and in some cases institutionalized at public expense. Instead, they are given a rare opportunity to work in a normal work environment, thus enhancing their self-esteem and promoting the development of their potential.

c) The recommendation refers to "grants and contributions." CEIC, however, has provided "grants only" for more than five years through the Grants to Voluntary Organizations Program. The annual budget of this program is $390,000. To March 31, 1983 a total of $168,900 has been disbursed to organizations representing the disabled/handicapped.

(cont'd)

ACTION

The regional breakdown of grants for fiscal year 1982-83 is: Alberta and North West Territories (2), Saskatchewan (1), Manitoba (1), Ontario (2), Nova Scotia (4), and Newfoundland (1).

d) Canada Community Services Projects (CCSP) is a national long-term employment initiative supporting job creation in the voluntary and community service sector. The program offers the potential for funding over a three year period with a diminishing funding formula taking effect in years two and three.

The minister has designated CCSP as a program whereby employment disadvantages experienced by women, youth, native people and the physically disabled can be reduced. Potential sponsors are required to submit a hiring plan with their application indicating the extent to which they expect to be able to subscribe to stated special employment measures.

In the program's first operational year approximately 10% of the available program budget was expended on projects specifically designed to meet the needs of disabled persons. CCSP projects can be funded for up to three years and so this 10% expenditure figure has not altered significantly to the present.

e) The Program for Employment Disadvantaged (PED) (which replaces the Employee Tax Credit Program) achieved 100% of its placements goal within the first year of operation (2,300 placements).

In view of the very considerable success of PED, $5 million additional was allocated to the funds already available for creating employment by means of subsidizing the wages of disabled persons. A higher placement target was set for fiscal year 1982/83 as a result (3,750). In fiscal year 1981/82 for the handicapped component of PED, total expenditures were $5,011,786. Allocations for 1982/83 are $13,831,000 and for 1983/84, $16,412,000. These figures do not include administrative costs.

f) In consonance with the Special Committee's recommendation and concern, a comprehensive review of OUTREACH was commissionned in September 1982. A consultant retained specifically for that purpose undertook, in the ensuing three months, extensive country-wide consultations with individuals and groups including the Coalition of Provincial Organisations of the handicapped (COPOH) which have an interest in or experience with OUTREACH. The consultant's report was delivered to the minister at year's end and is under review at this time. The minister released the report in March and it is his intention to make an announcement on the future direction of the program in 1983.

(cont'd)

ACTION

g) Summer Canada's contribution to the employment of disabled persons has been made in two ways. Firstly, in the summer of 1982, some 449 disabled students were hired to work on various community-based projects across the country. Secondly, in the summer of 1982, over 370 community-based projects, funded at over $3.4 million, had disabled persons as the direct beneficiaries of the projects' activities. In fiscal year 1983/84, it is projected that $2.2 million or 1.8% will go toward funding projects to benefit disabled persons.

To encourage the hiring of disabled persons on Summer Canada projects, sponsors are asked to complete a project hiring plan indicating a willingness to hire disabled persons. Such projects receive prior consideration when all projects are reviewed for funding.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

RECOMMENDATION

36. That employers and labour unions in the private sector be encouraged to ensure that disabled workers are provided employment opportunities, income and job security, by including measures in personnel policies or collective agreements to this end, such as:

- Special retraining plans;
- Transitional arrangements, including training or retraining, to facilitate return to the workplace;
- Preferential arrangements or guarantees to ensure return to a former job or suitable alternative.

ACTION

No jurisdiction.

"This recommendation relates to activities which are outside the jurisdiction of the federal government". Special Committee Progress Report June 1982.

RESPONSIBILITY: Labour Canada

RECOMMENDATION

37. That the federal government replace the Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act (VRDP) with new legislation which will enable it to share in the costs to the provinces of providing a comprehensive range of employment services to disabled persons, including pre-vocational services, the vocational rehabilitation services now covered under VRDP, job creation activities and services to help maintain employment;

That sheltered workshops or similar work settings funded under this legislation pay the provincial minimum wage to their disabled workers and that their boards include a substantial number of disabled persons or their representatives;

That, as a condition of funding, the provinces be required to establish an independent agency, where they have not already done so, to monitor the conditions in sheltered settings and that this agency include representatives from the disabled community, parent groups, business and organized labour;

That this legislation be administered by the Canada Employment and Immigration Commission to ensure closer integration with the commission's programs and services; and

That the federal share under the legislation vary according to the province's economic situation as measured by its unemployment rate and the number of persons on social assistance.

ACTION

Following initial discussions with provincial ministers at the Federal Provincial Conference in February, 1982, and the authorization by Cabinet of further consultations, HWC officials have undertaken, in cooperation with their provincial colleagues, the gathering of data relating to this recommendation, as well as Recommendations 75 and 98.

The gathering of information is largely completed. The next step will be to ensure that the complementary services provided by the voluntary sector are included. Analysis of this information will allow the department to more clearly identify the unmet needs as they relate to this recommendation. Following further consultation, options will be developed and costed for a report to Cabinet by early 1984.

(cont'd)

ACTION

Also, Health and Welfare Canada and Canada Employment and Immigration Commission are establishing a mechanism for joint consultation and action in this area with other relevant federal departments and agencies.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

38. That legislation replacing the Post Office Act include provisions requiring the Post Office to implement an Affirmative Action Employment Program, and to adopt a policy of purchasing a significant amount of goods and services from firms and organizations established specifically to provide employment for disabled persons.

ACTION

This recommendation concerns the promotion of programs for the hiring of the disabled. The department had been planning a series of consultations with labour and business organizations and the Canada Post Corporation on the establishment of such programs in the federal sector. As Employment and Immigration Canada (CEIC) is planning national consultations on Affirmative Action, discussions with labour and business will be held through this forum.

RESPONSIBILITY: Labour Canada

INCOME

RECOMMENDATION

39. That the federal government gradually establish a Comprehensive Disability Insurance Program which would be integrated with the present system of Canada Pension Plan/Quebec Pensin Plan (CPP/QPP) benefits and which would:

    - Eventually cover all disabled employees, spouses and dependents;

    - Be actuarily sound and paid for out of an expanded premium structure and CPP/QPP;

    - Be indexed to the Consumer Price Index.

ACTION

In February 1982, Federal/Provincial Ministers of Social Services established a federal-provincial task force to investigate the establishment of a comprehensive disability protection program in Canada.

The task force will be examining the means by which adequate benefit can be made available to all disabled Canadians both inside and outside the labour force.

The final report of the joint study will be completed in September 1983 and will be submitted to federal and provincial ministers of social services for their consideration.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

40. That the federal government, as a first step towards a comprehensive disability insurance program, expand the Canada Pension Plan as follows:

    - To increase the "flat rate" component of the disability pension to an amount at least equal to that of the Quebec Pension Plan;

(cont'd)

RECOMMENDATION

- To change the definition of disability so that it will exclude fewer people;
- To allow earnings on a sliding scale while in receipt of benefits;
- To provide for special needs for disabled pensioners.

ACTION

In December 1981, the Minister of National Health and Welfare proposed certain improvements to the Canada Pension Plan. These improvements are being discussed with the provinces in the context of other changes to the plan. The proposal currently under consideration is to raise the earnings-related portion of the CPP disability benefit from 75% to 100% of a contributor's imputed retirement pension; to raise the flat rate portion of the CPP disability benefit so that it equals the OAS pension (the increase in the flat rate benefit in the OPP would be smaller since the benefit is already two and a half times as large as its CPP counterpart).

Since major changes to the CPP must be approved by both the Parliament of Canada and two-thirds of the provinces having two-thirds of the population, agreement with the provinces is necessary. The majority of provinces have indicated they do not want to make a decision on the proposed changes to the CPP until the final report of the Federal-Provincial Task Force on Disability Protection has been completed. The Minister of National Health and Welfare has also indicated that it would be appropriate to await this report.

The minister also supports the splitting of CPP pension credits during marriage so that a non-wage earning spouse or survivor of a non-earning spouse can receive CPP benefits in the event of death, retirement or disability of the non-earning spouse.

Currently, CPP credits are only split upon divorce; that means that a divorced and disabled non-earning spouse is accorded access to CPP disability benefits not allowed to a married non-earning spouse. This proposal was described in the government's discussion paper on pension reform, Better Pensions for Canadians.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

41. That, until the Comprehensive Disability Insurance Program takes effect, the Federal Government help offset the costs incurred due to disability by sharing with the provinces the costs for an income tested flat rate disability supplement, under the Canada Assistance Plan.

That considertion be given to the implementation of a cost-sharing formula for the disability supplement which would allow for varying federal contributions depending upon the province's financial situation.

ACTION

Through the Canada Assistance Plan (CAP) the federal government shares 50% in a needs-tested flat rate allowance for disabled persons, in addition to a needs-tested general assistance payment. CAP also provides for cost-sharing in any item of special need (i.e. prosthetic devices, aids, etc.) when provided by the province to a needs-tested disabled person, or his or her dependents.

The provinces are responsible for the administration of these programs. This includes determining the eligibility for benefits on a needs-tested basis, the level of assistance to be provided as well as regulations governing assets and income.

The Minister of Health and Welfare Canada continues to encourage her provincial colleagues to take full advantage of sharing under CAP to provide adequate levels of social assistance for all persons in need.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

42. That, until the Comprehensive Disability Insurance Program takes effect, the existing guidelines under the Canada Assistance Plan be modified as follows:

- The Liquid Asset Exemption should be substantially increased to allow for the additional costs related to a disability;

(cont'd)

RECOMMENDATION

- The Earnings Exemption should be increased to enable a permanently disabled persons who is working part-time to retain a larger share of his or her earnings;

- The Earnings Exemption Guidelines should allow for a longer transition from social assistance to employment, taking into account the nature of the disability, up to a period of two years.

ACTION

The Canada Assistance Plan liquid asset guideline was modified in July 1980 in recognition of the special needs of disabled persons. This effectively increased the level of liquid assets for disabled persons that can be exempted in terms of cost-sharing.

As well, CAP will accept for cost-sharing purposes that provinces exempt an additional amount (no dollar limit) where the amount has been placed in a special fund for purposes which the provinces deem to be socially important (e.g. equipment to overcome disabilities, etc.).

In July 1982, the Earnings Exemptions Guideline was modified to allow provinces to exempt a greater flat rate amount of net earned income. The guideline also authorized CAP to share the actual amount of work-related expenses or a flat-rate amount which is greater for disabled or aged persons than for other individuals.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

43. That the federal government discuss, with the Provinces, the provision of a minimum personal allowance to institutionalized disabled persons; that this allowance be an amount which adequately meets basic personal needs, and that it be indexed to the cost of living.

ACTION

Under the Canada Assistance Plan (CAP) the federal government shares in comforts allowances granted by provinces to needs tested disabled persons residing in institutions listed under CAP. It should be noted that the provinces are responsible for administering assistance programs which include establishing the nature and level of benefits to be provided on a needs tested basis.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

44. That, until a Comprehensive Disability Insurance Program takes effect, the federal government amend the Unemployment Insurance Act to:

- Provide an extended benefit period for unemployed disabled workers in addition to their basic entitlement;

- Increase the amount paid to an unemployed disabled worker from the current rate of 60% of an average weekly wage to 75%, in consideration of the extra costs incurred by the person in searching for new employment.

ACTION

This recommendation has been withdrawn by the committee. "Revisions to existing Employment and Immigration Canada (CEIC) programs can best accomodate and respond to this very real need for financial help." Special Committee Progress Report, June 1982.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

RECOMMENDATION

45. That the federal government proceed with the proposed Pension Conference and that it be held before the end of 1981.

That the background papers prepared for the conference be available to the general public.

That the conference examine all aspects of disability insurance, including the practice of reducing benefits under private plans where a beneficiary is, or becomes, entitled to benefits under a public plan.

ACTION

The primary focus of the conference was the subject of greatest concern to the largest number of Canadians - private pensions for retirement. It was decided, therefore, not to include disability pensions in the agenda.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

46. That, in order to help offset the cost of disability, the federal government amend the Income Tax Act as follows:

That the current flat rate deduction be replaced by a disability deduction whereby a person may claim for himself/herself or a dependent the full cost of goods and services directly attributable to a severe and prolonged disability;

That those goods and services currently included in the medical expenses deduction and which are clearly attributable to a severe and prolonged disability be transferred to the proposed disability deduction; and

(cont'd)

RECOMMENDATION

That a severe and prolonged disability refers to those persons who live at home and:

- Are covered presently by a flat rate deduction, or
- Are deaf or have a major hearing loss, or
- Are in receipt of full disability benefits under the Canada Pension Plan, Quebec Pension Plan, Department of Veterans Affairs or Workmen's Compensation, or
- Are or were registered in a provincial vocational rehabilitation program for disabled persons funded by the federal government,

or

That a refundable tax credit be provided if the disabled person's income is too low to take advantage of the entire deduction.

ACTION

Health and Welfare Canada has undertaken with the provinces a review of programs and services for disabled persons (see recommendations 37, 61, 75 and 98), as well as a joint study on disability protection (see recommendation 39). Concurrent with these activities, the department will study the implications of this recommendation both in terms of broadening the definition of disability and the possibility of utilizing a refundable tax credit. This study will include a review of the existing deductions and exemptions which pertain to disability.

RESPONSABILITY: Health and Welfare Canada

ACTION

This recommendation is still under review and requires further negotiations with other federal departments. Recommendation 46 has four specific parts, each of which has significant implications for tax policy in Canada. These include replacement of the flat rate disability deduction with a broader medical expenses deduction, the removal of the three per cent income threshold for medical expenses, broadening the definition of 'disabled', and making the new medical expense deduction (or the retained disability deduction) into a refundable tax credit. These are key elements from the point of view of Finance/Revenue Canada and have warranted an indepth analysis.

RESPONSIBILITY: Finance/Revenue Canada

RECOMMENDATION

47. That the federal government amend the Income Tax Act in order that a home owner may claim the following:

- A deduction based on the actual cost directly related to making a dwelling more accessible.

- A refundable tax credit, if no deduction or only a partial deduction, was available because the home owner's taxable income was too low to take advantage of the entire deduction.

ACTION

There are serious issues of definition, taxpayer compliance, administrative feasibility and possible inequities which argue against tax deductions related to renovations for homeowners who are disabled. However, where renovations are for installation of items that qualify as prescribed medical devices or equipment and such items do not add to the general disposable value of the house, the renovation costs have been allowed as part of the deductible medical expense related to the device or equipment. The refundable tax credit issue is being addressed in the response to Recommendation 46.

RESPONSIBILITY: Finance/Revenue Canada

RECOMMENDATION

48. That the federal government amend the Income Tax Act and the Regulations thereunder in order that an employer may deduct for each new disabled employee up to 85% of the first year's wages, 50% of the second and 25% of the third, and combined with

A refundable tax credit, if no deduction or only a partial deduction, was available because the employer's revenue was too low to take advantage of the entire deduction.

(cont'd)

ACTION

It has been the department's longstanding view that the Income Tax Act may not be the most appropriate vehicle for delivering assistance to the disadvantaged. Since only individuals or firms with taxable income benefit from tax deductions or credits, many disadvantaged persons would not be helped by such measures. While refundable tax credits can ensure that low-income tax filers receive benefits, direct expenditure programs are considered more appropriate than the delivery of benefits through the tax system, particularly when flexibility and discretion are required in assessing eligibility for the benefits.

In the light of the above concerns, Recommendation 48 is difficult to support. In calling for deductibility by the employer of part of the wages of new disabled employees, it appears to ignore the fact that wages and salaries are already fully deductible to employers with taxable business incomes. Accordingly, the measure would only benefit non-taxable employers who would qualify for a refundable tax credit. In preference to such a credit, the government has introduced the Program for the Employment Disadvantaged. Administered by the Department of Employment and Immigration, this program provides wage subsidies to private sector employers hiring the physically and mentally handicapped and other employment disadvantaged persons. Estimated expenditures under this program are $55 million in fiscal year 1983/84.

RESPONSIBILITY: Finance/Revenue Canada

RECOMMENDATION

49. That for importing aids, Revenue Canada make available to disabled persons and to disabled consumer groups, information clearly setting out:

- The technical aids which may presently be imported without payment of customs duties and federal sales tax;
- The documents and procedures required to import these free of duty and tax;
- A simple procedure and application for having additional items exempted from either duty or tax.

(cont'd)

RECOMMENDATION

That customs officers be fully informed of the relevant exemptions for technical aids for disabled persons and procedures;

That the Federal Government amend the Customs Tariff and Excise Tax Act to provide a general category of technical aids exempt from customs duties, federal sales tax, or both.

ACTION

Revenue Canada already publishes detailed instructions on all sales tax exemptions, including those concerning technical aids for the disabled. Interested organizations should ask Revenue Canada to be put on mailing lists for the information.

In addition, the Excise Tax Act provides many exemptions for technical aids. The creation of a general exempt category would create administrative and interpretative problems in determining which goods should qualify for exemption. This would be particularly true in the case of multi-purpose goods used by the disabled. Providing an exemption for these goods would be an inefficient method of subsidization as non-handicapped individuals would also benefit from the provision. In the past the practice has been to exempt new goods specifically designed for the disabled as they become available and are identified.

This procedure is preferrable to a general exemption as each item can be examined on its own merits. It must be recognized that, as the benefits of sales tax exemption are directly proportional to expenditures on the exempt goods, it is not an effective way of providing relief to low-income disabled persons.

As for customs import duties, most goods that are specifically designed for use by the disabled that are not available from Canadian production are provided duty-free entry into Canada. However, in response to the Obstacles report, an amendment to the Customs Tariff was introduced (Bill C-90) to facilitate the removal of the duty on new products as they are introduced and identified. It received Royal assent on December 16, 1982. No further action is to be taken.

RESPONSIBILITY: Finance/Revenue Canada

RECOMMENDATION

50. That the federal government take the necessary steps to participate in the protocol under the Florence Agreement and thereby exempt from customs and other duties those items needed by the physically and mentally disabled and imported from countries that are party to this Agreement.

ACTION

Canada already exempts from duties and discriminatory taxation a wide range of goods designed for the blind and disabled.

The majority of goods listed in the Florence Agreement are exempt under the Excise Tax Act. When purchased by a bona fide institution for the blind, all articles mentioned in the agreement as specifically designed for the blind are exempt.

With respect to aids for the disabled, Canadian duty-free provisions are already much broader than those of the Agreement.

There is no further action to be taken. (The Florence Agreement exempts from duties and discriminatory taxation a range of articles, including certain published materials, art objects, antiques, and audio-visual materials when imported by institutions established to assist the blind).

RESPONSIBILITY: Finance/Revenue Canada

INFORMATION AND COMMUNICATIONS

RECOMMENDATION

51. That the federal government direct the Minister of Communications, in consultation with disabled consumers and their organizations, to develop and publish a Communications Policy for Physically Disabled Persons to ensure access to the same type of information and entertainment available to able-bodied persons.

That the federal government, in consultation with disabled consumers and their organizations, convene a national conference on Communications and the Physically Disabled as an important step in the policy development process.

ACTION

The Parliamentary Committee recommended a national conference on Communications and the Physically Disabled. The minister instead proposed the establishment of a consultative committee on communication and physical disability which would include disabled consumer groups and organizations. The Special Parliamentary Committee, in its Progress Report, supported this proposal.

The department has since held discussions with some national organizations representing the disabled regarding the formation of the consultative committee.

The consultative committee is expected to begin meeting early in fiscal year 1983-84. It will have a two year mandate to review the communications needs of the disabled and make recommendations in regard to a national policy on Communications and Physical Disability. The consultative committee will be comprised of disabled consumers who represent national consumer organizations of every major disability group which experiences difficulty in accessing communications services or devices. Representatives of some service agencies serving the disabled may also be included.

RESPONSIBILITY: Department of Communications

RECOMMENDATION

52. That the federal government request the Canadian Broadcasting Corporation (CBC) to produce a few hours daily of radio reading programs of national interest to visually and print-handicapped persons in both official languages;

That the CBC transmit these programs, using existing capacity, and make them available to cable systems and local radio stations;

That provincial governments and local organizations be encouraged to fund and assist in the production of programs of local or regional interest;

That, as part of their community service programming, cable systems be required to provide a channel and facilities for a radio reading service.

ACTION

When the Minister of Communications appeared before the committee in June, 1982, he said;

> "Further to the department's past efforts in supporting the CRTC in encouraging the use of FM sub carriers ... I have written to the President of CBC and to the provincial ministers to seek a formal response ... and the Chairman of the CRTC and the President of the CCTA to seek their views ... Finally, ... the National Library has developed a proposal for the co-ordination of reading service materials."

The CBC has stated that it does not feel this is an area in which the corporation should be involved because it is better handled on a local level.

The CRTC has stated its willingness to continue to support and approve applications for radio reading services from both radio stations and cable system operators.

The department has in the past facilitated and promoted the visibility of such devices, and has published two reports covering this subject. They are:

Lucyk, J.R. Radio Reading Services for the Blind and Otherwise Print-Handicapped, Department of Communications, Ottawa, 1980.

(cont'd)

ACTION

Griffiths, Colin — A Study of the Telecommunications Needs of the Blind and Otherwise Print-Handicapped in Terms of Systems, Services and Devices, Hickling-Partners Inc., Ottawa, 1981.

Furthermore, the department is planning to develop in 1983 a Community Handbook on Radio Reading Services. This handbook could be used as a guide for communities wishing to establish such services.

RESPONSIBILITY: Department of Communications

RECOMMENDATION

53. That the federal government immediately amend the Copyright Act to exempt from infringement the non-profit transcription into other media of reading materials for the use of visually and print-handicapped persons.

That this exemption specifically allow for broadcast both on regular AM/FM channels, and on cable, of newspapers and periodicals, within a reasonable delay following their appearance on newstands.

ACTION

A comprehensive revision of the Copyright Act is expected to be introduced into Parliament in 1983. It will contain a provision dealing with access to copyrighted works by the handicapped. It is likely that that provision will be broader than Recommendation 53 in that it will likely include provision for the hearing-impaired in addition to the visually and print-handicapped. For example, it will likely deal with the captioning of copyrighted works for broadcast purposes.

RESPONSIBILITY: Consumer and Corporate Affairs Canada and Department of Communications

RECOMMENDATION

54. That the federal government request the Canadian Radio-Television and Telecommunications Commission (CRTC) to require all television broadcasters, as a condition of their broadcasting license, to provide a significant amount of Canadian and imported captioned programming within a reasonable period of time.

ACTION

The minister supported the objective of this recommendation, and referred it to the Canadian Radio-Television and Telecommunications Commission. He also encouraged broadcasters to "move further in this direction of their own volition."

The CRTC responded that it preferred voluntary compliance with this recommendation rather than making such a condition mandatory for licence approval. The commission stated that it will continue to encourage broadcasters to caption programs for the hearing impaired. For example, in Decision CRTC 82-1066 (dated 22 December 1982), the commission noted the licensee's (Global Communications Ltd.) "commitment to broadcast closed-captioned programming whenever possible, and encourages Global's efforts to promote the increased availability of such programming to the hearing-impaired."

RESPONSIBILITY: Department of Communications

RECOMMENDATION

55. That the federal government proceed immediately with the establishment or the funding of a centre to produce captioned programming in both official languages.

That the deaf and hearing-impaired community be fully involved in the management and the policy development of the centre.

(cont'd)

ACTION

On June 15, 1982 the minister announced the establishment of the Canadian Captioning Development Agency (CCDA), with a contribution of $350,000 from the Department of Communications (DOC),to cover administrative costs during its first three years of operation. A further contribution of $125,000 under DOC's Industry Investment Stimulation Program was also given to the agency to aid in the development of Telidon-based Canadian captioning technology.

The CCDA has begun working with CTV, CBC, and other interested broadcasters to caption Canadian programs. At present, CBC is close to meeting its objective of five hours of new Canadian programming per week in each of the official languages. CTV has also recently begun captioning and broadcasting some of its Canadian productions. Both networks and others, such as Global Communications in Ontario, have made a commitment to make American programs available with captions, whenever possible.

The CCDA is governed by a board of directors which includes the Executive Director of the Canadian Association of the Deaf, and the President of the Canadian Coordinating Council on Deafness, both of whom are themselves hearing-impaired. For its part, the department continues to maintain close liaison with CCDA and has been providing assistance to the agency in resolving a number of technical and financial issues.

RESPONSIBILITY: Department of Communications

RECOMMENDATION

56. Your committee applauds the initiative taken by Bell Canada in proposing, and the Canadian Radio-Television and Telecommunications Commission (CRTC) for approving on an interim basis, a 50% discount on customer-dialed intra-Bell long distance rates for hearing-impaired customers who need a teletypewriter (TDD) unit to communicate over the telephone.

    Your committee therefore recommends:

(cont'd)

RECOMMENDATION

That all Canadian telephone companies be encouraged to apply for a similar rate reduction;

That the CRTC approve substantial rate reductions on a permanent basis;

That reductions be available to hearing-impaired persons whether using a residence or other telephone;

That the reduction be extended to the speech-impaired who also need a TDD unit to communicate over the telephone;

That provincial telephone regulatory agencies be encouraged to adopt a similar policy.

ACTION

At present most of the major telephone companies have followed Bell Canada's lead in providing a 50% discount for disabled users of Telephone Devices for the Deaf (TDD). The minister has written again to his colleagues in provinces which do not yet offer a discount, to ask that they encourage telephone companies in their provinces to review the matter.

The minister also wrote to the President of the Trans-Canada Telephone System (TCTS) expressing his support and interest in an intra-telco, national system, whereby TDD users would be discounted for all customer-dialed long distance calls within Canada.

RESPONSIBILITY: Department of Communications

RECOMMENDATION

57. That the federal government recommend to the Canadian Radio-Television and Telecommunications Commission (CRTC) that special equipment required by physically disabled persons to facilitate their use of the telephone be included in the basic monthly charge.

That provincial telephone regulatory agencies be encouraged to adopt a similar policy.

(cont'd)

ACTION

The minister supports the objective of this recommendation, and wrote the President of the Trans-Canada Telephone System (TCTS) asking that its member companies be made aware of this recommendation.

As was mentioned in the Progress Report, some telcos (telephone companies) now offer such special equipment either at cost, or included in the basic monthly charge.

The Canadian Radio-Television and Telecommunications Commission has encouraged the telephone companies which are under its jurisdiction to apply for such rate reductions. The commission will support any application for "at-cost" rate proposals. In fact, the commission recently approved such a proposal from Bell Canada for devices such as automatic dialers, when used by disabled customers.

RESPONSIBILITY: Department of Communications

RECOMMENDATION

58. That federal government offices (departments, agencies and Crown corporations) in major centres which are listed in the public telephne directory be equipped with at least one teletypewriter (TDD) such as the Visual Ear, in order to provide telephone access to hearing and speech-impaired persons.

ACTION

Treasury Board has directed all agencies and departments under its authority to install, and publish the phone number of a visual ear at each major source of public information.

RESPONSIBILITY: Treasury Board Canada

RECOMMENDATION

59. That the federal government require the installation of sound amplification systems (audio-loop, FM or infrared) in all of its conference and theatre facilities for the benefit of hearing-impaired persons.

That provincial and municipal authorities and private enterprises be encouraged to install this equipment in their facilities.

ACTION

The Department of Communications has been concerned with certain aspects of this recommendation although, in general, it falls under the purview of Public Works Canada.

In the course of discussions with film producers and distributors, the Minister of Communications has encouraged them to consider the installation of sound amplification systems in private facilities as a means of ensuring that hearing-impaired persons have access to their product. In order to make others aware of this pressing need, the minister will bring the subject up for discussion at the next meeting of federal-provincial Ministers of Culture.

It should be noted here that the auditorium serving the Public Archives and the National Library is equipped with an audio-loop system which is available on request. Plans have also been made to incorporate a sound amplification system in the auditoria of the new National Gallery and Museum of Man.

For its part, the National Arts Centre will install, by August 31, 1983, an inductive magnetic audio-loop system in two of its auditoria, the Theatre and the Opera. Persons with hearing disabilities will be able to use their own hearing aids to connect into the system.

RESPONSIBILITY: Department of Communications

ACTION

Public Works Canada has undertaken initial steps to equip the federal conference and theatre centres with special equipment for hearing-impaired people. These steps include, in conjunction with other departments, a consultation process with agencies and associations of and for people with hearing handicaps and an examination of the various audio-amplification systems in order to determine the most appropriate and feasible system. Further reports and recommendations to government as to audio-accessibility in federal facilities will be forthcoming.

RESPONSIBILITY: Public Works Canada

RECOMMENDATION

60. That the federal government direct the National Library to proceed immediately with a program to coordinate reading services for visually and print handicapped persons.

ACTION

The National Library has received funding for a program of coordination of reading services for the visually and physically handicapped in Canada. This program will provide advisory services and will facilitate the rationalization of the production of braille and tape transcriptions in Canada by means of a union registry of material in production and will encourage the sharing of library materials through a union catalogue of specialized materials for the visually and physically handicapped. An advisory group has been established to advise the National Librarian on priorities for this program. A detailed study of the requirements for the union registry and union catalogue has been completed. Staffing for the new service is underway.

RESPONSIBILITY: National Library

RECOMMENDATION

61. That the federal government, in cooperation with the provinces and the private sector, assist in the establishment of a Canadian Information Resource Centre on Disability to link up and coordinate information resources and to assist regional showrooms of technical aids.

That, pending the establishment of such a centre, the federal government prepare and publish a directory of federal programs and activities of interest to disabled persons, as well as a catalogue of relevant research projects and studies.

(cont'd)

ACTION

During the fall of 1981 national organizations of and for the disabled were consulted about the priority they placed on this recommendation. They were also asked to indicate how an information service should be developed. The organizations gave this recommendation a high priority. They concluded that the concept of an information resource centre should be a "place to find out where to find information on disability."

In 1982 this concept was discussed with each province and many disabled people and organizations across Canada and is being given serious consideration.

RESPONSABILITY: Secretary of State

ACTION

At the request of the Department of the Secretary of State, Health and Welfare Canada will consult with provincial social service departments on ways and means of establishing regional showrooms of technical aids, as proposed in this recommendation.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

62. That the federal government adopt a policy which will ensure that the visually and print handicapped will have reasonable access to federal publications.

    That, pending such a policy, the federal government initiate the following measures:

    - Make available on cassette, in braille or large print, widely distributed publications such as the guide to federal income tax, guide to unemployment insurance, guide to the Canada/Quebec pension plans, and information on social service programs.

(cont'd)

RECOMMENDATION

- Make available on cassette, in braille or large print, widely distributed publications such as the guide to federal income tax, guide to unemployment insurance, guide to the Canada/Quebec pension plans, and information on social service programs.

- Make available, where interest warrants, cassette copies of federal publications that have a more limited or specialized readership - for example, reports or studies.

- Make available, upon request, cassette copies of selected publications distributed free of charge by the Department of Supply and Services to public libraries.

- Make available, upon request, cassette copies of selected Canadian books which are distributed free of charge by the Canada Council to libraries and other community institutions.

ACTION

Treasury Board has directed all federal departments and agencies to set aside a fixed percentage (up to 1%) of their total publicity and information budgets for the provision of their pamphlets, publications and public documents in special forms such as braille, large print or on cassette; these forms to be available to handicapped employees or citizens on exactly the same terms (including cost/no cost) as print copies are provided.

RESPONSIBILITY: Treasury Board Canada

RECOMMENDATION

63. That the federal government instruct the Canadian Film Development Corporation that, beginning immediately, it will be required to provide, to the National Film Board (NFB), for distribution to the deaf community, one captioned version, on video cassette if preferred, of each full-length feature film it finances.

That the federal government instruct all departments, agencies and Crown corporations that, beginning immediately, they are to provide at least one captioned version of each film (English and French) which they produce to the NFB, for distribution to the deaf community.

ACTION

Consistent with one of the underlying principles of the Obstacles Report that programs for the handicapped be integrated with those aimed at the population as a whole, the Minister of Communications plans to include a film captioning and distribution program within the framework of a National Film and Video Policy, which is presently being developed. A decision concerning the implementation of the new program will be made in the coming months.

For its part, the Canadian Film Development Corporation (CFDC) has made Canadian film producers aware of the needs of hearing-impaired Canadians by acting as a liaison agent between the Canadian Captioning Development Agency (CCDA) and film producers' and distributors' associations. As a result, the Canadian Film and Television Association is currently studying within the industry the possibility of providing captioned films and videos for non-theatrical distribution.

RESPONSIBILITY: Department of Communications

RECOMMENDATION

64. That the federal government instruct the Bank of Canada to announce, before the end of 1981, its intention to begin production of paper currency identifiable by blind or visually-impaired persons.

ACTION

To assist the blind, our research over the past year has continued to focus on the further development of an electronic sensing device to identify denominations of banknotes. The Carleton University Science Centre is carrying out more developmental work under contract to the Bank of Canada. The National Research Council of Canada has also been involved. To assist the visually handicapped, the bank will include larger numerals as well as larger portraits in the design of future note issues.

The major agencies representing the blind and visually handicapped are aware of this research program. They will be actively consulted again as soon as the device referred to above is in workable form, in order to test the validity of the concept and to determine the most useful design characteristics.

RESPONSIBILITY: Bank of Canada

RECOMMENDATION

65. That the federal government establish two advisory committees to advise federal departments, agencies and Crown corporations on matters of interest to visually and print-handicapped persons, and on matters of interest to hearing-impaired persons, to report to a designated minister other than the Minister of National Health and Welfare (see Recommendation 130).

ACTION

The Secretary of State has consulted with the Canadian Coordinating Council on Deafness and the Canadian Council of the Blind on the implementation of this recommendation. Both organizations indicate they believe existing mechanisms are adequately able to provide advice and guidance to the federal departments, therefore new committees are not required.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

HOUSING

RECOMMENDATION

66. That the federal government amend the National Housing Act to enable groups to develop more non-profit, cooperative and group homes for physically and mentally disabled persons - including clusters of units in apartments buildings.

ACTION

Canada Mortgage and Housing Corporation supports the shelter component of independent living through the financial assistance of non-profit and cooperative group homes.

The issue regarding cost limits of the Social Housing Program has been revised for the disabled; in addition, the program has been modified so that 5% of new units are designed in accordance with Building Standards for the Handicapped.

As well, there are other means under the National Housing Act to obtain the shelter component of independent living and CMHC has contracted the Coalition of Provincial Organizations of the Handicapped (COPOH) to produce a consumer's information manual on housing alternatives available to disabled persons to be ready in the fall of 1983. This manual will present information on the various combinations of support care and housing assistance necessary for independent living.

RESPONSIBILITY: Canada Mortgage and Housing Corporation

RECOMMENDATION

67. That a percentage of new dwelling units constructed with federal funds or guaranteed by the federal government, be accessible to disabled persons as defined by standards to be developed by Canada Mortgage and Housing Corporation, and that these specially adapted units be integrated with regular housing units.

RECOMMENDATION

67. That a percentage of new dwelling units constructed with federal funds or guaranteed by the federal government, be accessible to disabled persons as defined by standards to be developed by Canada Mortgage and Housing Corporation, and that these specially adapted units be integrated with regular housing units.

ACTION

The corporation has improved the Social Housing Program so that where CMHC administers the program there is a requirement that 5% of newly constructed units are specially designed for the disabled.

This 5% criterion has been extended to the New Canada Rental Supply Plan which will assist the construction of up to 30,000 new rental units, of which up to one-third may qualify for rent-to-income subsidies.

Both of these initiatives will assist in ensuring a continued supply of new units specially designed for the disabled and integrated in the community.

RESPONSIBILITY: Canada Mortgage and Housing Corporation

RECOMMENDATION

68. That Canada Mortgage and Housing Corporation, in consultation with disabled persons and their organisations, continue to develop housing standards which take into account the various needs of disabled persons.

That the federal government request the National Research Council to include these new housing standards for disabled persons in the National Building Code.

ACTION

Housing standards are developed by the Standards Council of Canada and its standards writing organizations. CMHC is represented in these various organisations.

The corporation recognises the need for ongoing consultation with disabled persons on building standards and will continue to encourage improvement of the standards system for the handicapped.

(cont'd)

RECOMMENDATION

National Research Council's Standing Committee on Building Standards for the Handicapped has recommended to the Associate Committee for the National Building Code that major revisions be made to building standards for disabled persons and that these be incorporated into the Code by 1985. These revisions include extensive coverage of the needs of blind persons, the visually-impaired, the hearing-impaired, and the deaf.

RESPONSIBILITY: Canada Mortgage and Housing Corporation and National Research Council

RECOMMENDATION

69. That, in the absence of provincial initiatives, Canada Mortgage and Housing Corporation (CMHC), through its regional offices, give higher priority to the provision of assistance and start-up funds to groups of disabled persons developing housing projects and to organizations providing housing for mentally handicapped persons.

ACTION

The corporation has provided more information to sponsoring groups on the source and extent of funding for housing disabled persons. CMHC's regional offices have been made aware of the needs and requirements of the disabled. These offices are kept aware of the latest program improvements concerning the disabled; there is contact, as well, with local sponsoring organizations so that there is continuing awareness of the housing needs of the handicapped.

The use of start-up fund alone will not necessarily ensure more housing projects for the disabled as start-up funding is tied to the number of social housing units allocated to the corporation.

One initiative that the corporation has undertaken is to establish joint planning sessions with some provinces to better coordinate the funding of support services and housing for disabled persons.

RESPONSIBILITY: Canada Mortgage and Housing Corporation

RECOMMENDATION

70. That the Residential Rehabilitation Assistance Program be amended to provide on a needs basis, grants, low or no interest loans to landlords, contractors, non-profit groups and individuals, who wish to renovate existing buildings, regardless of age or location, in order that they be more usable by disabled persons.

ACTION

The Residential Rehabilitation Assistance Program (RRAP) was expanded in May 1981 to include adaptations designed to help disabled persons.

In June 1982, the Government of Canada approved an increase in the maximum loan forgiveness by up to $1,500 above regular RRAP loan forgiveness for self-contained limits; and, by up to $500 for each hostel bed when RRAP was used to improve accessibility in addition to other RRAP work.

Since that announcement, the Canada Mortgage and Housing Corporation has been able to revise the RRAP income criteria and the maximum loan forgiveness, so that an applicant undertaking accessibility repairs in addition to other RRAP repairs is eligible for loan forgiveness of:

- up to $6,500 for homeowners;
- 50% of the cost up to $5,000 per rental unit;
- 50% of the cost up to $2,250 for each of the first three hostel bed-units and $3,000 for each additional hostel bed-unit.

The income limits of the program have been revised so now households with $13,000 or less of annual income earn maximum loan forgiveness with forgiveness declining up to $23,000 of household income.

RESPONSIBILITY: Canada Mortgage and Housing Corporation

RECOMMENDATION

71. That the federal government negotiate with the provinces to modify the cost-sharing agreements under the National Housing Act to give a higher priority to the provision of adequate rent subsidies to disabled persons.

(cont'd)

ACTION

Subsidized rents are cost-shared under the Rent Supplement Program and the Public Housing Program. Both programs are designed to address the housing affordability problem faced by low-income households and it is recognized that many disabled have lower than average incomes.

The corporation has been approaching the problem from two points:

- discussions with the provinces on the general affordability issue has achieved some success with several provinces in bringing their income scale (definition of income) up to the federal scale creating a more universal application; and

- increasing the availability of units by offering up to 10,000 new units to the provinces under the Canada Rental Supply Plan (CRSP).

CMHC has also been able to reach agreement in some locations to augment provincial assistance specifically for the handicapped through rent supplement.

Finally, the corporation is applying the "5%" approach to new public housing projects so that there will be a continued supply of units built in accordance with Building Standards for the Handicapped, and revisions to the Social Housing manuals to clarify the priority position of disabled persons under that program.

RESPONSIBILITY: Canada Mortgage and Housing Corporation

RECOMMENDATION

72. That the federal government through Canada Mortgage and Housing Corporation (CMHC), encourage new group homes, where practical or reasonable, to provide respite care services.

(cont'd)

RECOMMENDATION

That, in view of the present trend towards deinstitutionalization, provincial and municipal authorities and community organizations be encouraged to adapt existing facilities, where practical, to provide respite care.

That provincial and municipal authorities and community organizations be encouraged to construct, where existing facilities are unsuitable or unavailable, hostel-type units to provide respite care on a temporary basis.

ACTION

The Canada Mortgage and Housing Corporation assists the shelter component of group homes providing respite care services. The funding of operations for respite care is a provincial responsibility.

CMHC assists groups by insuring loans through private lenders for the capital funding of non-profit or cooperative group homes which provide respite care units or hostel beds. CMHC also provides subsidies equal to an interest write-down to 2% based on agreed capital cost of developing the shelter component.

CMHC has monitored provincial activity regarding respite care funding and reports there are no problems with assisting the capital funding of the shelter component of respite care units. CMHC field offices are aware of the policy.

Some provinces do not provide specific programs for respite care. However, in some cases beds for units are made available in other types of group homes funded from other provincial care programs or from voluntary sources.

RESPONSIBILITY: Canada Mortgage and Housing Corporation

RECOMMENDATION

73. That the federal government encourage Canada Mortgage and Housing Corporation, the provinces, and municipal authorities to streamline their mandatory regulations and administrative procedures to reduce the administrative burden for groups of disabled persons developing non-profit housing projects and for organizations providing non-profit housing for mentally handicapped persons.

ACTION

The Canada Mortgage and Housing Corporation is endeavoring to assist the development process for organizations of disabled developing non-profit housing. Within CMHC, Community Resource Organization Program (CROP) groups have been informed of changes to CMHC programs and the corporation's architects have had training sessions to keep them informed of the needs and requirements of housing disabled persons.

When a non-profit project requires provincial funding of support care services, the corporation has attempted to initiate joint planning sessions with some provinces to coordinate support services and housing. Health and Welfare has been contacted to discuss the difficulties of coordinating shelter and support services cost-shared under the Canada Assistance Plan.

Finally, one of the precepts of independent living is to enable the consumer to make decisions on the type and form of shelter and services required. To a large extent the onus is on the consumer to organize housing and provincial support care where necessary. In assisting consumer organizations to this end, CMHC has contracted the Coalition of Provincial Organizations of the Handicapped (COPOH) to prepare an information manual on housing alternatives available to disabled persons. This manual will draw on the experiences of various disabled organizations which have developed housing projects.

RESPONSIBILITY: Canada Mortgage and Housing Corporation

RECOMMENDATION

74. That the Federation of Canadian Municipalities be encouraged to demonstrate support for the International Year of Disabled Persons by drafting and circulating to its members, model by-laws and programs respecting:

(cont'd)

RECOMMENDATION

- Group homes
- Curb cuts
- Parking
- Access to municipal buildings and facilities
- Recreational facilities
- Affirmative action

ACTION

The Canada Mortgage and Housing Corporation has produced a research report that documents various strategies for making communities accessible. The document is intended as a reference guide to the issues, difficulties and implementation of municipal/provincial actions to make communities more physically accessible to disabled persons.

RESPONSIBILITY: Canada Mortgage and Housing Corporation

INDEPENDENT LIVING

RECOMMENDATION

75. That the federal government promote a more suitable and cost-effective alternative to institutionalization by introducing enabling legislation for cost-sharing with provinces and municipalities the provision of comprehensive services to assist disabled persons to live and function independently in the community.

That the proposed legislation include the following features:

- Independent living services to be made available to disabled adults by non-profit organizations which are managed by disabled persons or their representatives.

- Family support services to be made available on a sliding fee scale to assist families with a disabled dependent.

ACTION

Following initial discussions with provincial ministers at the Federal Provincial Conference in February 1982, and the authorization by Cabinet of further consultations, officials of the department have undertaken, in cooperation with their provincial colleagues, the gathering of data relating to this recommendation, as well as to Recommendations 37 and 98.

The gathering of information is largely completed. The next step will be to ensure that the complementary services provided by the voluntary sector are included. Analysis of this information will allow the department to more clearly identify the unmet needs as they relate to this recommendation. Following further consultation, options will be developed and costed for a report to Cabinet by early 1984.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

76. That the federal government, together with interested provincial governments, make a commitment in 1981 to assist in the funding and establishment of demonstration projects which would provide independent living services to disabled persons.

ACTION

Demonstration projects in independent living are funded currently by the federal government under the National Welfare Grants and the Canada Assistance Plan (CAP). Eligible are those time-limited research and demonstration projects that relate directly to the development or delivery of improved social welfare service programs.

The Ontario Attendant Care Program was recently approved in principle for cost-sharing under the Canada Assistance Plan. This program, which has as its objective the maintenance of disabled persons in independent living situations, is designed to provide physically handicapped persons assistance with the activities of daily living on a 24 hour per day basis. It consists of services which qualify under the definition of homemaker services according to CAP.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

ACCESS TO PUBLIC BUILDINGS AND FACILITIES

RECOMMENDATION

77. That the Parliamentary Complex be made accessible immediately to all disabled persons, both as visitors and employees.

That disabled persons and their organizations be consulted about the most appropriate ways to provide accessibility.

ACTION

On July 1, 1982 the Parliamentary Complex was officially declared accessible to visitors and employees with handicaps. Extensive retrofit was completed, including substantial modifications to the Peace Tower, Senate Gallery, the Ladies' Gallery of the House of Commons, the Parliamentary Library and Canadian Heritage offices in the East Block, in addition to many curb cuts and changes to washrooms. During the retrofit work, Public Works Canada consulted with a number of mobility and vision handicapped individuals whose suggestions for additional modifications were incorporated in the retrofit process.

RESPONSIBILITY: Public Works Canada

RECOMMENDATION

78. That the federal government ensure that all public buildings constructed, renovated, leased or funded by the federal government be required, as a condition of funding, to be accessible as defined by the standard of accessibility developed by the Department of Public Works.

That the federal government expand its review process, to ensure compliance with the standard of accessibility, by:

- Approval of plans governing access to new buildings and facilities or major renovations to existing buildings and facilities;
- Monitoring compliance with these plans;

(cont'd)

RECOMMENDATION

- Monitoring compliance with these plans;
- Monitoring renovations (retrofitting) of existing buildings and facilities.

ACTION

Public Works Canada is able to respond to only that part of the recommendation for which the department has jurisdiction: the approximately one-third of federal property for which it is responsible.

Public Works Canada continues to modify (retrofit) public buildings within its inventory. In addition, Public Works Canada chairs the Interdepartmental Committee on Accessibility, providing direction and guidance to other federal proprietors on the application of accessibility standards developed by, and currently used in, Public Works Canada.

Public Works Canada submitted the barrier-free design standard to the Treasury Board in 1982 and, effective June 17, 1982, that standard, now named the Barrier-Free Access Standard, was approved for application to new Crown construction and lease-purchase of federal office accommodation and is now incorporated into Chapter 110 of Treasury Board's administrative policy manual.

With respect to the approval of plans governing access to new buildings and the monitoring of compliance with these plans, the department has no mandate or authority to undertake such activities except where it affects the inventory of property within the purview of the department. The amendments to the Canadian Human Rights Act, approved March 31, 1983, increase the responsibility and accountability of federal proprietors with respect to accessibility to government buildings.

RESPONSIBILITY: Public Works Canada

RECOMMENDATION

79. That the federal government ensure that its buildings and facilities be upgraded (retrofitted) before the end of 1983 to the standards of accessibility developed by the Department of Public Works, and that heritage properties be made accessible whenever possible.

(cont'd)

ACTION

Further to the report provided for the Stage II response to Obstacles, Public Works Canada has been working closely with two dozen federal proprietary departments and agencies and Cabinet committees with a view to responding to the issue of accessibility retrofit for existing facilities. Standards for office and special purpose non-office accommodation are being developed for both new construction and retrofit, to render them accessible to the public and to employees.

RESPONSIBILITY: Public Works Canada

RECOMMENDATION

80. That disabled persons and their organizations be consulted on a continuing basis by federal government departments, agencies and Crown corporations undertaking construction or renovation projects concerning the most appropriate ways to provide accessibility.

ACTION

Public Works Canada endorses the principle of consultation with disabled people and has been doing so for some time now. PWC has hired disabled individuals to carry out evaluations of accessibility projects.

RESPONSIBILITY: Public Works Canada

RECOMMENDATION

81. That the National Building Code be revised in consultation with disabled persons and their organizations to include comprehensive standards of accessibility for disabled including deaf or hearing-impaired persons and blind or visually-impaired persons.

(cont'd)

ACTION

The adequacy of the National Building Code accessibility requirements for handicapped persons was reviewed at the April 1981 meeting of NRC's Associate Committee on the National Building Code (ACNBC). The ACNBC concluded that the current requirements should be broadened in scope to include additional building types and should also include measures for the blind and deaf as well as for those in wheelchairs. It was further agreed such requirements should be included directly in the Code, rather than by reference to another document (Supplement #5) which is currently done.

To this end, the ACNBC's Standing Committee on Building Standards for the Handicapped (formerly The Standing Committee on Supplement #5 to the National Building Code) has developed an extensively revised version of Supplement #5 with comprehensive accessibility requirements for all buildings excluding houses, boarding houses, and certain industrial buildings. The requirements include those related to the needs of persons with hearing or visual disabilities.

The standing committee is comprised of 20 persons, of whom nine have physical disabilities. Represented on the committee, and involved in the development of the revised accessibility requirements noted above, are members drawn from the Canadian Paraplegic Association, the Canadian National Institute for the Blind, and the Canadian Rehabilitation Council.

Ratification procedures for the new requirements are currently underway. The present schedule calls for the new requirements to be released for public comment by June 1983, with responses to be received and analysed by February 1984. Formal inclusion of accepted new requirements into the National Building Code will occur in early 1985, which is the Code's next scheduled revision date.

While the National Building Code serves as the federal government's Code for its own buildings, it is essentially a model with no legal status with respect to provincial governments and municipal agencies until formally adopted by them.

RESPONSIBILITY: National Research Council Canada

RECOMMENDATION

82. That the federal government reinstate a modified Winter Work Program to encourage provinces and municipalities to make public buildings and facilities accessible to all.

That this Winter Work Program be financed out of current job creation and regional development budgets.

ACTION

While this matter has not yet been resolved to the satisfaction of the Minister of Employment and Immigration, some progress toward achieving the purposes of the recommendation has been made. Under the terms of the New Employment Expansion and Development (NEED) program, specifically, municipalities and the provinces are especially encouraged to undertake curb modification and building accessibility projects.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

TRANSPORTATION

RECOMMENDATION

83. That the federal government direct the Minister of Transport to develop, in consultation with disabled persons and their organizations, and to publish a National Policy on Transportation for Disabled Persons, to provide reasonable access to all transportation modes under federal jurisdiction. This policy should meet the objectives of standardizing tariffs, procedures, rules, regulations among transportation modes and lead to a greater rationalization of services, particularly between parallel and regular services.

ACTION

During Stage I, a discussion paper was developed in consultation with disabled persons and their organizations.

During Stage II, a transportation policy was developed in consultation with disabled persons and their organizations. It will be published in the near future.

During Stage I, a standardization of tariffs, procedures, rules and regulations, where possible, was begun on all four modes. It is still underway and should be completed by the end of 1983. If funds can be found in 1983-84, studies will be carried out on the trade-offs between parallel and integrated services on intercity bus and commuter rail services.

RESPONSIBILITY: Transport Canada

RECOMMENDATION

84. That, pending the adoption of a National Transportation Policy for Disabled Persons, the federal government, through the Department of Transport develop and implement a plan which will ensure that major transportation terminals (including air, rail and ferry) under its jurisdiction be reasonably accessible and, in particular, that all major terminals have

(cont'd)

RECOMMENDATION

accessible toilets, ticket counters, baggage lockers, restaurants, telephones, drinking fountains, audio and visual communication and information systems, elevators and ramps for movement between levels, and accessible parking areas.

That the federal government, through the Department of Transport, publish a schedule outlining its plan and schedule for achieving reasonable access to transportation terminals.

ACTION

- $2.2 million was spent in 1980-82 to provide basic access to disabled persons in wheelchairs at 56 of 95 air terminals
- 39 terminals still require upgrading to provide basic access
- during Stage II, a study of possible communications technologies for visual/hearing/speech impaired travellers was completed, December, 1982. A final report TP 3941E and summary report TP 4038E were published. Communications technology to be installed at air terminals, 1985 and beyond - estimated cost is $3 million
- during Stage II, six taxi and two bus contracts guaranteeing access to disabled persons were signed with companies providing ground transportation to airports. Approximately 30 contracts remain for future action.
- during Stage I, VIA Rail developed a seven-year plan to provide access to 40 major stations by 1988 at an estimated cost of $18 million. (A Budget item) One station-based lift now in operation in Calgary.
- Twenty-one station-based lifts are now in operation in 19 stations
- Roadcruiser bus terminals upgraded as part of CN's effort to provide access to disabled persons (completed in Stage II)
- during Stage II, CN Marine completed the upgrading of terminals for federally-subsidized, East Coast ferry services for disabled persons
- during Stage II, the Canadian Motor Coach Association (CMCA) and Transport Canada completed a study of 45 bus terminals which are company-owned and staffed and company-owned and staffed by independent agents and 49 bus terminals which are not company-owned but staffed by company employees or not company-owned and staffed by independent agents. This survey indicated that the existing overall level of accessibility is encouraging. In addition, the CMCA has agreed to develop a set of accessibility standards to be applied to intercity bus terminals, together with an implementation plan, during 1983.

(cont'd)

ACTION

- During Stage I and II, studies were completed on
  - Guidelines for Retrofitting Terminals and
  - Possible Use of a Raised-Loading Platform for Intercity Bus Terminals.
- During Stage I and II, the Transportation Development Centre sponsored a study of terminal transfer facilities resulting in publication of comprehensive design guidelines entitled Travellers with Special Needs: Facility Design Compendium (illustrated) TP 3608E, July 1982

(These studies were undertaken by Tansport Canada's Strategic Planning Group).

- Before the end of 1983-84, Transport Canada plans to publish a schedule for achieving reasonable access to transportation terminals.

RESPONSIBILITY: Transport Canada

RECOMMENDATION

85. That the federal government ensure that all passenger transport equipment purchased or retrofitted with federal funds be required, as a condition of funding, to be reasonably accessible to disabled persons.

ACTION

- During Stages I-II, VIA Rail ensured that the 50 new LRCs provided accessible washrooms; wheelchair restraint systems to be installed in LRC's during Stage III
- during Stage III, VIA Rail intends to retrofit some Rail Diesel Cars (RDC's) with a train-based lift, depending on the progress of VIA's Short-Train Project. It is hoped that eventually 100 RDC's will be retrofitted
- Testing is proceeding on improvements to the prototype of a station-based lift. Although aircraft are not purchased with federal funds, Air Canada, CP Air and Pacific Western have ordered new Boeing 767's (now in service with Air Canada) which have an accessible washroom, movable arm-rests and storage for an on-board wheelchair (Stage II)
- during Stage II, Air Canada began testing an onboard wheelchair for aircraft
- during Stage II, carriers began installing movable arm rests on selected seats during cabin interior refits
- during Stage III, Air Canada began purchases of an onboard wheelchair for aircraft and a replacement for the uncomfortable "Washington" chair now in use

(cont'd)

ACTION

- during Stage II, CN Marine made modifications to some East Coast ferries
- new CN ferries such as the "Straitway," "Gulfspan" (proposed) will be fully accessible (Stage III and beyond)
- intercity buses are not purchased with federal funds but studies on the feasibility of an articulated intercity bus and possible prototype design are proposed (Stage III and beyond)
- during Stage II, a commitment was made by the federal government to spend $70 million to refurbish the Montreal commuter services which did not include agreement to provide access; the Province of Quebec intends to provide parallel service for disabled persons rather than attempt to provide some form of integrated service
- commuter services in Toronto and Vancouver are not supported by federal funds but studies on trade-offs between parallel and integrated services are proposed for 1983-84. (See recommendation 84)

RESPONSIBILITY: Transport Canada

RECOMMENDATION

86. That the federal government request the Canadian Transport Commission to require the Roadcruiser bus service in Newfoundland to provide a mechanical facility or a service for lifting people in wheelchairs on and off the vehicles.

ACTION

- During Stage II, the Motor Vehicle Transport Committee (MVTC), which has jurisdiction over the Roadcruiser bus service in Newfoundland, decided that the existing intercity service had to be improved for the disabled. Acting on the results of a Canadian Transport Commission inquiry into the service, the MVTC decided that an advisory committee be formed of representatives of the disabled as well as representatives of the Newfoundland and federal governments,Roadcruiser personnel and others. This advisory committee would oversee the implementation of Improvements into the existing Roadcruiser buses.
- During Stage II, CN instituted a policy of manual lifting for disabled persons in wheelchairs
- During Stage II the Roadcruiser Advisory Committee recommended improvements to the existing Roadcruiser service, some of which are being implemented while others are being studied for possible future implementation
- If funds can be found in 1983-84 and subsequent years, the three-year Roadcruiser Demonstration Project proposed by the Canadian Transport Commission will be carried out.

RESPONSIBILITY: Canadian Transport Commission

RECOMMENDATION

87. That the federal government direct the Department of National Revenue to exempt the purchase of accessible intercity buses from the federal sales tax to encourage the development of an accessible intercity bus service across Canada.

ACTION

- During Stage I, Revenue Canada removed the federal sales tax from the following items: buses holding 12 or more people, vans to be used for the transportation of disabled persons, modifications over $2,000 to older buses, parts and equipment on new vans and buses, hand controls for cars. Transport Canada plans to ask that the Department of Finance remit the duty on imported accessible intercity buses to encourage bus companies to invest
- During Stage III, Transport Canada plans to ask the Motor Carrier Committee of the Canadian Conference of Motor Transport Administrators (CCMTA) to consider removing the provincial sales tax on accessible intercity buses to encourage company investment
- During Stage III, exemption from duty will be sought for the Elswick Envoy car, manufactured in Britain especially for disabled drivers in wheelchairs, if it meets Canadian Auto Safety Standards.

RESPONSIBILITY: Transport Canada and Finance/Revenue Canada

RECOMMENDATION

88. That the federal government, through the Minister of Transport require that air carriers adopt a policy of accepting the disabled traveller's estimate of his/her self-reliance, without medical certificates or waivers of disability.

That, where necessary, boarding assistance be provided by carriers.

That where an attendant is required to care for the personal needs of a disabled traveller, that attendant will travel free.

That where more than one seat is required for the transport of a disabled person for various reasons arising from his/her disability, only one fare will be charged for that traveller.

(cont'd)

ACTION

- During Stage I, air carrier tariffs were filed providing that, as a general policy, the passenger's declaration of self-reliance will be accepted without the use of medical certificates or waivers
- boarding assistance is being provided as a matter of policy by all air carriers
- studies are under way on a loading device to be used at airports where no loading bridges exist. Stage I of study is ongoing.
- During Stage II, the Air Transport Committee (ATC) of the Canadian Transport Commission (CTC) issued a decision on March 2, 1982 to the effect that in the opinion of the committee it was discriminatory to require that the handicapped pay for an attendant who, in accordance with the air carrier's tariff, must accompany him or her. In the same decision, the committee found that it was a discriminatory practice to require an obese person who needs more than one seat on an aircraft to pay 50% fare in addition to full fare. However, an order to the airlines to show cause why the applicable sections of their tariffs should not be issued, has been delayed until a proper administrative framework is developed which will identify disabled passengers who will be required to travel with an attendant, and obese persons who for reasons of obesity require more than one seat
- Soon after this decision was issued, the Special Advisory Panel on Transportation of the Handicapped started its investigation into the "proper administrative framework."
- The CTC has agreed in principle to the concept of a multi-modal card to be issued by the CTC if the carriers and the disabled are in agreement that it would be administratively beneficial to both parties.
- During Stage II the Air Transport Association of Canada (ATAC) appealed to the CTC for a review of the ATC decision and this matter is still pending at the time of writing.

  The question of fares for persons travelling on stretchers will be addressed later.

RESPONSABILITY: Transport Canada and Canadian Transport Commission

RECOMMENDATION

89. That the federal government request the Canadian Transport Commission (CTC) to require air carriers to have available at airports, a few wheelchairs and batteries, to be loaned to disabled passengers in case of loss or severe damage, and to require air carriers to reimburse, at replacement cost rather than purchase price, owners of lost or severely damaged wheelchairs.

ACTION

- During Stage II, the CTC's Special Advisory Panel on Transportation of the Handicapped and ATAC recommended to the air carriers that, in cases of damaged or delayed mobility aids, carriers would obtain a temporary replacement without undue delay while repairs were made. As there appeared to be no action by the air carriers on this matter, the Special Advisory Panel has written to ATAC requesting information as to when the carriers plan to implement ATAC's recommendation.
- During Stage II the Special Advisory Panel and ATAC recommended to the air carriers that mobility aids damaged beyond repair or permanently lost be replaced.
- Air Canada and CP Air filed this tariff provision with the ATC, and the Special Advisory Panel has written to ask ATAC to inform the Canadian Transport Commission when the other carriers will be taking similar action.

RESPONSIBILITY: Transport Canada and Canadian Transport Commission

RECOMMENDATION

90. That, where the federal government has jurisdiction over parking, such as at some transportation terminals, national parks or at federally-owned public buildings, a uniform national policy be developed which will ensure reserved parking facilities for disabled drivers and passengers close to entrances with proper signage and clearly-defined penalties for infraction.

That a national system be developed for identifying vehicles driven by disabled drivers so that unauthorized vehicles can be ticketed.

(cont'd

ACTION

On February 10, 1982, a parking policy for Cars Used by the Permanently Handicapped was issued. (Ref. Circular No. 1982-10).

RESPONSIBILITY: Treasury Board Canada

ACTION

During Stage II, Treasury Board issued a circular in January, 1982, reserving parking spaces for disabled drivers at all federally-owned buildings; however, without a universal and reciprocal system for identification of vehicles, trespassers cannot be penalized. Therefore, during Stage II, the Vehicles and Drivers Committee of the Canadian Conference of Motor Transport Administrators (CCMTA) was asked to study the implementation of a National Vehicle Identification System for disabled drivers; a report is expected in September, 1983.

RESPONSIBILITY: Transport Canada

RECOMMENDATION

91. That the federal government negotiate with the provinces a cost-sharing agreement to establish a fund similar to the Student Loan Program to assist disabled drivers in the retrofitting of personal vehicles. The fund should be a finite sum of money set aside specifically for this purpose.

ACTION

Under the Canada Assistance Plan the federal government can share in these costs as items of special need when they are incurred by a province on behalf of a person in need in accordance with provincial legislation.

Under the Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act (VRDP) the costs of modifying automobiles for disabled drivers are shareable if the alterations are necessary for the person in the course of his/her vocational rehabilitation process.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

92. That, in the event that any future initiatives or expansion of the Urban Transportation Assistance Program (UTAP) is undertaken, the federal government instruct the Minister of Transport to direct a specified portion of the funds to the transportation needs of disabled persons.

ACTION

Any extension of the UTAP beyond 1983 to provide further funds for urban transportation assistance has not yet been decided by Cabinet. As of today a total of $595,000 has been either spent or committed towards the purchase of vehicules for transportation of the elderly and handicapped under UTAP.

RESPONSIBILITY: Transport Canada

SPORTS, RECREATION AND LEISURE

RECOMMENDATION

93. That the federal government departments and agencies such as Parks Canada, National Museums of Canada, National Government Office of Tourism, and the National Capital Commission, which provide or promote leisure activities, give high priority to making their services and programs available to disabled persons.

ACTION

Based on the Canadian Government Office of Tourism (CGOT) mandate to increase the overall effective demand for tourist facilities and services, a basic requirement for Canada's tourism industry is to accelerate measures to accommodate physically handicapped travellers. In order to ensure that the tourism product is increasingly competititve in attracting, receiving and catering to the needs of all visitors ... a major contribution to improve and advance travel opportunities for the handicapped is through an extension of CGOT's information programs. Here CGOT's role includes identifying "accessibility" deficiencies/opportunities for disabled travellers in the various tourism sectors and distributing this information within the industry, the travel trade and to handicapped organizations.

In response to Recommendation 93, CGOT conducted a national pilot survey to identify the existing inventory of tourist accommodations with facilities and services that are accessible to the sight, hearing and more specifically, the mobility-impaired traveller.

In an effort to assure that a project of this complexity achieved the professional quality it deserved, the CGOT hired a consulting firm with a credible reputation in the management of surveys and research activities, together with a solid background of project experience related to the disabled population. The firm received excellent cooperation from various organizations serving the needs of disabled persons in order to develop a comprehensive and rational set of "accessibility" criteria, for analyzing each of the major sections outlined in the survey questionnaire.

A total of 7,400 facilities representing approximately 55% of all establishments and 68% of the total number of units (rooms) across the country, were contacted by telephone and questioned on such major topics as: entrance access, parking availability, types of sleeping units, provisions for special features and the availability of other important facilities on the premises. The survey team of 35 interviewers completed 5,850 question-

(cont'd)

ACTION

naires, resulting in a response rate of 79%. The 1½ year survey project is presently in the final stages of analysis. During fiscal year 1983-84 CGOT will coordinate the printing and distribution of the research report summary to interested provincial tourism governments, other federal departments, tourist associations and respective organizations and agencies for the handicapped.

Allocated directly from current departmental operating resources, the total cost of CGOT's project in response to Recommendation 93 of the Obstacles report is expected to reach $115,000. Some $60,000 was apportioned for the initial data collection (of which $50,000 was obtained through the Summer Youth Employment Program sponsored by CEIC). The remaining $55,000 was divided between expenditures for consultants amounting to $30,000 and $25,000 earmarked for computer analysis, report printing and distribution.

This project represents significant progress towards the preliminary identification of suitable/accessible tourist accommodations, and towards serving the travel counselling requirements of the disabled and the handicapped, as well as enhancing tourism product planning and development, inventory analysis and the identification of potential new marketing opportunities for the Canadian travel industry.

RESPONSIBILITY: Industry, Trade and Commerce

RECOMMENDATION

94. That steps be taken to encourage the integration of disabled persons into sports governing bodies where appropriate, along the lines recommended by the national symposium on Sport Integration for the Physically Disabled held in September 1979.

ACTION

The Fitness and Amateur Sport policy review of support to sport activities for the disabled has completed its consultation phase with the national sport governing bodies for the disabled and the provincial governments. The issue of integrated sport opportunities for the disabled was addressed within this review. Under this policy encouragement and support will be provided to national sport organizations to stimulate integration activities. Some areas of concern are: rule adaptation, official and coaching development and competitions.

(cont'd)

ACTION

Internally, adjustments have been made to the Athlete Assistance Program to ensure that disabled athletes are eligible for financial assistance. Additionally, the Women's Program has allocated contributions to projects which will promote the development of sport opportunities for disabled women.

RESPONSIBILITY: Fitness and Amateur Sport

EDUCATION

RECOMMENDATION

95. That provincial ministries of education be encouraged to develop, for use in teacher training programs, course material and teaching aids about physical and mental disabilities.

ACTION

Withdrawn by the Special Committee in its Progress Report of June 1982.

The development of materials for teacher training is not a federal responsibility. However, the Department of Health and Welfare is answering the intent of this recommendation by providing technical and financial support to a number of special projects and by cooperating with several voluntary agencies which are producing teacher training materials.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

96. That professional schools and faculties be encouraged to include course material about disability, particularly learning disability and mental illness.

ACTION

Withdrawn by the Special Committee in their Progress Report of June 1982.

This recommendation falls under provincial jurisdiction.

RECOMMENDATION

97. That the federal government direct the Department of the Secretary of State to encourage the Canadian Council of Deafness and its affiliates to initiate the establishment of an accredited sign language department at an English-speaking and French-speaking university which would:

(cont'd)

RECOMMENDATION

- Recognize that sign language is a distinct language and assist the development of curriculum and standards for credit courses to be taken by hearing persons similar to other language courses.

- Provide sign interpreters for a variety of courses which will enable deaf students to follow regular courses.

ACTION

Consultations indicated that the intent of this recommendation is to obtain a commitment from the federal government to establish an accessible facility for the deaf that provides special services such as interpreters, technical devices and special upgrading courses.

Thus, this recommendation is being approached in two stages:

- Grants to a National Organization

  Over the fiscal years 1981-82 and 1982-83, Secretary of State provided $60,000 to the Canadian Co-ordinating Council on Deafness which, in collaboration with the School of Translators and Interpretors, has established an advanced sign language studies program, in both official languages, at the University of Ottawa. Close to 50 students are currently taking part in this program. Upon graduation, they will constitute a professional corps of signers.

- Post Secondary Education Policy

  The Secretary of State has undertaken a review of federal post-secondary support programs and policies. The major outcome has been an extension of existing unconditional transfer payments to the provinces for post secondary education for two years, to escalate at 6 and 5%. During this two-year period there will be opportunity for strengthened dialogue with the provinces on Secretary of State's objectives for support of post-secondary education. These federal objectives include an educational opportunity objective, which states the objective of facilitating access "of all qualified and interested Canadians to formal learning by reducing barriers due to socio-economic status or to membership in groups that are not fully served by the existing education system." The handicapped are among the latter group.

(cont'd)

ACTION

The Secretary of State has already taken steps to incorporate this objective in the Canada Student Loans Program, one of the few post-secondary support programs that he administers directly. He has indicated his intention to incorporate a formal provision that would waive repayment of Canada Student Loans for the permanently handicapped.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

AIDS AND DEVICES

RECOMMENDATION

98. That the federal government negotiate a cost-sharing agreement with the provinces to provide a comprehensive range of aids; designed or modified to compensate for the effects of a disability, or to enable an individual to live as independently as possible in the community and that:

- These aids and devices should be provided by the provinces, preferably as part of their insured health services, to disabled persons who need them;

- Expensive aids and devices, including those for visually and hearing-impaired persons, should be provided to disabled persons who need them on a loan basis and remain the property of the provinces, which will also be responsible for their maintenance.

ACTION

Following initial discussions with provincial ministers at the Federal Provincial Conference in February 1982, and the authorization by Cabinet of further consultations, officials of Health and Welfare Canada have undertaken, in cooperation with their provincial colleagues, the gathering of data relating to this recommendation, as well as Recommendations 37 and 75.

The gathering of information is largely completed. The next step will be to ensure that the complementary services provided by the voluntary sector are included. Analysis of this information will allow the department to more clearly identify the unmet needs as they relate to this recommendation. Following further consultation, options will be developed and costed for a report to Cabinet by early 1984.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

99. That the federal government encourage the Canadian Standards Association (CSA) to continue its work in producing standards for aids and devices which are manufactured in Canada or which are imported for the use of the physically disabled.

ACTION

For the past few years Health and Welfare Canada has been committed to the development of guidelines for the selection, fitting and maintenance of acoustic devices. Consideration is being given to extending this approach to other devices. Further development of these standards will include consultation with the Canadian General Standards Board. In June 1982, Health and Welfare Canada published Guidelines for the Practice of Language-Speech Pathology and Audiology.

Health and Welfare Canada has also ongoing commitment to the development of guidelines for the selection, fitting and maintenance of various devices deemed essential for disabled persons to lead normal lives. The Bureau of Medical Devices, Health Protection Branch, through the provisions of the Medical Devices Regulations has instituted a program to determine the major causes of device-related concerns in order that corrective actions can be taken. The bureau has negotiate a contract with the Canadian Standards Association to conduct a survey of device-related problems which will assist in the setting of priorities of regulations and development of mandatory standards.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada, National Research Council Canada, and Supply and Services Canada

CONSUMERISM

RECOMMENDATION

100. That the federal government direct the Department of the Secretary of State through its Citizens' Participation Directorate to give a higher priority to the provision of technical assistance, and core funding, to organizations of disabled persons.

That the federal government direct the Department of the Secretary of State to explore the role to be played by the National Voluntary Organization (NVO) to enable disabled persons to participate more fully in all aspects of Canadian life.

ACTION

The Voluntary Action Directorate of the Department of the Secretary of State has provided technical assistance and core-funding to national organizations of disabled persons.

Cabinet authorized the department to spend up to $3,1 million in grants and contributions over fiscal years 1981-82 to 1985-86. A part of this amount is for the Coalition of Provincial Organizations of the Handicapped for core-funding.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

RECOMMENDATION

101. That the federal government adopt a policy which will ensure that disabled persons and their organizations will be consulted on all significant initiatives within federal jurisdiction which affect disabled persons.

That the federal deprtments and agencies be encouraged to cover basic expenses of consulation with disabled persons and their organizations, and, where appropriate, enter into contracts with disabled persons who can act as consultants or advisors.

(cont'd)

ACTION

The Secretary of State is considering setting up an interdepartmental committee to consider the issues related to the process of consultation. This is a major component in the process of facilitating department responses to the longer term issues concerning handicapped persons. The Coalition of Provincial Organizations of the Handicapped (COPOH) has provided the Secretary of State with a proposal for a consultation mechanism between disabled persons' consumer organizations and the federal government. This proposal, along with other advice which the committee will solicit from organizations of and for disabled persons, among others, will be taken into consideration during their deliberations. They will attempt to formulate a coordinated policy, working guidelines and standards for consultation. They will also address the funding problems which often prevent organizations of disabled persons from carrying out effective consultation both with their own members and with government departments.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

ACTION

A National Advisory Committee to the President of the Treasury Board on Employment of the Handicapped (ACE) was formed in the fall of 1978. It has provided major input to: the staffing process, architectural barriers and transportation.

The ACE is composed of disabled consumers from across Canada representing all physical disability groups.

RESPONSIBILITY: Treasury Board Canada

ACTION

- Before Stage I, Transport Canada set up an Advisory Committee on the Transportation of the Handicapped (ACTH) in 1979.
- Transport Canada pays the basic expenses and honoraria to all disabled persons who serve on the ACTH and other consultative bodies
- During Stage II, a second Advisory Committee on the needs of the mentally handicapped was set up in 1981; these two committees are now amalgamated (Stage III)
- The Transportation Development Centre (TDC) ensures that no research and development (R&D) contracts are let without provision being made for consultation with disabled persons (Stage I)
- During Stage II, in the course of the Canadian Transport Commission inquiry respecting intercity Bus Service to the Disabled in Newfoundland, the inquiry officers consulted extensively with disabled persons in Newfoundland before writing the report of the inquiry

(cont'd)

ACTION

- The Special Advisory Panel continues to consult on all matters related to disabled persons. During Stage II, an Advisory Committee on Transportation of the Disabled by Roadcruiser in Newfoundland, comprised of representatives of the disabled, the elderly, the CTC, Transport Canada and Roadcruiser was set up.

RESPONSIBILITY: Transport Canada

INSTITUTIONAL LIVING

RECOMMENDATION

102. That the federal government through the Department of National Health and Welfare, in cooperation with the provinces, consumer groups, professional associations and voluntary organizations, develop guidelines for standards of care in long-term institutional settings.

ACTION

The Federal-Provincial Advisory Committee on Institutional and Medical Services provides a mechanism for further cooperation. Specific standards on rehabilitation and components of geriatric and long-term care have been developed. These will be updated. Additionally, a new working group has recently been established and is commencing its work on the development of comprehensive program guidelines and standards for long-term institutional care.

Health and Welfare Canada will also continue to work with other groups which are involved with the development and application of standards. For example, the Canadian Council on Hospital Accreditation guidelines for long-term care facilities could have applicability in other situations. Special attention will be given to the problems presented by the long-term needs of chronic psychiatric patients.

A draft of General Guidelines for the Accreditation of Rehabilitation Facilities has been prepared by representatives of rehabilitation treatment centres. Although National Health and Welfare was not responsible for developing or promoting these draft guidelines the department is participating in discussion of them. Through its liaison with concerned organizations, it will attempt to facilitate ongoing consideration of the proposals.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

103. That the federal government, in cooperation with the provinces, initiate in 1981, a study to be completed within one year to establish the cost effectiveness of deinstitutionalization and, to this end, determine:

- The present cost of providing institutional care to disabled persons

- The number and percentage of disabled persons who are currently in institutions and who, with varying levels of community support services and adequate housing, could live in the community.

ACTION

Health and Welfare Canada will enter into a contract with the Canadian Council on Social Development to review the state of the art in the area and develop appropriate methodologies for future studies. Methodologies must meet one of two tests: they must compare both costs and benefits over time or demonstrate a relationship between expenditures and program results. Many of the cost-effectiveness studies done in the past did not meet these tests.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

CHANGING ATTITUDES

RECOMMENDATION

104. That the federal government direct the minister responsible for government communications to develop and implement an advertising policy which will ensure that disabled persons and their concerns are adequately included in federal advertising.

That an advisory committee of disabled persons and representatives of the advertising sector be established for this purpose.

ACTION

The Government of Canada approved on February 11, 1982 a policy on federal government advertising which states the following:

> ... depiction of Canadians in all federal government advertising should be representative, to the extent feasible, as to sex, age, ancestry and ethnic origin and presence of handicap or disability, both nationally and on regional basis where applicable, and should portray members of these groups in all aspects of Canadian life, as appropriate;

The policy was included in the Government Communications Guide and forwarded to all appropriate departments.

The Advertising Management Group monitors compliance with this policy by reviewing the creative material for proposed campaigns which, whenever possible, included disabled persons. In conjunction with departmental information directors, AMG consults, when appropriate, with representatives of target groups on the application of this policy.

RESPONSIBILITY: Advertising Management Group

RECOMMENDATION

105. That the federal government request the Canadian Human Rights Commission, in consultation with disabled persons and their organizations, to develop and publish a guide on the use of appropriate terminology when referring to disabled persons, and that the federal government direct department and agencies to systematically review the use of terms relating to disabled persons and to eliminate the use of terms with a negative or demeaning connotation.

ACTION

A guide to appropriate terminology is under preparation. Further consultation with disabled persons and their associations will be required before the project can be finalized.

RESPONSIBILITY: Canadian Human Rights Commission

RECOMMENDATION

106. That the federal government direct the appropriate departments and agencies to undertake promotional campaigns in areas such as employment, transportation, access and housing in order to stimulate awareness and encourage positive attitudes.

ACTION

Federal departments in areas such as transport have created interesting and informative brochures for use by the general public. As well, booklets on how to recognize, assist and understand travellers who are handicapped have been developed for use by the staff of the transportation industry. Such information will not only be of practical use but will go far in creating positive attitudes towards the needs of disabled travellers. Other brochures, such as A Guide for Travellers with Special Needs, offers information to the disabled on the special transportation services available to them.

(cont'd)

ACTION

Federal departments in areas such as transport have created interesting and informative brochures for use by the general public. As well, booklets on how to recognize, assist and understand travellers who are handicapped have been developed for use by the staff of the transportation industry. Such information will not only be of practical use but will go far in creating positive attitudes towards the needs of disabled travellers. Other brochures, such as A Guide for Travellers with Special Needs, offers information to the disabled on the special transportation services available to them.

The work of the Special Parliamentary Committee on the Disabled and the Handicapped as well as the Canadian Organizing Committee for 1981 IYDP have set a stage and standard that raise public awareness well beyond the former attitude of charity. These beginnings are being regularly reinforced across the public service through "Awareness Days".

The most significant gains of course have come through the remarkable growth in self confidence of individual disabled persons and the organizations they have created to be their voice.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

RECOMMENDATION

107. That the federal government direct the Department of the Post Office to produce a stamp or stamps to commemorate 1981 the International Year of Disabled Persons.

ACTION

The Post Office issued a rehabilitation stamp in 1980, on the occasion of the World Congress of Rehabilitation International in Winnipeg.

In accordance with the Postage Stamp Subjects and Designs Regulations stating that commemorative postage stamps should not be issued for the same subject at intervals of less than 25 years, the Post Office rejected the proposal.

RESPONSIBILITY: Canada Post

PREVENTION

RECOMMENDATION

108. That the federal government request the Department of National Health and Welfare to develop, in conjunction with the provinces and appropriate organizations, a national policy on the prevention of disability based on the directions set out in A New Perspective on the Health of Canadians and that such a policy would include strategies for action in the following areas:

- Reduction of the incidence of birth-related disabilities through promotion of high standards of prenatal, perinatal and postnatal care.

- Reduction of the incidence of, or, where possible, the eradication of communicable diseases.

- Promotion of safe and healthy work environments.

- Promotion of lifestyles that enhance physical and mental well-being with particular emphasis on stress management, on the effects of drinking, on safe driving, and on the safety aspects of sport and recreational activities.

ACTION

Increased resources over the past two years have permitted a modest increase in the Health Promotion Contribution Program. Over this period, 29 projects related to physically and mentally disabled persons have been funded. The Health Promotion Program also emphasizes nutrition, smoking, drinking, and drug use as generators of disabling conditions.

A departmental committee has been established to develop strategies in response to this recommendation. Efforts will be undertaken to identify issues and alternative approaches to the prevention of disabling conditions. It is expected that a policy paper will be produced by the end of 1983 for discussion with other intervenors.

The department also has significant information and resource development programs in the area of substance use and abuse. "Generation of Non-Smokers" has been set up to prevent the onset of smoking in the age group

(cont'd)

ACTION

10-14, and smoking cessation programs target the 25-45 age group. Information on fetal alcohol effects has been produced, and a cannabis information program is directed toward the prevention of drug use in adolescents and adults.

In addition, a Task Force on Reproductive Health has been established in Health and Welfare Canada to aid in the development of a policy framework to guide overall departmental reproductive health activities. The task force is just completing the fact-gathering phase of its mandate.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RESEARCH AND DEVELOPMENT

RECOMMENDATION

109. That the federal government direct the relevant departments and agencies to give a higher priority to research and development in areas of particular interest to disabled persons and the prevention of disability.

That it direct the National Research Council to establish an Interdepartmental Disability Coordinating Committee which would set priorities and coordinate activities in this area of research and development. This Committee should ensure that ongoing research in other areas take into account the needs of disabled persons, and

That the federal government direct the Department of Transport to give a higher priority to the development of:

- An accessible interprovicial bus,
- Lifting devices for railway passengers,
- A curb-climbing motorized wheelchair,
- Narrow wheelchair to be used on planes or buses,
- Spill-free wet cell battery.

ACTION

Habilitation and rehabilitation of disabled persons has been selected as one of the priority themes of the National Health Research and Development Program (NHRDP), the program through which Health and Welfare Canada channels most of its funding for extramural health research.

During 1977-78 through 1981-82, the NHRDP awarded $4 million for the support of 74 projects in this field.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

ACTION

- During Stage II, a contract was let by VIA Rail to develop a train-based lift
- During Stage II, testing of a prototype station-based lift was begun by VIA

(cont'd)

ACTION

- During Stage III, a contract for the design of a combined train/station-based lift will be considered by TDC
- no manufacturer has been found for the curb-climbing wheelchair developed in 1979 under the auspices of TDC
- During Stage II, the testing of a narrow wheelchair for use on buses was begun by the CMCA
- During Stage II, Air Canada began purchasing narrow wheelchairs for boarding and for user on board aircraft. The Wiltshire Air Chair has now been selected for on-board use and the Manteri Chair for use in terminals
- During Stage II, a packing case for wet-cell batteries was developed by Air Canada and has now been approved for use on Canadian carriers. A packaging system for wet cell batteries was studied by TDC. This study terminated in September, 1981, and publication TP3210E is available.
- TDC sponsored the development of a protective container for the transport of wheelchairs as baggage. Results were described in a summary report, TP 3888E, December, 1982
- If funds become available in 1983-84 and beyond, an expanded R&D program related to the needs of disabled travellers will be carried out, with special consideration for the hearing, speech, sight and cognitively handicapped, in coordination with a new interdepartmental committee formed late in 1982 under the aegis of the Ministry of State for Science and Technology
- During Stage II, the Canadian Surface Transportation Administration funded a fact-finding study of urban transportation services for disabled persons ($23,400).

RESPONSIBILITY: Transport Canada

ACTION

To implement the Cabinet decision in Stage II on Recommendation 109 in the Obstacles report, the Minister of State for Science and Technology has established an Interdepartmental Committee on R&D for Disabled and Handicapped People. The committee represents 18 federal departments and agencies.

The committee is reviewing existing and planned federal activities in this area with a view of assessing their adequacy in meeting the needs of disabled people, determining national priorities and formulating recommendations to Cabinet on an overall coordination mechanism. It is also seeking the views of organizations representing disabled and handicapped people in order to incorporate them in the recommendations.

(cont'd)

ACTION

Six working groups reporting to the committee have been established under the leadership of Employment and Immigration Canada, the Canadian International Development Agency, the Department of Communications, Health and Welfare Canada and the National Research Council to deal with areas of particular interest to disabled people: independent living, improved care, treatment and ways of reducing physical and mental disabilities, prevention, social, economic and international aspects. The groups are addressing the question of what contribution does the federal government makes or could make in terms of R&D in these areas.

In addition to Recommendation 109, the groups are addressing parts of 23 other recommendations in Obstacles, the Follow-up Report - Native Population, and Directions which refer to specific R&D, science related issues or prevention.

Preliminary results of the committee's review of federal R&D and prevention activities appear to substantiate the findings of the Special Parliamentary Committee on the Disabled and the Handicapped that there are certain neglected areas in which increased resources will be needed. Details of new initiatives are not yet known.

As soon as possible, the Minister of State for Science and Technology will submit a Memorandum to the Cabinet outlining the needs and priorities in these areas, including a mechanism for coordination and the level of financial and human resources needed to meet new initiatives. Any such initiative must be consistent with the overall objectives of government with regard to disabled and handicapped people and those of science policy.

RESPONSIBILITY: Science and Technology Canada

RECOMMENDATION

110. That the federal government establish research chairs and fellowships at universities and appropriate rehabilitation institutes or centres to stimulate research in the field of rehabilitation.

(cont'd)

ACTION

Health and Welfare Canada awards National Welfare Fellowship Grants for doctoral studies in social welfare and closely related areas, at Canadian and foreign universities. Eligible candidates interested in rehabilitation research are encouraged to apply to the National Welfare Grants Program.

Funding modalities and strategies which hold the potential to stimulate more research in all five of the priority themes of the National Health Research and Development Program are under consideration. One of these themes is Habilitation and Rehabilitation of Disabled Persons.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

111. That the federal government fund, or assist in funding, in cooperation with interested provinces and voluntary organizations, specialized treatment and research centres which would concentrate on certain disability groups such as the deaf-blind, deaf persons who are mentally ill, autistic persons, and those with cancer of the larynx.

ACTION

Health and Welfare Canada is considering funding modalities and strategies which hold the potential to stimulate more research in all five of the National Health and Research Development Program priority themes.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

112. That the federal government pursue its study of the health workforce requirements in the area of medical rehabilitation and take steps, in cooperation with the provinces, to correct any shortcomings.

ACTION

The Federal-Provincial Advisory Committee on Health Manpower has assessed rehabilitation manpower in each province.

The assessment includes present staff, training programs and short-term projections of future needs for some of the major occupational groups in rehabilitation.

The department cooperated with the Canadian Rehabilitation Council for the Disabled on plans for the Canadian Congress of Rehabilitation, March 9-11, 1983. This congress sought to improve the exchange of scientific information and to encourage the development of more highly skilled rehabilitation practitioners.

The department produces two publications which provide information on manpower trends. Canada Health Manpower Inventory 1980 gives information on specific professions, such as audiology and speech pathology, biomedical engineering, occupational therapy and speech therapy. Changes in numbers of active professionals are presented for each year from 1969 to 1979. Health Manpower Training Programs in Canada, 1982 lists training programs for a number of professions, with past, actual and anticipated output from 1973 to 1984.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

DATA BASE DEVELOPMENT

RECOMMENDATION

113. That the federal government direct Statistics Canada to give a high priority to the development and implementation of long-term strategy which will generate comprehensive data on disabled persons in Canada, using population-based surveys and program data.

That, as part of this long-term plan, the following steps be initiated:

- A national conference be convened in 1981, if possible, to review the data needs in this area and to identify appropriate measures for inclusion in a long-term plan;

- A commitment to include in the 1986 Census, questions on disability, and a suitable follow-up questionnaire to generate data on disabled persons in Canada;

- Inclusion of appropriate questions in the Canadian Labour Force Survey, the Consumer Finance Survey and other major population-based surveys, to provide additional data on the socio-economic conditions of disabled persons in Canada.

ACTION

In June 1982, Transport Development Centre began planning a data base study, and investigations with Statistics Canada started. The data base will establish habits and difficulties of the disabled, the elderly and the cognitively impaired with respect to various transportation modes. This will enable TDC to arrive at accurate estimates of user demand and marketability of relevant transportation technology in its work of exploring, promoting, and assisting in the development of technologies which will meet the needs of the disabled. This project is likely to extend over a five year period; a pilot study should be initiated in May 1983. Currently, efforts are being devoted to exploring the scope and method of data collection.

RESPONSIBILITY: Transport Canada

(cont'd)

ACTION

In June 1982, Cabinet approved Statistics Canada's submission proposing collection of information on the country's disabled population through the addition of supplementary questions to the monthly Labour Force Survey. The supplementary questions will both provide estimates of the numbers of persons who are disabled and investigate the nature of their disability and its effect on their lifestyle (for example, education, employment, self-sufficiency, etc.).

The Disability Survey is scheduled to be conducted in October 1983 and again in the spring of 1984. The first results from these surveys should be available in early 1984, with additional information forthcoming before the end of that year.

A test of the survey questions which will identify those individuals who have a high probability of being disabled and are thus eligible for inclusion in the Disability Survey was conducted in January 1983. The test examines the appropriateness of various types of methods to identify the disabled population, and allows an assessment of the problems which may arise in the collection of data on the disabled using a household survey. The test will also provide further data on the prevalence of disability in Canada. This preliminary information will be available in the early summer of 1983.

As well as analyzing and evaluating the results of the January 1983 test, work will be undertaken in the first half of 1983 to develop the survey questionnaire to be used in the October 1983 Survey. The contents of this questionnaire will be based upon the needs for data as expressed by potential users in an ongoing consultation program.

Data users have continued to express strong support for the inclusion of a question or questions on the 1986 Census which would both provide more comprehensive information about the numbers and characteristics of disabled persons in Canada and facilitate a post-censal follow-up survey of such persons. A post-censal survey is the only manner in which statistical data for small areas or relating to particular types of disabilities can be made available. Further consideration of this approach will be undertaken by Statistics Canada during 1983 in planning the 1986 Census program.

RESPONSIBILITY: Statistics Canada

NATIVE POPULATION

RECOMMENDATION

114. That the federal government direct the Department of Indian Affairs and Northern Development to provide financial and technical assistance for the establishment of a national advisory body on community services affecting disabled Indian people, similar in concept and format to the National Commission Inquiry on Indian Health.

ACTION

It has been proposed that the mandate of the National Commission of Inquiry on Indian Health be expanded to include an advisory body on community services affecting disabled Indian persons. Officials of the Department of Indian Affairs and Northern Development (DIAND) and Assembly of First Nations (AFN) are currently consulting on the structure and terms of reference for the organization in preparation for an assessment of funding requirements.

RESPONSIBILITY: Deparment of Indian Affairs and Northern Development

RECOMMENDATION

115. That the federal government expand the role of Friendship Centres to include an urban-based referral program providing liaison and assistance to migrant Natives who are disabled.

ACTION

The Native Friendship Centre Program will have provisions to make Friendship Centres more physically accessible to the disabled; moreover, consideration will be given to special projects which will create greater understanding of Native Peoples' needs and will facilitate their involvevement in the community.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

RECOMMENDATION

116. That the federal government determine the feasibility of transferring Indian Health Services from the Department of National Health and Welfare to the Department of Indian Affairs and Northern Development, and determine the direct and indirect advantages of such a transfer to the Indian and Inuit people who are disabled.

ACTION

The 1979 Indian Health Policy commits Health and Welfare Canada to achieving an increasing level of health in Indian communities, generated and maintained by the Indian communities themselves. Consequently, the current Health and Welfare initiative, through its Medical Services Branch, is attempting to develop Indian expertise in the field of health programs.

It is envisioned this initiative will advance the intent of the Obstacles Recommendation as opposed to possibly impeding progress through the transfer of Indian Health Services to another federal department. In support of this initiative, Cabinet has already approved the Community Health Demonstration Program to implement a limited number of "demonstration programs" with resources of $3.6 million over the next two years.

These programs are community-based to allow for the analysis of health issues and the feasibility of transferring health services to Indian communities. It is anticipated that these community analyses will also address the needs of disabled persons within their respective communities.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

ACTION

The Assembly of First Nations is entertaining the feasibility of the transfer of health services.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

RECOMMENDATION

117. That the federal government direct the Department of Indian Affairs and Northern Development to undertake community-based surveys to supplement program data presently available regarding the extent and nature of problems facing disabled Indian and Inuit peoples.

ACTION

Current interdepartmental consultations among Health and Welfare, Statistics Canada and the Department of Indian Affairs and Northern Development are concerned with designing a survey which will identify the data required on disabled Indians and Inuit persons.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

RECOMMENDATION

118. That the federal government direct the Department of Indian Affairs and Northern Development, and the Department of Health and Welfare to expand Native career development plans in order to attract Native people to the health professions and, in particular, to the fields of health education and promotion.

ACTION

Health and Welfare Canada recognizes the need for more Indian Health professionals. In response to this need, the department is exploring new alternatives to increase Indian representation in health professions, including the expansion of a mandate for direct educational support. New alternatives will include health education and promotion.

A community-based initiative, with support from Health and Welfare Canada, was launched in 1980. The Blue Quills Pilot Nursing Program was designed to recruit and graduate more Native nurses from the reserves surrounding St. Paul, Alberta. With annual contributions of approximately $100,000 from the department, the program will be evaluated with the graduation of Native nurses in June of 1983.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

(cont'd)

ACTION

As a result of DIAND's 1981-82 post-secondary assistance program, 250 Native persons are preparing for careers in medicine and/or the health professions. This program will continue to encourage Native career development in the areas of health education and promotion in conjunction with the Medical Services Branch of National Health and Welfare Canada.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

ACTION

While this recommendation is not directly related to handicapped persons, the PSC is committed to the increased participation of Native persons, particularly in management and professional positions in keeping with the policy on the increased participation of indigenous persons.

RESPONSIBILITY: Public Service Commission of Canada

RECOMMENDATION

119. That the federal government, in cooperation with Native organizations, give a higher priority to the provision of orientation programs for public servants involved in the delivery of services affecting disabled Native persons.

ACTION

DIAND provides special orientation sessions for all new employees. These sessions include cultural awareness programs.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

ACTION

Health and Welfare Canada recognizes the need for cultural orientation programs for public servants involved in providing services to Indian communities. A specific module dealing with disabled Native persons has been developed and is scheduled to be piloted with the cross-cultural orientation programs offered by Medical Services Branch in 1983.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

120. That the federal government instruct the Department of the Secretary of State through its Native Program to facilitate research and liaison through a special office relating to the needs of disabled Native people.

ACTION

The Secretary of State will provide the resources for a senior liaison officer and to facilitate research and liaison through the Migrating Native Peoples Program (MNPP) (the new Native Friendship Centre Program).

RESPONSIBILITY: Secretary of State

RECOMMENDATION

121. That the federal government appoint a representative of Native peoples to the Canadian Organizing Committee for the International Year of Disabled Persons.

ACTION

Charles Crow of Sanikiluak, N.W.T. was appointed as the Native representative to the Canadian Organizing Committee.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

122. That the federal government direct the Department of Indian Affairs and Northern Development, and the Department of National Health and Welfare, to substantially increase their financial support for the National Native Alcohol Abuse Program and to ensure that the evaluation mechanism for the program involves members of those communities for which the program is intended.

(cont'd)

ACTION

On April 5, 1982, the Minister of Health and Welfare Canada announced Cabinet approval for an additional $154 million for the National Native Alcohol and Drug Abuse Program (NNADP), to be spread over the next five years.

On April 5, 1982, Health and Welfare Canada and DIAND jointly announced a substantial increase to this program's funding base which will amount to $154,000 over five years.

Those Native groups which are responsible for delivery of the programs at the community level are an integral part of the development mechanisms for the overall program.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

RECOMMENDATION

123. That the federal government direct the Department of Indian Affairs and Northern Development, and the Department of National Health and Welfare, in consultation with the provinces and Status Indians and their associations, to develop a suitable mechanism to ensure that disabled Status Indians have access to a full range of rehabilitation services.

ACTION

This continues to be a matter of tripartite discussions and negotiations which are handled in conjunction with the general area of Indian services.

DIAND is currently undertaking an assessment of the range of rehabilitation services required by Status Indians.

The Nimpkish Band in British Columbia has already taken the initiative in the development of a health centre which is nearing completion.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

INTERNATIONAL PERSPECTIVE

RECOMMENDATION

124. That the federal government continue to play a lead role in the International Year of Disabled Persons (IYDP) activities at the United Nations, and with UN Agencies, and, in particular, in the development of a long-term plan of action as a follow-up to the International Year.

ACTION

Canadian representation and participation in follow-up activities through the UN and other international agencies continues.

Health and Welfare Canada has initiated a needs study on the development of a data base to respond to requests from developing nations regarding the development of services, prevention programs and consumer input to rehabilitation services.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

ACTION

Within the UN General Assembly and other UN specialized agencies, Canada has consistently encouraged the integration of the disabled into society, through programs developed in consultation with organizations of disabled persons and through increased employment of the disabled. Canada was a member, and subsequently was elected Rapporteur of the UN Advisory Committee for IYDP. In this capacity, Canada played an active role in drafting and finalizing the World Plan of Action concerning Disabled Persons, and in formulating measures for its implementation. At the 37th session of UN General Assembly (1982) Canada co-sponsored the resolution which adopted by consensus the World Plan of Action and played a prominent role in developing a resolution, also adopted by consensus, which contained a number of initiatives aimed at an early and effective implementation of that plan.

RESPONSIBILITY: External Affairs Canada

RECOMMENDATION

125. That the federal government instruct the Canadian International Development Agency (CIDA) to allocate a greater proportion of its current budget in developing countries for the following purposes:

- Projects for improvement of the water supply as a measure to reduce the incidence of disabling conditions as Canada's participation in the 1981-90 International Water Supply and Sanitation Decade;

- Programs for immunization and other means of preventing disabling conditions;

- Community services for disabled persons which foster integration into the community;

- Establishment of prosthetic and orthotic services in countries lacking such services;

- Support for the organization and activities of consumer groups at the local, regional, national, and international level.

- Establishment of an interchange of professionals in the field of rehabilitation.

That the federal government instruct CIDA to adopt a policy requiring the application of minimum Canadian standards for accessibility to buildings or facilities funded by that body, where feasible.

ACTION

- The primary objective of Canada's international development cooperation program is the enhancement of economic and social conditions in developing countries. Consequently, all allocations of Canadian Official Development Assistance (ODA) funds must be measured chiefly against development criteria. In planning programs and projects CIDA is responsive to the needs and priorities of developing countries and to Canada's capability to provide the human, financial and material resources required to help improve the quality of life (hopefully on a self-sustaining basis) in Third World countries within the framework of Canadian foreign policy, and the objectives, policies and strategy for Canada's international development cooperation program; CIDA will endeavor to support activities in the sectors recommended by the Special Committee.

(cont'd)

ACTION

- In view of the fact that the great majority of the world's estimated 500 million disabled persons live in developing countries, Canadian embassies and high commissions in the Third World have been instructed to give special consideration to projects for the disabled which may be submitted for funding under CIDA's Mission Administered Funds (MAF) Program.

- CIDA is in full accord with the spirit of the recommendations of the Special Committee and will support them whenever possible since they coincide in general with the agency's current approach in the health sector. CIDA's priorities in the health and population programs are in the broad field of health development, following the WHO/UNICEF recommendations for primary health care, the development of basic health services including immunization against communicable diseases, the training of para-medical personnel, water and sanitation. In general preventative measures are considered more cost effective than treatment.

- As of 1982, there was a total of 30 CIDA bilateral projects in health and population with a five-year budget of approximately $60 million. These projects included immunization programs, vector borne disease control, poliomyelitis vaccine production, village health training, and maternal and child care.

- Many of the projects supported by the Non-Governmental Organization (NGO) Division of CIDA have a strong emphasis on rehabilitation. In total, approximately 294 NGO projects in the health and population sector were supported by CIDA in 1982-83, with contributions of $6.9 million. Approximately 31 Institutional Cooperation and Development Services projects were also supported, with a total CIDA contribution of $1.1 million. These projects include such activities as blindness prevention, leprosy and tuberculosis control, better hearing, immunization, vaccination, maternal and child care, and occupational safety.

- CIDA's Multilateral Programs Branch supported the core programs of UNICEF and United Nations Fund for Population Activity (UNFPA) with a total of $19.5 million in 1982, and also gave $2.25 million to the Tropical Disease Research, Diarrheal Disease Control and Onchocerciasis Control Programs of the World Bank and WHO. UNICEF's program for disabled children - general child health and nutrition, immunization and blindness prevention - was extended in 1980 to support the early detection and treatment of impairments, preventive measures, and assistance to families and communities to help disabled children. UNICEF and WHO have been helping to field test a training manual for the disabled in the community.

(cont'd)

ACTION

- As of 1982, approximately $96.2 million had been disbursed to drinking water supply and sanitation projects through bilateral, multilateral and NGO channels. The total commitment for the Water Decade is expected to be approximately $300 million.

RESPONSIBILITY: Canadian International Development Agency

RECOMMENDATION

126. That the federal government instruct the Department of External Affairs to accelerate the implementation wherever feasible of the same policy for accessibility to buildings and facilities outside the country as federal government departments and agencies are required to implement in Canada.

That the federal government instruct the Department of External Affairs to promote the use of reasonable standards of accessibility to buildings or facilities owned, leased or funded by the United Nations and its agencies.

ACTION

The Department of External Affairs takes into consideration the incorporation, wherever feasible, of barrier-free access in the provision of new office accommodation abroad. In this context the Barrier-Free Access Standard is applied during construction, acquisition, alteration, renovation and fit-up of new Canadian government facilities to the extent possible in the environment of the various countries. However, the criteria on which the implementation is to be carried out may, of necessity, differ from those established for Canadian domestic use.

Existing facilities abroad not scheduled for replacement are progressively reviewed for appropriate retrofitting to meet the basic standard. Where possible, retrofit for these facilities is included in normal priority planning for facilities improvement as resources become available.

The objective of the department is to achieve a meaningful review and improvement of facilities abroad so as to permit the introduction, within an appropriate time-frame, of measures which reflect the intent of the report while remaining consistent with the role traditionally played by Canada in the international context.

RESPONSIBILITY: External Affairs Canada

FUNDING AND IMPLEMENTATION

RECOMMENDATION

127. That the federal government instruct the relevant departments, agencies, and Crown corporations to give a higher priority in the allocation of their existing resources to the measures proposed in this report to meet the needs of disabled persons.

That the federal government instruct the relevant departments, agencies, and Crown corporations to take immediate action to implement the recommendation relating to employment, housing, transportation, and communications and to finance these out of existing resource levels.

ACTION

The Coordinating Unit of the Secretary of State ensured at the time of the tabling of the Stage III Report that every recommendation in Obstacles, as well as in the Follow-Up Report and in Directions had responded to or is under active consideration. Some few have been withdrawn. It has encouraged federal departments, agencies and Crown corporations to share their expertise and resources and also to give higher funding priority to initiatives for disabled persons within existing budgets.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

RECOMMENDATION

128. Note: This recommendation is a summary of several actions proposed in previous recommendations.

That the federal government immediately begin negotiations with the provinces to permit the establishment of the Comprehensive Disability Benefits Program proposed in Recommendation 39, so that this program may be implemented as soon as possible.

(cont'd)

RECOMMENDATION

That the federal government act quickly to negotiate with the provinces cost-sharing agreements necessary for:

- The replacement of the Vocational Rehabilitation for Disabled Persons Act with new legislation (Recommendation 37).

- The development of new legislation to provide independent living services (Recommendation 75).

- The provision of aids and devices (Recommendation 98).

That, in order to ensure control over federal expenditures in these cost-shared areas, a ceiling or limit should be imposed. This ceiling or limit should be indexed and adjusted from time to time in light of experience and economic conditions.

That the amounts allocated for these cost-shared programs should be pro-rated in each province in line with some indicator of social need, e.g. number of unemployment insurance recipients or social assistance recipients.

ACTION

Following initial discussions with provincial ministers at the Federal Provincial Conference in February, 1982, and the authorization by Cabinet of further consultations, officials of Health and Welfare Canada have undertaken, in cooperation with their provincial colleagues, the gathering of data relating to this recommendation, as well as Recommendations 37, 75 and 98.

The gathering of information is largely completed. The next step will be to ensure that the complementary services provided by the voluntary sector are included. Analysis of this information will allow the department to more clearly identify the unmet needs as they relate to this recommendation. Following further consultation, options will be developed and costed for a report to Cabinet by early 1984.

Also, Health and Welfare Canada and Canada Employment and Immigration Commission are establishing a mechanism for joint consultation and action in this area with other relevant federal departments and agencies.

(cont'd)

ACTION

In February 1982, Federal/Provincial Ministers of Social Services established a federal-provincial task force to investigate the establishment of a comprehensive disability protection program in Canada.

The task force will be examining the means by which adequate benefit can be made available to all disabled Canadians both inside and outside the labour force.

The final report of the joint study will be completed in September 1983 and will be submitted to federal and provincial Ministers of Social Services for their consideration.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

129. That the federal government establish a review procedure at Cabinet level (similar to that which is in place with reference to the Status of Women) which will ensure that ongoing consideration is given to the concerns of disabled persons.

ACTION

A review of the structure and content of Cabinet memoranda is currently in progress. Recommendation 129 of the Obstacles report will be considered in the context of that review, it being assumed that the reference in Cabinet memoranda to Status of Women considerations is the "review procedure at Cabinet level" referred to in recommendation 129.

RESPONSIBILITY: Privy Council Office

RECOMMENDATION

130. That a Minister of State on the Status of Disabled Persons be designated and that such a minister be attached to a major department other than the Department of National Health and Welfare.

ACTION

The Secretary of State is developing recommendings for the Prime Minister's consideration.

RESPONSIBILITY: Privy Council Office and Secretary of State

Responses to recommendations of
FOLLOW-UP REPORT — NATIVE POPULATION

CONSULTATION

RECOMMENDATION

1. a) Direct federal authorities who implement recommendations on Natives to consult with Native People before acting.

   b) That the federal government provide funds to ensure that translations and interpretations in Native languages can occur.

   c) That MSSD undertake an interdepartmental study of programs and services provided by the federal government to disabled Native people.

ACTION

a) Health and Welfare Canada has emphasized interdepartmental consultation by developing a new staff position for interdepartmental coordination.

The department has an ongoing commitment to consultation with Native peoples. Currently there are consultation agreements with Assembly of First Nations (AFN), Inuit Tapirisat of Canada, and the Native Women's Association of Canada. In addition the National Native Alcohol and Drug Abuse Program (NNADP) has a framework of regional advisory boards which provides functional direction for this program.

In addition, the department has drafted an initial position paper on consultation which has been shared with the AFN. Thus far this remains a draft policy.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

ACTION

b) Funds have been provided to Native political organizations to explore structures for consultation with their constituents and with DIAND, as well as with other federal departments.

Consultations on educational policies are planned with Indian people through DIAND's regional offices and Indian bands.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

(cont'd)

ACTION

Translation of the Follow-Up Report and the recommendations of the Obstacles Report that are contained in Chapter 18 entitled Native Population has been completed into Labradorian dialects and Eastern Arctic syllabics.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

ACTION

c) It is not within the mandate of the Ministry of State for Social Development to undertake a study such as the one proposed in the Follow-Up Report. The inventory prepared by Health and Welfare Canada (HWC), which the Department of Supply and Services (DSS) is incorporating into its data base, could serve as a basis for determining what to do to satisfy the requirements of the recommendation.

RESPONSIBILITY: Ministry of State for Social Development

INFORMATION

RECOMMENDATION

2. Direct the Department of Supply and Services to develop special information packages for disabled persons, as well as Native persons.

ACTION

The Department of the Secretary of State and the Task Force on Service to the Public are collaborating in the development of an information referral service on disabilities and on resources for disabled persons which will meet the needs of all disabilities and all Canadians including disabled Native citizens. As part of this project the Task Force on Service to the Public will compile and update in 1983 the current inventory of federal programs and services for the handicapped for production in both hard copy and for inclusion in the Cantel data bank for Telidon. It will also continue to work with the Department of Indian Affairs and Northern

(cont'd)

ACTION

Development on a consultative basis to aggregate and compile information sources peculiar to Native Peoples. (The Task Force, without funding, has been carrying out this consultative role with the Ontario region and, building on that experience, will assist other regions with their inventories preparatory to producing a national publication).

In 1984-85 the Task Force will produce a national publication of information sources for Native people.

RESPONSIBILITY: Secretary of State and Supply and Services Canada

EMPLOYMENT

RECOMMENDATION

3. Provide resources to the Joint Council, to improve implementation of policies to hire Native persons in the federal service.

ACTION

The Public Service Commission is actively involved in increasing the participation of indigenous people in the public service. Departmental action plans are now analyzed by Treasury Board, which concurs with the recommendation of the Special Committee.

The Commission's Indigenous Participation Programs Directorate and native employment coordinators located in all regions encourage departmental awareness of the government's policy on increased Indigenous participation, and assist departments in staffing positions with indigenous persons. Inventories of qualified candidates are maintained to assist in this process. Special measures have been taken to meet specific areas of concern in particular departments.

The Northern Careers Program provides an individualized training and career development opportunity for indigenous people seeking employment in the public service, particularly at senior and intermediate levels, in the Yukon and Northwest Territories. A similar program, the National Indigenous Development Program, proposed by Joint Council, has been developed and is being considered by Cabinet, on a national basis.

(cont'd)

RECOMMENDATION

The Public Service Commission is a member of the Joint Council, comprised of the presidents of the five national indigenous organizations: the Assembly of First Nations, Native Council of Canada, Native Women's Association of Canada, National Association of Friendship Centres, and the Inuit Tapirisat of Canada. The council is co-chaired by senior representatives of the Treasury Board and the Public Service Commission.

RESPONSIBILITY: Public Service Commission

ACTION

Two special programs operated by the Native Programs Directorate, DIAND, provide 110 person years for the recruitment and placement of Native persons. An additional temporary quota of 35 person years for Native persons facilitates their recruitment and placement within DIAND for training and development assignments of up to two years. Most recently, 11 associate director positions have been filled within DIAND. These are new positions designed to increase the representation and participation of Native people in senior management.

An inter-program committee has been established within DIAND to pursue the thrust of affirmative action and explore the possibilities for promotion of affirmative action in provincial and industrial contacts.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

ACTION

Health and Welfare Canada is committed to the 1978 Policy of Increased Participation of Indian, Metis, Non-Status Indian and Inuit in the Federal Public Service. The department has continued to make modest progress toward greater opportunity for employment of Native people.

While the department has decreased in person-years, the Native population has grown to 682 or 21.8% of intermediate positions. Approximately 23.3% of term employees are Native.

Moreover, Native people on service contracts with bands to provide varying levels of health services and support activities presently number 628. Totalling or indirectly employed by the branch number 1,519 as of September 30, 1982.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

FRIENDSHIP CENTRES

RECOMMENDATION

4. Direct Secretary of State to establish pilot projects to improve capacity of Friendship Centres to assist disabled Native persons.

ACTION

The Native Friendship Centre Program, recently approved by Cabinet, has provisions to make friendship centres physically accessible to disabled persons. Consideration is being given to special projects which will create greater understanding of Native peoples' needs in terms of disabilities and also to ways to facilitate their involvement in their communities. The Department of the Secretary of State will provide the resources to facilitate research and liaison within the program as well as to assign a senior liaison officer. See also response to Obstacles recommendation 61 on the Information Referral Service which states:

> During the fall of 1981 national organizations of and for the disabled were consulted by the Secretary of State about the priority they placed on this recomendation. They were also asked to indicate how an information service should be developed. They organization gave this recommendation a high priority. They concluded that the concept of an information service centre should be a "place to find out where to find information on disability".
>
> In 1982 this concept was discussed with each province and many disabled people and organizations across Canada. This subject is being given serious attention.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

HEALTH CONFERENCE

RECOMMENDATION

5. Include the needs of disabled persons as a major agenda item in the upcoming National Conference on Native Health.

(cont'd)

ACTION

The Assembly of First Nations (AFN) in consultation with the department is planning for the National Indian and Inuit Health Conference. A proposed agenda has been drafted by the AFN including a specific workshop dealing with the handicapped and disabled Native population.

The goals of this workshop include identifying needs, housing, health, training, access to services and facilities, prothesis as well as developing a definition of "handicapped" as it applies to Indian and Inuit people.

Although the timing of the conference has been delayed as a result of federal restraint, the department continues to support the conference through financial support to the AFN for preparatory work.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

PREVENTION - PARAPROFESSIONAL TRAINING

RECOMMENDATION

6. Direct Canada Employment and Immigration Commission to develop and promote specialized paraprofessional training programs for Native persons.

ACTION

Preliminary discussions between Employment and Immigration Canada, Health and Welfare Canada and Indian Affairs and Northern Development were held recently concerning this recommendation. One of the objects of the opening round of discussions is to establish the feasibility of the paramedical training concept and to identify the problems and opportunities implicit within it.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

(cont'd)

ACTION

Health and Welfare Canada through its Community Health Representative Program and the Dental Therapy School is providing opportunities for Native people to enter paraprofessional health training programs. These graduates are partly fulfilling a health manpower need among the Native communities across Canada.

Approximately 500 Native people are employed through the Community Health Representative Program and as dental therapists.

The department is currently examining the need for more Native health professionals and has prepared a short paper examining alternatives to increase the number of Native nurses.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

ACTION

DIAND will continue its advisory role on behalf of its clientele to ensure inclusion in Canada Employment and Immigration Commission manpower training and collaboration with CEIC on design of appropriate training. The Economic Development Directorate of the Indian and Inuit Affairs Program (IIAP) funds trainees through the Occupational Skills Training Program.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

ALCOHOL ABUSE AND DRUG DEPENDENCY

RECOMMENDATION

7. Change NNAAP Program into an initiative which relates to the chemical dependency problems of Indian-Inuit people.

ACTION

On April 5, 1982, the Minister of Health and Welfare Canada announced the government's plan to spend $154 million over the next five years to establish a Native Alcohol and Drug Abuse Program.

(cont'd)

ACTION

The new program has been expanded to deal with the problems of drug, solvent and chemical dependency as well as alcoholism.

At program maturity, it will extend coverage from the present 35 per cent of Indian reserves to 90 per cent, increase the number of treatment centres from eight to 32, the number of in-patient beds from 140 to 730 and employ over 800 trained Native alcohol/drug workers.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

ACTION

On April 5, 1982, the Ministers of HWC and DIAND jointly announced the National Native Alcohol and Drug Abuse Program with a five-year funding base of $154 million.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

HEALTH AND SOCIAL SERVICES

RECOMMENDATION

8. Direct the Department of National Health and Welfare to promote Health and Social Service committees at the band and community levels.

ACTION

Health and Welfare Canada is committed to Indian participation/involvement in programs directed toward them. This principle is reinforced through a number of initiatives beginning with band/community involvement through to national participation by Indian/Inuit associations.

Notably, the Community Health Demonstration Program (CHSD) has been approved by Cabinet with a budget of $3.6 million over two years to examine a number of strategies suitable for the transfer of health programs to Indian communities.

(cont'd)

ACTION

Community-based initiatives toward this goal are developed by health committees in cooperation with band councils. The CHSD program is flexible to allow for a range of Indian community-based initiatives reflecting the unique and diverse needs of each community. The development of health committees as one approach to examing health issues have been included in a number of proposals submitted for consideration.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

ACTION

DIAND, as the department responsible for social services for Status Indians and Inuit, have continued to cooperate with HWC and the Assembly of First Nations in promoting a basis for integrating the delivery of health and social services (see Obstacles recommendation 114) which states:

> It has been proposed that the mandate of the National Commission of Inquiry on Indian Health be expanded to include an advisory body on community services affecting disabled Indian persons. DIAND and Assembly of First Nations (AFN) officials are currently consulting over the structure and terms of reference for the organization in preparation for an assessment of funding requirements.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

EDUCATION, HEALTH PROMOTION AND PREVENTION

RECOMMENDATION

9. Establish health promotion and prevention of disabilities as permanent parts of curriculum in Indian-Inuit grade schools.

ACTION

Parents' committees in a great majority of reserve schools identify the health education learning needs of students and assist in the development of curricula relevant to these needs. Increased local control and parental involvement in native community education has resulted in awareness of the importance of nutritional and general health factors to the learning process.

(cont'd)

ACTION

In response to the critical situation concerning fire deaths on Indian reserves, particularly those involving children, DIAND has introduced innovative fire safety curriculum materials to departmental and band schools. Positive results of pilot projects at the primary and elementary levels have led to the expansion of the use of these materials throughout the regions. Regional fire and safety officers are also monitoring the implementation of this program.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

INDIAN VETERANS' GRIEVANCES

RECOMMENDATION

10. Direct DIAND to launch an independent investigation into outstanding grievances of disabled Indian war veterans.

ACTION

Veterans' Affairs, in the spirit of the recommendation, is anxious to respond to any allegations of improper treatment of Indian veterans, and especially to correct any possible disparity in their current treatment. It is a function of VA's regional and district offices to determine whether specific veterans have been afforded equitable treatment in the context of the legislation. Over the past several years, Veterans' Affairs has encouraged the Indian veterans' associations to provide identification of veterans with grievances, and has found, in all the cases which were investigated, that these veterans had been treated equitably and had received all their entitled benefits. Veterans' Affairs is prepared, in fact anxious, to conduct such examinations in collaboration with DIAND and National Indian Veterans' Asociation. Veterans' Affairs provides to other veterans' associations, notably the Royal Canadian Legion, facilities for examination by their officers of veterans' files. Pursuant to Human Rights legislation, such examination can only be made by a person who is not a VA employee if the veteran has given his or her consent in writing and this written consent is transmitted to VA before the file is released. This file review procedure is available to any interested party. NIVA has been offered this facility in the past and Veterans' Affairs repeats the offer.

RESPONSIBILITY: Veterans Affairs Canada

(cont'd)

ACTION

DIAND is currently cooperating with the Indian War Veterans' Association by providing assistance and information as required. A working group within DIAND liaises with Veteran's Affairs and Secretary of State on issues of disabled Indian and Inuit war veterans. DIAND has initiated an investigation of Indian war veterans' grievances.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

MANAGEMENT TRAINING, INFORMATION, AND TECHNICAL ASSISTANCE

RECOMMENDATION

11. Direct DIAND to improve programs which provide management training, information and technical assistance to Indian-Inuit communities.

ACTION

DIAND provides local government and band financial advisory services to enable bands to take greater control of their own programs. The Band Training Program, assisted by Native consultants, designs courses based on needs identified by Indian bands and Inuit communities. In many instances Indian organizations provide the training. The 1982/83 budget for this initiative is approximately $4 million.

As an outcome of economic development agreements with the Northwest Territories, subsidiary agreements provided in part for management training programs for Northerners, Inuit included.

RESPONSIBILITY: Department of Indian Affairs and Northern Development

COMMUNITY HEALTH REPRESENTATIVE PROGRAM

RECOMMENDATION

12. Direct the Department of National Health and Welfare to reinforce the community health representative program.

(cont'd)

ACTION

The Community Health Representative (CHR) Program is being evaluated in 1982 and 1983. There will be no further expansion of the program until the evaluation is complete. A steering committee composed of Native representatives and departmental staff has been appointed to provide orientation and guidance to the evaluation study. The purpose of the evaluation study of the CHR Program is to prepare a report to the Deputy Minister, Health and Welfare Canada on program rationale, achievement of objectives, impacts and effects, alternatives, and program operations. The evaluation covers material contained in the recommendations of the Native Report of Obstacles, and is expected to lead to more informed decisions on the management and implementation of the program. The results of this evaluation are tentatively expected in August 1983.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

Responses to recommendations of *DIRECTIONS* report

AFTER 81

RECOMMENDATION

1. That all levels of government in Canada establish and consult with an independent body which can provide them with advice concerning the needs of disabled persons.

ACTION

In addition to an interdepartmental committee establishment by the Secretary of State to develop policy, guidelines and mechanisms for consultation (See Obstacles recommendation #101), a number of federal government departments have set up consultation mechanisms in the form of associate and advisory committees, all of which have disabled person representatives.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

RECOMMENDATION

2. That all levels of government in Canada establish an internal mechanism to review and coordinate legislation, policies and programs pertaining to disabled persons.

ACTION

The federal government implemented this recommendation when the Prime Minister appointed the Secretary of State as coordinator of the federal response to reports, such as this one, that arose because of the International Year of Disabled Persons. The federal mechanism draws upon the skills, facilities and resources of the federal service to meet the needs of the disabled. By mobilizing the capacilities of 33 federal services a comprehensive response to the many complicated recommendations has been accomplished in a remarkably short time period.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

Note: Only those recommendations addressed to the Government of Canada are included in the present report.

RECOMMENDATION

3. That a small permanent secretariat be established under the patronage of the Governor-General of Canada in order to maintain an ongoing focus upon the issues concerning disabled persons.

ACTION

When the Prime Minister's decision is made on a Minister on the Status of Disabled Persons (Obstacles recommendation 130) the Canadian Organizing Committee's concern for "... an ongoing focus upon the issues" will be accomplished.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

RECOMMENDATION

4. That the Canadian Human Rights Act be amended to protect the rights of physically disabled persons in all areas covered by the Act and not just for discriminatory employment practices.

ACTION

Bill C-141, An Act to Amend the Canadian Human Rights Act and to amend certain other Acts in consequence thereof, which was tabled in the House of Commons on December 17, 1982, would give effect to these recommendations. The Bill was adopted by Parliament on March 30, 1983 and shall come into force when proclaimed.

RESPONSIBILITY: Justice Canada

RECOMMENDATION

5. That the Canadian Human Rights Act be amended to prohibit discrimination on the basis of mental disability (mental handicap, mental illness, learning disability).

(cont'd)

ACTION

As with the previous recommendation, Bill C-141, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and to amend certain other Acts in consequence thereof, to which Parliament assented on March 30, 1983 gives effect to this recommendation.

RESPONSIBILITY: Justice Canada

RECOMMENDATION

6. That the federal government include "physical and/or mental disability" in section 15(1) of the proposed Canada Act so that the section reads as follows: "Everyone has the right to equality before the law and to the equal protection of the law without discrimination because of race, national or ethnic origin, colour, religion, physical and/or mental disability, age or sex."

ACTION

Subsection 15(1) of the Canadian Charter of Rights and Freedoms has been amended to give effect to this recommendation. Discrimination based on mental or physical disability which would deny an individual equality before and under the law as well as the right to the equal protection and equal benefit of the law is prohibited. However, this prohibition does not "preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of ... mental or physical disability" (subsection 15(2)).

RESPONSIBILITY: Justice Canada

RECOMMENDATION

7. That the federal government work in conjunction with provincial governments to improve the rates of disability pensions provided under the Canada Assistance Plan.

(cont'd)

ACTION

Through the Canada Assistance Plan (CAP), the federal government shares 50% of assistance provided to persons who are in need for whatever reason. The province is responsible for the administration of the programs and this includes determining the eligibility for the benefits on a needs-tested basis, the level of assistance to be provided as well as regulations governing assets and income.

CAP shares in income support provided to disabled persons through the provincial social assistance programs;

In addition to cost-sharing social assistance to persons in need, CAP also shares in a flat-rate allowance of up to $125 per month for an aged or disabled person who is in need;

CAP also shares items of special need (e.g., prosthetic devices, aids, etc.) provided by provinces to those in need.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

8. That the federal and provincial governments modify existing guidelines under the Canada Assistance Plan to remove the built-in disincentives to work.

ACTION

Four guidelines relating to the "assistance" provisions of CAP were established in 1975:

- Liquid Asset Exemption Guidelines
- Special Flat-Rate Allowance for Aged or Disabled Persons
- Supplementation of Low Income Earnings Guideline
- Earnings Exemption Guideline.

The Liquid Asset Exemption Guidelines were revised in 1980 and exempt up to $2,500 for a single person and up to $3500 when that person is aged and/or disabled; the Earnings Exemptions Guideline was revised in 1980 to enable provinces to provide more comprehensive benefits to disabled persons.

(cont'd)

RECOMMENDATION

Further revision in July 1982 established more generous limits. Provinces may exempt $190 in monthly net earned income for family units or $95 for single persons. Instead of these flat-rate amounts, provinces may choose to exempt 25% of the amount of social assistance to which a person/family is entitled with 0 income. The work-related component of the guideline was also revised in July 1982. Under the guideline, CAP will share in actual work-related expenses or in a flat amount of $50/month for a single person or $65/month when that person is aged or disabled.

CAP guidelines and other administrative aspects of the cost-shared program are the subject of ongoing federal-provincial consultation and discussion.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

9. That the federal government improve the Canada Pension Plan by providing increased levels of benefit and more comprehensive coverage for members of the labour force and their families.

ACTION

Since major changes to the Canada Pension Plan (CPP) must be approved by both the Parliament of Canada and two-thirds of the population, agreement with the provinces is necessary. The majority of provinces have indicated they do not want to make a decision on the proposed changes to the CPP until the final report of the Federal-Provincial Task Force on Disability Protection has been completed. The Minister of National Health and Welfare has also indicated that it would be appropriate to await this report.

The minister also supports the splitting of CPP pension credits during marriage so that a non-wage earning spouse or survivor of a non-earning spouse can receive CPP benefits in the event of death, retirement or disability of the non-earning spouse.

Currently, CPP credits are only split upon divorce; that means that a divorced and disabled non-earning spouse is accorded access to CPP disability benefits not allowed to a married non-earning spouse. This proposal was described in the government's discussion paper on pension reform, Better Pensions for Canadians.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

10. That the Minister of National Revenue amend the Income Tax Act to incorporate the following provisions:

i) That a taxpayer be entitled to claim a standard deduction of $100 or the actual costs of all medical expenses (as permitted by the Act and Regulations) at his or her option without reference to the present requirement that such expenses exceed three percent of the taxpayer's net income.

ii) That an employer who hires a disabled individual be allowed to deduct the cost of renovating his or her place of employment in order to make the buildings accessible to and useable by disabled persons.

That the owner of any building, facility or transportation vehicle ordinarily used by the public be entitled to deduct the cost of any renovations undertaken for the purpose of making such a building, facility or vehicle more accessible to and useable by disabled persons.

iii) That the basic disability deduction in the present Income Tax Act be transformed either into a refundable tax credit or become a tax credit or tax deduction at the option of the taxpayer.

iv) That a taxpayer be able to deduct those expenses which are directly related to the taxpayer's disability and which were necessary to incur to enable the disabled taxpayer to obtain and retain employment, to obtain an education, to have suitable housing and in general to exercise one's basic political and legal rights.

That whatever form the general tax relief takes that it be extended to anyone with a serious, long-term disability.

(cont'd)

ACTION

This recommendation overlaps with Obstacles #46 and Directions #26. Obstacles #46 response is: This recommendation is still under review and requires further negotiation with other federal departments. Recommendation #46 has four specific parts, each of which has significant implications for tax policy in Canada. These include replacement of the flat rate disability deduction with a broader medical expenses deduction, the removal of the three per cent income threshold for medical expenses, broadening the definition of "disabled," and making the new medical expense deduction (or the retained disability deduction) into a refundable tax credit. These are key elements from the point of view of Finance/Revenue and have warranted an indepth analysis.

RESPONSIBILITY: Finance/Revenue Canada

RECOMMENDATION

11. That the Secretary of State for External Affairs urge the United Nations to include the rights of the disabled child in the proposed International Convention of the Rights on the Child.

ACTION

A federal-provincial working group of officials has been established to coordinate the Canadian position for the draft International Convention on the Rights of the Child. At the most recent meeting of the working group (December, 1982) agreement was reached on a number of proposals for amendments or additions to the articles which remain to be considered by the United Nations Working Group on the Draft Convention. Included in these proposals are the following amendments on the rights of disabled children:

- An amendment to the text of Article 4 (an article setting out anti-discrimination provisions) to include reference to "mental or physical disability" as a specifically prohibited ground for discrimination.
- The elaboration of a full article on the rights of handicapped children. The text of the Canadian proposal is as follows:

(cont'd)

ACTION

Article 12

1. The States Parties to the present Convention recognize that a mentally or physically disabled child should enjoy a full and decent life in conditions which ensure his dignity, promote his self-reliance, and facilitate his active participation in the community.

2. States Parties to the present Convention recognize the right of a mentally or physically disabled child to special care, and shall extend assistance, which is appropriate to the child's condition and to the circumstances of the parents, legal guardians, or those caring for the child, to the child and the family.

The above two proposals for the draft Convention will be introduced by the Canadian delegate to the UN Working Group, which meets in Geneva starting January 24, 1983 during the 39th Session of the Commission on Human Rights.

RESPONSIBILITY: External Affairs Canada

RECOMMENDATION

12. That the Department of External Affairs direct the Canadian International Development Agency (CIDA) to allocate a substantial proportion of its current budget toward the prevention of disability in developing countries by means of:

- community based programs for immunization and prenatal care
- research on the prevention of disease, particularly leprosy, in the Third World.

ACTION

See Obstacles 125 which states: The primary objective of Canada's international development cooperation program is the enhancement of economic and social conditions in developing countries. Consequently, all allocations of Canadian Official Development Assistance (CODA) funds must be measured chiefly against development criteria. In planning programs and projects CIDA is responsive to the needs and priorities of developing countries and to Canada's capability to provide the human, financial and materiel resources required to help improve the quality of life (hopefully

(cont'd)

ACTION

on a self-sustaining basis) in Third World countries within the framework of Canadian foreign policy, and the objectives, policies and strategy for Canada's international development cooperation program; CIDA will endeavor to support activities in the sectors recommended by the special committee.

In view of the fact that the great majority of the world's estimated 500 million disabled persons live in developing countries, Canadian Embassies and High Commissions in the Third World have been instructed to give special consideration to projects for the disabled which may be submitted for funding under CIDA's Mission Administered Funds (MAF) Program.

CIDA is in full accord with the spirit of the recommendations of the special committee and will support them whenever possible in its programs since they coincide in general with the agency's current approach in the health sector. CIDA's priorities in the health and population programs are in the broad field of health development, following the WHO/UNICEF recommendations for primary health care, the development of basic health services including immunization against communicable diseases, the training of paramedical personnel, water and sanitation. In general, preventative measures are considered more cost effective than treatment.

As of 1982, there were a total of 30 CIDA bilateral projects in health and population with a five-year budget of approximately $60 million. These projects included immunization programs, vector borne disease control, poliomyelitis vaccine production, village health training, and maternal and child care.

Many of the projects supported by the Non-Governmental Organization (NGO) Division of CIDA have a strong emphasis on rehabilitation. In total, approximately 294 NGO projects in the health and population sector were supported by CIDA in 1982-83, with contributions of $6.9 million. Approximately 31 Institutional Cooperation and Development Services projects were also supported, with a total CIDA contribution of $1.1 million. These projects include such activities as blindness prevention, leprosy and tuberculosis control, better hearing, immunization, vaccination, maternal and child care, and occupational safety.

CIDA's Multilateral Programs Branch supported the core programs of UNICEF and United Nations Fund for Population Activity (UNFPA) with a total of $19.5 million in 1982, and also gave $2.25 million to the Tropical Disease Research, Diarrheal Disease Control and Onchocerciasis Control Programs of the World Bank and WHO. UNICEF's program for disabled children - general child health and nutrition, immunization and blindness prevention - was extended in 1980 to support the early detection and treatment of impairments, preventive measures, and assistance to families and communities to help disabled children. UNICEF and WHO have been helping to field test a training manual for the disabled in the community.

(cont'd)

ACTION

As of 1982, approximately $96.2 million had been disbursed to drinking water supply and sanitation projects through bilateral, multilateral and NGO channels. The total commitment for the Water Decade is expected to be approximately $300 million.

RESPONSIBILITY: Canadian International Development Agency

RECOMMENDATION

13. That the Minister of Health and Welfare Canada instruct the international representative on the World Health Organization to give higher priority to the prevention of disability in developing countries.

ACTION

WHO has initiated a program relative to disabled persons. That program has been adopted officially by the WHO Executive Board and now has become a part of regular programs. The Canadian delegation to the World Health Assembly and the Executive Board have fully supported this action.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

14. That the federal government, in cooperation with provincial governments and voluntary organizations, establish a national computerized information system on disability and rehabilitation.

ACTION

See Obstacles #61 which states in part: During the fall of 1981 national organizations of and for the disabled were consulted about the priority they placed on this recommendation. They were also asked to indicate how an information service should be developed. The organizations gave this recommendation a high priority. They concluded that the concept of an information resource centre should be a "place to find out where to find information on disability."

(cont'd)

ACTION

In 1982 this concept was discussed with each province and many disabled people and organizations across Canada and is being given serious consideration.

RESPONSIBILITY: Secretary of State

ARCHITECTURAL ACCESSIBILITY

RECOMMENDATION

17. That the standing committee on Supplement #5 to the National Building Code increase the scope of this accessibility code by:

    - addressing more adequately the needs of visually and hearing impaired persons
    - specifying the degree of access which must be provided by facilities such as schools and colleges, service stations, theatres and restaurants, courthouses, places of worship, banks and financial institutions, dental and medical offices, sports complexes.

18. That the federal and provincial governments incorporate within their building codes this revised version of Supplement #5.

ACTION

The adequacy of the National Building Code accessibility requirements for handicapped persons was reviewed at the April 1981 meeting of NRC's Associate Committee on the National Building Code (ACNBC). The ACNBC concluded that the current requirements should be broadened in scope to include additional building types and should also include measures for the blind and deaf as well as for those in wheelchairs. It was further agreed that such requirements should be included directly in the Code, rather than by reference to another document (Supplement #5) which is currently done.

To this end, the ACNBC's Standing Committee on Building Standards for the Handicapped (formerly The Standing Committee on Supplement #5 to the National Building Code) has developed an extensively revised version of Supplement #5 with comprehensive accessibility requirements for all buildings excluding houses, boarding houses, and certain industrial buildings. The requirements include those related to the needs of persons with hearing or visual disabilities.

The Standing Committee is comprised of 20 persons, of whom nine have physical disabilities. Represented on the committee, and involved in the development of the revised accessibility requirements noted above, are members drawn from the Canadian Paraplegic Association, the Canadian National Institute for the Blind, and the Canadian Rehabilitation Council.

(cont'd)

ACTION

Ratification procedures for the new requirements are currently underway. The present schedule calls for the new requirements to be released for public comment by June 1983, with responses to be received and analyzed by February 1984. Formal inclusion of accepted new requirements into the National Building Code will occur in early 1985, which is the code's next scheduled revision date.

While the National Building Code serves as the federal government's code for its own buildings, the code is essentially a model with no legal status with respect to provincial governments and municipal agencies until formally adopted by them.

RESPONSIBILITY: National Research Council Canada

EMPLOYMENT

RECOMMENDATION

24. That all levels of government in Canada which have not already done so develop and implement a program for hiring disabled persons.

ACTION

The Public Service Commission has already implemented a special program of services to handicapped people and plans to continue this program and to endeavor to ensure that disabled persons have equal access to employment opportunities free of artificial barriers.

As stated in Obstacles 19: The staffing policy for the consideration of handicapped persons in employment was promulgated by the Public Service Commission in April 1980. The Program of Services to Handicapped People, launched in 1981, continues to provide individualized services to disabled persons across Canada seeking employment in the Public Service and ensures that no artificial barriers prevent the consideration of handicapped persons in employment. The Public Service Commission is committed to the increased participation of handicapped persons in the public service and continues to examine means to achieve this goal. Since senior level leadership is essential to the impetus to achieve this goal, the PSC prepared briefing sessions directed at senior level managers and has conducted these sessions in all regions of the country.

RESPONSIBILITY: Public Service Commission of Canada

ACTION

The government has initiated on a pilot basis an affirmative action program in five departments (which includes disabled persons as a target group). Disabled persons in the federal government will be included in any public service-wide program if results from the initial project are conclusive.

The program to increase participation of handicapped workers in the federal public service was initiated in March 1978. The formal policy on this program was issued following approval by the Treasury Board on March 5, 1981. It directs departments and agencies to initiate corrective actions including: purchase of technical aids, extra efforts to find handicapped candidates for vacancies, career development opportunities for current handicapped employees, flexible work assignments etc.

(cont'd)

ACTION

Under this policy, departments report annually to the Treasury Board. Their actions are reviewed by Treasury Board Secretariat in consultation with the Public Service Commission and the Advisory Committee to the President of the Treasury Board of Canada on Employment of the Handicapped.

Treasury Board has directed that all existing programs which provide job rotation for developmental experience, training on the job, etc., (e.g. TAP, AT, CAP, etc.), be required to seek and include handicapped people and to ensure that no artificial barriers prevent their participation.

The reference to a compliance board has not been accepted and is seen as inopportune, difficult, and costly to implement if at all feasible.

RESPONSIBILITY: Treasury Board Canada

RECOMMENDATION

25. That all levels of government in Canada encourage employers within their jurisdiction to develop a policy and implement a program for hiring disabled persons.

ACTION

The commission continues to offer its full consultative service on affirmative action across Canada to private sector employers.

Employment and Immigration Canada has entered into 36 agreements with private sector firms and a number of these have reached the stage where plans will soon be implemented. In addition, 13 Human Resource Planning Agreements with major industrial associations have been signed, all of them including provisions for the promotion of Affirmative Action plans. These plans include the disabled as a target group.

Many additional employers have received training and/or technical information without signing formal agreements. Detailed technical material of high quality has been published, including a training manual.

After extensive consultations associated with government policy and the economy, alternative means for increasing the number of employers with a plan have been reviewed by the commission. The minister is currently discussing this issue with his colleagues.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

(cont'd)

ACTION

The Department of Labour has been planning a series of consultations with labour and business organizations and the Canada Post Corporation on the establishment of such programs in the federal sector. As CEIC is planning national consultations on affirmative action, discussions with labour and business will be held through this forum.

RESPONSIBILITY: Labour Canada

RECOMMENDATION

26. That the federal and provincial governments encourage the hiring of disabled persons in private industry by providing tax incentives and grants or both for:

- modification of the worksite to make it accessible to and useable by disabled persons
- the purchase of technical aids required for carrying out a particular job
- the establishment of programs for hiring disabled persons into permanent jobs.

ACTION

This recommendation is under review.

RESPONSIBILITY: Finance/Revenue Canada

27. That all Canada Employment Centres employ at least one counsellor who is knowledgeable about:

- the needs and abilities of disabled persons
- the employment requirements in the local area
- the process of matching the individual with suitable employment.

ACTION

See Obstacles #33b, c and d which also respond to employment services needs: Recommendation 33b states: "Increase substantially the number of Special Needs Counsellors across the country; however, disabled persons should not be obliged to use these counsellors exclusively, but may use the full range of regular services."

Response

Employment and Immigration Canada will be implementing an integrated employment strategy for the disabled. This will mean effecting progressively both qualitative and quantitative changes in the present system of counselling insofar as it relates to disabled persons. In this regard Employment and Immigration Canada has initiated action on several fronts.

Special needs counselling modules are to be opened at appropriate locations where the volume and/or nature of client demand supports it. Commencing in 1983, pilot-model modules will open at five locations. Based upon the lessons learned at these locations, others will be opened as rapidly as resource levels permit. Prior to the opening of the original units, extensive consultations will be designed primarily to ensure that the modules are able to respond most effectively to the needs of those disabled clients requiring extended assistance while avoiding the promotion of a segregated employment service approach.

Notwithstanding that such modules will be brought into operation, in consonance with the concerns of the special committee, disabled persons will be entitled to have access to the full range of main-line employment services available to the non-handicapped.

33c states: "Ensure that all CEIC personnel are exposed to orientation and training sessions."

(cont'd)

ACTION

Response

To sensitize Regional CEIC staff in respect of dealing with disabled clients, a document, Principles and Practices For Delivery of Services to Handicapped Persons, has been developed and distributed. Materials and curriculum for a national training program are being prepared under the auspices of national headquarters.

Arrangements are being made to train selected regional CEIC staff to provide training to employment counsellors in assessment interviewing. The trainer preparation phase was begun in 1981-82 while the training of counsellors will start soon after April, 1983. This training will prepare employment counsellors to assist non-job-ready clients to establish an action plan which is realistic and achievable and towards which the client has a commitment to strive. While part of mainline services, this training will be particularly helpful in working with disabled clients requiring counselling, training, etc.

The Ninth National Consultation on Vocational Counselling sponsored by CEIC and held in January 1983, contained workshops dealing with employment counselling of disabled persons.

33d) states: "Ensure that in the personnel evaluation process special recognition be given to counsellors placing disabled persons in jobs."

Response

The commission has undertaken to give full meaning and effect to this recommendation, and while it is noted that the special committee expressed satisfaction in its Progress Report that the recommendation had been implemented, the commission is planning to go even further. A working group has been convened to recommend alternative and more efficacious means of addressing the special committee's specific concern.

RESPONSIBILITY: Employment and Immigration Canada

INDEPENDENT LIVING - ACCOMMODATION AND ASSISTANCE

RECOMMENDATION

28. That the Canada Mortgage and Housing Corporation widely publicize amongst groups and organizations of disabled persons the services provided under the Community Resource Organizations Program in which assistance is made available to non-profit and cooperative housing groups for the development of affordable housing.

ACTION

The Community Resource Organizations Program (CROP) Groups offer technical and professional services to non-profit housing groups on a fee-for-service basis.

The CROP Program requires service groups to become self-sufficient in a short time by seeking out potential non-profit housing organizations and by expanding the range of the National Housing Act and other program services that are offered in a given geographic area.

CMHC has attempted to provide more information to disabled groups and consumer organizations on its programs and services. Local CMHC offices refer non-profit housing organizations to CROP groups where appropriate and CROP groups are kept informed of the corporation's program improvements.

To assist organizations of the disabled to understand the housing development process, CMHC has asked the Coalition of Provincial Organizations of Handicapped to develop a manual on housing alternatives available to disabled persons to be ready in the fall of 1983.

RESPONSIBILITY: Canada Mortgage and Housing Corporation

RECOMMENDATION

30. That the guidelines for accessible housing design developed by the Canada Mortgage and Housing Corporation be widely distributed amongst architects, builders and planners.

(cont'd)

ACTION

Several of CMHC's programs now require that 5% of new units be constructed in accordance with Building Standards for the Handicapped. To ensure adequate delivery of this aspect of the programs, the corporation conducted training sessions for its field architects during 1982.

Through daily contact with the development community in the delivery of the 5% accessibility provision the construction industry will become more aware of the needs and requirements of accessible building design.

To increase industry awareness of the design requirements of the disabled, CMHC has produced an award winning film entitled "Barrier-Free Housing," which introduces the concept of accessible housing, and the design guideline publication Housing Disabled Persons has been revised and updated.

The corporation recognizes that building standards for the handicapped require further development including involvement of disabled consumers and CMHC will continue to make representation within the standards system for improved accessibility.

RESPONSIBILITY: Canada Mortgage and Housing Corporation

RECOMMENDATION

31. That the Canada Mortgage and Housing Corporation widely publicize amongst groups and organizations of disabled persons the benefits available for home modification under the Residential Rehabilitation Assistance Program (R.R.A.P.)

ACTION

The Residential Rehabilitation Assistance Program (RRAP) is an important program for allowing disabled persons to remain independent in their own home. Since the program was first expanded to include accessibility adaptations there have been several key changes of benefit to the handicapped. These program improvements have been disseminated to CMHC field offices and RRAP delivery agents. It is recognized that there are difficulties in publicizing a program that is delivered by separate agencies - in this case most often a municipality. However, the corporation is exploring ways to better publicize its services and in the interim is attempting to keep disabled consumer organizations aware of program improvements.

(cont'd)

ACTION

RRAP was expanded in May 1981 to include adaptations designed to help disabled persons.

In June 1982, the Government of Canada approved an increase in the maximum loan forgiveness by up to $1,500 above regular RRAP loan forgiveness for self-contained limits and by up to $500 for each hostel bed when RRAP was used to improve accessibility in addition to other RRAP work.

Since that announcement, CMHC has been able to revise the RRAP income criteria and the maximum loan forgiveness so that an applicant undertaking accessibility repairs in addition to other RRAP repairs is eligible for loan forgiveness of:

- up to $6,500 for homeowners;
- 50% of the cost up to $5,000 per rental unit; and
- 50% of the cost up to $2,250 for each of the first three hostel bed-units and $3,000 for each additional hostel bed-unit.

The income limits of the program have been revised so that households with $13,000 or less of annual income earn maximum loan forgiveness with forgiveness declining up to $23,000 of household income.

RESPONSIBILITY: Canada Mortgage and Housing Corporation

RECOMMENDATION

32. That the federal and provincial governments include in their building codes a requirement that all newly constructed apartment units be architecturally accessible and that individual units within the building be capable of being easily modified for individual needs.

ACTION

The National Research Council's Associate Committee on the National Building Code placed this item on the agenda for its meeting in May 1983. The recommendation was considered for inclusion in the National Building Code, which serves as the federal government's code with respect to its own buildings, and as a model requirement for adoption by provincial and municipal agencies with jurisdictional authority.

RESPONSIBILITY: National Research Council

PREVENTION

RECOMMENDATION

40. That the federal and provincial governments set as a priority for their own researchers, as well as for organizations seeking financial support from government, research into the disabling conditions of society including disease control; stress reductions; treatment and prevention of alcohol and drug misuse; environmental hazards; congenital anomalies.

ACTION

Health and Welfare Canada is addressing the need for research on disabling conditions through internal departmental programs, as well as through its funding of extramural research through granting programs such as the National Health Research and Development Program. These priorities are also addressed in the funding of the Non-Government Organization (NGO) sector.

Habilitation and rehabilitation of disabled persons has been selected as one of the priority themes of the National Health Research and Development Program (NHRDP), the program through which Health and Welfare Canada channels most of its funding for extramural health research.

During 1977-78 through 1981-82, the NHRDP awarded $4 million for the support of 74 projects in this field.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

41. That whenever research is undertaken in Canada on issues that could be related to disability, the federal or provincial government, as appropriate, request that this research be extended to include information about disability.

(cont'd)

ACTION

The Canada Assistance Plan and Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Program legislation provide for cost-sharing of research and demonstration projects on questions which directly impact on those programs. When appropriate, the department will request that the research be extended to include information about disability.

Health and Welfare Canada's internal programs and extramural research support programs are used to direct research in this fashion.

Funding modalities and strategies which hold the potential to stimulate more research in all (five) of the National Health and Research Development Program priority themes are also under consideration.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

42. That Health and Welfare Canada, in conjunction with provincial departments of health, extend and improve the existing system of surveillance of congenital anomalies and utilize the prevalence data to broaden epidemiological research as a means of preventing disability amongst Canadians.

ACTION

Health and Welfare Canada has an active program of surveillance in cooperation with the provinces to ensure that information regarding the nature and extent of congenital anomalies is available to all health professionals. This data base is used for research aimed at prevention.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

43. That Health and Welfare Canada, in conjunction with provincial departments of health, give priority to the establishment of high standards of prenatal and perinatal care throughout all regions of the country. Such care should include but not be restricted to the following services:

- genetic counselling
- diet supplementation
- early identification of maternal conditions which contribute to high risk including toxemia, diabetes, Rh factors, infections
- provision of special care for high risk mothers
- compulsory screening of newborns for phenylketonuria and other abnormalities in all neonatal units
- immediate and widespread availability of qualified personnel and equipment for resuscitation to institute normal respiratory function when required.

ACTION

See Obstacles #108 which states: The increased resources over the past two years have permitted a modes increase to the Health Promotion Contribution Program. Over this period, 29 projects related to physically and mentally disabled persons have been funded. The Health Promotion Program also emphasizes nutrition, smoking, drinking, and drug use as generators of disabling conditions.

A departmental committee has been established to develop strategies in response to this recommendation. Efforts will be undertaken to identify issues and alternative approaches to the prevention of disabling conditions. It is expected that a policy paper will be produced by the end of 1983 for discussion with other intervenors.

The department also has significant information and resource development programs in the area of substance use and abuse. "Generation of Non-Smokers" has been set up to prevent the onset of smoking in the age group 10-14, and smoking cessation programs target the 25-45 age group. Information on fetal alcohol effects has been produced, and a cannabis information program is directed toward the prevention of drug use in adolescents and adults.

In addition, a Task Force on Reproductive Health has been established in HWC to aid in the development of a policy framework to guide overall departmental reproductive health activities. The task force is just completing the fact-gathering phase of its mandate.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

RECOMMENDATION

45. That the federal and provincial governments:

- set strict standards for safe and clean work environments and for control of industrial pollution
- enforce severe penalties for non-compliance with these standards.

ACTION

Recommendation #45 calls for strict standards on safe work environments and for severe non-compliance penalties. The proposed amendments to the Canada Labour Code would be a positive response to this recommendation. Sections covering occupational safety and health offences and penalties would be updated to provide for the separation of indictable and summary offences, in accordance with the regulatory reform process of government. The associated maximum fines and imprisonment terms would be changed to make them compatible with the revised statement of offences, and the liability of corporate officers for offences committed by their corporations would be identified.

Other proposed amendments precede the punitive stage and seek to eliminate disabling accidents and conditions. One such amendment would make safety and health committees mandatory in federal and private sector workplaces of 20 employees or more so that employees and employers could discuss and resolve these problems. Another change would allow employees the right to refuse hazardous work, even if the effects might not be felt until several years later. A proposed modification to the structure of the Canada Labour Relations Board would enable it to better deal with occupational safety and health issues. It is also proposed to set up a labour-management council to advise the Minister of Labour on safety and health matters. Together, these proposals would heighten the awareness of these workplace problems and provide a mechanism for the discussion and control of hazards before they cause disabilities.

The proposed amendments to the Canada Labour Code were developed after consultation with labour and business, and proposed amendments to the Code and accompany proposed regulatory changes have been published in the federal government's "Regulatory Agenda" for public scrutiny.

RESPONSIBILITY: Labour Canada

RECOMMENDATION

48. That the federal government ban lifestyle advertising that promotes the use of alcoholic beverages.

ACTION

Health and Welfare Canada's major strategy in this regard is one of public education programs which feature positive promotion of healthful lifestyles.

RESPONSIBILITY: Health and Welfare Canada

TRANSPORTATION

RECOMMENDATION

54. That Transport Canada and provincial departments of transport develop, in consultation with disabled persons, a ten year plan for making existing fixed facilities and modes of transportation within their jurisdiction accessible to and useable by disabled persons and that these plans include the specific changes which would be required to these facilities and modes to meet the needs of disabled persons along with a time frame for such changes.

ACTION

It is expected that such plans will be developed, in coordination with carriers and representatives of the disabled, after amendments to the Canadian Human Rights Act are passed by Parliament. See also Response to Obstacles Recommendation 84 which states:

- During Stage I and II, studies were completed on
  - Guidelines for Retroffing Terminals and
  - Possible Use of a Raised-Loading Platform for Intercity Bus Terminals.
- During Stage I and II, the Transportation Development Centre sponsored a study of terminal transfer facilities resulting in publication of comprehensive design guidelines entitled "Travellers with Special Needs": Facility Design Compendium (illustrated)" TP 3608E, July 1982 (These studies were undertaken by Transport Canada's Strategic Planning Group).
- Before the end of 1983-84, Transport Canada plans to publish a schedule for achieving reasonable access to transportation terminals.

RESPONSIBILITY: Transport Canada

RECOMMENDATION

55. That Transport Canada and provincial departments of transport ensure that all new fixed facilities to be constructed are accessible to and useable by disabled persons.

ACTION

- During Stages I-II, VIA Rail ensured that the 50 new LRCs provided accessible washrooms; wheelchair restraint systems to be installed in LRC's during Stage III
- during Stage III, VIA Rail intends to retrofit some Rail Diesel Cars (RDC's) with a train-based lift, depending on the progress of VIA's Short-Train Project. It is hoped that eventually 100 RDC's will be retrofitted
- Testing is proceeding on improvements to the prototype of a station-based lift. Although aircraft are not purchased with federal funds, Air Canada, CP Air and Pacific Western have ordered new Boeing 767's (now in service with Air Canada) which have an accessible washroom, movable arm-rests and storage for an on-board wheelchair (Stage II)
- during Stage II, Air Canada began testing an onboard wheelchair for aircraft
- during Stage II, carriers began installing movable arm rests on selected seats during cabin interior refits
- during Stage III, Air Canada began purchases of an onboard wheelchair for aircraft and a replacement for the uncomfortable "Washington" chair now in use
- during Stage II, CN Marine made modifications to some East Coast ferries
- new CN ferries such as the "Straitway," "Gulfspan" (proposed) will be fully accessible (Stage III and beyond)
- intercity buses are not purchased with federal funds but studies on the feasibility of an articulated intercity bus and possible prototype design are proposed (Stage III and beyond)
- during Stage II, a commitment was made by the federal government to spend $70 million to refurbish the Montreal commuter services which did not include agreement to provide access; the Province of Quebec intends to provide parallel service for disabled persons rather than attempt to provide some form of integrated service
- commuter services in Toronto and Vancouver are not supported by federal funds but studies on trade-offs between parallel and integrated services are proposed for 1983-84. (See recommendation 84)

RESPONSIBILITY: Transport Canada

RECOMMENDATION

56. That Transport Canada negotiate contracts with only those companies which provide an accessible transportation service to and from airports.

ACTION

Contracts for transportation services to and from airports requiring provision of access are under way where provincial legislation permit. (Quebec legislation does not oblige a taxi driver to assist a disabled person in a wheelchair).

RESPONSIBILITY: Transport Canada

RECOMMENDATION

57. That Transport Canada require all major airports to maintain a supply of wet-cell batteries for loan to disabled travellers pending the implementation of newly-developed means of transporting such batteries.

ACTION

See Obstacles 89 which states:

- During Stage II the Canada Transport Commission's (CTC) Special Advisory Panel on Transportation of the Handicapped (the Special Advisory Panel) and the Air Transport Association of Canada (ATAC) recommended to the air carriers that, in cases of damaged or delayed mobility aids, carriers would obtain a temporary replacement without undue delay while repairs were made.
- As there appeared to be no action by the air carriers on this matter, the Special Advisory Panel has written to ATAC requesting information as to when the carriers plan to implement ATAC's recommendations.
- During Stage II the Special Advisory Panel and ATAC recommended to the air carriers that mobility aids damaged beyond repair or permanently lost be replaced.
- Air Canada and CP Air filed this tariff provision with the Air Transport Committee (ATC), and the Special Advisory Panel has written to ATAC requesting that they inform the CTC when the other carriers will be taking similar action.

RESPONSIBILITY: Transport Canada and Canadian Transport Commission

RECOMMENDATION

58. That Transport Canada take immediate steps to ensure that the Roadcruiser Bus Service in Newfoundland is made accessible to disabled persons by providing a lift and other required features.

ACTION

See Obstacles 86 which states:

- **During Stage II the Motor Vehicle Transport Committee (MVTC), which has jurisdiction over the Roadcruiser bus service in Newfoundland, decided that the existing inter-city service had to be improved for the disabled. Acting on the results of a Canadian Transport Commission inquiry into the service, the MVTC decided that an advisory committee be formed of representatives of the disabled as well as of the Newfoundland and federal governments, Roadcruiser personnel and others. This advisory committee would oversee the implementation of improvements into the existing Roadcruiser buses.**
- **During Stage II CN instituted a policy of manual lifting of disabled**
- **persons in wheelchairs.**
- **During Stage II the Roadcruiser Advisory Committee recommended improvements to the existing Roadcruiser service, some of which are being implemented while and others are being studied for possible future implementation.**
- **If funds can be found in 1983-84 and subsequent years, the three-year Roadcruiser Demonstration Project proposed by the CTC will be carried out.**

RESPONSIBILITY: Canadian Transport Commission

RECOMMENDATION

59. That the Canadian Transport Commission review the policies of all Canadian passenger airlines in order to:

- eliminate discriminatory regulations and practices relating to such procedures as the boarding and seating of disabled passengers
- establish standard regulations applicable to all Canadian passenger airlines that facilitate the use of such airlines by disabled persons to the fullest extent.

ACTION

See Obstacles 88 which states:

- During Stage I, air carrier tariffs were filed providing that, as a general policy, the passenger's declaration of self-reliance will be accepted without the use of medical certificates or waivers
- boarding assistance is being provided as a matter of policy by all air carriers
- studies are under way on a loading device to be used at airports where no loading bridges exist. Stage I of study is ongoing.
- During Stage II, the Air Transport Committee (ATC) of the Canadian Transport Commission (CTC) issued a decision on March 2, 1982 to the effect that in the opinion of the committee it was discriminatory to require that the handicapped pay for an attendant who, in accordance with the air carrier's tariff, must accompany him or her. In the same decision, the committee found that it was a discriminatory practice to require an obese person who needs more than one seat on an aircraft to pay 50% fare in addition to full fare. However, an order to the airlines to show cause why the applicable sections of their tariffs should not be issued, has been delayed until a proper administrative framework is developed which will identify disabled passengers who will be required to travel with an attendant, and obese persons who for reasons of obesity require more than one seat
- Soon after this decision was issued, the Special Advisory Panel on Transportation of the Handicapped started its investigation into the "proper administrative framework."
- The CTC has agreed in principle to the concept of a multi-modal card to be issued by the CTC if the carriers and the disabled are in agreement that it would be administratively beneficial to both parties.

(cont'd)

ACTION

- During Stage II the Air Transport Association of Canada (ATAC) appealed to the CTC for a review of the ATC decision and this matter is still pending at the time of writing.
  The question of fares for persons travelling on stretchers will be addressed later.

RESPONSABILITY: Transport Canada and Canadian Transport Commission

RECOMMENDATION

60. That Transport Canada and provincial departments of transport require transportation modes within their jurisdiction to allow the attendants of an individual who requires a stretcher to travel at no extra cost.

ACTION

This is to be studied by Canada Transport Commission (CTC) after settlement of the two issues of fares for attendants and one person/one fare for the obese.

RESPONSIBILITY: Transport Canada

RECOMMENDATION

61. That all levels of government ensure that any new vehicle or craft to be purchased be designed for use by disabled persons including those who may have a visual or hearing impairment.

ACTION

See also Obstacles 85 which states:

- During Stages I-II, VIA Rail ensured that the 50 new LRCs provided accessible washrooms; wheelchair restraint systems to be installed in LRC's during Stage III
- during Stage III, VIA Rail intends to retrofit some Rail Diesel Cars (RDC's) with a train-based lift, depending on the progress of VIA's Short-Train Project. It is hoped that eventually 100 RDC's will be retrofitted
- Testing is proceeding on improvements to the prototype of a station-based lift. Although aircraft are not purchased with federal funds, Air Canada, CP Air and Pacific Western have ordered new Boeing 767's (now in service with Air Canada) which have an accessible washroom, movable arm-rests and storage for an on-board wheelchair (Stage II)
- during Stage II, Air Canada began testing an onboard wheelchair for aircraft
- during Stage II, carriers began installing movable arm rests on selected seats during cabin interior refits
- during Stage III, Air Canada began purchases of an onboard wheelchair for aircraft and a replacement for the uncomfortable "Washington" chair now in use
- during Stage II, CN Marine made modifications to some East Coast ferries
- new CN ferries such as the "Straitway," "Gulfspan" (proposed) will be fully accessible (Stage III and beyond)
- intercity buses are not purchased with federal funds but studies on the feasibility of an articulated intercity bus and possible prototype design are proposed (Stage III and beyond)
- during Stage II, a commitment was made by the federal government to spend $70 million to refurbish the Montreal commuter services which did not include agreement to provide access; the Province of Quebec intends to provide parallel service for disabled persons rather than attempt to provide some form of integrated service
- commuter services in Toronto and Vancouver are not supported by federal funds but studies on trade-offs between parallel and integrated services are proposed for 1983-84. (See recommendation 84)

RESPONSIBILITY: Transport Canada

RECOMMENDATION

62. That all levels of government require transportation systems within their jurisdiction to accommodate guide dogs and disabled persons' own wheelchairs or any other personal aids on any vehicle or craft.

ACTION

- **guide dogs are accepted on all transportation modes.**
- **mobility aids for the semi-ambulant are accepted on all modes.**
- **all manually-operated wheelchairs are accepted on all modes.**
- **electric wheelchairs are accepted on large aircraft but cannot be carried on intercity buses. Electric wheelchairs may be carried on narrow-body aircraft if the carrier removes and packages the battery in a similar manner to that approved for Air Canada and expected to be adopted by other air carriers. The International Air Transport Association is now adding Air Canada's battery packaging process to its list of recommended specifications for carriage of restricted articles.**

RESPONSIBILITY: Transport Canada

RECOMMENDATION

63. That provincial departments of transport provide incentives to local governments to develop, in consultation with disabled persons, plans and time frames for:

- **making municipal transit systems accessible to disabled persons with fares no higher than those charged to non-disabled persons**
- **establishing or improving demand-responsive transportation for persons unable to use public transportation.**

ACTION

No jurisdiction.

Gouvernement du Canada | Government of Canada

FRANCHIR LES OBSTACLES

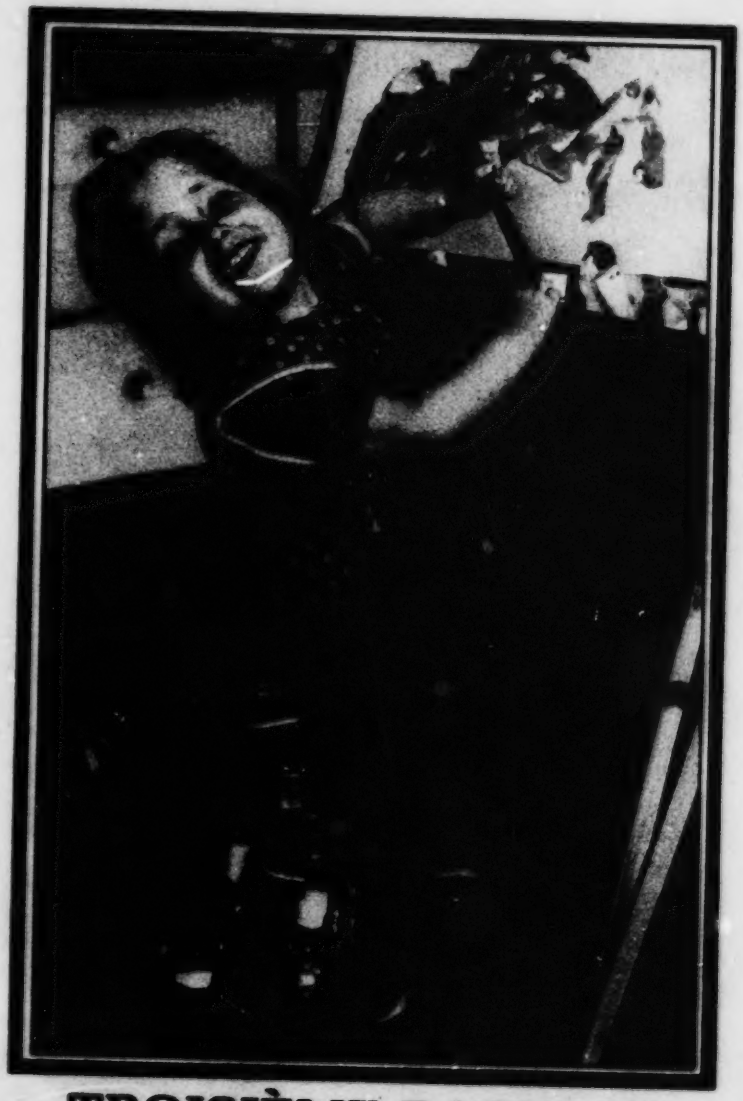

TROISIÈME RAPPORT

Canada

FRANCHIR LES OBSTACLES

Troisième rapport sur la réaction du gouvernement du Canada aux recommandations issues de l'Année internationale des personnes handicapées

"Stephanie est maintenant adolescente. C'est une excellente nageuse qui participe avec enthousiasme aux activités scolaires. Elle est aussi très sociable."

- la mère de Stephanie

Photo de la page couverture:

Greg Newton
Andrews-Newton Photography Ltd
Ottawa

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1983

N° de cat. S 2-115/1983

ISBN 0-662-52501-9

Le 15 juin 1983

En tant que ministre chargé de coordonner la réaction du gouvernement du Canada aux recommandations issues de l'Année internationale des personnes handicapées, j'ai eu le privilège de conjuguer les efforts de 33 ministères et organismes. Ceux-ci ont mis en commun leur expérience et leurs ressources pour étudier ces 182 recommandations et y donner suite. Ces recommandations avaient fait l'objet de deux rapports, "Obstacles" et" Suite au Rapport", du Comité parlementaire concernant les handicapés et les invalides ainsi que du rapport "Directions", préparé par le Comité organisateur canadien pour 1981.

Ce document de référence brosse le tableau de la situation au printemps 1983. Il décrit les nombreuses mesures prises au sein de l'administration fédérale à l'intention des Canadiens handicapés. Selon ce tableau, deux tiers des recommandations ont été mises en pratique ou sont en train de l'être, alors que les autres recommandations sont encore à l'étude. Malgré les progrès accomplis, ce document souligne le besoin de continuer à planifier et à étendre nos initiatives.

Au cours de ces deux années, un amendement législatif a enchâssé les droits des personnes handicapées dans la Loi sur les droits de la personne. Les stratégies et les mécanismes de mise en application ont été ajustés; on a élaboré des politiques et implanté des programmes majeurs. On évalue actuellement les besoins en recherche et développement et on établit des priorités.

À l'avenir, il faudra faire adopter plusieurs autres amendements législatifs, élargir les stratégies du type d'action positive, élaborer et énoncer les politiques, et peut-être même lancer de nouveaux programmes, si le résultat de recherches actuellement en cours en indiquent la nécessité.

Les Canadiens peuvent être fiers d'avoir mis en place la base d'une infrastructure de soutien des personnes handicapées dans notre société. Une grande part du mérite en revient aux membres du Comité spécial des parlementaires et aux citoyens qui ont oeuvré au Comité organisateur canadien. Leur dévouement a inspiré les fonctionnaires, qui ont réagi aux recommandations avec beaucoup d'ingéniosité et aussi positivement qu'ils le pouvaient, compte tenu des contraintes auxquelles ils faisaient face. Quand

on considère les changements qui se sont effectués dans notre société, il ne faut pas oublier non plus le rôle joué par le secteur bénévole, en particulier les membres des nombreux organismes qui travaillent avec les personnes handicapées.

En lisant ce document, on reconnaît aisément le rôle primordial qu'ont joué les personnes handicapées elles-mêmes en faisant mieux comprendre à tous les Canadiens leur détermination à vivre de façon autonome et à s'intégrer à notre société.

Je suis convaincu qu'en coordonnant ces réactions, en élaborant un plan d'action national et en participant au plan d'action mondial pour les personnes handicapées des Nations Unies, le gouvernement du Canada pourra appuyer les personnes handicapées dans leur volonté de vivre le plus pleinement possible.

Toutefois, les efforts du gouvernement ne sauront porter fruit que si les provinces, le secteur privé, les organismes volontaires et les personnes handicapées elles-mêmes continuent d'assumer leurs responsabilités. Tous ensemble, nous pourrons alors créer un réseau de coopération dont l'esprit s'approchera de l'idéal de l'Année internationale des personnes handicapées, idéal de "Participation à part entière et égalité".

Le secrétaire d'État

Serge Joyal

Serge Joyal

TABLE DES MATIÈRES

RÉACTIONS AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT OBSTACLES

	Page
Droits de la personne et Droits civils	1
Emploi	16
Revenu	44
Information and Communication	55
Habitation	69
Autonomie	76
Accès aux installations et Immeubles publics	78
Transports	83
Sports et Loisirs	93
Éducation	96
Aides et appareils	99
Aide au consommateur	101
La vie en établissement	104
Évolution des mentalités	106
Prévention	109
Recherche et développement	111
Constitution d'une base de données	117
Population autochtone	119
Perspectives internationales	126
Financement et mise en oeuvre	131

RÉACTION AUX RECOMMANDATIONS DE SUITE AU RAPPORT - POPULATION

Consultation	137
Information	138
Emploi	139
Centres d'accueil	141
Conférence sur la santé	142
Prévention: formation paraprofessionnelle	142
Alcoolisme et toxicomanie	143

(suite)

	Page
Services de santé et services sociaux	144
Éducation, promotion de la santé et prévention	146
Griefs des Indiens anciens combattants	146
Formation en gestion, information et assistance technique	148
Programme des représentants en hygiène communautaires.....	148

RÉACTIONS AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DIRECTIONS

Après 1981	152
Accessibilité architecturale	163
Emploi	165
Autonomie: logement et services de soutien	170
Prévention	174
Transport	179

La présente publication a été préparée en braille et enregistrée sur cassette comme l'a été une version abrégée du même sujet, Rétrospective: 1981-1983. On peut se procurer ces deux publications à:

Direction générale des communications
Secrétariat d'État
Ottawa, Ontariof State
Ottawa, Ontario
K1A 0M5

Le Troisième Rapport est aussi disponible par l'entremise des bibliothèques publiques.

Réaction aux recommandations du rapport *OBSTACLES*

DROITS DE LA PERSONNE ET DROITS CIVILS

RECOMMANDATION

1. Que le handicap physique devienne un motif de distinction illicite à l'égard de tous les actes discriminatoires énoncés dans la Loi canadienne sur les droits de la personne, et qu'il ne soit pas limité à l'emploi seulement.

   Que la Loi canadienne sur les droits de la personne soit en outre modifiée de sorte que les tribunaux puissent émettre des ordonnances à l'égard de l'accès aux biens, aux installations et à l'hébergement et que cette modification précise que les changements ordonnés par un tribunal ne doivent pas imposer de contrainte excessive aux mis en cause.

   Que le handicap mental (difficulté d'apprentissage, déficience ou maladie mentale) et la maladie mentale antérieure ou la dépendance antérieure à l'égard de l'alcool ou d'autres drogues soient ajoutés aux motifs de distinction illicite prévus par la Loi canadienne sur les droits de la personne.

ACTION

Le 17 décembre 1982, le ministre de la Justice, l'honorable Mark MacGuigan, a déposé en Chambre le projet de loi C-141, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois. Le 30 mars 1983, le Parlement a adopté ce projet de loi. Lorsque cette loi sera proclamée en vigueur, la protection qu'accorde actuellement la Loi canadienne sur les droits de la personne aux personnes handicapées sera accrue. Telle que sanctionnée, cette loi n'interdisait que les distinctions fondées sur les handicaps physiques et cela, seulement en matière d'emploi. Les amendements qu'a adoptés le Parlement ont pour effet d'interdire les distinctions fondées sur toute déficience physique ou mentale, qu'elle soit présente ou passée (y compris le défigurement ainsi que la dépendance envers l'alcool ou la drogue) en matière d'emploi, et de fourniture de biens, de services, d'installations ou de moyens d'hébergement.

Cette protection n'est pas absolue. En effet les amendements tenant compte des besoins des personnes handicapées évitent d'imposer un fardeau excessif aux employeurs et aux fournisseurs de biens et services. À cette fin, sont prévues

(suite)

ACTION

- une disposition autorisant les distinctions raisonnables en ce qui a trait à la fourniture de biens, de services, d'installations ou de moyens d'hébergement
- une clause sur les contraintes excessives.

En outre, les employeurs pourront continuer d'utiliser la défense des exigences professionnelles justifiées.

De plus, afin que les employeurs et les fournisseurs de biens et services puissent connaître l'étendue de leurs obligations, le Gouverneur en conseil pourra adopter des normes d'accès auxquelles pourront souscrire les employeurs et les fournisseurs de biens et services; en outre ces derniers pourront, s'ils le désirent, soumettre des programmes d'adaptation à l'approbation de la Commission canadienne des droits de la personne.

Enfin, jusqu'au 17 avril 1985, date de l'entrée en vigueur de l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés, les tribunaux de la personne constitués par la Commission canadienne des droits de la personne n'auront que le pouvoir de faire des recommandations en ce qui a trait aux domaines dans lesquels la protection accordée aux personnes handicapées sera accrue. À compter de cette date, les tribunaux pourront, sous réserve de l'application de la clause sur les contraintes excessives, rendre des ordonnances obligatoires.

RESPONSABILITÉ: Justice Canada

RECOMMANDATION

2. Que la Commission canadienne des droits de la personne, de concert avec des groupes de consommateurs concernés, élabore et publie des lignes directrices, afin de:

   - confirmer et de clarifier ses règles administratives actuelles sur le regroupement des plaintes semblables;

   - définir les méthodes à suivre pour constituer un "groupe" capable d'exercer un recours collectif auprès de la Commission.

(suite)

RECOMMANDATION

Que la Commission canadienne des droits de la personne élabore des lignes directrices précises sur la portée de la "contrainte excessive" à l'application de la loi; ces lignes directrices devront être publiées au moment où sera adoptée la modification à la Loi canadienne sur les droits de la personne, proposée par le Comité.

ACTION

L'ordonnance sur les exigences professionnelles normales traitant du handicap physique et qui comprend la notion de "contrainte excessive" a été publiée dans la partie II de la Gazette du Canada le 13 janvier 1982.

RESPONSABILITÉ: Commission canadienne de droits de la personne

RECOMMANDATION

3. Que la Loi canadienne sur les droits de la personne soit modifiée pour prévoir un renversement de la charge de la preuve de sorte que, si le plaignant soumet une cause dans laquelle il y a, à première vue, discrimination (raisonnablement crédible et fondée), le fardeau de la preuve incombe alors à l'intimé, qui doit prouver le contraire.

ACTION

La recommandation a été retirée par le Comité spécial en juin 1982. Le renversement du fardeau de la preuve est inhérent à l'application de la loi.

RESPONSABILITÉ: Commission canadienne de droits de la personne

RECOMMENDATION

4. Que l'on modifie la Loi canadienne sur les droits de la personne pour y insérer une clause de primauté qui, en matière d'interprétation des lois, imposera l'application de ladite Loi à moins que le Parlement en ait expressément écarté l'application dans la loi soumise à l'interprétation.

ACTION

La recommendation a été retirée par le Comité spécial en juin 1982.

L'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés élimine la nécessité d'une telle clause.

RESPONSABILITÉ: Justice Canada

RECOMMENDATION

5. Que le gouvernement fédéral adopte des mesures législatives, mette en place les dispositifs et les programmes voulus, afin d'établir un système de vote postal semblable à celui qui est actuellement appliqué avec succès au Manitoba.

ACTION

Les recommandations n°s 5, 6, 7, 8, et 9 supposent des modifications à la Loi électorale du Canada. Cette loi est unique dans la mesure où elle régit la pratique d'un nombre de droits de références juridique au sein duquel les partis politiques canadiens notamment peuvent se développer. Par conséquent, pour modifier cette loi, il faut généralement entamer un très long processus à la fin duquel le Comité permanent des privilèges et élections soumet des recommandations spécifiques au gouvernement.

Le Bureau du Directeur général des élections et le Bureau du Président du Conseil privé étudient actuellement la recommandation n° 5, dont il sera fait état dans le rapport du directeur général des élections, qui sera déposé au début de la prochaine session. Suite à l'étude de ce rapport par le comité permanent, la loi pourra être modifiée de façon à introduire un système de vote postal pour les handicapés ou à faciliter le système de vote par procuration.

(suite)

ACTION

Coût

La mise en oeuvre des cinq recommandations ne devrait pas entraîner de frais supplémentaires importants au moment des élections générales.

RESPONSABILITÉ: Président du Conseil privé

RECOMMANDATION

6. Que l'on demande au directeur général des élections de cesser immédiatement de concentrer les bureaux de scrutin dans quelques endroits et de tenter de résoudre, dans la plus grande mesure du possible, les problèmes de mobilité auxquels se heurtent les électeurs notamment les personnes handicapées en raison de leur âge:

et

Que la Loi électorale du Canada soit revue et modifiée pour être plus fidèle à ce principe fondamental qui veut qu'on facilite l'exercice du droit de vote à tous les électeurs, y compris les personnes handicapées et les personnes âgées; entre autres modifications proposées, la Loi devrait prévoir l'installation de bureaux de scrutin spéciaux dans les hôpitaux, les maisons de repos et les tours d'habitation et devrait révoquer le pouvoir discrétionnaire prévu au paragraphe 33(6) qui permet de rassembler les bureaux de scrutin.

ACTION

Les recommandations n°s 5, 6, 7, 8 et 9 supposent des modifications à la Loi électorale du Canada. Cette loi est unique dans la mesure où elle régit la pratique d'un nombre de droits démocratiques fondamentaux reconnus au Canada et établit le cadre de références juridique au sein duquel les partis politiques canadiens notamment peuvent se développer. Par conséquent, pour modifier cette loi, il faut généralement entamer un très long processus à la fin duquel le Comité permanent des privilèges et élections soumet des recommandations spécifiques au gouvernement.

(suite)

ACTION

Au cours de la prochaine session, et suite aux recommandations du comité permanent, le Président du Conseil privé entend présenter un projet de loi visant la modification de plusieurs parties de l'actuelle Loi électorale du Canada, une fois qu'il aura reçu l'approbation du Cabinet. Ces modifications devraient permettre la mise en oeuvre des recommandations n°s 6, 7 et 8.

Coût

La mise en oeuvre des cinq recommandations ne devrait pas entraîner de frais supplémentaires importants au moment des élections générales.

RESPONSABILITÉ: Bureau du Président du Conseil privé

RECOMMANDATION

7. Que le directeur général des élections soit tenu d'offrir, de concert avec les personnes handicapées et les organismes qui les représentent, des cours de formation sur les besoins spécifiques de ces électeurs à l'intention des scrutateurs et de leurs collaborateurs.

ACTION

Les recommandations n°s 5, 6, 7, 8 et 9 supposent des modifications à la Loi électorale du Canada. Cette loi est unique dans la mesure où elle régit la pratique d'un nombre de droits démocratiques fondamentaux reconnus au Canada et établit le cadre de références juridique au sein duquel les partis politiques canadiens notamment peuvent se développer. Par conséquent, pour modifier cette loi, il faut généralement entamer un très long processus à la fin duquel le Comité permanent des privilèges et élections soumet des recommandations spécifiques au gouvernement.

Au cours de la prochaine session, et suite aux recommandations du comité permanent, le Président du Conseil privé entend présenter un projet de loi visant la modification de plusieurs parties de l'actuelle Loi électorale du Canada, une fois qu'il aura reçu l'approbation du Cabinet. Ces modifications devraient permettre la mise en oeuvre des recommandations n°s 6, 7 et 8.

(suite)

ACTION

Coût

La mise en oeuvre des cinq recommandations ne devrait pas entraîner de frais supplémentaires importants au moment des élections générales.

RESPONSABILITÉ: Président du Conseil privé

RECOMMANDATION

8. Que l'étude de la question de l'accessibilité aux bureaux de scrutin, aux isoloirs et au bureau du président d'élection et des scrutateurs soit renvoyée au Comité permanent des privilèges et élections.

ACTION

Les recommandations n°s 5, 6, 7, 8 et 9 supposent des modifications à la Loi électorale du Canada. Cette loi est unique dans la mesure où elle régit la pratique d'un nombre de droits démocratiques fondamentaux reconnus au Canada et établit le cadre de références juridique au sein duquel les partis politiques canadiens notamment peuvent se développer. Par conséquent, pour modifier cette loi, il faut généralement entamer un très long processus à la fin duquel le Comité permanent des privilèges et élections soumet des recommandations spécifiques au gouvernement.

Au cours de la prochaine session, et suite aux recommandations du comité permanent, le Président du Conseil privé entend présenter un projet de loi visant la modification de plusieurs parties de l'actuelle Loi électorale du Canada, une fois qu'il aura reçu l'approbation du Cabinet. Ces modifications devraient permettre la mise en oeuvre des recommandations n°s 6, 7 et 8.

Coût

La mise en oeuvre des cinq recommandations ne devrait pas entraîner de frais supplémentaires importants au moment des élections générales.

RESPONSABILITÉ: Bureau du Président du Conseil privé

RECOMMANDATION

9. Que le gouvernement fédéral modifie la Loi électorale du Canada afin de restreindre le nombre de personnes inhabiles à voter pour cause de "maladie mentale" en établissant des critères précis pour délimiter les cas où il faut absolument empêcher des citoyens d'exercer leurs droits d'électeur.

ACTION

Les recommandations n°s 5, 6, 7, 8 et 9 supposent des modifications à la Loi électorale du Canada. Cette loi est unique dans la mesure où elle régit la pratique d'un nombre de droits démocratiques fondamentaux reconnus au Canada et établit le cadre de références juridique au sein duquel les partis politiques canadiens notamment peuvent se développer. Par conséquent, pour modifier cette loi, il faut généralement entamer un très long processus à la fin duquel le Comité permanent des privilèges et élections soumet des recommandations spécifiques au gouvernement.

Le ministère de la Justice établit actuellement des critères spécifiques pour définir les cas où il faut sans conteste empêcher les citoyens d'exercer leur droit de vote. Dès qu'il aura reçu les résultats de cette étude, le Bureau du Président du Conseil privé présentera au Comité permanent une analyse qui traitera de cette question ainsi que d'autres sujets reliés à la Charte des Droits. Suite aux recommandations du Comité permanent, le Président du Conseil privé a l'intention de présenter un projet d'amendement de l'article 14 de la loi actuelle visant à réduire au minimum les cas d'exclusion du droit de vote.

Coût

La mise en oeuvre des cinq recommandations ne devrait pas entraîner de frais supplémentaires importants au moment des élections générales.

RESPONSABILITÉ: Bureau du Président du Conseil privé

RECOMMANDATION

10. Que le gouvernement fédéral demande au ministère de la Justice de consulter les autorités médicales pour établir une terminologie juridique appropriée relativement à la notion de handicap mental, terminologie qui sera utilisée dans les textes de loi.

(suite)

ACTION

Le ministère de la Justice a effectué une recherche informatisée sur les lois fédérales contenant des termes juridiques se rapportant à la maladie mentale. Une analyse des résultats de cette recherche est présentement en cours. Diverses alternatives aux anomalies que cette recherche a révélées seront examinées. Des consultations, qui pourront avoir pour résultat des amendements législatifs, auront lieu avec les ministères intéressés.

RESPONSABILITÉ: Justice Canada

RECOMMANDATION

11. Que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de la Justice, et de concert avec les autorités provinciales en matière de santé mentale, consente à réformer les dispositions du Code criminel concernant les handicapés mentaux afin:

    - d'élaborer et d'instaurer une nouvelle procédure en remplacement de l'ordonnance du lieutenant-gouverneur, et de prévoir des institutions spéciales où seraient traités les handicapés mentaux condamnés par un tribunal;

    - de définir les droits des déficients et des malades mentaux devant la loi;

    - de mettre en place des formules appropriées et équitables à tous les stades de la procédure criminelle lorsque des handicapés mentaux sont accusés, à savoir en matière d'arrestation, de cautionnement, de détermination de l'aptitude à subir un procès et de la responsabilité criminelle, et de prononcé de la sentence.

ACTION

Le ministère de la Justice partage les inquiétudes soulevées par le Comité, lesquelles ont fait l'objet d'une attention toute particulière dans l'étude sur les troubles mentaux amorcée par le Ministère en 1977. En 1983, les recherches sur le rapport entre les troubles mentaux et le droit pénal constitueront l'une des priorités du Ministère. Une équipe de recherche

(suite)

ACTION

sur les politiques s'est vu confier la tâche de déterminer les différents choix qui s'offrent pour traiter équitablement les coupables affectés de troubles mentaux et de préparer un dossier préliminaire sur le rapport entre la maladie mentale et la procédure pénale. Au nombre des sujets qui seront examinés figureront les changements à apporter au régime de détention des déficients mentaux. Avant que des décisions définitives ne soient prises en ce qui concerne les solutions de rechange aux dispositions actuelles du Code criminel, ce document fera l'objet de consultations avec des représentants provinciaux et des groupes choisis du secteur privé tels que des associations du Barreau et des organismes qui représentent les professionnels de la santé mentale et les handicapés mentaux.

RESPONSABILITÉ: Justice Canada

RECOMMANDATION

12. Que dans l'attente du remplacement de la procédure actuelle d'ordonnances du lieutenant-gouverneur, le gouvernement fédéral demande au ministre de la Justice de rencontrer les autorités provinciales afin d'examiner cette procédure, tout particulièrement en ce qui a trait:

    - au travail des commissions d'examen, plus particulièrement lorsqu'elles étudient le dossier de handicapés mentaux;

    - aux cas particuliers de personnes qui sont actuellement détenues pour une période indéfinie aux termes d'une ordonnance du lieutenant-gouverneur.

ACTION

Dans le cadre de la révision des dispositions du Code criminel relatives aux troubles mentaux, le Ministère a entrepris de recenser les patients détenus au pays en vertu d'une ordonnance. Des travaux sont également en cours pour définir le profil démographique des personnes détenues en

(suite)

ACTION

Ontario en vertu d'une ordonnance, afin de déterminer les effets du système d'ordonnances sur les moins de dix-huit ans. Le Ministère s'est en outre engagé dans une étude du fonctionnement des procédures des dix commissions provinciales chargées d'examiner le cas des personnes détenues en vertu d'une ordonnance. Les résultats de tous ces travaux seront communiqués aux provinces.

RESPONSABILITÉ: Justice Canada

RECOMMANDATION

13. Que le gouvernement fédéral encourage les provinces à revoir à intervalles réguliers leurs lois sur la santé mentale, et à solliciter le point de vue de la population pour que ces lois tiennent compte des courants de pensée actuels concernant les droits et le traitement des personnes qui ont des troubles mentaux ou émotionnels.

ACTION

Santé et Bien-être social Canada s'est engagé à un processus de révision de ces lois. En 1981, paraissait la publication intitulée Extraits de la législation provinciale sur la santé mentale et, en 1982, Services de santé mentale au Canada. La collaboration des provinces en ce qui concerne cette révision est maintenant terminée. Une rencontre régulière, aux six mois, entre les directeurs provinciaux en santé mentale, permet de discuter de ces sujets aux niveaux fédéral-provincial et interprovincial.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

14. Que le gouvernement fédéral encourage toutes les provinces à inclure dans leurs lois sur les droits de la personne le droit à l'instruction de façon que les enfants handicapés puissent atteindre leur plein épanouissement.

ACTION

Cette recommandation fut portée à l'attention des membres du Comité permanent fédéral-provincial des fonctionnaires chargés des droits de la personne lors de sa rencontre du 19 novembre 1981. Le Comité a pris connaissance de l'information et le Secrétariat d'État procède à un relevé des mesures prises par les provinces et les territoires pour répondre à la recommandation. Les informations recueillies indiquent que les provinces prennent un certain nombre de mesures pour répondre à leurs besoins particuliers en matière d'éducation. De plus, le Secrétariat d'État a demandé au secrétariat du Conseil des ministres de l'Éducation de considérer sérieusement l'inclusion de la question des droits de la personne en matière d'éducation, à l'ordre du jour d'une prochaine rencontre du Conseil.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

RECOMMANDATION

15. Que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de la Justice, et de concert avec les groupes de consommateurs et les gouvernements provinciaux, élabore et prenne des mesures réelles pour améliorer l'accès aux services juridiques et judiciaires pour les personnes handicapées.

ACTION

Le Comité d'évaluation des projets du ministère de la Justice a désigné les handicapés comme groupe admissible à une assistance financière à même les fonds discrétionnaires gérés par le Ministère. À cet effet, le Ministère assiste financièrement l'Association canadienne d'assistance juridique, d'information et de recherche. Cette organisation, administrée par un comité de direction où siègent des personnes souffrant de divers handicaps et venant de diverses régions du Canada, vise à mettre sur pied un système d'information d'envergure nationale ayant pour but d'identifier avec plus

(suite)

ACTION

de précision les besoins juridiques des personnes handicapées et de sensibiliser les individus et organismes oeuvrant dans le domaine juridique aux problèmes auxquels sont confrontés les handicapés en ce qui concerne l'accès au système légal. Ce projet a aussi permis au Ministère de consulter les handicapés dans le cadre de l'élaboration de sa politique relative à ces personnes. En outre, divers projets à caractère juridique et intéressant les handicapés ont reçu une assistance financière du Fonds des Droits de la personne et de la composante Justice du programme Été Canada.

RESPONSABILITÉ: Justice Canada

RECOMMANDATION

16. Que les ententes actuelles de partage des frais entre le gouvernement fédéral et les provinces en ce qui a trait à l'aide juridique soient élargies pour inclure les plaintes et les poursuites devant les tribunaux en conformité de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

ACTION

Dans la plupart des cas mentionnés à la recommandation n° 16, la représentation par un conseiller juridique n'est pas nécessaire. Dans les quelques cas où cela est nécessaire, les plaignants peuvent obtenir de l'aide juridique en vertu des lois provinciales. Depuis 1980, afin de rendre l'assistance judiciaire accessible aux personnes dans le besoin, le gouvernement fédéral a fourni aux provinces une assistance financière en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Ce programme est administré par le ministère de la Santé et du Bien-être social.

RESPONSABILITÉ: Justice Canada

RECOMMANDATION

17. Que le gouvernement fédéral mette progressivement en place une structure qui assurera aux travailleurs handicapés employés dans un milieu protégé régi par l'autorité fédérale, un salaire au moins égal au salaire minimum en application du Code canadien du travail.

Que l'on incite les provinces à adopter des mesures analogues, suivant en cela l'exemple du Québec.

Que, dans tous les cas, une coordination étroite permette de placer les personnes handicapées de façon satisfaisante soit dans un atelier protégé, soit dans un centre d'activités pour adultes (non soumis aux dispositions sur le salaire minimum).

ACTION

Les articles 37 (1) et (2) de la partie III du Code, qui autorisent le Ministre à fixer le salaire d'un travailleur handicapé à un taux inférieur au salaire minimum, doivent être abrogés.

RESPONSABILITÉ: Travail Canada

RECOMMANDATION

18. Qu'en contrepartie du partage des frais au titre du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral oblige les provinces qui ne l'ont pas encore fait, à instituer un dispositif de contrôle des centres d'activités pour adultes qui proposent durant la journée des activités non soumises à l'exigence du salaire minimum, à des personnes handicapées qui ne peuvent travailler dans un milieu protégé.

ACTION

Sous la loi actuelle, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne peut pas imposer des moyens de contrôle aux provinces comme condition de partage de coûts avec elles. Cependant, de concert avec les groupes intéressés, comme le Conseil canadien des ateliers de réadaptation, il y aurait peut-être possibilité de développer des normes et d'établir un

(suite)

ACTION

dispositif de contrôle pour les centres d'activités pour adultes qui relèvent de la compétence de ces associations. Une fois que les professionnels oeuvrant dans le domaine auront fait les démarches pour articuler cette proposition, le Ministère se fera un plaisir de faciliter la tenue de la rencontre nationale suggérée afin que le sujet puisse être discuté.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

EMPLOI

RECOMMANDATION

19. Que le gouvernement fédéral demande à tous les ministères, organismes et sociétés de la Couronne d'accroître la portée de leurs programmes d'action positive ou d'en assurer l'application; ces programmes devront comprendre:

- des services spéciaux d'orientation, de recrutement, de formation et de promotion des personnes handicapées;
- un calendrier d'application;
- un processus permanent de contrôle et de mise à jour;
- la rédaction, à intervalles réguliers, d'un rapport destiné à une commission de contrôle de l'action positive chargée de l'approbation initiale des programmes;
- un rapport public annuel.

ACTION

En avril 1980, la Commission de la Fonction publique a promulgué la politique de recrutement pour tenir compte des personnes handicapées en matière d'emploi. Le Programme de services pour les personnes handicapées qui, à travers le Canada, recherchent de l'emploi dans la Fonction publique, veut assurer qu'aucun obstacle artificiel n'empêche de considérer des personnes handicapées en matière d'emploi. La Commission de la Fonction publique s'est engagée à accroître les moyens d'atteindre cet objectif. La collaboration au niveau supérieur étant essentielle pour atteindre cet objectif, la CFP a préparé des séances d'information pour les cadres supérieurs et a organisé ces séances dans toutes les régions du pays.

RESPONSABILITÉ: Commission de la Fonction publique du Canada

ACTION

Le gouvernement fédéral a mis sur pied, au sein de cinq ministères, un programme pilote d'action positive où les personnes handicapées sont un des groupes cibles. Si les résultats du projet initial sont concluants, tout programme à l'intention de la Fonction publique en général comprendra les personnes handicapées.

(suite)

ACTION

Le programme visant à accroître la participation des travailleurs handicapés à la Fonction publique fédérale a été mis sur pied en mars 1978. Suite à l'approbation du CT, la politique officielle a été publiée le 5 mars 1981. Cette politique demande aux ministères et organismes de prendre des mesures afin d'éliminer les obstacles, c'est-à-dire: l'achat d'aides techniques, le déploiement d'efforts supplémentaires pour trouver des candidats handicapés pour les postes vacants, la promotion des chances d'avancement pour les employés qui sont handicapés, une plus grande souplesse des affectations, etc.

En vertu de cette politique, les ministères envoient un rapport annuel au Conseil du Trésor. De concert avec la Commission de la Fonction publique et le Comité consultatif de l'emploi des handicapés auprès du président du Conseil du Trésor, le Secrétariat du Conseil du Trésor étudie ces activités.

De plus, le Conseil du Trésor impose l'obligation, pour tous les programmes actuels qui assurent la permutation des titulaires à des fins de perfectionnement, de formation en milieu de travail, etc. (par exemple, le GAT, le SA, le CAP) de rechercher les handicapés et de les y intégrer et de s'assurer qu'aucun obstacle artificiel n'empêche leur participation.

L'envoi de rapports à une commission de contrôle n'a pas été accepté, car cette procédure est jugée inopportune, complexe et d'une application coûteuse, en supposant qu'elle soit réalisable.

RESPONSABILITÉ: Conseil du Trésor Canada

RECOMMANDATION

20. Que les progrès réalisés dans l'application des programmes d'action positive constituent l'un des critères de l'évaluation permanente des cadres supérieurs, y compris les sous-ministres, de tous les ministères et organismes ainsi que des sociétés de la Couronne du gouvernement fédéral.

(suite)

ACTION

Les programmes d'action positive en sont toujours à l'étape du projet pilote. Néanmoins, on a donné suite à cette recommandation dans la politique concernant la participation des personnes handicapées, publiée en mars 1981.

Les sous-chefs sont tenus de présenter un rapport annuel sur les progrès réalisés vers les objectifs; cette politique vise aussi l'évaluation des gestionnaires supérieurs.

RESPONSABILITÉ: Conseil du Trésor Canada

RECOMMANDATION

21. Que le gouvernement fédéral, dans l'application de ses méthodes actuelles d'embauche des personnes handicapés, élargisse la définition du terme "handicap" afin d'y inclure les personnes qui ont déjà eu des troubles mentaux, ou qui éprouvent des difficultés d'apprentissage.

    Que le gouvernement fédéral élargisse le mandat du Comité consultatif du Conseil du Trésor sur l'emploi des personnes handicapées et modifie sa composition pour y inclure des représentants des handicapés mentaux, ou crée un nouveau comité consultatif chargé de conseiller le gouvernement fédéral au sujet des besoins des handicapés mentaux.

ACTION

La Fonction publique a entrepris un projet pilote d'accès à l'emploi pour les personnes souffrant d'un handicap mental.

La modification éventuelle des méthodes spéciales d'embauche des personnes souffrant d'un handicap mental dépendra des résultats du projet pilote.

Toute personne ayant des antécédents de maladie mentale mais qui est rétablie, sera traitée sur le même pied que toutes les autres personnes et ne nécessitera pas l'établissement de dispositions spéciales.

(suite)

ACTION

Le Comité consultatif de l'emploi des handicapés auprès du Président du Conseil du Trésor a déclaré que l'inclusion de représentants des handicapés mentaux élargirait trop le comité et alourdirait son fonctionnement. Le comité recommande l'établissement d'un comité distinct.

RESPONSABILITÉ: Conseil du Trésor du Canada

ACTION

Depuis la publication du rapport Obstacles, la CFP a travaillé, avec la collaboration d'organisations représentant les personnes atteintes de maladies mentales, à la mise sur pied d'un projet pilote visant à fournir des services aux personnes souffrant de troubles psychiatriques et qui sont intéressées à obtenir un emploi au sein de la catégorie du soutien administratif, dans la région de la capitale nationale. En septembre 1982, la CFP annonçait le lancement du projet en question, dont la formule prévoyait le maintien du recours aux services des représentants des associations et du Conseil du Trésor. Le 4 novembre 1982, des représentants de la CFP se sont rendus au Causeway Coalition Center. Les associations ont désigné un représentant qui siégera au jury chargé de la sélection d'un coordonnateur pour ce projet lancé le 24 janvier 1983. Le projet comprendra trois étapes: la planification et le lancement (trois mois), l'exécution (six mois) et l'évaluation (trois mois). On s'attend à ce que le projet nous permette de mieux déterminer les domaines qui devraient être visés par une politique, ainsi que les ressources nécessaires pour offrir des services appropriés aux personnes concernées.

RESPONSABILITÉ: Commission de la fonction publique du Canada

RECOMMANDATION

22. Que le gouvernement fédéral, pour appuyer l'élaboration et l'application des programmes d'action positive dans le secteur public, non seulement rende le lieu de travail accessible aux personnes handicapées mais prenne également des mesures précises comme:

(suite)

RECOMMANDATION

- la création d'une petite banque d'aides et d'appareils de base à l'usage des ministères, des organismes et des sociétés de la Couronne, et ce, de concert avec les personnes handicapées et les organismes qui les représentent;

- la prestation de services techniques et professionnels pour l'élaboration des programmes d'action positive;

- l'organisation, au besoin, des services d'intermédiaires ou d'assistants.

ACTION

Les politiques respectives du Conseil du Trésor et de la CFP continuent de prévoir la nécessité de mettre à la disposition des personnes handicapées les aides techniques dont elles ont besoin. La CFP continue de fournir des renseignements aux ministères sur la façon d'utiliser les aides techniques et sur les services d'intermédiaires dont peuvent se prévaloir les personnes handicapées qui se portent candidates à un concours; elle tient les ministères au courant des modifications qui sont apportées aux méthodes qui régissent l'administration des tests aux personnes handicapées ou l'évaluation de celles-ci.

RESPONSABILITÉ: Commission de la Fonction publique du Canada

RECOMMANDATION

23. Que le gouvernement fédéral applique dans d'autres ministères, organismes et sociétés de la Couronne, son programme actuel d'emplois à la maison, parrainé par le ministère des Approvisionnements et Services et qui offre du travail à la maison aux personnes handicapées incapables de se rendre sur les lieux de travail.

    Que l'on accorde aux personnes handicapées qui travaillent 20 heures ou plus par semaine le même statut et les mêmes avantages que ceux dont jouit l'employé qui fournit le même nombre d'heures sur les lieux de travail.

(suite)

ACTION

Le Conseil du Trésor a invité les ministères à mettre au point des travaux pouvant être effectués à domicile par les personnes handicapées qui ne peuvent pas se rendre au lieu de travail. De nombreux ministères l'on déjà fait.

En outre, le Conseil du Trésor a dressé, à l'intention des ministères et organismes, une liste des personnes handicapées retenues à la maison et qui désirent ces emplois.

En septembre 1982, le Conseil du Trésor a ouvert le Régime d'assurance-invalidité et le Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la Fonction publique à tous les employés à temps partiel admissibles, dont la durée de travail dépasse le tiers des heures normales de travail. Les employés à temps partiel bénéficient désormais, au prorata, de toutes les prestations accordées à leurs collègues à temps plein en vertu de ces régimes.

RESPONSABILITÉ: Conseil du Trésor Canada et
Approvisionnement et Services Canada

ACTION

Plusieurs personnes handicapées travaillent chez elles dans le cadre des programmes d'emploi à la maison. Ainsi, le programme Home (à l'intention des handicapés confinés à la maison) de la Direction générale des services scientifiques et professionnels permet de donner à contrat des tâches répétitives consistant, par exemple, à vérifier des imprimés d'ordinateur. Sept personnes handicapées se partagent ainsi quelque quinze heures de travail par semaine, à la maison. L'Office des normes générales du Canada charge, par contrat, une personne handicapée de corriger chez elle les épreuves des normes. Le Centre de produits, transports et énergie, procède en ce moment à la révision de son programme PERM (Possibilités d'emploi rémunérateur à la maison).

RESPONSABILITÉ: Approvisionnements et Services Canada

RECOMMANDATION

24. Que le gouvernement fédéral modifie la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique afin de protéger les employés fédéraux qui s'absentent du travail pour une durée prolongée en raison d'une maladie ou d'un accident qui les rend invalides; cette protection doit:

- faire en sorte que chaque employé se voie accorder la priorité pour reprendre le poste qu'il occupait, ou un emploi semblable;
- prévoir des ententes transitoires afin de faciliter le retour de ces personnes au travail;
- faire en sorte que ces personnes aient totalement accès à tous les services et à toutes les aides prévus dans le programme d'action positive.

ACTION

La CFP estime toujours que l'esprit de cette recommandation trouve sa réponse dans la Loi et le Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique, ainsi que dans le Règlement sur les conditions d'emploi dans la Fonction publique. Aux termes des dispositions relatives aux congés du Règlement sur les conditions d'emploi dans la Fonction publique, un employé qui devient handicapé peut être considéré comme un employé en congé et avoir droit à une priorité statutaire lui permettant d'être pris en considération au regard de tout poste pour lequel il est qualifié.

RESPONSABILITÉ: Commission de la Fonction publique du Canada

ACTION

Les dispositions du Règlement sur les conditions d'emploi concernant les congés autorisés d'une personne qui touche une assurance-invalidité sont décrits ci-dessus. En outre, la politique actuelle exige la nomination, dans chaque ministère ou organisme, d'un agent chargé de veiller à ce que les employés qui deviennent handicapés et ne peuvent pas revenir à leur ancien poste, mais qui peuvent travailler dans d'autres postes de la Fonction publique fédérale, reçoivent de l'aide pour être nommés à ces postes, soit dans le même ministère, soit, avec l'aide de la Commssion de la Fonction publique, dans les autres ministères fédéraux.

RESPONSABILITÉ: Conseil du Trésor Canada

RECOMMANDATION

25. Que chaque employeur soumis à la loi fédérale (conformément au Code du travail du Canada) et qui emploie 100 personnes ou plus soit tenu d'appliquer un programme d'action positive afin de faciliter l'embauche et la promotion de personnes handicapées compétentes.

ACTION

La Commission continue d'offrir pleinement ses services consultatifs en matière d'action positive dans tout le Canada aux employeurs du secteur privé. Les conseillers de la Commission fourniront aide et conseils aux employeurs qui le désirent en utilisant l'un des trois moyens suivants:

- examen et analyse de l'effectif et des systèmes d'emploi existants
- élaboration d'un plan d'action positive
- agencement de ces deux moyens.

Emploi et Immigration Canada a conclu 36 accords avec des entreprises du secteur privé et, pour certains de ces accords, les plans d'action positive seront bientôt mis en oeuvre. De plus, 13 accords de planification des ressources humaines ont été signés avec des associations industrielles importantes et tous contiennent des dispositions pour la promotion des plans d'action positive. Les personnes handicapées figurent parmi les groupes cibles de ces plans.

De nombreux autres employeurs ont reçu une formation ou de l'information technique, ou les deux, sans toutefois signer d'accord officiel. Les documents techniques publiés comprennent:

- un manuel de formation technique
- un guide de l'instructeur
- un guide renfermant des études de cas et des exercises à l'intention des participants.

À la suite de vastes consultations au sujet de la politique gouvernementale et de l'économie, la Commission a étudié d'autres moyens propres à inciter un plus grand nombre d'employeurs à adopter un plan d'action positive. Le Ministre examine actuellement cette question avec ses collègues.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

RECOMMANDATION

26. Que le gouvernement fédéral établisse des conditions stipulant que les contrats

- passés avec des firmes employant 100 personnes ou plus
- et dont la valeur est égale ou supérieure à 20 000 $ rajustés (en fonction de l'IPC),

contiennent une clause par laquelle l'entrepreneur accepte d'adopter et d'appliquer un programme d'action positive à l'intention des personnes handicapées.

ACTION

La Commission continue d'offrir pleinement ses services consultatifs en matière d'action positive dans tout le Canada aux employeurs du secteur privé. Les conseillers de la Commission fourniront aide et conseils aux employeurs qui le désirent en utilisant un des trois moyens suivants:

- examen et analyse de l'effectif et des systèmes d'emploi existants;
- élaboration d'un plan d'action positive
- agencement de ces deux moyens.

Emploi et Immigration Canada a conclu 36 accords avec des entreprises du secteur privé et, pour certains de ces accords, les plans d'action positive seront bientôt mis en oeuvre. De plus, 13 accords de planification des ressources humaines ont été signés avec des associations industrielles importantes et tous contiennent des dispositions pour la promotion des plans d'action positive. Les personnes handicapées figurent parmi les groupes cibles de ces plans.

De nombreux autres employeurs ont reçu une formation ou de l'information technique, ou les deux, sans toutefois signer d'accord officiel. Les documents techniques publiés comprennent:

- un manuel de formation technique
- un guide de l'instructeur
- un guide renfermant des études de cas et des exercices à l'intention des participants.

À la suite de vastes consultations au sujet de la politique gouvernementale et de l'économie, la Commission a étudié d'autres moyens propres à inciter un plus grand nombre d'employeurs à adopter un plan d'action positive. Le Ministre examine actuellement cette question avec ses collègues.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

(suite)

ACTION

Le ministère des Approvisionnements et Services souscrit aux objectifs du gouvernement du Canada qui consistent à avoir recours au processus d'adjudication des contrats d'approvisionnement pour inciter les entreprises du secteur privé à engager un plus grand nombre de personnes handicapées. Le Ministère considère cependant que la mise en oeuvre de cette recommandation dans son libellé actuel nuirait à l'efficacité des services d'approvisionnement en allongeant le délai d'adjudication des contrats, en diminuant le rendement des services d'approvisionnement et en réduisant le nombre de soumissionnaires. En raison de ces considérations importantes, le Ministre désire encourager l'adoption de programmes d'action positive par la voie de la persuasion et du dialogue.

Le Ministère reconnaît qu'il faut convaincre surtout les grandes sociétés, mais il adopte à cet égard une approche quelque peu différente dans le cadre des mécanismes d'approvisionnement existants. En matière d'approvisionnement, le gouvernement fait affaire le plus souvent avec huit secteurs industriels importants qui passent une grande partie de leurs contrats avec l'État. C'est à ce niveau qu'il faut encourager l'adoption spontanée de programmes d'action positive. On a procédé un peu de la même façon dans le cadre du Programme de canadianisation pour atteindre d'autres objectifs socio-économiques sans devoir recourir à des clauses contractuelles. L'un des mécanismes adoptés à cet égard est le Système d'examen des acquisitions en vertu duquel un comité interministériel examine toute acquisition, d'une valeur supérieure à deux millions de dollars. Cette technique est également retenue dans certains cas où il est possible de se fixer des objectifs jugés raisonnables afin de venir en aide aux handicapés et aux invalides.

RESPONSABILITÉ: Approvisionnements et Services Canada

RECOMMANDATION

27. Que le gouvernement fédéral crée une Commission de contrôle de l'action positive ou désigne un organisme existant pour intervenir dans les domaines suivants:

    Action positive au niveau fédéral

    - pour élaborer des lignes directrices et des méthodes concernant l'application des programmes d'action positive évoqués aux recommandations 19 et 25;

(suite)

RECOMMANDATION

- pour fournir des conseils et une aide technique aux employeurs qui participent à ces programmes.

- pour approuver les programmes d'entreprise, et contrôler leur mise en oeuvre;

- pour faire rapport des pratiques discriminatoires à la Commission canadienne des droits de la personne.

Action positive dans les contrats du gouvernement

- pour élaborer des lignes directrices concernant le respect des conditions des contrats, et prévoir, au besoin, des exemptions;

- pour fournir les conseils et l'aide technique nécessaires;

- pour recevoir et étudier les plaintes, et les transmettre, le cas échéant, à l'organisme gouvernemental impliqué dans le contrat, ou à un organisme compétent en matière de droits de la personne.

ACTION

Les décisions concernant les programmes d'action positive dans la Fonction publique fédérale seront prises lorsqu'on aura analysé les résultats du projet-pilote. (Voir la réponse aux recommandations n°s 19 et 20).

Le projet-pilote dont il est question dans les recommandations n°s 19 et 20 a été mis sur pied dans cinq ministères comme programme d'action positive (qui cherche à atteindre les handicapés). Les personnes handicapées au sein du gouvernement fédéral participeront à tout programme établi dans la Fonction publique si les résultats du projet initial sont concluants.

Le programme visant la participation accrue d'employés handicapés dans la Fonction publique fédérale a été lancé en mars 1978. Le 5 mars 1981, le Conseil du Trésor a approuvé la politique officielle du programme. En vertu de cette politique, les ministères et les organismes prendront les mesures qui s'imposent, notamment en ce qui concerne l'achat d'aides techniques et la multiplication des efforts pour pourvoir aux vacances par des candidats handicapés, augmenter les occasions de perfectionnement professionnel pour les employés handicapés et faire preuve de souplesse dans la répartition des tâches.

(suite)

ACTION

Aux termes de cette politique, les ministères sont comptables annuellement au Conseil du Trésor et les mesures qu'ils adoptent sont examinées par le Secrétariat du Conseil du Trésor en collaboration avec la Commission de la Fonction publique et le Comité consultatif de l'emploi des handicapés auprès du Président du Conseil du Trésor.

RESPONSABILITÉ: Conseil du Trésor du Canada

ACTION

La Commission continue d'offrir pleinement ses services consultatifs en matière d'action positive dans tout le Canada aux employeurs du secteur privé. Les conseillers de la Commission fourniront aide et conseils aux employeurs qui le désirent en utilisant un des trois moyens suivants:

- examen et analyse de l'effectif et des systèmes d'emploi existants;
- élaboration d'un plan d'action positive
- agencement de ces deux moyens

Emploi et Immigration Canada a conclu 36 accords avec des entreprises du secteur privé et, pour certains de ces accords, les plans d'action positive seront bientôt mis en oeuvre. De plus, 13 accords de planification des ressources humaines ont été signés avec des associations industrielles importantes et tous contiennent des dispositions pour la promotion des plans d'action positive. Les personnes handicapées figurent parmi les groupes cibles de ces plans.

De nombreux autres employeurs ont reçu une formation ou de l'information technique, ou les deux, sans toutefois signer d'accord officiel. Les documents techniques publiés comprennent:

- un manuel de formation technique
- un guide de l'instructeur
- un guide renfermant des études de cas et des exercices à l'intention des participants.

À la suite de vastes consultations au sujet de la politique gouvernementale et de l'économie, la Commission a étudié d'autres moyens propres à inciter un plus grand nombre d'employeurs à adopter un plan d'action positive. Le Ministre examine actuellement cette question avec ses collègues.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

RECOMMANDATION

28. Que le Gouverneur en conseil édicte des règlements en vertu de l'article 19 de la Loi canadienne sur les droits de la personne exigeant que des conditions non discriminatoires soient incluses dans tous les contrats, permis, licences ou subventions du gouvernement fédéral.

ACTION

L'article 19 se rapporte à l'utilisation des contrats gouvernementaux comme instrument de lutte contre la discrimination. Les implications afférentes à l'utilisation de cet article sont à l'étude. Puisque le mécanisme prévu à l'article 19 implique une réglementation, par le gouvernement du Canada, d'entreprises régies par les provinces, une attention particulière sera accordée à l'impact que pourrait avoir l'utilisation de cet article sur la structure et le fonctionnement de notre système fédéral. Cette question sera à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale des ministres responsables des droits de la personne.

RESPONSABILITÉ: Justice Canada

RECOMMANDATION

29. Que le gouvernement fédéral demande au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de créer dans son ministère un groupe de cadres supérieurs chargés d'élaborer et d'appliquer les politiques et programmes visant l'emploi des personnes handicapées.

ACTION

Avec l'autorisation du Comité du Cabinet chargé du développement social, le Cabinet a approuvé l'établissement d'une direction pour les personnes handicapées.

Avec l'autorisation du Sous-ministre, les services d'un agent du Groupe d'affectations temporaires ont été obtenus du Conseil du Trésor, le 1er novembre 1982, pour élaborer un plan établissant le mandat et l'organisation proposée de la nouvelle direction.

(suite)

ACTION

La direction a été créée le 1er avril 1983. M. Robert J. McElroy, résidant d'Ottawa et lui-même handicapé, a été choisi à titre de directeur et est entré en fonction le 16 mai 1983. La direction aura pour mandat de déterminer, d'étudier, de faire connaître et d'exposer les besoins des personnes handicapées en matière d'emploi. Cette direction comprendra, au début, trois sections qui seront chargées respectivement des relations avec les clients, de la coordination intra et interministérielle et enfin, du contrôle et de l'analyse de la politique et du programme.

Des consultations ont eu lieu avec la Coalition des organisations provinciales de personnes handicapées (COPPH), l'Institut canadien national pour les aveugles (ICNA) et l'Organisation des aveugles de l'Ontario avec approche d'autonomie (BOOST) au sujet du rôle de la nouvelle direction et d'autres consultations sont prévues. La première réaction de la COPPH a été positive.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

RECOMMANDATION

30. Que le gouvernement fédéral modifie sa politique d'achats pour qu'une proportion notable de biens et de services requis par ses ministères et organismes, ainsi que par les sociétés de la Couronne, soient fournis de préférence par des entreprises et organisations créés pour offrir des possibilités d'emploi aux personnes handicapées. Dans cette perspective, il faudrait prévoir les mesures suivantes:

- des moyens d'accroître la capacité industrielle et concurrentielle de ces fournisseurs spéciaux, grâce à des contrats à long terme et à des prêts à intérêt modique;

- "mise de côté" de biens et services faisant l'objet d'une impartition limitative, c'est-à-dire fournis aux termes de contrats exclusifs, ce qui assurera un élément de sécurité et de continuité à ce genre d'organisation;

(suite)

RECOMMANDATION

- un contrôle régulier afin de protéger de l'exploitation les personnes travaillant dans ces organisations et de s'assurer de la qualité du milieu et des conditions de travail.

ACTION

De concert avec le Conseil du Trésor et Santé et Bien-être social Canada, l'administration des approvisionnements a parrainé et financé l'étude SDCI (Stratégies de développement commercial et industriel) pour le Conseil canadien des ateliers de réadaptation (CCAR). Cette étude permettra, entre autres choses, de définir l'aptitude des ateliers protégés à satisfaire certains besoins de matériel du gouvernement. On a reçu dernièrement le rapport de l'étude, que Santé et Bien-être social Canada et le CCAR évaluent présentement. Le Rapport d'activité Obstacles a signalé une certaine préoccupation publique au sujet des opérations des ateliers protégés. Le CCAR est conscient de cette préoccupation publique et a amorcé une redéfinition de ce rôle et de celui des Ateliers protégés au Canada. En novembre 1982, le CCAR a organisé un colloque national qui a amorcé ce dialogue public. L'administration d'Approvisionnements et Services Canada vise beaucoup sur les résulats de l'étude SDCI et de la redéfinition du rôle du CCAR. Nous prévoyons que cela aura de profondes répercussions sur le volume d'affaires confié aux ateliers protégés. Reste qu'il est trop tôt pour définir la nature exacte de ces répercussions. Entre-temps, l'administration d'Approvisionnements et Services Canada a pris des mesures pour faciliter le processus d'approvisionnement et accroître le volume des affaires. Ainsi, 400 ateliers protégés ont été ajoutés aux répertoires de fournisseurs de l'administration afin que nos ministères clients puissent s'adresser plus facilement aux ateliers protégés. L'administration d'Approvisionnement et Services Canada a accru graduellement ses affaires avec les ateliers protégés, de 340 000 $ en 1980-1981 à un objectif de plus de 550 000 $ pour 1982-1983.

RESPONSABILITÉ: Approvisionnements et Services Canada

RECOMMANDATION

31. Que le gouvernement fédéral veille à ce que les personnes handicapées et leurs organisations aient accès à ses subventions au développement industriel, à ses prêts aux petites entreprises, aux autres facilités qu'il offre aux petites entreprises et aux coopératives, ainsi qu'à ses programmes d'expansion industrielle et régionale. À cette fin, le gouvernement fédéral devra créer un comité interministériel chargé d'examiner la situation actuelle et de présenter des recommandations visant à l'améliorer.

ACTION

Un comité interministériel a été mis sur pied pour étudier cette recommandation. Il se composait de représentants de cinq ministères et organismes, sous la présidence du représentant du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le comité a recommandé que le gouvernement accroisse les efforts déjà substantiels qu'il déploie pour informer le grand public et le milieu des affaires des différentes formes d'aide actuellement offertes et des critères d'admissibilité. Aucun changement n'a été proposé aux programmes actuels d'aide à l'industrie. Le Comité a également recommandé que les ministères appropriés, tels qu'Emploi et Immigration Canada ou Expansion régionale industrielle, envisagent de mettre sur pied un projet pilote qui permette de débloquer des fonds visant à la création ou l'expansion de petites entreprises et de fournir de l'emploi aux personnes handicapées.

Jusqu'à maintenant, aucun projet-pilote de ce genre n'a encore été mis sur pied. Toutefois, il est bon de mentionner que, dans le cadre de la réorganisation des ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale en vue de former le nouveau ministère de l'Expansion industrielle régionale, on a consacré un temps considérable à étudier les programmes en vigueur et les nouveaux programmes proposés par les ministères. Cet examen a pour but de rationaliser les différents programmes et méthodes administratives de façon à obtenir une structure plus efficace et plus équitable. En outre, une tendance marquée se précise vers une application et une administration des programmes axées davantage sur les régions pour assurer que ces derniers répondent plus adéquatement aux besoins des régions en matière de développement industriel. Parallèlement, on s'attend à ce que le public soit davantage au courant des différents services et programmes d'aide industrielle que le gouvernement offre aux petites entreprises et qu'il y ait un meilleur accès. Cela s'appliquera principalement aux petites entreprises, y compris celles qui emploient des personnes handicapées ou qui sont exploitées par ces dernières.

RESPONSABILITÉ: Industrie et Commerce Canada

(suite)

ACTION

Les deux premières phases du projet BIDS (stratégies de développement commercial et industriel) sont terminées. Les données recueillies et les analyses effectuées au cours de ces étapes sont donc maintenant disponibles.

Il reste encore à élaborer une stratégie de mise en oeuvre fondée sur ces renseignements. Cette question sera un des points à l'ordre du jour du groupe mixte de consultation que le ministère de la Santé et du Bien-Être social et la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration sont en train de constituer (voir recommandation n° 37). Des représentants des ministères et organismes à vocation économique et sociale responsables de l'élaboration de plans d'action en matière d'emploi pour les personnes handicapées, se joindront ultérieurement à ce groupe de travail.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

32. Que le gouvernement fédéral étudie avec les provinces et les organismes agricoles les moyens d'étendre les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées dans le secteur agricole.

ACTION

L'idée d'étendre les possibilités d'emploi dans le secteur agricole a fait l'objet de discussions lors de la Conférence fédérale-provinciale pour le développement agricole de 1981-1982; depuis ce temps, le comité fédéral-provincial s'occupant du développement agricole continue de s'y intéresser. Les premières initiatives des services de main-d'oeuvre agricole ont démontré la possibilité pour les handicapés d'occuper des emplois dans ce secteur. En effet, des personnes handicapées ont réussi à trouver du travail dans divers domaines, notamment: travail agricole de nature générale, travail en serre et soin des plantes, entretien de terrain et aménagement paysager, horticulture et entretien des végétaux, reboisement, soin des bestiaux et dégustation des produits alimentaires.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

RECOMMANDATION

33. Que le gouvernement fédéral améliore ses services aux personnes handicapées en appliquant les mesures suivantes:

a) accélérer le programme actuel pour rendre tous les Centres d'emploi au Canada (CEC) accessibles aux personnes handicapées d'ici au 31 décembre 1983;

b) augmenter sensiblement dans tout le Canada le nombre des conseillers pour personnes ayant des besoins spéciaux. Cependant, ces personnes devraient pouvoir bénéficier aussi de tous les services courants;

c) veiller à ce que tout le personnel des CEC participe à des séances d'orientation et de formation sur les besoins des personnes handicapées;

d) veiller à ce que, dans le processus d'évaluation du personnel, on revalorise le rôle des conseillers qui placent les personnes handicapées;

e) veiller à ce que les services assurés par les principaux CEC soient accessibles aux personnes ayant des déficiences visuelles et auditives.

ACTION

a) Depuis 1981, tous les contrats de location de locaux contiennent une clause obligatoire en vertu de laquelle les locaux occupés par la CEIC doivent être accessibles à toutes les personnes handicapées. Dans le cas où des dépenses en immobilisations peu élevées suffisaient à rendre les édifices accessibles, les travaux ont été faits ou sont en train de l'être. Lorsque, par contre, les modifications à apporter sont importantes (par exemple, aménager de nombreuses rampes d'accès, des ascenseurs, modifier la structure comme dans les toilettes ou ailleurs), la transformation sera faite lorsque des fonds supplémentaires seront accordés. À cette fin, tous les points de service de la CEIC ont fait l'objet d'une étude des besoins sur le plan de l'accessibilité, terminée en décembre 1982.

(suite)

ACTION

Le Sous-ministre et Président d'Emploi et Immigration Canada et le Sous-ministre des Travaux publics ont signé conjointement une note de service adressée aux bureaux régionaux afin de demander aux employés des deux ministères de faire cause commune avec les propriétaires dans le but de rendre les immeubles fédéraux accessibles aux personnes handicapées et ce, en utilisant des fonds du Programme de relance de l'aide à l'emploi (RELAIS). La Direction des finances, EIC, a été chargée de surveiller les progrès réalisés dans ce domaine.

b) Emploi et Immigration Canada appliquera une stratégie d'emploi intégrée pour les personnes handicapées. Cela signifie qu'il apportera progressivement des changements qualitatifs et quantitatifs au système actuel de counselling, en ce qui concerne les personnes handicapées. À cet égard, Emploi et Immigration Canada a pris des mesures ou en prendra bientôt sous divers aspects.

Des modules de counselling pour les personnes ayant des besoins spéciaux seront mis sur pied là où le volume ou la nature de la demande, ou les deux, confirment ce besoin. À partir de 1983, des modules-pilotes seront ouverts, à titre expérimental, à cinq endroits. Selon les résultats obtenus, d'autres seront ouverts dès que les ressources le permettront. Avant l'ouverture des premiers modules, de vastes consultations auront lieu avec des groupes importants de consommateurs. Ces consultations viseront d'abord à assurer que les modules peuvent satisfaire le plus efficacement possible les besoins des personnes handicapées exigeant une assistance prolongée, sans promouvoir pour autant une ségrégation dans les services d'emploi.

On utilise actuellement un million de dollars alloué aux Services de diagnostic pour permettre d'offrir des services supplémentaires de conselling à quelque 3 300 clients handicapés de la CES ayant besoin d'évaluation en termes de carrière et de formation. Cette expansion des services de diagnostic permet une augmentation significative des services de conseling offerts aux personnes handicapées.

Malgré la présence de ces modules et conformément aux vues du Comité spécial, les personnes handicapées pourront se prévaloir de toute la gamme des services ordinaires d'emploi offerts aux personnes qui ne souffrent pas d'un handicap.

c) Afin de sensibiliser le personnel régional de la CEIC au sujet de la prestation de services aux personnes handicapées, un document intitulé Principes et pratiques a été rédigé et distribué. Dans le cadre de l'élaboration d'un programme national de formation, des instruments de formation et un programme de cours sont actuellement en préparation sous l'égide de l'Administration centrale.

(suite)

ACTION

On prend actuellement des dispositions pour la formation d'employés sélectionnés des bureaux régionaux de la CEIC qui seront chargés d'enseigner aux conseillers en matière d'emploi comment faire des entrevues d'évaluation. La formation de ces instructeurs a débuté au cours de la dernière année financière et un cours a lieu actuellement. La formation des conseillers en matière d'emploi devrait être en mesure d'aider les personnes qui ne sont pas aptes à l'emploi à dresser un plan d'action pratique et réalisable qu'elles auront à coeur de respecter. Bien qu'elle vise des services du réseau principal, cette formation sera particulièrement utile à ceux qui travaillent avec les clients handicapés ayant besoin de counselling, de formation, etc.

La neuvième Consultation nationale sur l'orientation professionnelle, parrainée par la CEIC et tenue en janvier 1983, comportait des ateliers sur le counselling d'emploi offert aux personnes handicapées.

d) La Commission a entrepris d'exécuter pleinement cette recommandation; le Comité spécial, dans son rapport provisoire, a exprimé sa satisfaction de voir que la recommandation avait été appliquée, mais la Commission projette d'aller plus loin. Un groupe de travail a été formé pour recommander d'autres moyens, plus productifs, de donner suite à cette préoccupation du Comité spécial.

e) La Commission est en train d'appliquer avec ardeur l'esprit de la recommandation. À ce jour, douze appareils spéciaux de télécommunications pour malentendants (AME), du type Visuor, sont en place dans des bureaux de la Commission, un peu partout au pays, et deux autres ont été commandés. Des instructions seront données sous peu pour assurer le respect de la directive du Conseil du Trésor qui enjoint tous les ministères fédéraux d'installer des téléscripteurs du type oreille visuelle (Visuor) dans les locaux de chaque source importante d'information du public. De plus, un questionnaire a été envoyé à tous les bureaux de la Commission afin de rassembler tous les renseignements nécessaires à l'établissement d'une politique ultérieure concernant la prestation de services aux malvoyants et aux malentendants.

Pour aider directement les malvoyants à la recherche d'un emploi, la Commission a entrepris de faire paraître en braille quelques-unes de ses publications clés. Voici certains des titres parus ou en préparation:

. <u>Programmes et services d'emploi pour les Canadiens</u>
. <u>Assurance-chômage: admissibilité et prestations</u>

(suite)

ACTION

On prépare actuellement l'enregistrement d'une brochure d'action positive aur bande sonore.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

RECOMMANDATION

34. Que le gouvernement fédéral améliore les programmes et services destinés aux personnes handicapées grâce aux deux mesures suivantes:

- créer un Comité consultatif sur l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé. Il conseillera le ministre de l'Emploi et l'Immigration sur toute question concernant la formation, le placement et la création d'emplois, qui relèvent de son mandat; des comités semblables devront être créés dans chaque région et à l'échelle locale, dans les Centres d'emploi du Canada (CEC);

- charger le Comité fédéral-provincial des besoins en main-d'oeuvre de coordonner les activités des deux niveaux de gouvernement et celles du secteur privé pour multiplier les possibilités d'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé.

ACTION

Le Ministre a déclaré publiquement qu'il appuyait entièrement cette recommandation. Cependant, il a été conclu que si Emploi et Immigration Canada déterminait unilatéralement la meilleure façon de l'appliquer, il n'en résulterait probablement pas un dialogue efficace et suivi. Alors, sous les auspices du Secrétariat d'État, un comité interministériel sera bientôt constitué pour étudier la question et recommander un ensemble de principes, ainsi que les méthodes pertinentes, d'après les besoins que la communauté des personnes handicapées partage avec les ministères et organismes fédéraux. Seront alors examinés le rôle du Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, tout particulièrement, et la question de la création d'un réseau de comités régionaux et locaux mandatés à cet égard.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

RECOMMANDATION

35. Que le gouvernement fédéral accorde une plus grande priorité aux besoins des personnes handicapées dans les programmes suivants:

a) programme national de formation dans l'industrie

b) programme d'aide à la création locale d'emplois (PACLE);

c) subventions et contributions aux organisations de personnes handicapées;

d) programme de services communautaires;

En outre, le gouvernement fédéral doit:

e) maintenir le programme de crédits d'impôt au bénéfice des employeurs qui mettent à exécution des programmes d'action positive;

f) repenser et élargir le programme EXTENSION pour qu'il réponde davantage aux besoins des personnes tout en assurant un financement à plus long terme;

g) veiller à ce que les modalités financières des programmes d'emploi d'été, des programmes d'apprentissage et des programmes de création d'emplois, prévoient les besoins propres aux personnes handicapées.

ACTION

a) La Loi nationale sur la formation

- permet aux personnes handicapées d'avoir davantage accès à la formation;
- institue une Caisse d'accroissement des compétences professionnelles (108 millions de dollars au cours des deux prochains exercices) pour financer la création de nouvelles installations de formation dans des professions désignées comme d'importance nationale ainsi que la formation de groupes spéciaux comme les personnes handicapées;
- offre à des associations sans but lucratif l'occasion de donner une formation.

(suite)

ACTION

Dans la période allant d'avril à décembre 1982, 12,7 pour cent des stagiaires du Programme national de formation dans l'industrie étaient des clients spéciaux, comparé à 11 pour cent au cours de l'exercice 1981-1982. Pendant cette même période d'avril à décembre 1982, 192 personnes souffrant d'un handicap physique et 203 déficients mentaux étaient au nombre de 2 196 stagiaires ayant des besoins spéciaux.

b) Une enquête récente menée auprès des participants révèle que le PACLE continue, en tant que levier important de la stratégie fédérale, d'intégrer les personnes handicapées dans la population active. Les handicapés physiques et les déficients mentaux représentent 10 pour cent des participants au PACLE.

Le PACLE, en vigueur depuis 1973, vise à aider les travailleurs défavorisés à trouver un emploi permanent. Les groupes visés, qui comprennent notamment les autochtones, les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et celles vivant dans des régions isolées, éprouvent des difficultés chroniques, même durant les périodes où le taux de chômage est peu élevé.

Les projets de préparation du PACLE ont pour objet de permettre aux membres des groupes cibles d'acquérir les compétences nécessaires qui les aideront à trouver un emploi à l'issue de leur stage. Les projets de conservation reçoivent des subventions aux fins de l'établissement de petites entreprises qui offriront des emplois permanents aux membres des groupes cibles. Grâce à ces deux types de projets, le PACLE est en mesure de répondre aux besoins des divers groupes cibles.

En 1982-1983, la contribution projetée du PACLE est de 57 400 000 $ et sera versée à 555 projets qui créeront des emplois pour 7 656 personnes. En 1983-1984, le PACLE versera 62 900 000 $ à quelque 608 projets qui créeront des emplois pour 8 393 travailleurs.

Un projet à Terre-Neuve, Island Furniture, est une preuve de la forte participation des personnes handicapées au PACLE. Le projet a récemment été approuvé pour la sixième année et recevra une subvention de 174 795 $. Créé par l'Association pour les déficients mentaux de St. John's, le projet offre des emplois à des déficients mentaux adultes de cette ville et fabrique du mobilier de chambre à coucher et d'autres meubles pour la maison ainsi que des bibliothèques, à un prix peu élevé.

Island Furniture compte 19 employés dont 10 sont des membres des groupes cibles ayant des difficultés particulières à trouver un emploi. Le projet jouit de l'appui de la collectivité et s'il n'existait pas, des déficients mentaux seraient sans emploi et

(suite)

ACTION

quelques-uns d'entre eux seraient placés dans des établissements aux frais des contribuables. Au lieu de cela, ils ont la chance de travailler dans un milieu de travail normal, ce qui les valorise et leur permet de faire valoir leurs possibilités.

c) Dans la recommandation, il est fait allusion à des "subventions et contributions". Toutefois, depuis plus de cinq ans, la CEIC ne verse que des "subventions", par l'intermédiaire du Programme de subventions aux organismes bénévoles et sans but lucratif.

Le budget annuel de ce programme s'élève à 390 000 $. Jusqu'au 31 mars 1983, un total de 168 900 $ avait été versé aux organisations représentant les personnes handicapées.

La répartition des subventions par région pour 1982-1983 se lit ainsi: Alberta et Territoires du Nord-Ouest, 2; Saskatchewan, 1; Manitoba, 1; Ontario, 2; Nouvelle-Écosse, 4; et Terre-Neuve, 1.

d) Le programme de projets de services communautaires du Canada (PSCC) est une initiative nationale de création d'emplois de longue durée dans le secteur des services bénévoles et communautaires. Ce programme offre un financement pouvant durer trois ans, ainsi qu'une formule de financement décroissant s'appliquant à la deuxième et à la troisième année.

Le Ministre a défini les PSCC comme un programme capable de réduire les obstacles que les femmes, les jeunes, les autochtones et les personnes handicapées rencontrent sur le plan de l'emploi. Les promoteurs éventuels doivent présenter, en même temps que leur demande, un plan de recrutement indiquant dans quelle mesure ils croient pouvoir appliquer les dispositions spéciales préconisées en matière d'emploi.

Pendant la première année de fonctionnement du programme, environ 10 pour cent de son budget de financement a été consacré à des projets spécialement conçus pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Les projets des PSCC peuvent être financés pour une période maximale de trois ans et donc cette dépense de 10 pour cent n'a pas changé de façon significative à date.

e) Le Programme à l'intention des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi (qui remplace le Programme de crédit d'impôt à l'emploi) a pleinement atteint son but en matière de placement, pendant sa première année de fonctionnement (2 300 personnes placées).

(suite)

ACTION

Étant donné la très grande réussite de ce programme, un montant additionnel de cinq millions de dollars pour l'année financière 1982-1983 a été ajouté aux fonds déjà destinés à la création d'emplois au moyen de subventions au titre des salaires de personnes handicapées. En ce qui concerne le placement, un objectif encore plus élevé a donc été établi pour l'exercice financier 1982-1983, soit le placement de 3 750 personnes. Le coût total des dépenses du Programme en 1981-1982 était de 5 011 786 $ pour les handicapés. La somme de 13 831 000 $ est allouée pour l'année financière 1982-1983 et 16 412 000 $ pour l'année financière 1983-1984. Ces chiffres ne comprennent pas les coûts administratifs.

f) Pour donner suite à la recommandation et à la préoccupation du Comité spécial, une étude complète du programme EXTENSION a été commandée en septembre 1982. Un expert-conseil engagé à cette fin a entrepris, dans les trois mois suivants, de nombreuses consultations dans tout le pays avec des particuliers et des groupes, dont COPPH, ayant participé à EXTENSION ou s'intéressant au programme. Le rapport de l'expert-conseil a été remis au Ministre à la fin de l'année et est actuellement à l'étude. Le Ministre a rendu le rapport public en mars et il a l'intention de faire une déclaration sur l'orientation future du programme en 1983.

g) Été Canada a contribué de deux façons à l'emploi des personnes handicapées. Premièrement, durant l'été 1982, quelque 449 étudiants handicapés ont été embauchés dans divers projets communautaires un peu partout au pays. Deuxièmement, toujours durant l'été 1982, plus de 370 projets communautaires, représentant un financement de plus de 3,4 millions de dollars, ont profité directement à des personnes handicapées. Pour l'année financière 1983-1984, il est proposé que 2,2 millions de dollars ou 1,8 pour cent soient alloués à des projets dont bénéficieront les personnes handicapées.

Pour stimuler le recrutement de personnes handicapées dans les projets Été Canada, les promoteurs ont été priés de dresser un plan de recrutement indiquant leur désir d'engager des personnes handicapées. Au moment de l'examen de l'ensemble des projets aux fins du financement, les projets accompagnés d'un tel plan de recrutement reçoivent la priorité.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

RECOMMANDATION

36. Que les employeurs et que les syndicats du secteur privé soient encouragés à assurer des possibilités d'emploi et une sécurité de revenu et de travail aux travailleurs handicapés en prévoyant des mesures à cette fin, dans le régime du personnel de pension ou dans les conventions collectives comme par exemple:

- des programmes spéciaux de réorientation;
- des accords transitoires de formation ou de réorientation afin de faciliter le retour au travail;
- des accords ou des garanties préférentielles assurant le retour à un ancien emploi ou un emploi de rechange.

ACTION

Défaut de compétence.

> "Cette recommandation concerne des activités qui ne sont pas de la compétence du gouvernement fédéral"
>
> Rapport d'activité du Comité spécial, juin 1982.

RESPONSABILITÉ: Travail Canada

RECOMMANDATION

37. Que le gouvernement fédéral remplace la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides (LRPI) par une nouvelle mesure législative qui lui permettra de partager ce que coûtent aux provinces les services complets d'emploi offerts aux personnes handicapées, y compris des services d'orientation à la vie professionnelle et de réadaptation professionnelle actuellement prévus par la LRPI, des activités de création d'emploi et des services aidant les intéressés à conserver leur emploi;

(suite)

RECOMMANDATION

Que des ateliers protégés ou que des milieux de travail semblables, subventionnés en vertu de cette loi, versent aux travailleurs handicapés le salaire minimum s'appliquant dans la province et qu'un grand nombre d'entre eux ou leurs porte-parole siègent aux conseils d'administration;

Comme condition d'obtention de subventions, que, lorsqu'elles ne l'ont pas encore fait, les provinces soient tenues de créer un organisme indépendant chargé de contrôler les conditions de travail dans les ateliers protégés; que cet organisme compte des représentants des personnes handicapées, des familles, du milieu des affaires et des syndicats;

Que l'administration de cette loi soit confiée à la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration afin qu'il y ait une intégration plus étroite avec les programmes et services de cet organisme ;

Que la part du gouvernement fédéral prévue par la loi varie selon la situation économique de la province, cette situation étant évaluée d'après le taux de chômage et le nombre d'assistés sociaux.

ACTION

Suite aux premières discussions avec les ministres des provinces, lors de la Conférence fédérale-provinciale en février 1982, et suite à l'autorisation du Conseil des ministres d'engager d'autres consultations, des fonctionnaires du Ministère ont entrepris, en collaboration avec leurs collègues provinciaux, la collecte de données en ce qui a trait à la présente recommandation ainsi qu'aux recommandations n°s 75 et 98.

La collecte de cette information touche à sa fin. La prochaine étape verra à s'assurer que les services qui s'y rapportent et qui sont fournis par le secteur bénévole soient inclus. L'analyse de cette information permettra au Ministère de déterminer, de façon plus précise, les besoins à combler dans le contexte de cette recommandation. Suite à de plus amples consultations, des alternatives seront élaborées et leurs coûts évalués. Un rapport sera soumis au Conseil des ministres au début de 1984.

(suite)

ACTION

En outre, Santé et Bien-être social Canada et Emploi et Immigration Canada sont à établir un mécanisme de consultation et de mise en oeuvre conjoints de concert avec les agences et ministères fédéraux concernés.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

38. Que la loi remplaçant la Loi sur les postes prévoie des dispositions exigeant que les Postes adoptent un programme d'action positive dans le domaine de l'emploi et une politique d'achat d'un grand nombre de biens et de services à des entreprises et organisations spécialement créées pour employer des personnes handicapées.

ACTION

La recommandation vise la promotion des programmes d'incitation à l'embauche de personnes handicapées. À cet effet, le Ministère avait planifié une série de consultations avec les organisations syndicales et patronales et la Société canadienne des Postes au sujet de la création de ce genre de programmes dans le secteur fédéral. Toutefois, comme la Commission candienne de l'emploi et de l'immigration (CCEI) envisage de mener des consultations à l'échelle nationale sur le Plan d'action positive, des discussions sur cette question avec les parties syndicales et patronales auront lieu par le truchement de cette tribune.

RESPONSABILITÉ: Travail Canada

REVENU

RECOMMANDATION

39. Que le gouvernement fédéral établisse progressivement un programme complet d'assurance-invalidité qui pourrait s'intégrer aux prestations actuellement prévues par le Régime de pensions du Canada (RPC) et par le Régime des rentes du Québec (RRQ) afin:

- de couvrir un jour tous les employés handicapés, leur conjoint et les personnes à charge;
- d'être solide sur le plan actuariel et d'être payé à partir des primes majorées du RPC et du RRQ;
- d'être indexé à l'indice des prix à la consommation.

ACTION

En février 1982, les ministres fédéral et provinciaux des services sociaux ont créé un groupe de travail fédéral-provincial chargé d'enquêter en vue de l'établissement d'un programme complet d'assurance-invalidité au Canada.

Le groupe de travail examinera les moyens à prendre pour assurer des prestations adéquates à tous les Canadiens handicapés, qu'ils fassent partie ou non des effectifs en main-d'oeuvre.

Le rapport final du groupe de travail sera terminé en septembre 1983 et présenté aux ministres fédéral et provinciaux des services sociaux, aux fins d'étude.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

40. Que, comme première étape vers un programme plus complet d'assurance-invalidité, le gouvernement fédéral modifie comme suit la portée du Régime de pensions du Canada:

(suite)

RECOMMANDATION

- augmenter le "taux uniforme" de la pension d'invalidité pour qu'il soit au moins égal à celui du Régime des rentes du Québec;
- modifier la définition "d'invalidité" pour qu'elle soit moins limitative;
- autoriser des gains selon une échelle mobile lorsqu'il y a versement de prestations;
- prévoir les besoins particuliers des retraités qui sont handicapés.

ACTION

En décembre 1981, le Ministre de Santé et Bien-être social Canada a proposé certaines améliorations au Régime de pensions du Canada. On est en train de discuter de ces améliorations avec les provinces dans le contexte d'autres changements au Régime. Dans la proposition à l'étude, il est question, pour la pension de retrait imputée d'un membre de porter de 75 à 100 pour cent la partie forfaitaire de ces prestations d'invalidité, de façon à ce qu'elle égale la pension de la SV (l'augmentation de la prestation forfaitaire serait moindre pour le Régime de rentes du Québec puisque cette prestation est déjà deux fois et demie celle du Régime de pensions du Canada).

Comme les changements importants au RPC doivent être approuvés par le Parlement du Canada et les deux tiers des provinces groupant les deux tiers de la population, il faut conclure un accord avec les provinces. La plupart des provinces ont indiqué qu'elles ne veulent pas prendre une décision sur les changements proposés au RPC avant que le rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial sur l'assurance-invalidité ne soit terminé.

Le Ministre appuie aussi le partage des crédits de pension du RPC accumulés au cours du mariage pour que le conjoint inactif ou le survivant d'un conjoint inactif puisse recevoir des prestations du RPC en cas de décès, de retraite ou d'invalidité du conjoint inactif.

À l'heure actuelle, les crédits du RPC ne sont partagés qu'au moment du divorce. Cela signifie qu'un conjoint inactif qui est divorcé et handicapé a droit aux prestations d'invalidité du RPC; cependant, ces prestations ne sont pas accordées à un conjoint inactif qui est marié. Cette proposition a été décrite dans le document de travail du gouvernement sur la réforme des pensions intitulé De meilleures pensions pour les Canadiens.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

41. Que, jusqu'à l'entrée en vigueur du programme complet d'assurance-invalidité, le gouvernement contribue à compenser les frais occasionnés par une invalidité en partageant avec les provinces les frais d'un supplément d'invalidité à taux uniforme calculé d'après le revenu, dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada.

Que l'on envisage une formule de partage des coûts de ce supplément qui ferait intervenir diverses contributions du gouvernement fédéral, établies d'après la situation financière de chaque province.

ACTION

En plus de partager les coûts de l'aide sociale fournie aux personnes dans le besoin, le gouvernement du Canada, par l'entremise du Régime d'assistance publique du Canada, partage 50 pour cent du coût d'une allocation spéciale à taux uniforme pour les personnes âgées et/ou handicapées qui sont dans le besoin. Le Régime assure aussi le partage des coûts de tout article de besoin spécial, tel que des prothèses ou des aides techniques pour personnes handicapées, offert par les provinces aux personnes qui sont dans le besoin ou à leurs dépendants.

Les provinces sont responsables d'administrer ces programmes. Ce sont donc les provinces qui établissent les critères d'admissibilité à une aide fondés sur un test de besoins et de ressources, qui déterminent le montant d'aide qui peut être accordé et qui voient à l'application des règlements ayant trait aux avoirs et au revenu.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social continue d'encourager ses homologues provinciaux à exploiter pleinement les dispositions du Régime afin d'assurer que toutes les personnes dans le besoin reçoivent un niveau convenable d'aide sociale.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

(suite)

RECOMMANDATION

42. Que, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un programme complet d'assurance-invalidité, les directives actuellement prévues par le Régime d'assistance publique du Canada soient modifiées comme suit:

- que l'exemption relative aux disponibilités soit sensiblement augmentée pour tenir compte des dépenses supplémentaires dues à l'invalidité;

- que l'exemption relative aux gains soit augmentée pour que ceux qui sont atteints d'une invalidité permanente et qui travaillent à temps partiel puissent conserver une plus grande proportion de leurs gains;

- que les directives sur les exemptions relatives aux gains autorisent une plus longue transition entre la période d'aide sociale et le retour au travail, en tenant compte de la nature de l'invalidité et jusqu'à un maximum de 2 ans.

ACTION

La Directive du Régime d'assistance publique du Canada concernant les avoirs liquides a été modifiée en juillet 1980 et reconnaît les besoins spéciaux des personnes handicapées. Le montant des avoirs liquides qui peut être exempté dans le cas d'une personne handicapée en vertu du Régime a été augmenté.

De plus, le Régime reconnaît, aux fins du partage, une exemption supplémentaire (aucune limite) lorsque le montant est ou sera versé dans un fonds spécial ou de fiducie, à des fins que la province juge être socialement importantes (par exemple, équipement pour surmonter les handicaps).

En juillet 1982, la Directive concernant les exemptions sur le revenu tiré de l'emploi a été modifiée de manière à rendre admissible au partage l'exemption d'un montant uniforme plus élevé du revenu net. La Directive permet aussi le partage des coûts réels des frais découlant de l'emploi ou d'un taux uniforme. Le montant du taux uniforme qui s'applique aux personnes handicapées et aux personnes âgées est supérieur à ce qui s'applique aux autres bénéficiaires d'aide sociale.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

43. Que le gouvernement fédéral discute avec les provinces de la possibilité de verser une allocation personnelle minimale aux personnes handicapées résidant dans un établissement; qu'il soit d'un montant qui réponde à leurs besoins personnels élémentaires et qu'elle soit indexée au coût de la vie.

ACTION

Le gouvernement fédéral partage les frais des allocations de menues dépenses, versées par les provinces aux personnes handicapées qui sont dans le besoin et qui résident dans des foyers de soins spéciaux inscrits à l'Accord sur le Régime d'assistance publique du Canada. Il faut souligner que les provinces sont responsables de l'administration des programmes d'aide sociale, y compris l'établissement du genre et du montant de l'aide fournie aux personnes dans le besoin.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

44. Que, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un programme complet d'assurance-invalidité, le gouvernement fédéral modifie la Loi sur l'assurance-chômage pour:

- prévoir une prolongation de la période de prestation des chômeurs handicapés, en plus des prestations auxquelles ils ont droit.

- accroître le montant versé à un chômeur handicapé en le faisant passer du taux actuel de 60% du salaire hebdomadaire moyen à 75% de ce dernier, afin de tenir compte des frais supplémentaires qu'exige la recherche d'un nouvel emploi;

- cette allocation devrait s'inspirer du Programme de mobilité de la main-d'oeuvre, qui rembourse les dépenses effectivement engagées.

(suite)

ACTION

La recommandation a été retirée par le comité spécial. "La révision des programmes existants de la CEIC peut mieux répondre à ce besoin très réel d'aide financière". Rapport d'activité du Comité Spécial, juin 1982.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

RECOMMANDATION

45. Que le gouvernement fédéral donne suite au projet de conférence sur les pensions et que cette dernière se tienne avant la fin de 1981.

    Que le grand public ait accès aux documents d'information préparés pour cette conférence. Qu'on y examine tous les aspects de l'assurance-invalidité, y compris le fait que les régimes privés diminuent les prestations lorsqu'une personne handicapée a droit à des prestations en vertu d'un régime public.

ACTION

Le principal thème de la conférence, les régimes privés de retraite était le plus grand sujet de préoccupation des Canadiens, Il a donc été décider de ne pas inscrire les pensions d'invalidité à l'ordre du jour.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

46. Que, pour contribuer à compenser les frais occasionnés par une invalidité, le gouvernement fédéral modifie comme suit la Loi de l'impôt sur le revenu:

(suite)

RECOMMANDATION

Que la déduction actuelle à taux uniforme soit remplacée par une déduction pour invalidité permettant au contribuable de demander pour lui-même ou pour une personne à sa charge, la déduction de la totalité du coût des biens et services directement liés à une invalidité grave et prolongée;

Que les biens et services actuellement compris dans la déduction pour frais médicaux et qui sont clairement liés à une invalidité grave et prolongée, soient transférés à la déduction d'invalidité proposée; et

Que l'expression invalidité grave et prolongée s'applique aux personnes qui vivent chez elles et

- sont actuellement couvertes par une déduction à taux uniforme ou
- sont sourdes ou ont subi une importante perte de l'ouïe ou
- reçoivent la totalité des prestations d'invalidité prévues par le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec, le ministère des Anciens combattants, ou touchent des indemnités pour accident du travail ou
- sont ou étaient inscrites à un programme provincial de réadaptation professionnelle des personnes handicapées subventionné par le gouvernement fédéral.

Que le contribuable handicapé bénéficie d'un crédit d'impôt remboursable si son revenu est trop bas pour qu'il puisse profiter de la totalité de la déduction.

ACTION

Santé et Bien-être social Canada a entrepris avec les provinces une étude des programmes à l'intention des personnes handicapées (voir les recommandations n°s 37, 61, 75 et 98), ainsi qu'une étude conjointe sur la protection-invalidité (voir la recommandation n° 39). Concurremment, le Ministère étudiera les implications de cette recommandation sur

(suite)

ACTION

l'élargissement de la définition d'invalidité et la possibilité d'établir un crédit d'impôt remboursable. Cette étude devra inclure les déductions et exemptions existantes reliées à l'invalidité.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

ACTION

Cette recommandation est toujours à l'étude et requiert des négociations avec d'autres ministères fédéraux. La recommandation 46 comporte quatre volets, chacun ayant un effet important sur la politique de taxation canadienne. Les volets traitent entre autres du remplacement de l'exemption d'invalidité de base par un extension des frais médicaux déductibles, l'abolition du seuil de 3 pour cent du revenu pour le calcul des dépenses médicales déductibles, l'élargissement de la définition du terme "handicapé", ainsi que la transformation de la nouvelle déduction pour frais médicaux (ou de la formule retenue pour la déduction liée aux handicaps) en un crédit d'impôt remboursable. Il s'agit d'éléments-clefs en ce qui concerne Finances et Revenu Canada, et qui méritent une analyse en profondeur.

RESPONSABILITÉ: Finances/Revenu Canada

RECOMMANDATION

47. Que le gouvernement fédéral modifie la Loi de l'impôt sur le revenu pour que le propriétaire puisse bénéficier des avantages suivants:

- une déduction basée sur ce qu'il lui en a effectivement coûté pour faciliter l'accès d'un logement;

- un crédit d'impôt remboursable, s'il n'y a pas de déduction, ou si cette dernière n'est que partielle, au cas où le revenu imposable du propriétaire serait trop bas pour qu'il puisse entièrement s'en prévaloir.

(suite)

ACTION

D'importantes questions de définition, de conformité du contribuable, de faisabilité administrative et d'injustices éventuelles militent contre les déductions fiscales relatives aux rénovations des maisons de propriétaires handicapés. Cependant, là où les rénovations visent l'installation d'articles qui sont admissibles comme appareils ou équipement médical sur ordonnance et que ces articles n'augmentent pas la valeur de la maison, les frais de rénovation sont admis comme déduction pour frais médicaux relativement à l'appareil ou à l'équipement. La question du crédit d'impôt remboursable est actuellement à l'étude, comme le précise la réponse à la recommandation n° 46.

RESPONSABILITÉ: Finances/Revenu Canada

RECOMMANDATION

48. Que le gouvernement fédéral modifie la Loi de l'impôt sur le revenu et ses règlements d'application afin que pour chaque nouvel employé handicapé, un employeur puisse déduire jusqu'à un maximum de 85% du salaire versé la première année, 50% la deuxième et 25% la troisième année, et

    Qu'un crédit d'impôt remboursable soit prévu au cas où il n'y aurait pas de déduction ou seulement déduction partielle, le revenu de l'employeur étant trop faible pour qu'il puisse se prévaloir de la déduction totale.

ACTION

Depuis longtemps, le Ministère estime que la Loi de l'impôt sur le revenu n'est peut-être pas le moyen le plus approprié pour venir en aide aux personnes défavorisées. En effet, étant donné que seuls les particuliers et les sociétés ayant un revenu imposable tirent avantage des déductions ou des crédits d'impôt, bon nombre de personnes défavorisées ne profiteraient pas de telles mesures. Bien que les crédits d'impôt remboursables puissent s'avérer profitables aux contribuables à faible revenu, les programmes prévoyant un remboursement direct des dépenses sont considérés comme plus appropriés que le système fiscal pour accorder des avantages, particulièrement lorsqu'il faut exercer souplesse et discrétion pour évaluer l'admissibilité à ces avantages.

(suite)

ACTION

À la lumière de ce qui précède, la recommandation n° 48 est difficile à appuyer. En demandant la déduction par l'employeur d'une partie du salaire des nouveaux employés handicapés, les auteurs de la recommandation semblent ignorer le fait que l'employeur peut déjà déduire entièrement les salaires du revenu imposable tiré d'une entreprise. Ainsi, la mesure ne profiterait qu'aux employeurs ayant un revenu non imposable, soit ceux qui seraient admissibles à un crédit d'impôt remboursable. Le gouvernement a préféré mettre sur pied un Programme à l'intention des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi. Administré par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, ce programme accorde des subventions au titre des salaires aux employeurs du secteur privé qui engagent des handicapés mentaux et physiques ou tout autre personne défavorisée sur le plan de l'emploi. Les dépenses prévues dans le cadre de ce programme s'élèvent à 55 millions de dollars pour l'année financière

RESPONSABILITÉ: Finances/Revenu Canada

RECOMMANDATION

49. Que, relativement aux aides importées, Revenu Canada mette à la disposition des particuliers et des groupes de consommateurs handicapés des renseignements clairs précisant:

    i. les aides techniques qu'il est actuellement possible d'importer sans avoir à payer de droits de douane ou de taxe fédérale;

    ii. les documents et procédures nécessaires pour importer ces articles en franchise;

    iii. la marche à suivre pour faire exempter de droits ou de taxe d'autres articles.

    Que les agents de douanes soient pleinement informés des exemptions et des procédures concernant les aides techniques destinées à des personnes handicapées;

(suite)

RECOMMANDATION

Que le gouvernement fédéral modifie le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise, pour prévoir une catégorie générale d'aides techniques exemptées de droits de douane, ou de taxes de vente fédérale, ou des deux.

ACTION

Revenu Canada publie déjà des directives détaillées sur toutes les exemptions de taxe de vente, y compris celles portant sur les aides techniques pour les personnes handicapées. Les organisations intéressées devraient demander à Revenu Canada de les inscrire dans ses répertoires postaux pour obtenir l'information qui les intéresse.

En outre, la Loi sur la taxe d'accise prévoit de nombreuses exemptions pour les aides techniques. L'établissement d'une catégorie générale d'exemption susciterait des problèmes d'administration et d'interprétation lorsqu'il s'agirait de déterminer quels produits seraient admissibles à l'exemption. Ce serait particulièrement le cas des produits à usages multiples servant aux personnes handicapées. Prévoir l'exemption de ces produits ne serait pas une méthode efficace de subventionnement, car les personnes non handicapées en bénéficierait également. Dans le passé, l'usage a consisté à exempter les produits nouveaux conçus spécialement pour les personnes handicapées, à mesure qu'ils étaient offerts et identifiés.

Cette façon de procéder est préférable à une exemption générale, chaque article pouvant être examiné pour son utilité propre. Il faut admettre que ce n'est pas un moyen efficace d'adoucir le sort des personnes handicapées à faible revenu, puisque les avantages d'une exemption de taxe de vente sont directement proportionnels aux dépenses faites pour les produits exemptés.

Quant aux droits de douane à l'importation, la plupart des produits conçus spécialement pour l'usage des personnes handicapées, et non fabriqués au Canada, peuvent entrer en franchise au Canada. Cependant, afin de faciliter la suppression du droit pour les produits nouveaux à mesure qu'ils sont offerts et identifiés, on a déposé une proposition de modification du tarif douanier (Bill C-90), en réaction au rapport Obstacles. La proposition a reçu la sanction royale le 16 décembre 1982. Aucune autre mesure n'a été prise.

RESPONSABILITÉ: Finances/Revenu Canada

RECOMMANDATION

50. Que le gouvernement fédéral prenne les mesures nécessaires pour participer au protocole de l'Accord de Florence et qu'il exonère des droits de douane et autres les articles à l'usage des handicapés physiques et mentaux, qui sont importés des pays qui sont parties à cet accord.

ACTION

Le Canada exempte des droits et des impôts discriminatoires une large gamme de produits conçus pour les aveugles et les personnes handicapées.

La majorité des produits énumérés dans l'Accord de Florence sont exemptés aux termes de la Loi sur la taxe d'accise. Lorsqu'ils sont achetés par une institution de bonne foi pour les aveugles, tous les articles énumérés dans l'Accord comme étant conçus spécifiquement pour les aveugles sont exempts.

Pour ce qui est des aides destinées aux personnes handicapées, les dispositions canadiennes de franchise de droit sont déjà beaucoup plus généreuses que celles de l'Accord.

Il n'y a pas d'autres mesures à prendre. (L'Accord de Florence exempte des droits et des impôts discriminatoires une certaine gamme d'articles, dont certaines publications, les objets d'art, les antiquités, la documentation audio-visuelle lorsqu'elle est importée par des institutions établies pour aider les aveugles.)

RESPONSABILITÉ: Finances Canada

INFORMATION ET COMMUNICATION

RECOMMANDATION

51. Qu'en se concertant avec des consommateurs handicapés et leurs associations, le gouvernement fédéral charge le ministre des Communications d'établir et de publier une politique en matière de communications pour les handicapés physiques afin qu'ils aient accès aux mêmes types d'information et de loisirs que le grand public.

Qu'en se concertant avec des consommateurs handicapés et leurs associations, le gouvernement fédéral tienne une Conférence nationale sur les communications et les handicapés physiques qui constituerait une importante étape du processus d'élaboration de cette politique.

(suite)

ACTION

Le Comité parlementaire spécial a recommandé la tenue d'une conférence nationale sur "les communications et les handicapés physiques". Le Ministre a préféré proposer la constitution d'un comité consultatif sur les communications et les handicaps physiques qui serait composé de groupes et d'organisations de consommateurs handicapés. Le Comité parlementaire spécial dans son rapport d'activités, a appuyé la proposition.

Le Ministère a depuis tenu des discussions sur la constitution du comité consultatif avec certaines organisations nationales représentant les handicapés.

Le comité consultatif devrait commencer ses travaux au début de l'exercice 1983-1984. Il se verra accorder un mandat de deux ans au cours duquel il devra étudier les besoins des handicapés en matière de communications et faire des recommandations relativement à l'élaboration d'une politique nationale en matière de communications pour les handicapés physiques. Le groupe de travail sera composé de consommateurs handicapés qui représenteront les organisations nationales de consommateurs de tous les principaux groupes de handicapés éprouvant de la difficulté à accéder aux services ou aux mécanismes de communications. Il est possible que fassent également partie du groupe des représentants de certains organismes d'entraide oeuvrant dans l'intérêt des handicapés.

RESPONSABILITÉ: Ministère des Communications

RECOMMANDATION

52. Que le gouvernement fédéral charge la Société Radio-Canada de produire chaque jour, dans les deux langues officielles, quelques heures d'émissions de radio d'intérêt national pour les handicapés visuels ainsi que pour les personnes incapables de lire l'imprimé;

Que la Société Radio-Canada transmette ces programmes, en utilisant les moyens existants, et qu'elle les mette à la disposition des réseaux de câblo-diffusion et des stations de radio locales;

(suite)

RECOMMANDATION

Que les gouvernements provinciaux ainsi que les organisations locales soient encouragées à subventionner et à aider la production de programmes d'intérêt local ou régional;

Que, dans le cadre de leurs programmes communautaires, les réseaux de câblo-diffusion réservent un canal et des installations de lecture par radio.

ACTION

Voici ce que le Ministre a fait observer au Comité en juin 1982:

"Comme suivi aux efforts antérieurs du Ministère visant à encourager le CRTC à promouvoir l'utilisation des sous-porteuses MF [...], j'ai écrit au président de la Société Radio-Canada et aux ministres provinciaux afin d'obtenir leur réaction officielle à cette recommandation. De plus, j'ai également communiqué par écrit avec les présidents du CRTC et de l'Association canadienne de télévision par câble afin de connaître leur opinion [...] Pour terminer [...] la Bibliothèque nationale a élaboré une proposition portant sur la coordination de la prestation du matériel de lecture."

La Société Radio-Canada a déclaré estimer qu'elle ne devrait pas se mêler de cette question qui est mieux traitée au niveau local.

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a fait savoir qu'il était disposé à continuer d'appuyer et d'approuver les demandes de permis d'exploitation de services radiophoniques de lecture tant des stations radiophoniques que des télédistributeurs.

Par le passé, le Ministère a favorisé et fait la promotion de la visibilité de ce type de service; il a publié deux rapports sur le sujet:

Lucyk, J.R., Services radiophoniques de lecture pour les aveugles et autres handicapés visuels, Ottawa, Ministère des Communications, 1982.

Griffiths, Colin, Étude des besoins des aveugles et des handicapés visuels en matière de systèmes, de services et de dispositifs de télécommunications, Ottawa, Hickling-Partners Inc., 1981.

(suite)

ACTION

En outre, le ministère prévoit publier en 1983 un guide sur les services de lecture radiophoniques communautaires à l'intention des collectivités désireuses de mettre sur pied de tels services.

RESPONSABILITÉ: Ministère des Communications

RECOMMANDATION

53. Que le gouvernement fédéral modifie immédiatement la Loi sur le droit d'auteur pour exempter de contrefaçon la transcription sans but lucratif, dans d'autres médias, du matériel de lecture à l'usage des personnes atteintes de handicaps visuels ou incapables de lire l'imprimé.

Que cette exemption autorise spécifiquement la diffusion sur les réseaux AM-FM et par câble, de journaux et de périodiques, dans des délais raisonnables après leur parution.

ACTION

En principe, une révision exhaustive de la Loi sur le droit d'auteur doit être présentée au Parlement en 1983. Celle-ci comprendra notamment une disposition donnant droit aux personnes handicapées à l'accès aux oeuvres protégées par le droit d'auteur. Il est probable que cette disposition aura un champ d'application plus large que celui proposé dans la recommandation nº 53, en ce sens qu'elle inclura sans doute une disposition pour les malentendants en plus de celles déjà existantes pour les handicapés visuels. Ainsi, les dispositions proposées traiteront probablement du sous-titrage d'oeuvres protégées par le droit d'auteur pour les fins de radiodiffusion.

RESPONSABILITÉ: Consommation et Corporations Canada et Ministère des Communications

RECOMMANDATION

54. Que le gouvernement fédéral charge le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de demander que, pour pouvoir obtenir un permis d'exploitation, tous les réseaux de télévision offrent, dans les délais raisonnables, un nombre notable d'émissions canadiennes et importées avec sous-titrage.

ACTION

Le Ministre a appuyé cette recommandation et a chargé le CRTC de voir aux suivis. Il a déclaré qu'il faut "continuer à encourager les radiodiffuseurs à faire des progrès dans cette direction de leur plein gré".

Le CRTC a répondu qu'il préférait laisser les intéressés libres d'appliquer la recommandation plutôt que d'en faire une condition à l'obtention des permis. Il a également fait savoir qu'il continuera d'inciter les radiodiffuseurs à sous-titrer les émissions dans l'intérêt des handicapés auditifs. À titre d'exemple, dans sa décision CRTC 82-1066 du 22 décembre 1982, le Conseil "note l'engagement de la titulaire (Global Communications Ltd) de continuer de présenter des émissions à sous-titres invisibles le plus souvent possible et il l'encourage à favoriser la disponibilité de ces émissions auprès des malentendants".

RESPONSABILITÉ: Ministère des Communications

RECOMMANDATION

55. Que le gouvernement fédéral procède immédiatement à l'implantation ou au financement d'un Centre d'adaptation de documents audio-visuels, dans les deux langues officielles.

Que les sourds et les handicapés auditifs participent pleinement à la gestion et à l'élaboration des politiques de cet organisme.

ACTION

Le 15 juin 1982, le Ministre a annoncé l'établissement de l'Agence canadienne de développement du sous-titrage grâce à une contribution de 350 000 $ du ministère des Communications devant servir à couvrir les coûts administratifs des trois premières années de fonctionnement. Le NDC lui a

(suite)

ACTION

versé une autre contribution de 125 000 $ au titre de son Programme de stimulation des investissements industriels afin de l'aider à développer des techniques canadiennes de sous-titrage basées sur Télidon.

L'Agence a déjà entrepris le sous-titrage d'émissions canadiennes avec le Réseau CTV, la Société Radio-Canada et d'autres radiodiffuseurs intéressés. À l'heure actuelle, la Société Radio-Canada est sur le point d'atteindre son objectif de cinq heures de nouvelles émissions canadiennes par semaine dans chacune des deux langues officielles. De son côté, CTV a récemment commencé à sous-titrer et à diffuser certaines de ses productions canadiennes. Ces deux réseaux, et d'autres tels que Global Communications, en Ontario, se sont engagés à sous-titrer des émissions américaines dans la mesure du possible.

L'Agence canadienne de développement du sous-titrage est régie par un conseil d'administration dont font partie le directeur exécutif de l'Association canadienne des sourds et le président du Conseil canadien de coordination de la déficience auditive, tous deux eux-mêmes déficients auditifs. Le Ministère, quant à lui, entretient toujours des liens étroits avec l'Agence et la conseille sur la façon de résoudre un certain nombre de questions d'ordre technique et financier.

RESPONSABILITÉ: Ministère des Communications

RECOMMANDATION

56. Le Comité applaudit à l'initiative de Bell Canada d'avoir proposé, et félicite le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes d'avoir approuvé provisoirement, une réduction de 50% des tarifs d'appels interurbains composés par l'usager sur le réseau de Bell Canada, pour les handicapés auditifs qui doivent utiliser un appareil spécial pour communiquer par téléphone.

Votre Comité recommande:

Que toutes les compagnies canadiennes de téléphone soient encouragées à demander une réduction de tarif similaire;

(suite)

ACTION

Que le CRTC approuve des réductions subtantielles de taux à titre permanent;

Que les personnes ayant des difficultés auditives aient droit à ces réductions pour l'utilisation d'un téléphone résidentiel ou autre;

Que la réduction s'applique aussi aux personnes ayant des difficultés d'élocution et qui ont aussi besoin d'un appareil spécial de télécommunication pour communiquer par téléphone;

Que les organismes provinciaux de règlementation du téléphone soient encouragés à adopter une politique similaire.

ACTION

À l'heure actuelle, la plupart des principales compagnies de téléphone ont suivi l'exemple de Bell Canada et ont diminué de 50 pour cent le tarif de l'abonnement à l'appareil téléphonique pour les sourds (ATS). Le Ministre a de nouveau écrit à ses homologues des provinces où la réduction des tarifs n'est pas en vigueur pour leur demander d'inciter les compagnies de téléphone de leur province respective à examiner la question.

Le Ministre a aussi écrit au président du Réseau téléphonique transcanadien (RTT) pour exprimer son appui et son intérêt vis-à-vis de l'établissement d'un réseau national reliant les compagnies de téléphone grâce auquel les utilisateurs de ATS pourraient bénéficier d'un rabais sur tous les appels interurbains dont ils auraient eux-mêmes établi la communication.

RESPONSABILITÉ: Ministère des Communications

RECOMMANDATION

57. Que le gouvernement fédéral recommande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) que l'équipement spécial, dont les handicapés physiques ont besoin pour faciliter leur usage du téléphone, soit compris dans le tarif mensuel de base.

(suite)

RECOMMANDATION

Que les organismes provinciaux de réglementation du téléphone soient encouragés à adopter une politique identique.

ACTION

Le Ministre a appuyé cette recommandation et a écrit au président du Réseau téléphonique transcanadien (RTT) pour qu'il en fasse part aux compagnies membres.

Comme il l'est indiqué dans le document intitulé Obstacles, Rapport d'activités, certaines compagnies de téléphone offrent maintenant cet équipement spécial au prix coûtant ou au tarif mensuel de base.

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a encouragé les compagnies de téléphone de sa compétence à appliquer ces réductions de tarifs. Le Conseil approuvera toute demande visant l'application de tarifs "au prix coûtant". De fait, le Conseil a récemment approuvé une proposition de Bell Canada relative à des dispositifs tels que les appareils automatiques de numérotation utilisés par les abonnés handicapés.

RESPONSABILITÉ: Ministère des Communications

RECOMMANDATION

58. Que les bureaux du gouvernement fédéral (ministères, organismes et sociétés de la Couronne) des principaux centres et figurant dans l'annuaire téléphonique public, soient équipés d'au moins un téléscripteur à l'usage des sourds du type oreille visuelle, "Visuor" afin que les personnes ayant un handicap de l'ouïe et de la parole aient accès à ces bureaux par téléphone.

ACTION

Le Conseil du Trésor a ordonné à tous les ministères et organismes placés sous sa direction d'installer un appareil "Visuor" à chaque source d'information principale pour le public et d'en publier le numéro de téléphone.

RESPONSABILITÉ: Conseil du Trésor Canada

RECOMMANDATION

59. Qu'à l'usage des personnes ayant un handicap auditif le gouvernement fédéral voit à l'installation de système d'amplification du son par câblage, modulation de fréquence et par infrarouge dans tous ses centres de conférence et dans tous ses théâtres.

Que les autorités provinciales et municipales ainsi que les entreprises privées, soient encouragées à se doter de cet équipement.

ACTION

Le ministère des Communications s'est intéressé à certains aspects de cette recommandation quoique, dans l'ensemble, elle relève du ministère des Travaux publics.

Au cours de ses discussions avec les producteurs et les distributeurs de films, le Ministre des Communications les a incités à envisager l'installation de systèmes d'amplification sonore dans les établissements publics afin d'assurer que les handicapés auditifs aient accès à leurs produits. Pour sensibiliser d'autres groupes à ce besoin urgent, le Ministre soulèvera la question au cours de la prochaine rencontre des ministres fédéral et provinciaux chargés de la culture.

Il convient de noter que l'auditorium mis à la disposition des Archives publiques et de la Bibliothèque nationale est équipé d'un système de câblage audio disponible sur demande. On planifie également d'installer un système d'amplification sonore dans les auditoriums des nouvelles installations qui abriteront la Galerie nationale et le Musée de l'Homme.

Pour sa part, le Centre national des Arts installera d'ici le 31 août 1983 un système de câblage audio dans deux de ses salles, soit le Théâtre et l'Opéra. Les malentendants pourront y brancher leurs propres prothèses auditives.

RESPONSABILITÉ: Ministère des Communications

ACTION

Le ministère des Travaux publics a pris des mesures initiales en vue d'installer, dans les centres de conférence et les théâtres fédéraux, de l'équipement spécial pour les handicapés auditifs. Il a notamment entrepris, en collaboration avec d'autres ministères, un processus de consultation des organismes et associations qui sont composés de personnes handicapées auditivement ou qui défendent les intérêts de ces dernières.

(suite)

ACTION

Il a aussi commencé une étude des divers systèmes d'amplification du son en vue de choisir le système le plus pratique et le plus approprié. D'autres rapports et recommandations relatifs à l'accès aux installations fédérales pour les handicapés auditifs seront soumis au gouvernement.

RESPONSABILITÉ: Travaux publics Canada

RECOMMANDATION

60. Que le gouvernement fédéral demande à la Bibliothèque nationale d'entreprendre immédiatement un programme visant à coordonner des services de lecture à l'intention des handicapés visuels et des personnes incapables de lire les imprimés.

ACTION

La Bibliothèque nationale a reçu les crédits nécessaires au financement d'un programme de coordination des services de lecture pour les handicapés visuels et physiques au Canada. Ce programme offrira des services consultatifs et aidera à rationaliser la production des transcriptions en braille et sur bandes par le biais d'un registre central des documents de lecture en cours de production et élargira l'accès à ces ouvrages à l'aide d'un catalogue collectif. Un groupe consultatif a été formé dont le rôle est de conseiller le directeur général de la Bibliothèque national dans l'établissement des priorités pour ce programme. Une étude détaillée des spécifications requises pour un registre central ainsi qu'un catalogue collectif a été complétée. Le recrutement du personnel pour ce nouveau service est en cours.

RESPONSABILITÉ: Bibliothèque nationale

RECOMMANDATION

61. Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces et le secteur privé, contribue à la création d'un centre canadien d'information à l'intention des personnes handicapées, chargé de compiler et de coordonner les informations et d'appuyer les services d'exposition d'aides techniques.

Que, dans l'intervalle, le gouvernement fédéral établisse et publie un annuaire des activités et programmes fédéraux intéressant les personnes handicapées, et un catalogue d'études et de projets de recherche pertinents.

ACTION

À l'automne 1981, il y a eu consultation des organisations nationales pour les personnes handicapées sur la priorité qu'elles accordaient à cette recommandation. Les organisations étaient également priées d'indiquer la façon de mettre au point un service d'information. Elles ont attribué une grande priorité à cette recommandation. Elles ont conclu qu'un centre d'information devrait être "un endroit où trouver l'information sur l'invalidité".

En 1982, cette question a fait l'objet de discussions avec chaque province et avec de nombreuses personnes handicapées et organisations à travers le Canada et est présentement considérée très sérieusement.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

ACTION

À la demande du Secrétariat d'État, Santé et Bien-être Canada consultera les ministères provinciaux chargés des services sociaux, sur les choix et moyens à considérer pour l'établissement de centres régionaux d'exposition d'aides techniques.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

62. Que le gouvernement fédéral adopte une politique assurant que les handicapés visuels et les personnes incapables de lire les imprimés aient raisonnablement accès aux publications fédérales.

Que, dans l'intervalle, le gouvernement fédéral:

- offre sur cassettes, en braille ou en gros caractères, les publications diffusées largement comme le guide de l'impôt sur le revenu fédéral, le guide de l'assurance-chômage et les guides sur les régimes de retraite du Canada et du Québec, de même que les informations sur les programmes de services sociaux.

- offre dans la mesure du possible des cassettes des publications fédérales comme les rapports et études s'adressant à des groupes de lecteurs plus restreints ou spécialisés.

- fournisse sur demande des cassettes de certaines publications distribuées gratuitement aux bibliothèques publiques par le ministère des Approvisionnements et Services.

- fournisse sur demande des cassettes de certains livres canadiens distribués gratuitement aux bibliothèques et autres établissements communautaires par le Conseil des arts du Canada.

ACTION

Le Conseil du Trésor du Canada a ordonné à tous les ministères et organismes fédéraux de réserver un pourcentage fixe (pouvant aller jusqu'à 1 %) de leur budget total consacré à la publicité et à l'information afin de pouvoir offrir leurs brochures, publications et documents d'information sous forme spéciale, notamment en braille, en gros caractères ou sur cassettes; ces articles seront disponibles aux employés ou citoyens handicapés selon les mêmes conditions (gratuitement ou moyennant un certain prix) que les copies imprimées.

RESPONSABILITÉ: Conseil du Trésor Canada

RECOMMANDATION

63. Que le gouvernement fédéral informe à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne que, à compter de maintenant, elle est tenue de fournir à l'ONF, pour distribution aux handicapés auditifs, une version sous-titrée, sur bande magnétoscopique de préférence, de chaque long métrage financé par la Société.

Que le gouvernement fédéral informe tous les ministères, organismes et sociétés d'État que, à compter de maintenant, ils doivent fournir, pour distribution aux handicapés auditifs, une version sous-titrée de chaque film (anglais et français) produit pour eux par l'ONF.

ACTION

Conformément à l'un des principes généraux qui sous-tend le rapport Obstacles, à savoir que les programmes visant les personnes handicapées soient intégrés à même ceux qui touchent la population en général, le Ministre des Communications est en train de formuler un programme de sous-titrage et de distribution de films dans le cadre de l'élaboration d'une politique nationale sur le film et la vidéo actuellement en cours. Une décision quant à la mise en oeuvre du programme sera prise dans les mois à venir.

Pour sa part, la Société de développement de l'industrie cinématographique canandienne (SDICC), s'est chargée de sensibiliser les producteurs de films canadiens aux besoins des malentendants en mettant l'Agence canadienne de développement du sous-titrage en contact avec les associations de producteurs et de distributeurs de films. Il en résulte que l'Association canadienne de cinéma-télévision étudie actuellement s'il est possible que l'industrie fournisse aux malentendants, des films et bandes vidéo sous-titrés aux fins d'une distribution non commerciale.

RESPONSABILITÉ: Ministère des Communications

RECOMMANDATION

64. Que le gouvernement fédéral demande à la Banque du Canada d'annoncer, avant la fin de 1981, son intention de commencer à produire de la monnaie de papier reconnaissable par les aveugles et autres handicapés visuels.

ACTION

Durant la dernière année, la Banque du Canada a poursuivi ses recherches en vue de mettre au point un dispositif électronique de détection devant permettre aux aveugles d'identifier les diverses coupures de billets de banque. Elle a accordé un contrat au Centre de recherches scientifiques de l'Université Carleton (Carleton University Science Centre) afin qu'il effectue d'autres travaux dans le domaine. Le Conseil national de recherches du Canada participe également au projet. Afin d'aider les handicapés visuels, la Banque prévoit utiliser des chiffres et des portraits de plus grandes dimensions dans les émissions ultérieures de billets de banque.

Les principaux organismes représentant les aveugles et les handicapés visuels sont au courant de nos recherches. Ils seront consultés dès que le dispositif de détection aura été mis au point. Ils pourront alors en vérifier la pertinence et en déterminer les caractéristiques les plus utiles.

RESPONSABILITÉ: Banque du Canada

RECOMMANDATION

65. Que le gouvernement fédéral crée deux comités consultatifs chargés de conseiller les ministères, organismes et sociétés d'État au sujet des questions intéressant les handicapés visuels et les personnes incapables de lire les imprimés, de même que les handicapés auditifs, et de faire rapport à un ministre désigné autre que le ministre de la Santé et du Bien-être social (voir recommandation n° 130).

ACTION

Le Secrétariat d'État a consulté activement le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive et le Conseil des aveugles sur la mise en oeuvre de cette recommandation. Les deux organismes ont indiqué être convaincus quelles structures leur permettent de conseiller adéquatement les ministères et organismes fédéraux et que de nouveaux comités ne sont pas indispensables.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

HABITATION

RECOMMANDATION

66. Que le gouvernement fédéral modifie la Loi nationale sur l'habitation de manière à permettre à des associations de créer davantage de coopératives d'habitation à but non lucratif et de logements de groupe pour les handicapés physiques et mentaux y compris des appartements dans les immeubles de rapport.

ACTION

La Société canadienne d'hypothèques et de logement appuie la composante de l'hébergement par voie d'assistance financière accordée aux organismes sans but lucratif et aux coopératives d'habitation pour le logement de groupes.

On a révisé pour les personnes handicapées la question des limites de coût du Programme de logement social; de plus, le programme a été modifié de telle sorte que 5 pour cent des nouveaux logements sont conçus en conformité des "Normes de construction pour les handicapés".

Également, la Loi nationale sur l'habitation prévoit d'autres moyens d'obtenir la composante de l'hébergement et la SCHL a passé contrat avec la Coalition des organismes provinciaux de personnes handicapées (COPPH) pour qu'elle produise un guide d'information sur les choix d'habitations offertes aux personnes handicapées, guide à l'intention des consommateurs et qui doit être prêt à l'automne 1983. Ce guide renfermera des renseignements sur les différentes combinaisons de soins, de soutien et d'assistance à l'habitation nécessaires à l'autonomie.

RESPONSABILITÉ: Société canadienne d'hypothèques et de logement

RECOMMANDATION

67. Qu'une certaine proportion des nouveaux logements construits grâce à des fonds fédéraux ou à des prêts garantis par le gouvernement fédéral soient accessibles aux personnes handicapées, conformément à des normes devant être établies par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et que les logements adaptés aux besoins des personnes handicapées soient intégrés aux logements ordinaires.

(suite)

ACTION

La Société a amélioré le Programme de logement social de telle sorte que, lorsqu'elle administre le programme, elle exige que 5 pour cent des logements nouvellement construits soient conçus spécialement pour les personnes handicapées.

Ce critère de 5 pour cent a été appliqué au nouveau Régime canadien de construction de logements locatifs, ce qui facilitera la construction de nouveaux logements locatifs, dont le nombre pourrait atteindre 30 000, jusqu'au tiers de ces derniers pouvant donner droit aux subventions de loyer reliées au revenu.

Ces deux initiatives seront utiles pour assurer le maintien de la construction de nouveaux logements conçus spécialement pour les personnes handicapées et intégrées à la communauté.

RESPONSABILITÉ: Société canadienne d'hypothèques et de logement

RECOMMANDATION

68. Que la Société canadienne d'hypothèques et de logement, en consultation avec les personnes handicapées et les organismes qui les représentent, continue à élaborer des normes d'habitation qui tiennent compte des divers besoins des personnes handicapées.

    Que le gouvernement fédéral demande au Conseil national de recherches d'inclure ces nouvelles normes d'habitation relatives aux personnes handicapées dans le Code national du bâtiment.

ACTION

La SCHL n'est pas l'organisme qui établit les normes d'habitation. Toutefois, elle est représentée au sein des comités du Code national du bâtiment et continuera de demander à ces comités de tenir compte des besoins variés des personnes handicapées.

Elle reconnaît la nécessité d'une consultation constante avec les personnes handicapées en matière de normes de construction et continuera de favoriser l'amélioration du régime de normes pour les personnes handicapées.

RESPONSABILITÉ: Société canadienne d'hypothèques et de logement

RECOMMANDATION

69. Que, en l'absence de mesures provinciales, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) accorde, par l'entremise de ses bureaux régionaux, plus d'aide et de fonds de démarrage aux groupes de personnes handicapées qui réalisent des projets d'habitation et aux organismes qui fournissent des logements aux handicapés mentaux.

ACTION

La Société a fourni plus d'information aux groupes parrains sur la source et l'étendue du financement disponible pour le logement destiné aux personnes handicapées. Les bureaux régionaux de la SCHL ont été sensibilisés aux besoins et exigences des personnes handicapées. Ces bureaux sont tenus au courant des toutes dernières améliorations aux programmes pouvant bénéficier aux personnes handicapées; de même, des contacts sont maintenus avec les organisations parraines locales afin qu'on ne perde jamais de vue les besoins en logement des personnes handicapées.

Par eux-mêmes, les fonds de démarrage n'assureront pas nécessairement de plus nombreux projets de logement pour les personnes handicapées, parce que le financement de démarrage est lié au nombre d'unités de logement social allouées à la Société.

Une initiative de la Société a été d'organiser des séances de planification conjointes avec certaines provinces, afin de mieux coordonner le financement de services de soutien et de logements pour les personnes handicapées.

RESPONSABILITÉ: Société canadienne d'hypothèques et de logement

RECOMMANDATION

70. Que le programme d'aide à la remise en état des logements soit modifié de façon à fournir, en fonction des besoins, des subventions et des prêts à faible taux d'intérêt ou sans intérêt aux propriétaires, entrepreneurs, groupements à but non lucratif et particuliers qui veulent rénover des bâtiments existants, indépendamment de l'emplacement ou de l'âge de ceux-ci, de sorte qu'ils soient mieux adaptés aux besoins des personnes handicapées.

(suite)

ACTION

En mai 1981, on afin d'include le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) afom d.omc;ire certaines adaptations conçues pour aider les personnes handicapées.

En juin 1982, le gouvernement du Canada a décidé d'accroître le supplément à la remise ordinaire de prêts prévue au PAREL, jusqu'à 1 500 $ dans le cas de prêts consentis pour les logements autonomes et jusqu'à 500 $ pour chaque chambre de maisons de chambres ou de dortoirs, lorsqu'on recourt au PAREL pour en améliorer l'accessibilité en plus d'autres travaux faits aux termes du PAREL.

Depuis cette annonce, la SCHL a pu réviser les critères de revenu du PAREL. Le maximum de remise à titre gracieux des prêts auxquels est admissible un requérant qui entreprend des réparations d'accessibilité, en sus d'autres travaux exécutés grâce au PAREL, a été porté à:

- 6 500 $ pour les propriétaires de maisons
- la moitié du coût jusqu'à concurrence de 5 000 $ par logement locatif
- la moitié du coût jusqu'à concurrence de 2 250 $ pour chacune des trois premières chambres, et de 3 000 $ pour chacune des chambres supplémentaires.

Les limites du revenu établies pour le programme ont été révisées, de sorte que les ménages touchant un revenu de 13 000 $ ou moins par année obtiennent le maximum de la remise de prêt, cette dernière diminuant graduellement pour les revenus plus élevés, jusqu'à concurrence de 23 000 $ de revenu par ménage.

RESPONSABILITÉ: Société canadienne d'hypothèques et de logement

RECOMMANDATION

71. Que le gouvernement fédéral négocie avec les provinces la modification des accords de partage des frais relatifs aux indemnités locatives octroyées aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, de manière à accorder une plus grande priorité aux personnes handicapées.

(suite)

ACTION

Les indemnités locatives sont à coûts partagés aux termes du Programme de complément de loyer et du Programme de logement public. Ces deux programmes sont conçus pour traiter du problème de l'accessibilité au logement, auquel font face les ménages à faibles revenus, et il est reconnu que beaucoup de personnes handicapées ont des revenus inférieurs à la moyenne.

La Société aborde la question de deux points de vue:

- des discussions avec les provinces au sujet de la question de l'accessibilité générale ont porté fruit dans quelques provinces, qui ont aligné leur échelle de revenus (définition du revenu) sur celle du fédéral et, ce faisant, rendu l'application plus universelle;

- augmenter la disponibilité des logements en offrant jusqu'à concurrence de 10 000 nouvelles unités aux provinces en vertu du Régime canadien de construction de logements locatifs.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement a également réussi à signer un accord dans certaines régions pour augmenter l'aide provinciale sous forme de supplément locatif destiné aux handicapés.

Finalement, la Société applique le régime du "5 pour cent" aux nouveaux projets de logement public pour qu'il y ait continuellement de nouvelles unités construites conformément aux Normes de construction pour les handicapés. En outre, elle apporte régulièrement des révisions aux manuels du logement social pour préciser la position prioritaire des handicapés dans le cadre de ce programme.

RESPONSABILITÉ: Société canadienne d'hypothèques et de logement

RECOMMANDATION

72. Que le gouvernement fédéral, par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), encourage les nouveaux logements de groupe à se doter, lorsque la chose est faisable ou raisonnable, d'installations permettant d'héberger temporairement des personnes handicapées pour donner à ceux qui s'en occupent à la maison, la possibilité de prendre du répit.

(suite)

RECOMMANDATION

Que, vu la tendance actuelle à retirer les personnes handicapées des établissements spécialisés, les autorités provinciales et municipales et les organismes communautaires soient encouragés à adapter dans la mesure du possible les installations existantes de manière à héberger temporairement des personnes handicapées.

Que les autorités municipales et provinciales et les organismes communautaires soient encouragés à construire, lorsque les installations ne sont pas appropriées ou sont inexistantes, des types de foyers permettant d'héberger temporairement des personnes handicapées.

ACTION

La SCHL aide à la composante d'hébergement des logements de groupe qui offrent des services d'hébergement temporaire. Le financement de ces services est du ressort des provinces.

La SCHL aide les groupes en garantissant les prêts consentis par des prêteurs privés à des organismes SBL ou coopératifs pour les dépenses d'immobilisation de logements de groupe qui fournissent des services d'hébergement temporaire. En outre, elle verse des subventions pouvant réduire à 2 pour cent le taux d'intérêt sur le total des immobilisations autorisées pour la composante de l'hébergement.

La Société a effectué une évaluation des activités des provinces en matière d'aide au fonctionnement des services d'hébergement temporaire, et a conclu que le versement de fonds d'investissement pour l'établissement de tels services ne pose pas de problème. La politique a été transmise au personnel des bureaux régionaux de la Société. Certaines provinces n'ont pas de programme précis ayant trait aux services d'hébergement temporaire. Cependant, certains types de logements de groupe financés par d'autres programmes provinciaux ou par des organismes bénévoles fournissent, dans certains cas, des lits ou un hébergement temporaire.

RESPONSABILITÉ: Société canadienne d'hypothèques et de logement

RECOMMANDATION

73. Que le gouvernement fédéral encourage la Société canadienne d'hypothèques et de logement et les provinces et autorités municipales à simplifier leurs règlements et modalités administratives de façon à réduire le poids imposé aux groupes de personnes handicapées qui réalisent des projets d'habitation à but non lucratif et aux organismes qui fournissent des habitations à but non lucratif aux handicapés mentaux.

ACTION

La SCHL s'efforce d'aider au processus de mise sur pied d'organismes de personnes handicapées qui réalisent des projets d'habitation à but non lucratif. Les groupes participant au Programme d'organisation des ressources communautaires (PODRC) ont été mis au courant des modifications apportées aux programmes de la SCHL, et les architectes de la Société ont eu des séances de formation pour se tenir à jour sur les besoins et les exigences des personnes handicapées ayant trait au logement.

Lorsqu'un projet sans but lucratif exige le financement provincial de services de soins de soutien, la Société s'efforce d'amorcer des séances conjointes de planification avec certaines provinces, afin de coordonner les services de soutien et le logement. Santé et Bien-être social Canada a été pressenti pour l'examen des difficultés de coordination des services d'hébergement temporaire et de soutien dont les frais sont partagés aux termes du Régime d'assistance publique du Canada.

Enfin, l'un des préceptes de l'autonomie vise à permettre au consommateur de décider du genre et de la forme d'hébergement et de services requis. Dans une large mesure, c'est sur le consommateur que retombe le fardeau d'organiser le logement et, lorsque c'est nécessaire, les soins de soutien provinciaux. En aidant à cette fin les groupements de consommateurs, la SCHL a chargé par contrat la COPPH de préparer un manuel d'information sur les choix de logements qui s'offrent aux personnes handicapées. Ce manuel fera appel à l'expérience de différentes organisations de personnes handicapées qui ont réalisé des projets d'habitation.

RESPONSABILITÉ: Société canadienne d'hypothèques et de logement

RECOMMANDATION

74. Que la Fédération canadienne des municipalités soit encouragée à appuyer l'Année internationale des personnes handicapées en rédigeant à l'intention de ses membres des arrêtés municipaux et programmes types concernant:

- les logements de groupe
- les plans inclinés dans les trottoirs
- les aires de stationnement
- l'accès aux installations et aux immeubles municipaux
- les installations récréatives
- les programmes d'action positive

ACTION

La SCHL a produit un rapport de recherche qui documente les différentes stratégies à adopter pour rendre les communautés accessibles. Le document est destiné à servir de guide de référence sur les questions, les difficultés et la mise en oeuvre des mesures municipales et provinciales pour rendre les communautés plus accessibles, physiquement, aux personnes handicapées.

RESPONSABILITÉ: Société canadienne d'hypothèques et de logement

AUTONOMIE

RECOMMANDATION

75. Que le gouvernement fédéral favorise une solution plus appropriée et moins coûteuse que la vie en établissement en présentant une loi prévoyant le partage, avec les provinces et les municipalités, des frais de prestation de services complets pour aider les personnes handicapées à vivre et à fonctionner de façon autonome dans leur milieu.

Que la loi proposée stipule entre autres:

- que les services favorisant l'autonomie soient offerts aux adultes handicapés par les organismes à but non lucratif dirigés par des personnes handicapées ou leurs représentants.

(suite)

RECOMMANDATION

- que des services de soutien soient offerts aux familles qui ont une personne handicapée à charge, moyennant des frais proportionnels à leur revenu.

ACTION

Suite aux premières discussions avec les ministres des provinces, lors de la Conférence fédérale-provinciale en février 1982, et à l'autorisation du Conseil des ministres d'engager d'autres consultations, des fonctionnaires du Ministère ont entrepris, en collaboration avec leurs collègues provinciaux, la collecte de données en ce qui a trait à la présente recommandation ainsi qu'aux recommandations n°s 37 et 98.

La cueillette de cette information touche à sa fin. La prochaine étape verra à s'assurer que les services qui s'y rapportent et qui sont fournis par le secteur bénévole soient inclus. L'analyse de cette information permettra au Ministère de déterminer, de façon plus précise, les besoins à combler dans le contexte de cette recommandation. Suite à de plus amples consultations, des alternatives seront élaborées et leurs coûts, évalués. Un rapport sera soumis au Conseil des ministres au début de 1984.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

76. Que le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux intéressés, prenne l'engagement de contribuer en 1981 au financement et à l'élaboration de projets pilotes assurant des services de vie autonome aux personnes handicapées.

ACTION

Par l'entremise de Subventions nationales au bien-être social et du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral subventionne déjà des projets de démonstration sur la vie autonome. Sont admissibles à ces subventions les projets de recherche et de démonstration qui sont de courte durée et qui se rapportent directement à l'élaboration et à la mise en place de programmes améliorés dans le domaine des services de bien-être.

(suite)

ACTION

Le Programme de services de soins personnels de la province de l'Ontario, conçu pour fournir aux personnes handicapées physiquement une aide dans leurs activités quotidiennes, vingt-quatre heures par jour, a été accepté en principe pour le partage des frais en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Ce programme a pour but de permettre à la personne handicapée de vivre de façon autonome ses activités de tous les jours, et les services rendus sont considérés comme des services d'auxiliaires familiales en conformité avec la Loi du Régime d'assistance publique du Canada.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET IMMEUBLES PUBLICS

RECOMMANDATION

77. Que tous les édifices du Parlement soient immédiatement rendus accessibles à toutes les personnes handicapées, visiteurs ou employés.

    Que les personnes handicapées et les organismes qui les représentent soient consultés quant aux moyens les plus appropriés d'assurer l'accès à ces immeubles.

ACTION

Le premier juillet 1982, les édifices du Parlement ont été officiellement déclarés accessibles aux personnes handicapées (visiteurs et employés). De vastes travaux de rénovation pour faciliter l'accès ont été effectués; des modifications importantes ont été apportées à la Tour de la Paix, à la Galerie du Sénat, à la Galerie des dames de la Chambre des communes, à la Bibliothèque du Parlement et aux bureaux historiques de l'Édifice de l'Est; des bordures de trottoir inclinées ont été aménagées et les salles de toilette ont été modifiées. Au cours des travaux, Travaux publics Canada a consulté nombre de personnes à mobilité restreinte et de personnes handicapées visuelles; les modifications supplémentaires qu'elles ont suggérées ont été incorporées au processus de réaménagement pour l'accroissement de l'accessibilité.

RESPONSABILITÉ: Travaux publics Canada

RECOMMENDATION

78. Que tous les immeubles et installations publics construits, rénovés ou financés grâce à des fonds du gouvernement fédéral ou loués par lui soient obligatoirement accessibles conformément aux normes élaborées par le ministère des Travaux publics.

Que le gouvernement fédéral étende la portée du processus de révision pour s'assurer que les installations et immeubles publics soient ocnformes aux normes d'accessibilité en appliquant les mesures suivantes:

- approbation des plans visant à assurer l'accès aux installations et immeubles nouveaux ou concernant les rénovations majeures d'installations et immeubles existants;
- contrôle de l'application de ces plans;
- surveillance des travaux de rénovation des installations et immeubles existants.

ACTION

Le ministère des Travaux publics ne peut répondre à cette recommandation que pour les ministères relevant de sa compétence et qui représentent approximativement le tiers des propriétés du gouvernement du Canada.

Le Ministère continue de mettre en oeuvre son programme de réaménagement pour accès facile dans les immeubles publics de son répertoire. Outre ce programme, Travaux publics Canada préside le Comité interministériel sur l'accessibilité, tout en fournissant à d'autres propriétaires d'immeubles fédéraux des conseils et des lignes directrices sur l'application des normes d'accessibilité qu'il a élaborées et qu'il utilise présentement.

Le Ministère a soumis en 1982 des normes d'accessibilité au Conseil du Trésor, qui furent approuvées le 17 juin 1982, sous le nom de Norme d'aménagement pour accès facile (NAAF) pour application aux nouveaux immeubles à bureaux construits ou loués par le gouvernement fédéral. Les normes sont maintenant incorporés au chapitre 10 du Manuel de la politique administrative du Conseil du Trésor.

(suite)

ACTION

Exclusion faite des projets touchant les immeubles directement de la compétence du ministère des Travaux publics, celui-ci n'est ni mandaté ni autorisé à superviser l'approbation des plans d'accessibilité des nouveaux immeubles ou de s'assurer de leur respect. Les amendements à la Loi canadienne sur les droits de la personne accroissent la responsabilité et l'imputabilité des ministères propriétaires quant aux questions touchant l'accessibilité physique des immeubles gouvernementaux.

RESPONSABILITÉ: Travaux publics Canada

RECOMMANDATION

79. Que le gouvernement fédéral fasse en sorte que tous les immeubles et installations soient rendus accessibles d'ici la fin 1983 conformément aux normes du ministère des Travaux publics, et qu'il en soit de même des propriétés patrimoniales, lorsque c'est possible.

ACTION

Suite au rapport soumis à l'étape II de la réaction au rapport Obstacles, le ministère des Travaux publics, en collaboration étroite avec une vingtaine de ministères et d'agences propriétaires ainsi qu'avec les comités du Cabinet, s'est impliqué activement dans la rénovation des immeubles existants. Les normes d'aménagement des installations à bureaux et à des fins spéciales, autres que des locaux à bureaux, sont en voie d'élaboration pour les constructions nouvelles et le réaménagement, en vue de rendre ces locaux accessibles au public et aux employés.

RESPONSABILITÉ: Travaux publics Canada

RECOMMANDATION

80. Que les personnes handicapées et les organismes qui les représentent soient consultés par les ministères qui entreprennent des projets de construction ou de rénovation quant aux moyens d'assurer l'accessibilité.

(suite)

ACTION

Travaux publics Canada appuie le principe de la consultation des personnes handicapées et le met en application depuis un certain temps déjà. TPC a embauché des personnes handicapées pour effectuer des évaluations de projets d'accessibilité.

RESPONSABILITÉ: Travaux publics Canada

RECOMMANDATION

81. Que le Code national du bâtiment soit révisé en consultation avec les personnes handicapées et les organismes qui les représentent de manière à y inclure des normes complètes d'accessibilité pour les personnes handicapées et notamment les handicapés auditifs et visuels.

ACTION

Au cours de sa réunion d'avril 1981, le Comité associé du Code national du bâtiment (CACNB) du CNRC, a travaillé à l'établissement de dispositions plus adéquates sur l'accessibilité des immeubles aux handicapés. Le CACNB a conclu que les exigences actuelles devaient être étendues à d'autres genres de bâtiments et comporter aussi des mesures concernant les handicapés visuels et auditifs ainsi que les personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Le Comité a en outre convenu que ces dispositions et mesures devaient être incorporées au Code national plutôt que dans un document annexe (Supplément n° 5), comme c'est le cas présentement.

À cet effet, le Comité permanent sur les normes de construction pour les handicapés (anciennement appelé Comité permanent du Supplément n° 5 du Code national du bâtiment) a préparé une version totalement refondue du supplément précité comportant des dispositions très détaillées sur l'accessibilité à tous les bâtiments, à l'exception des habitations, des pensions de famille et de certains immeubles industriels. Les exigences répondent aux besoins des handicapés auditifs et visuels.

Le Comité permanent est formé de vingt (20) membres dont neuf (9) sont frappés de handicaps physiques. Il comprend des représentants de l'Association des paraplégiques du Canada, de l'Institut canadien national pour les aveugles et du Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés, qui ont participé à l'élaboration des dispositions ci-dessus mentionnées.

(suite)

ACTION

La ratification des nouvelles exigences est en cours. Ces dernières seront publiées aux fins de commentaires par le public vers le mois de juin 1983. Les réponses seront reçues et analysées avant la fin de février 1984. L'incorporation des dispositions au Code national du bâtiment se fera lors de la prochaine révision de ce dernier, soit en 1985.

Quoique le Code national du bâtiment s'applique aux immeubles du gouvernement du Canada, il ne sert essentiellement que de modèle, sans juridiction, pour les gouvernements provinciaux et municipaux, sauf s'ils l'adoptent officiellement.

RESPONSABILITÉ: Conseil national de recherches du Canada

RECOMMANDATION

82. Que le gouvernement fédéral rétablisse un programme de travaux d'hiver mofidié, propre à encourager les provinces et les municipalités à rendre les immeubles et installations publics accessibles à tous.

Que ce programme de travaux d'hiver soit financé à même des budgets affectés à la création d'emploi et le développement régional.

ACTION

Même si le Ministre de l'Emploi et de l'Immigration n'est pas encore satisfait de la suite donnée à cette recommandation, certains progrès ont été réalisés. Dans le cadre du programme RELAIS, tout particulièrement, les municipalités et les provinces sont spécialement invitées à mettre en oeuvre des projets visant à modifier les bordures de trottoir et à rendre les édifices accessibles à tous.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

TRANSPORTS

RECOMMANDATION

83. Que le gouvernement fédéral demande au ministre des Transports de consulter les personnes handicapées et les organismes qui les représentent en vue d'élaborer et de publier une politique nationale des transports pour les personnes handicapées, de façon à leur assurer un accès raisonable à tous les modes de transport de ressort fédéral. Cette politique poursuivrait les objectifs suivants:

- normalisation des tarifs, modalités, règles et règlements concernant les différents modes de transport et assurer une intégration plus poussée de services, en particulier les services parallèles et réguliers.

ACTION

- Au cours de l'étape I, un document de travail a été préparé de concert avec les personnes handicapées et leurs organisations.
- Au cours de l'étape II, de concert avec les personnes handicapées et leurs organisations, le ministère a élaboré une politique en matière de transport qui sera publiée prochaînement.
- Au cours de l'étape I, on a commencé, chaque fois que c'était possible, la normalisation des tarifs, des modalités, des règles et des règlements pour les quatre modes de transport, mais elle se poursuit et devrait être terminée à la fin de 1983. Si l'on peut trouver des crédits en 1983-1984, on procédera à des études des avantages relatifs des services parallèles et intégrés dans le transport par autocar et par train de banlieue.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada

RECOMMANDATION

84. Que, en attendant l'adoption d'une politique nationale des transports pour les personnes handicapées, le gouvernement fédéral mette en oeuvre, par l'entremise du ministère des Transports, un plan qui assure que les princi-

(suite)

RECOMMANDATION

pales gares (transports aériens, ferroviaires et maritimes) relevant de sa compétence soient raisonnablement accessibles, et notamment que toutes les principales gares aient des toilettes, guichets, consignes, restaurants, téléphones et fontaines accessibles, ainsi que des systèmes de communication et d'information sonore et visuelle, des plans inclinés et des ascenseurs pour le déplacement d'un étage à l'autre, et des parcs de stationnement accessibles.

Que le gouvernement fédéral publie, par l'entremise du ministère des Transports, un calendrier des projets qu'il a l'intention de réaliser pour assurer une accessibilité raisonnable dans les gares.

ACTION

- 2,2 millions de dollars ont été dépensés en 1980-1982 afin de répondre aux besoins fondamentaux des handicapés se déplaçant en fauteuil roulant, dans 56 aérogares sur 95.

- Il reste encore 39 aérogares à améliorer pour répondre aux besoins fondamentaux.

- Au cours de l'étape II, une étude des techniques de communications utilisables par les voyageurs dont la vue, l'ouïe ou la parole sont altérées, a été completée en décembre 1982. Un rapport final (TP 3941E) et un rapport résumé (TP 4038E) ont été publiés. Pour des moyens techniques de communications à installer dans des aérogares en 1985 et au-delà, le coût estimatif est de trois millions de dollars.

- Au cours de l'étape II, il y a eu signature de six contrats de taxi et de deux contrats d'autobus garantissant l'accès aux personnes handicapées, avec des sociétés assurant le service de transport terrestre vers les aéroports. Il faudra prendre des mesures pour la signature d'une trentaine d'autres contrats.

- Au cours de l'étape I, VIA Rail a mis au point un plan de sept ans visant à assurer, d'ici 1988, des voies d'accès à 40 grandes gares, au coût estimatif de 18 millions de dollars (poste "A" du budget). Vingt et un appareils de levage de quai sont en opération dans 19 gares.

- Des terminus d'autocars Roadcruiser ont été améliorés dans le cadre des efforts du CN pour assurer l'accès aux personnes handicapées (terminé à l'Étape II).

(suite)

ACTION

- Au cours de l'étape II, CN Marine Inc. a terminé les travaux d'accès aux gares pour les personnes handicapées et pour les services de transbordeur du littoral de l'Est qui bénéficient de subventions fédérales.

- Au cours de l'étape II, la Canadian Motor Coach Association (CMCA) et Transports Canada ont terminé une étude de 45 gares d'autobus dont la propriété et le personnel sont ceux des transporteurs ou d'agents indépendants, et de 49 gares d'autobus dont la propriété n'est pas celle des transporteurs ou d'agents indépendants. Cette étude a révélé que le niveau général d'accessibilité qui existe est encourageant. En outre, la CMCA a accepté de mettre au point un ensemble de normes d'accessibilité à appliquer aux gares d'autocars, de même qu'un plan d'exécution, au cours de 1983.

- Au cours des étapes I et II, des études ont été faites sur

  - des lignes directrices pour la rénovation des gares, et
  - l'utilisation possible d'un quai de chargement surélevé pour les gares d'autocars
  - (Ces études ont été entreprises par le Groupe de planification stratégique de Transports Canada.)

- Au cours des étapes I et II, le Centre de développement de transport a commandé une étude des services d'embarquement des terminus qui a abouti à la publication de normes élaborées de design sous le titre Voyageurs avec besoins particuliers: Compendium TP 3608E, juillet 1982.

- Transports Canada projette de publier, avant la fin de 1983-1984, un échéancier visant à réaliser une accessibilité raisonnable aux gares de passagers.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada

RECOMMANDATION

85. Que, obligatoirement, tout le matériel de transport de voyageurs acheté ou rénové grâce à des fonds fédéraux soit raisonnablement accessible aux personnes handicapées.

ACTION

- Au cours des étapes I et II, Via Rail s'est assuré que les 50 nouveau-trains (LRC) comportaient des cabinets de toilette accessibles. Des

(suite)

ACTION

moyens de blocage des fauteuils roulants sont à installer dans les LRC au cours de l'étape III.

- Au cours de l'étape III, Via Rail se propose de rénover les automatrices diésel (RDC) en les munissant d'appareils de levage. Selon les progrès réalisés dans le cadre du projet de Via pour les trains courts. On espère pouvoir renover 100 RDC.

- On fait présentement des essais d'amélioration du prototype d'appareil de levage de quai. Quoique les deniers fédéraux ne servent pas à l'achat d'avions, Air Canada, CP Air et Pacific Western ont commandé de nouveaux Boeing 767 maintenant en service à Air Canada dotés de salles de toilette accessibles, d'accoudoirs amovibles et d'un compartiment pour un fauteuil roulant à bord (étape II).

- Au cours de l'étape II, les transporteurs aériens ont commencé à installer des accoudoirs amovibles sur certains sièges lors de la rénovation des cabines.

- Au cours de l'étape III, Air Canada a commencé à remplacer des chaises "Washington", peu confortables, et fait l'acquisition de chaises destinées aux appareils.

- Au cours de l'étape II, Air Canada a commencé à faire l'essai d'un fauteuil roulant à utiliser dans les avions.

- Au cours de l'étape II, CN Marine a apporté des modifications à certains transbordeurs du littoral de l'Est.

- Les nouveaux transbordeurs du CN, tels que le Straitway et le Gulfspan (proposé), seront entièrement accessibles (étape III et au-delà).

- Les deniers fédéraux ne servent pas à l'achat d'autocars, mais on se propose d'étudier l'utilisation d'autocars articulés et la conception possible d'un prototype (étape III et au-delà).

- Au cours de l'étape II, le gouvernement du Canada s'est engagé à dépenser 70 millions de dollars pour remettre en état les services de banlieue de Montréal qui ne prévoyait pas d'entente pour assurer l'accessibilité; la province de Québec se propose d'assurer un service parallèle pour les personnes handicapées plutôt que de tenter d'assurer un type de service intégré.

- Les services de banlieue de Toronto et de Vancouver ne sont pas subventionnés par des deniers fédéraux, mais l'on se propose, pour 1983-1984, d'étudier les avantages relatifs des services parallèles et intégrés (voir recommandation n° 84).

RESPONSABILITÉ: Transports Canada

RECOMMANDATION

86. Que le gouvernement fédéral demande à la Commission canadienne des transports d'exiger du service d'autocars Roadcruiser de Terre-Neuve qu'il fournisse un dispositif mécanique ou un service pour l'embarquement et le débarquement des fauteuils roulants.

ACTION

- Au cours de l'étape II, le Comité des transports par véhicule à moteur (CTVM), qui a juridiction sur les services de transports Roadcruiser à Terre-Neuve, a décidé qu'il fallait améliorer le service interurbain actuel pour les personnes handicapées. Suite aux recommandations d'une enquête de la Commission canadienne des transports, le CTVM a décidé de créer un comité consultatif composé de représentants des personnes handicapées, de fonctionnaires fédéraux et provinciaux, de représentants de la compagnie Roadcruiser et d'autres intéressés. Ce comité supervisera les améliorations aux autocars Roadcruiser et l'application, à titre expérimental, d'un service de transport pour les personnes handicapées et non handicapées.

- Au cours de l'étape II, le CN a mis en oeuvre une politique de levage manuel des personnes handicapées se déplaçant en fauteuil roulant.

- Au cours de l'étape II, le Comité consultatif de Roadcruiser a recommandé des améliorations à apporter à ce service, dont certaines sont présentement en voie d'exécution et d'autres, à l'étude pour une éventuelle exécution.

- Si l'on peut trouver des crédits en 1983-1984 et les années ultérieures, le projet pilote Roadcruiser, d'une durée de trois ans et proposé par la CCT, sera mis en oeuvre.

RESPONSABILITÉ: Commission canadienne des Transports

RECOMMANDATION

87. Que le gouvernement fédéral demande au ministère du Revenu national d'abolir la taxe de vente fédérale sur l'achat d'autocars interurbains accessibles de façon à encourager le développement, partout au Canada, d'un service interurbain d'autocars accessibles.

(suite)

ACTION

- Au cours de l'étape I, Revenu Canada a supprimé la taxe de vente sur les autocars transportant 12 personnes ou plus, les fourgons servant au transport de personnes handicapées, les modifications de plus de 2 000 $ apportées à de vieux autocars, les pièces et l'équipement installés sur de nouveaux fourgons et autocars, les commandes manuelles pour voitures automobiles. Transports Canada se propose de demander au ministère des Finances d'abolir les droits perçus à l'importation d'autocars inter-urbains accessibles, afin d'encourager les compagnies d'autocars à investir.

- Au cours de l'étape III, Transports Canada se propose de demander au Comité des transporteurs par autocar de la Conférence canadienne des administrateurs de transport par autocar (CCMTA) de considérer l'abolition de la taxe de vente provinciale frappant les autocars accessibles, afin d'encourager les compagnies à investir.

- Au cours de l'étape III, on demandera la suppression du droit de douane frappant la voiture Elswick Envoy, fabriquée en Grande-Bretagne spécialement pour les conducteurs handicapés en fauteuil roulant, si la voiture satisfait aux normes canadiennes de sécurité des voitures automobiles.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada et Finances/Revenu Canada

RECOMMANDATION

88. Que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministre des Transports, exige des transporteurs aériens d'avoir comme politique d'accepter les voyageurs handicapés sans certificat médical ou décharge de responsabilité légale et d'accepter qu'ils déterminent eux-mêmes leur degré d'autonomie.

    Que les transporteurs fournissent l'aide nécessaire pour faciliter, au besoin, l'embarquement de passagers handicapés.

    Que toute personne qui doit accompagner un voyageur en raison de l'invalidité de celui-ci puisse voyager gratuitement.

(suite)

RECOMMANDATION

Que les transporteurs demandent le prix d'un seul billet pour le transport d'une personne handicapée qui a besoin de plus d'un siège pour diverses raisons découlant de son invalidité.

ACTION

- Au cours de l'étape I, ont été déposés des tarifs de transport aérien prévoyant qu'à titre de politique globale, la déclaration d'autonomie d'un passager sera acceptée sans qu'il ait à obtenir de certificat médical ou de décharge de responsabilité légale.

- Tous les transporteurs aériens fournissent l'aide nécessaire pour faciliter l'embarquement.

- On étudie présentement un appareil de levage à utiliser dans les aéroports où il n'y a pas de pont d'embarquement.

- Au cours de l'étape II, le 2 mars 1982, le Comité des transports aériens (CTA) de la Commission canadienne des transports (CCT) a estimé, dans sa décision, qu'il est discriminatoire d'obliger la personne qui doit accompagner un handicapé, conformément aux règlements du transporteur, de payer son passage. Le Comité a aussi considéré discriminatoire la pratique exigeant qu'une personne obèse doive payer un supplément de 50 pour cent du tarif si elle occupe plus d'un siège dans un appareil. Toutefois, le CTA a aussi décidé qu'aucune ordonnance ne serait signifiée aux transporteurs aériens pour qu'ils démontrent la validité des parties visées de leurs règlements, avant que n'ait été constitué un cadre administratif capable de déterminer les catégories de personnes handicapées devant voyager accompagnées et des personnes qui, en raison de leur obésité, ont besoin de plus d'un siège. Peu après cette décision, le Comité consultatif spécial sur le transport des personnes handicapées a commencé une enquête sur le "cadre administratif requis". La CCT a accepté en principe l'idée d'une carte multi modale qui serait émise par elle, si les transporteurs et les personnes handicapées admettent que cela serait avantageux pour les deux parties sur le plan administratif.

- Au cours de l'étape II, l'Association des transporteurs aériens du Canada (ATAC) a demandé à la CCT de ré-examiner la décision du CTA; au moment de rédiger le présent rapport, la question reste en suspens. On examinera par la suite la question du prix des billets des personnes voyageant sur des civières.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada et Commission canadienne des Transports

RECOMMANDATION

89. Que le gouvernement fédéral demande à la Commission canadienne des transports (CCT) d'exiger des transporteurs aériens qu'ils fournissent dans les aérogares des fauteuils roulants et des batteries, à prêter aux voyageurs handicapés qui ont subi des pertes ou dommages, et d'exiger des transporteurs aériens qu'ils versent les coûts de remplacement et non d'achat pour les fauteuils roulants perdus ou grandement endommagés.

ACTION

- Au cours de l'étape II, le Comité consultatif du transport des handicapés de la CCT et l'Association canadienne des transports aériens (ATAC) ont recommandé aux transporteurs aériens qu'en cas de bris ou de délai pour la réparation d'un appareil destiné à faciliter les déplacements, les transporteurs devraient fournir sans retard excessif un appareil de remplacement temporaire pour la durée des réparations. Les transporteurs aériens n'ayant pas, semble-t-il, pris de mesures à cet égard, le Comité consultatif spécial a écrit à l'ATAC, demandant quand les transporteurs se proposaient de donner suite à sa recommandation.

- Au cours de l'étape II, le Comité consultatif spécial et l'ATAC ont recommandé aux transporteurs aériens de remplacer les appareils de déplacement lorsqu'ils sont trop endommagés pour être réparés ou lorsqu'ils sont perdus définitivement.

- Air Canada et CP Air ont déposé une disposition tarifaire à cet effet auprès du CTA, et le Comité consultatif spécial a écrit à l'ATAC, lui demandant d'informer la CCT du moment où les autres transporteurs aériens prendront des mesures semblables.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada et Commission canadienne des Transports

RECOMMANDATION

90. Que, dans les aires de statiOnnement relevant de sa compétence, notamment les gares, parcs nationaux ou immeubles publics, le gouvernement fédéral mettre en oeuvre une politique nationale uniforme de façon à réserver à l'usage des conducteurs et passagers handicapés des aires de stationnement situées près des entrées, créer une signalisation appropriée et prévoir des contraventions pour les non-handicapés qui utilisent ces aires de stationnement.

Qu'on institue un système de symbolisation pour les automobilistes handicapés de façon que les véhicules non autorisés reçoivent un contravention.

ACTION

Une politique sur le stationnement des véhicules utilisés par les handicapés permanents a été publiée le 10 février 1982. (Voir circulaire 1982-10).

RESPONSABILITÉ: Conseil du Trésor Canada

ACTION

Au cours de l'étape II, le Conseil du Trésor a lancé, en janvier 1982, une circulaire réservant des places de stationnement pour les conducteurs handicapés près de tous les édifices de propriété fédérale; toutefois, faute d'un mode universel et réciproque d'identification des véhicules, on ne saurait punir ceux qui dérogent. Par conséquent, au cours de l'étape II, le Comité des véhicules et des conducteurs de la Conférence canadienne des administrateurs de transport par véhicules à moteur (CCMTA) a été prié d'étudier la mise en oeuvre d'un Régime national d'identification des véhicules pour les conducteurs handicapés. On attend son rapport en septembre 1983.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada

RECOMMANDATION

91. Que le gouvernement fédéral négocie avec les provinces une entente à frais partagés créant un fonds semblable aux Programmes de prêts aux étudiants, en vue d'aider les conducteurs handicapés à transformer leurs véhicules personnels. Ce fonds comporterait un montant limité.

ACTION

Par l'entremise du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral peut partager ces coûts lorsqu'ils sont payés par les provinces, à titre d'article de besoin spécial pour les personnes qui sont dans le besoin, conformément à la législation provinciale.

Les dispositions de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides permettent aussi le partage de ces coûts avec les provinces lorsque les modifications sont requises pour une personne engagée dans un processus de réadaptation professionnelle.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

92. Que, si le Programme d'aide aux services de transport urbain (P.A.T.U.) est étendu, le gouvernement fédéral ordonne au ministre des Transports d'affecter une partie des fonds aux besoins des personnes handicapées en matière de transport.

ACTION

Le Cabinet ne s'est pas encore prononcé sur le prolongement du Programme d'aide aux services de transport urbain (PATU) au-delà de 1983 pour fournir une aide financière additionnelle. À ce jour, 595 000 $ ont été dépensés ou engagés pour l'achat de véhicules adaptés pour le transport des personnes âgées ou handicapées sous l'auspice du programme PATU.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada

SPORTS ET LOISIRS

RECOMMANDATION

93. Que les organismes du gouvernement fédéral comme Parcs Canada, les Musées nationaux du Canada, l'Office de tourisme du Canada et la Commission de la Capitale nationale, qui offrent ou encouragent des activités de loisir, se donnent comme objectif hautement prioritaire de faire en sorte que les personnes handicapées puissent profiter de leurs services et leurs programmes.

ACTION

Compte tenu du mandat de l'Office du tourisme (OTC) qui vise notamment à accroître la demande réelle totale pour les installations et services touristiques, l'une des priorités fondamentales de l'industrie touristique du Canada est d'accélérer l'implantation de mesures permettant d'accueillir les touristes handicapés. Afin de s'assurer que le produit touristique soit de plus en plus adéquat pour attirer et accueillir tous les clients, et répondre à leurs besoins, un élément important dans l'amélioration des possibilités de voyage des handicapés est l'élargissement des programmes d'information mis sur pied par l'OTC. Son rôle dans ce domaine comprend la collecte de renseignements sur les entraves et les possibilités existant dans les divers secteurs du tourisme sous l'angle de l'accès des handicapés aux installations, et la diffusion de ces renseignements dans l'industrie touristique et parmi les organismes oeuvrant auprès des handicapés.

En réponse à la recommandation n° 93, l'OTC a procédé à une enquête-pilote à l'échelle nationale afin de dresser un inventaire des établissements touristiques disposant des installations et services susceptibles d'accueillir les handicapés visuels, auditifs et surtout ambulatoires. Afin de s'assurer qu'un projet de cette envergure soit mené avec tout le professionalisme requis, l'OTC a retenu les services d'une firme d'experts-conseils d'excellente réputation, spécialisée en enquêtes et travaux de recherche, et ayant acquis une solide expérience dans l'exécution de projets concernant les personnes handicapées. L'entreprise a pu compter sur la collaboration de divers organismes oeuvrant auprès des handicapés pour lui permettre d'élaborer un ensemble logique de critères d'accessibilité devant servir à analyser chacune des grandes sections du questionnaire.

Au total, 7 400 propriétaires d'établissements d'hébergement, représentant environ 55 pour cent de l'ensemble du parc hôtelier et 68 pour cent du nombre total d'unités (chambres) au pays, ont été interrogés par téléphone sur des questions aussi importantes que la conception des entrées des bâtiments, l'espace de stationnement, le type d'unité de logement, la fourniture de services spéciaux et l'existence sur les lieux d'autres

(suite)

ACTION

installations nécessaires. L'équipe des 35 participants au projet a rempli 5 800 questionnaires, obtenant ainsi un taux de réponse de 79 pour cent.

Les résultats de cette enquête, qui s'est échelonnée sur un an et demi, sont pour l'instant en cours d'analyse finale. Pendant l'année financière 1983-1984, l'OTC dirigera l'impression du résumé du rapport de l'enquête et sa distribution aux ministères du tourisme provinciaux, à d'autres ministères fédéraux, aux associations touristiques et aux organismes oeuvrant auprès des handicapés.

On s'attend à ce que le coût total du projet de l'OTC, mis sur pied en réponse à la recommandation n° 93 du rapport Obstacles, s'élève à 15 000 $, cette somme provenant directement du budget d'exploitation du Ministère. Quelque 60 000 $ ont été consacrés à la collecte initiale des données. De cette somme, 50 000 $ ont été obtenus par l'entremise du Programme d'emploi d'été pour les jeunes, parrainé par la Commission d'Emploi et Immigration Canada (CEIC). Le reste du montant, soit 55 000 $, a été réparti à raison de 30 000 $ pour la rémunération des experts-conseils et de 25 000 $ pour l'analyse informatisée des données, et l'impression et la distribution du rapport.

Ce projet représente un pas important en vue de relever, dans un premier temps les établissements d'hébergement accessibles et appropriés, de répondre aux besoins des handicapés et des invalides en matière d'information touristique, d'améliorer la planification et le développement du produit touristique et d'améliorer l'analyse des inventaires, et de découvrir de nouvelles possibilités de commercialisation pour l'industrie touristique au Canada.

RESPONSABILITÉ: Industrie et Commerce Canada

RECOMMANDATION

94. Que des mesures soient prises afin d'encourager l'intégration des invalides dans les fédérations sportives lorsque c'est possible, et ce, conformément aux recommandations adoptées lors du Colloque national sur l'intégration sportive des handicapés physiques, colloque qui s'est tenu en septembre 1979.

(suite)

ACTION

Les responsables de l'examen de la politique de Condition physique et Sport amateur en matière d'aide aux activités sportives pour les handicapés ont franchi l'étape de la consultation avec les fédérations sportives nationales pour les handicapés et les gouvernements provinciaux. Cet examen a porté notamment sur l'intégration des activités sportives pour les handicapés. En vertu de cette politique, les organismes sportifs nationaux recevront aide et encouragement pour favoriser des activités d'intégration. La modification des règlements, la formation des officiels et des entraîneurs et l'organisation de compétitions sportives comptent parmi les principaux domaines visés.

Le Programme d'aide aux athlètes lui-même a par ailleurs été modifié de manière que les athlètes handicapés soient admissibles à une aide financière. De plus, le Programme des femmes a alloué des fonds à des projets qui favorisent le développement d'activités sportives destinées aux femmes handicapées.

RESPONSABILITÉ: Condition physique et Sport amateur

ÉDUCATION

RECOMMANDATION

95. Que les ministères de l'Éducation soient encouragés à mettre au point, pour la formation des enseignants, des cours et aides pédagogiques sur l'invalidité physique et mentale.

ACTION

La recommandation a été retirée par le comité spécial en juin 1982.

La mise au point d'aides pédagogiques sur l'invalidité, destinées à la formation des enseignants, ne relève généralement pas du gouvernement fédéral. Cependant, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social accorde un appui technique et financier à l'égard d'un certain nombre de projets spéciaux qui portent sur l'intention de cette recommandation. Le Ministère collabore avec plusieurs organismes bénévoles qui comptent parmi leurs objectifs la mise au point d'aides destinées à la formation des enseignants et d'aides éducatives en général.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

96. Que les écoles et établissements de formation professionnelle soient encouragés à inclure dans leurs programmes des cours sur l'invalidité notamment sur les difficultés d'apprentissage et sur les maladies mentales.

ACTION

La recommandation a été retirée par le comité spécial en juin 1982.

L'application de cette recommandation relève des provinces.

RECOMMANDATION

97. Que le gouvernement fédéral demande au Secrétariat d'État d'encourager le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive et ses associations affiliées à prendre l'initiative d'établir un département certifié de langage par signes dans une université anglophone et dans une université francophone et, en agissant ainsi:

a) reconnaître que le langage gestuel est un langage distinct et favoriser le développement d'un programme et l'établissement de normes pour des cours avec crédits qui pourront être suivis par des étudiants n'ayant aucun handicap auditif comme n'importe quel autre cours de langue et

b) fournir des interprètes en langage par signes pour divers cours afin que les étudiants sourds puissent suivre les cours réguliers.

ACTION

Le but que voulait atteindre cette recommandation, selon les consultations tenues, était d'obtenir du gouvernement du Canada qu'il s'engage à établir un organisme qui offrirait des services spéciaux à l'intention des personnes sourdes (interprétation, appareils, cours spéciaux de rattrapage).

Cette recommandation est donc étudiée en deux étapes:

- Subvention à une organisation nationale

  Durant les exercices financiers 1981-1982 et 1982-1983, le Secrétariat d'État a versé au Conseil canadien de coordination de la déficience auditive (CCCA) une somme de 60 000 $ qui lui a permis d'ouvrir, en collaboration avec l'École des traducteurs et interprètes de l'Université d'Ottawa, un département d'études avancées en language gestuel, dans les deux langues officielles. Près de 50 étudiants sont inscrits au programme et, au terme de leurs études, ils seront en mesure d'offrir des services professionnels en langage gestuel.

- Politique d'éducation postsecondaire

  Le Secrétariat d'État a entrepris une étude des politiques et programmes du gouvernement fédéral en matière d'aide à l'enseignement postsecondaire. Le principal résultat a été la prorogation, pour les deux prochaines années, des paiements de

(suite)

ACTION

transfert inconditionnels versés aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire, paiements qui seront majorés de 6 et 5 pour cent. Au cours de cette période de deux ans, on prévoit renforcer le dialogue avec les provinces sur les objectifs du Secrétariat d'État concernant l'aide à l'enseignement postsecondaire. Ces objectifs fédéraux ont été annoncés et visent entre autres "à faciliter à tous les Canadiens capables et intéressés l'accès à l'instruction, en réduisant les obstacles dus à la situation socio-économique ou à l'appartenance à un groupe dont le système scolaire actuel ne répond pas pleinement aux besoins". Les personnes handicapées feraient partie de ce dernier groupe.

Le Secrétariat d'État a déjà pris des mesures pour intégrer cet objectif au Programme canadien de prêts aux étudiants, un des rares programmes d'aide à l'enseignement postsecondaire qu'il administre directement. Il a indiqué son intention d'y incorporer une disposition qui dispenserait les personnes souffrant d'un handicap permanent de rembourser les prêts obtenus dans le cadre de ce programme.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

AIDES ET APPAREILS

RECOMMANDATION

98. Que le gouvernement négocie une entente à frais partagés avec les provinces afin de fournir toute une gamme d'aides conçues ou adaptées pour remédier aux handicaps ou pour aider la personne handicapée à devenir le plus autonome possible au sein de la collectivité et que:

- ces aides et appareils soient fournis aux personnes handicapées qui en ont besoin par la province et de préférence dans le cadre d'un régime d'assurance-maladie;

- les aides et appareils coûteux, y compris les aides techniques pour les handicapés visuels et auditifs, soient loués aux personnes qui en ont besoin tout en demeurant la propriété des provinces qui seraient aussi responsables de leur entretien.

ACTION

Suite aux premières discussions avec les ministres des provinces, lors de la Conférence fédérale-provinciale en février 1982, et à l'autorisation du Conseil des ministres d'engager d'autres consultations, des fonctionnaires du Ministère ont entrepris, en collaboration avec leurs collègues provinciaux, la collecte de données en ce qui a trait à la présente recommandation ainsi qu'aux recommandations n°s 37 et 75.

La cueillette de cette information touche à sa fin. La prochaine étape verra à s'assurer que les services qui s'y rapportent et qui sont fournis par le secteur bénévole soient inclus. L'analyse de cette information permettra au Ministère de déterminer, de façon plus précise, les besoins à combler dans le contexte de cette recommandation. Suite à de plus amples consultations, des alternatives seront élaborées et leurs coûts, évalués. Un rapport sera soumis au Conseil des ministres au début de 1984.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

99. Que le gouvernement fédéral encourage l'Association canadienne de normalisation (ACN) à continuer d'établir des normes régissant les aides et appareils fabriqués au Canada ou importés à l'intention des handicapés physiques.

ACTION

Il y a quelques années, Santé et Bien-être social Canada s'est engagé dans l'élaboration des normes concernant la sélection, le réglage et l'entretien d'appareils acoustiques. On étudie actuellement la possibilité d'étendre cette approche et de l'appliquer à d'autres appareils. Une mise en oeuvre plus poussée des normes susvisées devra passer par des rencontres de consultation avec l'Office des normes générales du Canada. En juin 1982, Santé et Bien-être social Canada a publié un document intitulé Directives cliniques en orthophonie et en audiologie.

Santé et Bien-être social Canada est également engagé en permanence dans la préparation des normes concernant la sélection, le réglage et l'entretien de divers appareils jugés essentiels aux handicapés pour leur permettre de mener une vie "normale". Le Bureau des instruments médicaux, Direction générale de la protection de la santé, a mis en place, par le biais du Règlement sur les instruments médicaux, un programme visant à déterminer les principales causes des problèmes liés aux appareils, de façon que l'on puisse apporter les correctifs nécessaires. Le Bureau a négocié un contrat avec l'Association canadienne de normalisation pour que l'on effectue une enquête sur les problèmes relatifs aux appareils; on pourra ainsi mieux fixer les priorités en matière de réglementation et d'élaboration de normes obligatoires.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada,
Centre national de recherches du Canada et
Approvisionnements et Services Canada

AIDE AU CONSOMMATEUR

RECOMMANDATION

100. Que le gouvernement fédéral demande au Secrétariat d'État de donner, par le biais de sa Direction de la participation des citoyens, une plus grande priorité à l'octroi d'aide technique et financière et au financement de base des organisations de personnes handicapées.

Que le gouvernement fédéral demande au Secrétariat d'État d'étudier le rôle que jouera l'Organisation bénévole nationale afin de permettre aux personnes handicapées de participer davantage à tous les aspects de la vie canadienne.

ACTION

La Direction de l'action volontaire du Secrétariat d'État a fourni de l'aide technique et l'aide financière de base à des organisations nationales de personnes handicapées.

Le Cabinet a autorisé le Secrétariat d'État à dépenser 3,1 millions de dollars en subventions et contributions pour la période 1981-1982 à 1985-1986. Une partie de cette somme sera consacrée à la Coalition des organisations provinciales de personnes handicapées (COPPH).

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

RECOMMANDATION

101. Que le gouvernement fédéral adopte une politique visant à assurer que les personnes handicapées et leurs organisations soient consultées au sujet de toutes les initiatives gouvernementales importantes qui les concernent:

Que les ministères et organismes fédéraux soient encouragés, d'une part, à payer les dépenses que la consultation des personnes handicapées et de leurs organisations a entraînées et, d'autre part, à signer des contrats, si c'est approprié, avec des personnes handicapées qui peuvent servir d'experts-conseils et de conseillers.

(suite)

ACTION

Le Secrétariat d'État prévoit établir un comité interministériel qu'il a chargé d'examiner les questions de consultation. C'est un élément important pour faciliter les réactions ministérielles aux questions à long terme touchant les personnes handicapées. La COPPH a transmis au Secrétariat d'État une proposition de structure de consultation entre les organisations de consommateurs handicapés et le gouvernement du Canada. Cette proposition sera étudiée au cours des délibérations du comité avec d'autres opinions que le comité sollicitera auprès d'organisations de personnes handicapées ou s'occupant de personnes handicapées, entre autres. Le Comité tentera de formuler une politique coordonnée, des lignes directrices d'action et des normes de consultation. Il examinera aussi les problèmes de financement qui, dans bien des cas, empêchent les organisations de personnes handicapées de mener des consultations efficaces, tant avec leurs propres membres qu'avec les ministères de l'État.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

ACTION

À l'automne 1978, le Comité consultatif de l'emploi des handicapés auprès du Président du Conseil du Trésor (ACE), a été formé; il a été d'un grand secours en matière de dotation en personnel, d'obstacles architecturaux et de transport.

Le comité ACE est formé de consommateurs handicapés de toutes les parties du Canada, représentant tous les groupes d'invalidité physique.

RESPONSABILITÉ: Conseil du Trésor Canada

ACTION

- Avant que ne débute l'étape I, Transports Canada avait établi un Comité consultatif sur le transport des handicapés (CCTH), en 1979.

- Transports Canada prend à sa charge les frais de base et les honoraires de toutes les personnes handicapées qui siègent au sein du CCTH et d'autres organismes consultatifs.

- En 1981, un autre Comité consultatif sur les besoins des handicapés mentaux était établi; ces deux comités ont maintenant fusionnés (étape III).

(suite)

ACTION

- Le centre de développement des transports (CDT) veille à ce que ne soit signé aucun contrat de recherche et de développement qui ne renferme pas de clause prévoyant la consultation des personnes handicapées (étape I).

- Au cours de l'étape II, pendant l'enquête de la CCT sur les services de transport par autocar des personnes handicapées à Terre-Neuve, les enquêteurs ont consulté largement les personnes handicapées de Terre-Neuve avant de rédiger le rapport de l'enquête.

- Le Comité consultatif spécial continue de tenir des consultations sur toutes les questions relatives aux personnes handicapées. Au cours de l'étape II, il y a eu création d'un Comité consultatif sur le transport des handicapés par Roadcruiser à Terre-Neuve, comité formé de représentants des handicapés, des personnes âgées, de la CCT, de Transports Canada et de la compagnie Roadcruiser.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada

LA VIE EN ÉTABLISSEMENT

RECOMMANDATION

102. Que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et en collaboration avec les provinces, les organismes de consommateurs, les associations de professionnels et les organismes bénévoles, énonce des lignes de conduite pour l'établissement de normes en matière de soins dispensés en établissement où le séjour est de longue durée.

ACTION

Le Comité consultatif fédéral-provincial sur les services médicaux et les services en établissement assure un mécanisme de collaboration. Des normes précises sur la réadaptation, et des éléments visant les soins gériatriques ainsi que ceux à long-terme ont été élaborés et seront actualisés. De plus, un groupe de travail a été mis sur pied dernièrement; ses travaux ont débuté par l'élaboration de lignes directrices et de normes détaillées touchant les soins prolongés en établissement.

Santé et Bien-être social Canada travaillera également avec d'autres groupes chargés d'élaborer et d'appliquer des normes. Ainsi, les lignes directrices du Conseil canadien d'agrément des hôpitaux visant les soins prolongés en établissement pourraient s'appliquer dans d'autres situations. Une attention particulière sera portée aux besoins des patients psychiatriques chroniques.

Une ébauche des Lignes directrices générales d'agrément d'organismes de réadaptation a été préparée par des représentants de centres de réadaptation. Bien que Santé et Bien-être social Canada ne soit pas le reponsable de l'élaboration et de la promotion de cette ébauche, le Ministère prend tout de même part aux discussions qui s'y rapportent. Par le biais de ses contacts avec les organismes intéressés, le Ministère tentera de faciliter un examen suivi de ces lignes directrices.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

103. Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, entreprenne en 1981 une analyse qui durera une année et qui visera à établir le coût-rendement du retrait des personnes handicapées des institutions et à cette fin, qu'il établisse:

- le coût actuel des soins donnés aux personnes handicapées dans les établissements;
- le nombre et le pourcentage actuellement dans des établissements mais qui pourraient vivre dans leur milieu si elles pouvaient compter sur différents genres de services communautaires et sur un logement approprié.

ACTION

Santé et Bien-être social Canada passera un contrat avec le Conseil canadien du développement social pour étudier"les règles de l'art" dans le domaine de la désinstitutionalisation et pour développer des approches appropriées qui permettront l'étude du sujet à l'avenir. Les méthodes proposées doivent satisfaire l'un des deux critères suivants: les coûts et le rendement devront être comparables sur une période de temps donnée, ou encore, il faudra démontrer la relation qui existe entre les dépenses et les objectifs atteints par le programme. Plusieurs études au sujet du coût-rendement dans le passé n'ont pas satisfait ces critères d'évaluation.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

ÉVOLUTION DES MENTALITÉS

RECOMMANDATION

104. Que le gouvernement fédéral demande au ministre responsable des communications gouvernementales d'élaborer et de mettre en oeuvre une politique publicitaire qui tienne compte de façon appropriée des personnes handicapées et de leurs problèmes dans la publicité fédérale.

Qu'un comité consultatif de personnes handicapées et de représentants du monde de la publicité soit créé à cette fin.

ACTION

Le gouvernement du Canada a adopté le 11 février 1982 une politique sur la publicité gouvernementale. Cette politique stipule ce qui suit:

> "La représentation des Canadiens dans toute la publicité du gouvernement fédéral doit être réaliste, dans la mesure du possible, pour ce qui a trait au sexe, à l'âge, aux antécédents et aux origines ethniques et aux handicaps ou invalidités, à l'échelle nationale aussi bien qu'au niveau régional, et doit mettre en scène les membres de ces groupes dans tous les aspects de la vie canadienne, comme il se doit, si le contexte s'y prête."

Cette politique fut intégrée au Guide sur les communications gouvernementales et acheminée à tous les ministères concernés.

Le groupe de gestion de la publicité vérifie le respect de la politique en examinant l'aspect visuel des campagnes proposées qui, dans la mesure du possible, comprennent des personnes handicapées. Lorsqu'il le juge nécessaire, le Groupe de gestion procède, avec les directeurs de l'information des ministères, à la consultation de représentants des publics cibles, sur l'application de cette politique.

RESPONSABILITÉ: Groupe de gestion de la publicité

RECOMMANDATION

105. Que le gouvernement fédéral demande à la Commission canadienne des droits de la personne de rédiger et de publier, en consultation avec les personnes handicapées et leurs organisations, un guide sur le vocabulaire à utiliser à l'égard des personnes handicapées, et que le gouvernement fédéral donne à ses ministères et organismes l'instruction de réviser systématiquement toute la terminologie relative aux personnes handicapées et de supprimer les termes négatifs ou dégradants.

ACTION

Un guide terminologique est en préparation. Les personnes handicapées et leurs associations devront être consultées avant que le guide ne soit mis en circulation.

RESPONSABILITÉ: Commission canadienne des droits de la personne

RECOMMANDATION

106. Que le gouvernement fédéral demande aux ministères et organismes compétents de lancer des campagnes de promotion dans les domaines de l'emploi, des transports, du logement et de l'accès aux immeubles pour sensibiliser l'opinion publique et pour favoriser une attitude positive.

ACTION

Les ministères fédéraux de secteurs tels que le transport ont publié des brochures intéressantes et informatives à l'intention du grand public. De même, des brochures sur la façon de reconnaître, d'aider et de comprendre les voyageurs handicapés ont été mises au point à l'intention du personnel de l'industrie du transport. Non seulement une telle information se révélera-t-elle utile, mais elle comptera pour beaucoup dans la création d'attitudes positives envers les besoins des voyageurs handicapés. D'autres brochures, par exemple, le Guide pour les voyageurs qui ont des besoins spéciaux, fournissent de l'information aux personnes handicapées sur les services spéciaux de transport qui s'offrent à elles.

(suite)

ACTION

Par leur travail, le Comité parlementaire spécial concernant les invalides et les handicapés, ainsi que le Comité d'organisation canadien pour l'AIPH, ont établi une atmosphère et un climat qui portent la conscience du public bien au-delà de l'ancienne attitude charitable. Des "Journées de sensibilisation" renforcent régulièrement ces premiers pas à l'intérieur de la Fonction publique.

Il va sans dire que le progrès le plus important s'est réalisé grâce au regain remarquable de confiance en soi de la part des personnes handicapées et des organisations qu'elles ont créées pour les représenter.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

RECOMMANDATION

107. Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Postes de produire, en 1981, un ou des timbres commémorant l'Année internationale des personnes handicapées.

ACTION

Les Postes ont émis en 1980 un timbre pour commémorer la réadaptation, à l'occasion du Congrès mondial de la réadaptation qui s'est tenu à Winnipeg.

Appliquant le règlement sur les sujets et designs des timbres-poste, qui prévoit que des timbres-poste traitant du même sujet ne peuvent être émis qu'à des intervalles d'au moins 25 ans, les Postes ont rejeté la proposition.

RESPONSABILITÉ: Postes Canada

LA PRÉVENTION

RECOMMANDATION

108. Que le gouvernement fédéral demande au ministère de la Santé et du Bien-être social d'élaborer, en collaboration avec les provinces et les organisations compétentes, une politique nationale en matière de prévention de l'invalidité, qui soit fondée sur les orientations du document "Nouvelle perspective de la santé des Canadiens" et que cette politique prévoie des mesures concrètes dans les domaines suivants:

- réduction de l'incidence des invalidités liées à la naissance par l'application de normes élevées en matière de soins prénataux, périnataux et post-nataux.

- réduction de l'incidence ou suppression des maladies contagieuses, lorsque c'est possible.

- promotion de la sécurité et de la santé du travail.

- promotion de styles de vie qui favorisent le bien-être physique et mental, en insistant notamment sur le traitement du stress, sur les effets de l'alcool sur la sécurité au volant et sur les activités sportives et récréatives au point de vue de la sécurité.

ACTION

L'accroissement des ressources au cours des deux dernières années s'est traduit par une légère augmentation des crédits accordés au Programme de promotion de la santé. Pendant cette période, on a subventionné 29 projets portant sur des personnes atteintes d'un handicap physique ou mental. Dans le cadre de ce programme, on insiste également sur le rôle de l'alimentation, du tabac, de la consommation de boissons alcooliques et de l'usage abusif de drogues comme facteurs de conditions invalidantes.

On a formé un comité ministériel afin d'élaborer des stratégies permettant de donner suite à cette recommandation. On se propose d'engager les efforts nécessaires pour cerner les problèmes qui se posent et établir divers moyens de prévenir les conditions invalidantes. Un exposé de principes devrait être disponible d'ici la fin de 1983 afin d'alimenter la discussion avec les autres intervenants.

(suite)

ACTION

Il existe aussi, à l'intérieur du Ministère, un nombre important de programmes sur l'élaboration de l'information et des ressources dans le domaine de l'usage et l'abus de substances et leurs effets sur l'organisme. Le programme intitulé "Génération des non-fumeurs" a été mis sur pied afin de prévenir l'usage du tabac chez les jeunes de 10 à 14 ans et il existe aussi des programmes, pour les gens entre 25 et 45 ans, qui visent à mettre fin à l'usage du tabac. De l'information sur les effets de l'alcool sur le foetus a été produite, et un programme d'information sur le cannabis vise la prévention en ce qui concerne l'usage de la drogue chez les adolescents et les adultes.

On a en outre mis sur pied, au sein de SBSC, un groupe d'étude sur la santé de la fonction de reproduction afin d'aider à l'élaboration d'une politique cadre permettant d'orienter les diverses activités du Ministère dans ce domaine. Le groupe d'étude doit terminer sous peu la phase de son mandat relative à la collecte des données.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

RECOMMANDATION

109. Que le gouvernement fédéral demande aux ministères et aux organismes compétents d'accorder une plus grande priorité à la recherche et au développement dans les domaines qui intéressent plus particulièrement les personnes handicapées, et à la prévention de l'invalidité.

Que le gouvernement demande au Conseil national de recherches de créer un comité de coordination interministériel de l'invalidité qui fixerait des priorités et coordonnerait les activités de recherche et de développement. Ce comité devrait veiller à ce que la recherche en cours dans d'autres domaines tienne compte des besoins des personnes handicapées.

Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Transports d'accorder une plus grande priorité à la mise au point:

- d'autocars interprovinciaux accessibles.
- d'appareils de levage pour personnes en fauteuil roulant,
- d'un fauteuil roulant motorisé conçu pour grimper sur les trottoirs,
- d'un fauteuil roulant plus étroit pour les avions et les autobus,
- de batteries à électrolyte étanches.

ACTION

L'adaptation et la réadaptation des personnes handicapées ont été identifiées comme thème prioritaire dans le Programme national de recherche et de développement en matière de santé (PNRDMS). Santé et Bien-être social Canada achemine, à travers ce Programme, la plupart de ses fonds de recherches externes en matière de santé.

De 1977-1978 à 1981-1982, le PNRDMS a déboursé quatre millions de dollars, apportant ainsi son aide dans ce domaine à 74 projets.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

(suite)

ACTION

- Au cours de l'étape II, Via Rail a commencé la mise à l'essai d'un prototype d'appareil de levage de quai.

- Au cours de l'étape II, Via Rail a passé un contrat pour la mise au point d'un appareil de levage fixé au train.

- Au cours de l'étape III, le CDT étudiera un contrat pour la conception d'un appareil de levage utilisable dans les trains aussi bien que dans les gares.

- On n'a pas trouvé de manufacturier pour fabriquer le fauteuil roulant pouvant grimper les trottoirs et mis au point en 1979 sous l'égide du CDT.

- Au cours de l'étape II, la CMCA a commencé l'essai d'un fauteuil roulant étroit pour usage dans les autobus.

- Au cours de l'étape II, Air Canada a commencé à acheter des fauteuils roulants étroits pour l'embarquement et pour usage à bord des avions. La "Wiltshire Air Chair" a été retenue pour usage à bord des appareils et la "Manteri" pour les aéroports.

- Au cours de l'étape II, Air Canada a mis au point une boîte d'emballage des batteries à électrolyte, dont l'utilisation par les transporteurs aériens canadiens a été approuvée. Le CDT a étudié un mode d'emballage des batteries à électrolyte. Il a terminé cette étude en septembre 1981 et a fait paraître sa publication TP 3210E.

- Le CDT a fait étudier un container de protection pour le transport des fauteuils roulants dans la saute. Les résultats ont été publiés en décembre 1982 dans le rapport résumé TP 3888E.

- Si des fonds peuvent être alloués en 1983-84 ou après, un programme élargi de recherche et développement sur les besoins des voyageurs handicapés sera instauré, centré sur les handicapés visuels et auditifs, les personnes muettes et celles éprouvant des difficultés d'apprentissage. Ce programme serait mené en collaboration avec le nouveau comité interministériel créé à la fin de 1982 sous l'égide du department d'État chargé des Sciences et de la Technologie.

- Au cours de l'étape II, l'Administration canadienne du transport de surface a financé une étude de cueillette de données sur les services de transport urbain pour les personnes handicapées.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada

(suite)

ACTION

Afin de mettre en oeuvre la décision du Cabinet, quant à la deuxième étape de la recommandation 109 du rapport Obstacles, le Ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a créé le Comité interministériel chargé de recherche et développement sur l'invalidité. Le Comité représente 18 ministères et organismes fédéraux.

Le Comité révise actuellement les activités existantes et prévues du gouvernement du Canada dans ce domaine et tente d'évaluer dans quelle mesure elles répondent de façon adéquate aux besoins des personnes handicapées. Il détermine les priorités nationales et formule des recommandations au Cabinet quant à un mécanisme de coordination. Le Comité consulte également des organisations représentant des personnes handicapées afin que les recommandations tiennent compte de leur avis.

Six groupes de travail se rapportant au Comité ont été créés sous la direction de la Commission canadienne de l'Emploi et l'Immigration, de l'Agence canadienne de dévelopement international, des ministères des Communications, de Santé et Bien-être social Canada, et du Conseil national de recherche afin de traiter des domaines d'intérêt particulier pour les personnes handicapées: mode de vie indépendant, soins améliorés, traitements et moyens de réduire les incapacités physiques et mentales, prévention, aspects économiques, sociaux et internationaux. Les groupes étudieront la contribution que le gouvernement fédéral apporte ou pourrait apporter, dans ces domaines, en termes de recherche et développement (R-D).

Outre la recommandation n° 109, les groupes s'occupent de certaines parties des 23 autres recommandations du rapport Obstacles, de la "Suite au rapport - Population autochtone" et du rapport Directions qui parlent précisément de R-D, de questions de nature scientifique et de prévention.

Les résultats préliminaires de la révision par le comité des activités fédérales en R-D et en prévention semblent justifier les conclusions du Comité parlementaire spécial chargé d'étudier les problèmes des invalides et des handicapés. Ces conclusions font ressortir l'existence de certains domaines négligés pour lesquels une augmentation des ressources serait nécessaire.

Le plus tôt possible, le Ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie soumettra un mémoire au Cabinet pour faire ressortir les besoins et les priorités dans ces domaines, et proposer un mécanisme de coordination ainsi que le niveau de ressources financières et humaines nécessaires pour répondre à de nouvelles initiatives. Une telle initiative

(suite)

ACTION

nécessaires pour répondre à de nouvelles initiatives. Une telle initiative devra correspondre à la fois aux objectifs d'ensemble du gouvernement à l'égard des personnes handicapées ainsi qu'aux objectifs de la politique scientifique.

RESPONSABILITÉ: Sciences et Technologie Canada

RECOMMANDATION

110. Que le gouvernement fédéral crée des chaires et bourses de recherche dans des universités et instituts ou centres de réadaptation appropriés, pour stimuler la recherche dans le domaine de la réadaptation.

ACTION

Santé et Bien-être social Canada accorde des bourses de perfectionnement pour des études qui mènent à un doctorat en bien-être social, et des domaines qui y sont étroitement liés, dans les universités canadiennes et étrangères. Les candidats admissibles qui sont intéressés à la recherche en réadaptation sont encouragés à soumettre leur demande au Programme de subventions nationales au bien-être social.

Les modalités et les stratégies de financement qui permettraient de pousser les recherches sur les cinq thèmes prioritaires au Programme national de recherche et de développement en matière de santé, sont aussi à l'étude. Un des thèmes est l'adaptation et la réadaptation des personnes handicapées.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

111. Que le gouvernement fédéral finance en collaboration avec les provinces intéressées et les organisatins bénévoles, des centres de traitement et de recherche spécialisés qui s'occuperaient tout spécialement de groupes particuliers de personnes handicapées comme les sourds-aveugles, les sourds ayant une maladie mentale, les autistiques et les personnes atteintes d'un cancer du larynx.

ACTION

Santé et Bien-être social Canada étudie les modalités et les stratégies de financement qui permettraient de pousser les recherches sur les cinq thèmes prioritaires au Programme national de recherche et de développement en matière de santé.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

112. Que le gouvernement fédéral poursuive son étude des besoins en personnel médical de réadaptation et prenne des mesures, en collaboration avec les provinces, pour combler les pénuries.

ACTION

Le Comité consultatif fédéral-provincial de la main-d'oeuvre sanitaire a procédé à une enquête sur le personnel de réadaptation dans chaque province.

Cette enquête portait notamment sur les ressources actuelles, les programmes de formation et les projections à court terme des besoins en main-d'oeuvre dans les principales professions du secteur de la réadaptation.

Le Ministère a travaillé en collaboration avec le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés à l'organisation d'un Congrès canadien de la réadaptation, du 9 au 11 mars 1983. Ce congrès contribuera à un échange accru d'information scientifique et à l'accroissement du nombre de professionnels spécialisés en réadaptation.

(suite)

ACTION

Le Ministère a publié deux documents sur les perspectives en main-d'oeuvre: Répertoire de la main-d'oeuvre sanitaire au Canada 1980, qui fournit des informations sur certaines professions, telles que l'audiologie et la phoniatrie, le génie biomédical, l'ergothérapie et l'orthophonie; l'on y indique des fluctuations dans le nombre de professionnels pour la décennie 1969 à 1979; Programme de formation de la main-d'oeuvre sanitaire au Canada, 1982 identifie des programmes de formation pour certaines professions avec la participation passée, actuelle et prévue couvrant la période de 1973 à 1984.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

CONSTITUTION D'UNE BASE DE DONNÉES

RECOMMANDATION

113. Que le gouvernement fédéral demande à Statistique Canada d'accorder une très haute priorité à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une stratégie à long terme visant à constituer une base de données sur les personnes handicapées au Canada et ce, à l'aide d'enquêtes menées auprès de la population et de données tirées de divers programmes.

Que, dans le cadre de cette stratégie à long terme, les mesures suivantes soient prises:

- qu'une conférence nationale soit organisée en 1981 afin d'étudier, dans la mesure du possible, les besoins en ce domaine et de décider des mesures à prendre dans le cadre de cette stratégie;

- que le gouvernement s'engage à inclure dans le recensement de 1986 des questions sur l'invalidité et un questionnaire de rappel approprié pour obtenir des données sur les personnes handicapées au Canada;

- que l'on pose des questions appropriées dans l'enquête sur les finances des consommateurs et dans d'autres enquêtes importantes afin de recueillir des données supplémentaires sur les conditions socio-économiques des personnes handicapées au Canada.

ACTION

En juin 1982, le Centre de développement du transport (CDT) a amorçé la planification d'une étude pour la création d'une banque de données en collaboration avec Statistique Canada. La banque de données servira à établir les habitudes et les difficultés que rencontrent les handicapés et les personnes agées face aux divers modes de transport. Ces informations permettront au CDT d'établir de façon précise le niveau de demande et la pertinence des diverses technologies en matière de transport qu'il doit identifier, promouvoir, et assister techniquement pour répondre adéquatement aux besoins des personnes handicapées. Ce projet devrait durer cinq ans et un projet-pilote devrait débuter en janvier 1981. Simultanément, des efforts sont déployés dans la recherche d'une orientation et d'un mode de cueillette des informations nécessaires.

(suite)

ACTION

En juin 1982, le Cabinet a approuvé la proposition que lui a présentée Statistique Canada en vue de recueillir des renseignements sur les handicapés du pays en ajoutant des questions supplémentaires au questionnaire de l'enquête mensuelle sur la population active. Les questions supplémentaires permettront d'établir des estimations sur le nombre de personnes handicapées et d'examiner la nature de leur handicap et ses effets sur leur mode de vie (par exemple, en matière d'éducation, d'emploi, d'autonomie, etc.).

L'enquête auprès des handicapés devrait avoir lieu en octobre 1983, puis au printemps 1984. Les premiers résultats de ces enquêtes devraient paraître au début de 1984, et des renseignements supplémentaires, avant la fin de cette même année.

En janvier 1983, on a procédé à un essai des questions de l'enquête qui permettra d'identifier les personnes à haute probabilité de handicap et qui peuvent, par conséquent, participer à l'enquête auprès des handicapés. L'essai permettra d'examiner et d'évaluer les problèmes que peut poser la collecte de données sur les handicapés au moyen d'une enquête-ménages. L'essai permettra également d'obtenir des données sur la prévalence de l'invalidité au Canada. Ces renseignements préliminaires paraîtront au début de l'été 1983.

En plus d'analyser et d'évaluer les résultats de l'essai de janvier 1983, on entreprendra, au cours de la première moitié de 1983, des travaux en vue de concevoir le questionnaire qui servira en octobre 1983. Le contenu de ce questionnaire sera fondé sur les besoins en données qu'ont exprimés les utilisateurs possibles dans le cadre d'un programme de consultation qui se poursuit.

Les utilisateurs des données ont continué d'être fortement en faveur de l'inclusion d'une ou de plusieurs questions dans le recensement de 1986. Ces questions fourniraient des renseignements plus exhaustifs sur le nombre et les caractéristiques des handicapés du Canada et faciliteraient la tenue d'une enquête de suivi après le recensement, enquête qui constitue la seule manière d'obtenir des données statistiques pour les petites régions ou sur des genres particuliers d'invalidité. Statistique Canada effectuera un examen plus approfondi de cette façon de procéder en 1983, au moment de la planification du programme du recensement de 1986.

RESPONSABILITÉ: Statistique Canada

POPULATION AUTOCHTONE

RECOMMANDATION

114. Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord de fournir l'aide financière et technique nécessaire à l'établissement d'un organisme consultatif national sur les services communautaires destinés aux Indiens handicapés, cet organisme étant semblable à la Commission nationale d'enquête sur la santé des Indiens.

ACTION

Il a été proposé que le mandat de la Commission nationale d'enquête sur la santé des Indiens soit élargi de façon à comprendre un organisme consultatif sur les services communautaires touchant les Indiens handicapés. Des fonctionnaires du Ministère des Affaires indiennes et du Nord (MAINC) et les représentants de l'Assemblée des premières nations (APN) se consultent présentement sur la structure et le mandat de l'organisme, en vue de préparer une évaluation des besoins de financement.

RESPONSABILITÉ: Affaires indiennes et du Nord Canada

RECOMMANDATION

115. Que le gouvernement fédéral accroisee le rôle des centres d'accueil pour qu'ils offrent un programme urbain de renseignements et d'aide aux autochtones handicapés migrants.

ACTION

Le programme des centres d'accueil pour les autochtones comprendra des mesures pour rendre ces centres plus acccessibles sur le plan physique; de plus, des projets spéciaux favorisant une meilleure compréhension des besoins de la population autochtone et leur intégration dans la communauté seront pris en considération.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

RECOMMANDATION

116. Que le gouvernement fédéral étudie la faisabilité du transfert des services de santé pour les Indiens, du ministère de la Santé et du Bien-être social au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et établisse si ce transfert serait directement et indirectement avantageux pour les Indiens et les Inuit handicapés.

ACTION

Aux termes de la politique sur la santé des Indiens, Santé et Bien-être social Canada s'est engagé à améliorer le niveau de santé des Indiens par des moyens mis en oeuvre par les collectivités indiennes elles-mêmes. Par voie de conséquence, l'une des actions prises par Santé et Bien-être social Canada, par le biais de sa Direction générale des services médicaux, tente de perfectionner l'expertise indienne dans le domaine des programmes de santé.

Il est estimé que cette action, plutôt que de risquer d'entraver la réalisation de progrès en transférant les services de santé pour les Indiens à un autre ministère, permettra de faire avancer l'objet de la recommandation du rapport Obstacles. Pour appuyer cette action, le Cabinet a déjà approuvé le programme-pilote de santé communautaire en vue de mettre en oeuvre un nombre limité de "programmes-pilotes" grâce à l'affectation de 3,6 millions de dollars qui seront versés au cours des deux prochaines années.

Ces programmes sont désignés communautaires afin de permettre l'analyse des questions d'ordre sanitaire et l'étude de la faisabilité du transfert des services de santé aux collectivités indiennes. Il est estimé que ces analyses communautaires porteront également sur les besoins qu'éprouvent les personnes handicapées au sein de leurs collectivités respectives.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

ACTION

L'Assemblée des premières nations (APN) étudie la faisabilité du transfert des services de santé.

RESPONSABILITÉ: Affaires indiennes et du Nord Canada

RECOMMANDATION

117. Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord d'effectuer des enquêtes dans les collectivités d'autochtones pour compléter les données existantes relativement à l'importance et à la nature des problèmes auxquels les Indiens et les Inuit handicapés font face.

ACTION

Les consultations interministérielles en cours entre Santé et Bien-être Canada, Statistique Canada et le MAINC tendent à concevoir une enquête qui identifiera les données nécessaires sur les Indiens et les Inuit handicapés.

RESPONSABILITÉ: Affaires indiennes et du Nord Canada

RECOMMANDATION

118. Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord et au ministère de la Santé et Bien-être social d'élaborer des plans de carrière visant à attirer les autochtones dans les professions de la santé et notamment dans les domaines de l'éducation et de la promotion sanitaire.

ACTION

Santé et Bien-être social Canada reconnaît la nécessité d'un plus grand nombre de professionnels de la santé indiens. Afin de satisfaire à ce besoin, le Ministère explore de nouvelles solutions de rechange visant à augmenter la représentation indienne au sein des professions de la santé, y compris l'élargissement d'un mandat portant sur un appui direct en matière d'éducation. Les nouvelles solutions de rechange comprendront l'éducation et la promotion sanitaires.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

(suite)

ACTION

Une action communautaire, appuyée par Santé et Bien-être social Canada, a été entreprise en 1980. Il s'agit du Programme pilote de soins infirmiers de Blue Quills qui a été conçu en vue de recruter un plus grand nombre d'autochtones des réserves environnantes de St-Paul en Alberta, pour leur permettre d'obtenir un diplôme en nursing. Recevant des contributions annuelles de quelques 100 000 $ du Ministère, le programme sera évalué à la collation des grades en juin 1983.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

ACTION

Grâce au Programme d'aide à l'enseignement secondaire du MAINC en 1981-1982, 250 autochtones se préparent à des carrières en médecine ou dans des professions de la santé. Ce programme continuera de favoriser l'essor de carrières autochtones dans les secteurs de l'enseignement et de la promotion de l'hygiène, avec le concours de la Direction des services médicaux de Santé et Bien-être social Canada.

RESPONSABILITÉ: Affaires indiennes et du Nord Canada

ACTION

Bien que cette recommandation ne concerne pas directement les personnes handicapées, la CFP s'est engagée à recruter davantage d'autochtones, en particulier pour des postes de gestion et dans les professions libérales, conformément à la politique visant à accroître le taux de participation des autochtones dans la Fonction publique du Canada.

RESPONSABILITÉ: Commission de la Fonction publique du Canada

RECOMMANDATION

119. Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les organisations d'autochtones accorde une plus grande priorité à la mise sur pied de programmes d'orientation destinés aux fonctionnaires qui s'occupent des services offerts aux autochtones handicapés.

ACTION

Le MAINC organise des séances d'orientation spéciales pour tous ses nouveaux employés. Ces séances comprennent entre autres des sessions de sensibilisation culturelle.

RESPONSABILITÉ: Affaires indiennes et du Nord Canada

ACTION

Santé et Bien-être social Canada reconnaît la nécessité de mettre sur pied des programmes d'orientation culturelle destinés aux fonctionnaires qui oeuvrent dans le domaine de la prestation de services aux collectivités indiennes. Un module particuler traitant des autochtones handicapés à été mis sur pied et s'insérera, à titre de module pilote, dans le cadre des programmes d'orientation transculturelle qui seront offerts par la Direction générale des services médicaux en 1983.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

120. Que le gouvernement fédéral demande au Secrétariat d'État de faciliter, dans le cadre de son programme destiné aux autochtones, la recherche et la communication par l'entremise d'un bureau spécial chargé de répondre aux besoins des autochtones handicapés.

ACTION

Le Secrétariat d'État fournira, par le biais du nouveau programme des centres d'accueil compris dans le programme des autochtones migrants, des ressources permettant de faciliter la recherche et la liaison ainsi qu'un officier sénior de liaison.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

RECOMMANDATION

121. Que le gouvernement fédéral nomme un représentant des autochtones au sein du comité canadien d'organisation de l'Année internationale des personnes handicapées.

ACTION

Charles Crow de Sanikiluak des Territoires du Nord-Ouest a été nommé représentant des autochtones au sein du Comité d'organisation canadien.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

122. Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord et au ministère de la Santé et Bien-être social, d'augmenter considérablement leur apport financier au Programme national de lutte contre l'alcoolisme et de veiller à ce que le mécanisme d'évaluation de chaque projet fasse appel à des membres des collectivités visées.

ACTION

Le 5 avril 1982, le Ministre de Santé et Bien-être social Canada a annoncé l'approbation du Cabinet intéressant le versement d'une somme additionnelle de 154 millions de dollars au Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les autochtones, somme qui devait être versée au cours de cinq années subséquentes.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

(suite)

ACTION

Le 5 avril 1982, Santé et Bien-être social Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada, annonçaient conjointement un fort accroissement de la base de financement de ces programmes, qui représentera, sur cinq ans, une somme de 154 millions de dollars.

Les groupes autochtones qui sont chargés de ces programmes dans la communauté font partie intégrante des rouages d'élaboration du programme d'ensemble.

RESPONSABILITÉ: Affaires indiennes et du Nord Canada

RECOMMANDATION

123. Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord et au ministère de la Santé et Bien-être social, en collaboration avec les Indiens inscrits et leurs associations, de mettre sur pied un mécanisme visant à procurer aux Indiens inscrits handicapés l'accès aux divers services de réadaptation.

ACTION

Cela reste une question d'entretiens et de négociations tripartites dont on s'occupe en même temps que de l'ensemble des services assurés aux Indiens.

Affaires indiennes et du Nord Canada entreprend actuellement une évaluation visant la gamme des services de réadaptation dont ont besoin les Indiens inscrits.

En Colombie-Britannique, la bande Nimpkish a déjà pris l'initiative d'établir un centre de la santé qui est presque complété.

RESPONSABILITÉ: Affaires indiennes et du Nord Canada

PERSPECTIVES INTERNATIONALES

RECOMMANDATION

124. Que le gouvernement fédéral continue à jouer un rôle de chef de file dans l'organisation de l'Année internationale des personnes handicapées auprès des Nations Unies et de ses agences, notamment dans l'élaboration d'un plan d'action à long terme qui ferait suite à cette Année internationale.

ACTION

Le gouvernement canadien est présent et actif dans le suivi donné aux Nations Unies et au sein des organismes internationaux.

Santé et Bien-être social Canada a entrepris une étude des besoins afin d'assurer notre capacité à fournir une réponse adéquate aux demandes des pays en voie de développement en matière d'élaboration de services, des mesures de prévention et de la participation des personnes handicapées.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

ACTION

Auprès de l'Assemblée générale de l'ONU et d'autres organismes spécialisés de l'ONU, le Canada a constamment encouragé l'intégration des personnes handicapées dans la communauté, par le biais de programmes et de consultations avec des organisations de personnes handicapées et par l'embauche accrue de personnes handicapées. Le Canada, membre du Comité consultatif de l'ONU pour l'AIPH, en a été élu Rapporteur. En cette qualité, il s'est occupé activement de rédiger et de mettre au point le Plan d'action mondial à long terme pour les personnes handicapées et de formuler des mesures pour le mettre en oeuvre. Lors de la 37e session de l'Assemblée générale de l'ONU, le Canada s'est fait le coparrain de la résolution adoptée à l'unanimité sur le Plan d'action mondial et a joué un rôle de premier plan dans la mise au point d'une résolution, également adoptée à l'unanimité, comportant un certain nombre d'initiatives visant à une mise en oeuvre rapide et efficace de ce plan.

RESPONSABILITÉ: Affaires extérieures Canada

RECOMMANDATION

125. Que le gouvernement fédéral demande à l'Agence canadienne de développement international (ACDI) de consacrer une part plus importante de son budget destiné aux pays en voie de développement, aux fins suivantes:

- projets d'amélioration de l'approvisionnement en eau, en vue de réduire les causes d'invalidité, à titre de participation canadienne à la décennie internationale d'approvisionnement en eau et d'hygiène publique 1981-1990;

- programmes d'immunisation et autres moyens de prévention des causes d'invalidité;

- services communautaires pour les personnes handicapées favorisant leur intégration dans la collectivité;

- mise en place de services prothétiques et orthostatiques dans les pays où ils font défaut;

- soutien à l'organisation et aux activités de groupes de consommateurs sur les plans local, national, régional et international;

- organisation d'un projet d'échange de professionnels dans le domaine de la réadaptation.

Que le gouvernement fédéral demande à l'ACDI d'adopter une politique exigeant l'application de normes canadiennes minimales relativement à l'accessibilité des bâtiments et installations publiques financés par cet organisme, lorsque c'est possible.

ACTION

- Le Programme canadien de coopération au développement international a pour premier objectif de rehausser la situation économique et sociale des pays en voie de développement. Par conséquent, toutes les affectations de crédits d'Assistance officielle canadienne au développement (AOCD) doivent être déterminées principalement en fonction de critères de développement. Dans la planification de programmes et de projets, l'ACDI réagit aux besoins et aux priorités des pays en voie de développement et aux moyens du Canada d'assurer

(suite)

ACTION

les ressources humaines, financières et matérielles requises pour aider à améliorer la qualité de la vie (sur une base souhaitée d'autosuffisance) dans les pays du tiers monde, dans le cadre de la politique étrangère du Canada et des objectifs, des principes directeurs et de la stratégie du programme canadien de coopération au développement international; l'ACDI continuera à soutenir les activités dans les secteurs indiqués par le Comité spécial.

- Étant donné que la vaste majorité des quelque 500 millions de personnes handicapées dans le monde vivent dans les pays en développement, les ambassades et hauts commissariats du Canada dans le tiers monde ont reçu instruction d'accorder une attention spéciale aux projets destinés aux handicapés qui pourraient être subventionnés à même les Fonds administrés par les missions (FAM).

- L'ACDI approuve entièrement les recommandations du Comité spécial et y répondra dans la mesure où ses programmes le lui permettront, étant donné que, de façon générale, elles coïncident avec l'attitude actuelle de l'Agence dans le secteur de la santé. En matière d'hygiène et de services pour la population, les priorités de l'ACDI sont axées sur le vaste domaine de la santé, l'OMS et l'UNICEF ayant recommandé d'offrir des soins et des services de base en matière de santé et notamment d'immuniser la population contre les maladies contagieuses, de former du personnel paramédical et d'assainir l'eau et l'environnement. De façon générale, on considère les mesures de prévention comme plus rentables que le traitement.

- On comptait, en 1982, 30 projets bilatéraux de l'ACDI dans le domaine de l'hygiène et des services pour la population, dont le budget atteignait pour cinq ans environ 60 millions de dollars. Parmi ces projets, figuraient des programmes d'immunisation, le contrôle de maladies transmises par vecteurs, la production de vaccin contre la poliomyélite, la formation des villages en matière d'hygiène, et les soins de maternité et des nouveaux-nés.

- Nombre de projets qu'appuie la Direction générale des organisations non gouvernementales (ONG) de l'ACDI mettent fortement l'accent sur la réadaptation. En 1982-1983, l'ACDI a soutenu environ 294 projets des ONG dans le secteur de la santé et de la population, son apport ayant atteint 6,9 millions de dollars. L'ACDI a aussi soutenu environ 31 projets de la Coopération institutionnelle et des Services au développement, ayant fourni au total 1,1 million de dollars. Parmi ces projets figurent, entre autres, la prévention de la cécité, le contrôle de la lèpre et de la tuberculose, l'amélioration de l'ouïe, l'immunisation, la vaccination, les soins de maternité et des nouveaux-nés, et la sécurité professionnelle.

(suite)

ACTION

- La Direction générale des programmes multilatéraux de l'ACDI a subventionné les programmes centraux de l'UNICEF et du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) pour l'injection de 19,5 millions de dollars en 1982, et a aussi versé 2,25 millions de dollars aux Programmes de recherche sur les maladies tropicales, de contrôle des maladies diarrhéiques et de contrôle de l'onchocercose, de la Banque Mondiale et de l'OMS. Le programme de l'UNICEF pour les enfants handicapés, (santé et nutrition générale des enfants, immunisation et prévention de la cécité) a été étendu en 1980 de façon à financer la détection et le traitement précoce des victimes, les mesures de prévention et l'assistance aux familles et aux communautés pour aider les enfants handicapés. L'UNICEF et l'OMS ont collaboré à l'essai sur le terrain d'un manuel sur la formation des handicapés dans la communauté.

- À compter de 1982, environ 96,2 millions de dollars ont été dépensés à des projets d'alimentation en eau potable et d'hygiène de l'environnement par l'intermédiaire des ONG, et d'organisations bilatérales et multilatérales. On s'attend à ce que l'engagement global pour la Décennie de l'eau atteigne environ 300 millions de dollars.

RESPONSABILITÉ: Agence canadienne de développement international

RECOMMANDATION

126. Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires extérieures d'accélérer, partout où cela est possible, la mise en application de la même politique d'accessibilité aux immeubles et installations canadiennes à l'étranger, politiques que les ministères et organismes du gouvernement fédéral sont tenus de respecter au Canada.

Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires extérieures de promouvoir le respect de normes raisonnables en matière d'accessibilité aux immeubles et installations appartenant aux Nations Unies ou loués et financés par cette organisation internationale et par ses agences.

(suite)

ACTION

Le ministère des Affaires extérieures songe à incorporer, chaque fois que c'est possible, l'accès libre d'obstacles dans l'aménagement de nouveaux bureaux à l'étranger. Dans ce contexte, la Norme d'accès libre d'aménagement pour accès facile s'applique au cours de la construction, de l'acquisition, de la modification, de la rénovation et de l'aménagement des nouvelles installations du gouvernement du Canada dans la mesure où c'est possible, compte tenu de l'environnement des différents pays. Cependant, il se peut que les critères de mise en oeuvre diffèrent de ceux qui s'appliquent à l'intérieur du Canada.

Les installations actuelles à l'étranger dont le remplacement n'est pas prévu sont examinées aux fins de rénovation pour satisfaire graduellement à la norme de base. Chaque fois que c'est possible, la rénovation de ces installations s'insère dans la planification normale des priorités pour l'amélioration des installations, selon les ressources disponibles.

Le Ministère a pour objectif de réaliser l'examen et l'amélioration utiles des installations à l'étranger de façon à permettre la mise en oeuvre, dans un délai raisonnable, de mesures respectant l'intention du rapport d'Obstacles, tout en restant compatibles avec le rôle que le Canada a toujours joué sur la scène internationale.

RESPONSABILITÉ: Affaires extérieures Canada

FINANCEMENT ET MISE EN OEUVRE

RECOMMANDATION

127. Que le gouvernement fédéral demande à tous ses ministères et organismes, ainsi qu'aux sociétés de la Couronne d'accorder, dans l'affectation de leurs ressources existantes, une plus grande priorité aux mesures proposées dans le présent rapport afin de satisfaire les besoins des personnes handicapées.

Que le gouvernement fédéral demande aux ministères compétents, d'une part, de donner immédiatement suite aux recommandations relatives à l'emploi, au logement, aux transports et aux communications et, d'autre, part de financer leur application grâce aux ressources existantes.

ACTION

L'équipe de coordination du Secrétariat d'État se sera assurée, au moment où le rapport de l'étape III sera soumis, que toute recommandation figurant au rapport Obstacles, de même que dans Suite au Rapport et Directions auront fait l'objet d'une réponse ou seront à l'étude. Quelques-unes des recommandations ont été retirées. L'équipe a encouragé les ministères et les organismes fédéraux ainsi que les sociétés de la Couronne à partager leur savoir-faire et leurs ressources et à accorder une plus grande priorité au financement des initiatives touchant les personnes handicapées, tout en respectant leurs budgets actuels.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

RECOMMANDATION

128. Nota: Cette recommandation est un résumé de plusieurs mesures proposées dans des recommandations précédentes.

Que le gouvernement fédéral commence immédiatement à négocier avec les provinces la mise en place d'un régime complet d'assurance-d'invalidité proposé dans la recommandation 39, afin que ce régime soit appliqué dès que possible.

(suite)

RECOMMANDATION

Que le gouvernement fédéral négocie dès que possible avec les provinces des ententes à frais partagés afin:

- de remplacer la Loi sur la réadaptatin professionnelle des invalides par une nouvelle loi (recommandation 37).
- d'adopter une législation pour fournir des services en vie autonome (recommandation 75).
- de fournir des aides et des appareils (recommandation 98).

Qu'un plafond ou une limite soit imposé afin d'assurer le contrôle des dépenses affectées aux programmes à frais partagés. Ce plafond devrait être indexé ou rajusté de temps à autre en fonction de l'expérience acquise et du contexte économique.

Que les montants affectés à ces programmes à frais partagés soient proportionnels à un indicateur de besoin social, dans chaque province: il pourrait s'agir notamment du nombre de prestataires d'assurance-chômage ou d'aide sociale.

ACTION

Suite aux premières discussions avec les ministres des provinces, lors de la Conférence fédérale-provinciale en février 1982, et suite à l'autorisation du Conseil des ministres d'engager d'autres consultations, des fonctionnaires du Ministère ont entrepris, en collaboration avec leurs collègues provinciaux, la collecte de données en ce qui a trait à la recommandation ainsi qu'aux recommandations n°s 37, 75 et 98.

La collecte de cette information touche à sa fin. La prochaine étape verra à s'assurer que les services qui s'y rapportent et qui sont fournis par le secteur bénévole soient inclus. L'analyse de cette information permettra au Ministère de déterminer, de façon plus précise, les besoins à combler dans le contexte de cette recommandation. Suite à de plus amples consultations, des alternatives seront élaborées et leurs coûts, évalués. Un rapport sera soumis au Conseil des ministres au début de 1984.

(suite)

ACTION

En outre, Santé et Bien-être social Canada et Emploi et Immigration Canada établissent actuellement un mécanisme de consultation et de mise en oeuvre conjoints, de concert avec les agences et ministères fédéraux concernés.

En février 1982, les ministres fédéral et provinciaux des services sociaux ont créé un groupe de travail fédéral-provincial chargé d'enquêter en vue d'établir un programme complet d'assurance-invalidité au Canada.

Le groupe de travail examinera les moyens à prendre pour assurer des prestations adéquates à tous les Canadiens handicapés, qu'ils fassent partie ou non des effectifs en main-d'oeuvre.

Le rapport final du groupe de travail sera terminé en septembre 1983 et présenté aux ministres fédéral et provinciaux des services sociaux, aux fins d'étude.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

129. Que le gouvernement fédéral établisse, dans le cadre de son processus de prise de décisions, un mécanisme d'étude au niveau du Cabinet (semblable à celui qui est en place relativement à la condition féminine), afin que les problèmes des personnes handicapées soient examinés de façon continue.

ACTION

L'examen de la structure et du contenu du mémoire au Cabinet est actuellement en cours. La recommandation n° 129 du rapport Obstacles sera étudiée à la lumière de cet examen, en supposant que la référence faite dans les considérations figurant au mémoire au Cabinet sur la situation de la femme constitue le "mécanisme d'étude au niveau du Cabinet" dont il est question dans la recommandation n° 129.

RESPONSABILITÉ: Bureau du conseil privé

RECOMMANDATION

130. Qu'un ministre d'État chargé de la condition des personnes handicapées soit nommé et qu'il relève d'un ministère important autre que le ministère de la Santé et du Bien-être social.

ACTION

Le Secrétariat d'État prépare des recommandations pour les soumettre à l'attention du Premier ministre.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État et Bureau du Conseil privé

Réaction aux recommandations de la
SUITE AU RAPPORT — POPULATION AUTOCHTONE

CONSULTATION

RECOMMANDATION

1. a) Demander aux autorités fédérales chargées de l'application des recommandations qui touchent les autochtones de consulter ces derniers avant d'agir.

   b) que le le gouvernement fédéral prévoie des fonds pour en assurer la traduction et l'interprétation dans les langues autochtones.

   c) que DEDS entreprenne une étude interministérielle des programmes et des services assurés par le gouvernement fédéral aux autochtones handicapés.

ACTION

a) Le ministère de la Santé et du Bien-être social a mis l'accent sur la consultation interministérielle en créant un nouveau poste d'état-major pour la coordination interministérielle.

Le Ministère s'est engagé à consulter les peuples autochtones. Récemment, il y a eu des ententes de consultation avec l'Assemblée des premières nations, l'Inuit Tapirisat du Canada et l'Association des femmes autochtones du Canada. De plus, le Programme national de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie chez les autochtones est régi par des conseils consultatifs régionaux qui en assure la direction fonctionnelle.

En outre, le Ministère a rédigé une ébauche sur la consultation et l'a transmise à l'Assemblée des premières nations. Jusqu'à présent, il s'agit d'une ébauche de politique, sans plus.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

ACTION

b) Des fonds ont été versés aux organismes politiques des autochtones pour étudier les structures de consultation avec leurs électeurs, le ministère des Affaires indiennes et du Nord et les autres ministères fédéraux.

Les bureaux régionaux du ministère des Affaires indiennes et du Nord et les bandes indiennes veillent à ce que les Indiens soient consultés sur les politiques d'enseignement.

RESPONSABILITÉ: Affaires indiennes et du Nord Canada

(suite)

ACTION

La Suite au Rapport ainsi que les recommandations contenues dans le rapport Obstacles au chapitre 18 intitulé Population autochtone, ont été traduites dans les dialectes du Labrador et le syllabisme de l'Arctique de l'Est.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

ACTION

c) Le mandat du ministère d'État au Développement social ne lui permet pas d'effectuer une étude du genre proposé dans la Suite au Rapport. Le répertoire préparé par Santé et Bien-être social Canada que le ministère des Approvisionnement et Services verse à sa base de données, pourrait servir de point de départ pour trouver les moyens de répondre aux exigences de la recommandation.

RESPONSABILITÉ: Département d'État au développement social

INFORMATION

RECOMMANDATION

2. Demander au ministère des approvisionnements et services de préparer des trousses d'information spéciales pour les personnes handicapées, y compris les autochtones handicapés.

ACTION

Le Secrétariat d'État et le Groupe de travail sur le service au public ont collaboré à la mise sur pied d'un service d'information et de mise en rapport sur les handicaps et sur les ressources pour les personnes handicapées, qui répondra aux besoins de tous les handicapés et de tous les Canadiens, y compris les citoyens autochtones handicapés. Dans le cadre de ce projet, le Groupe de travail sur le service au public compilera et mettra à jour, en 1983, le répertoire des programmes et services du gouvernement fédéral destinés aux handicapés, qui sera produit sous forme écrite et sera versé à la banque de données Cantel de Télidon. Le Groupe poursuivra également ses travaux consultatifs avec le ministère des

(suite)

ACTION

poursuivra également ses travaux consultatifs avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord pour réunir et amasser des sources d'information propres aux autochtones. (Le Groupe de travail, sans financement, joue déjà ce rôle consultatif auprès de la région de l'Ontario et, fort de cette expérience, aidera d'autres régions à préparer leurs répertoires en vue de faire paraître une publication nationale.)

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

EMPLOI

RECOMMANDATION

3. Fournir au comité mixte les moyens d'améliorer la mise en oeuvre des politiques d'embauche des autochtones handicapés dans le gouvernement fédéral.

ACTION

La Commision de la Fonction publique s'emploie activement à accroître le nombre d'autochtones dans la Fonction publique. Conformément à la recommandation du Comité spécial, le Conseil du Trésor procède actuellement à l'analyse des plans d'action élaborés par les ministères.

La Direction des programmes de la participation indigène et les coordonnateurs régionaux du recrutement d'autochtones de la Commission sont chargés de sensibiliser les ministères à la nécessité de se conformer à la politique du gouvernement concernant la participation accrue des autochtones, ainsi que de les aider à en recruter. Des répertoires de candidats qualifiés sont d'ailleurs tenus à cette fin, et des mesures spéciales ont été prises pour répondre aux besoins précis de certains ministères.

Le Programme des carrières dans le Grand Nord offre des cours de formation et de perfectionnement professionnel adaptés aux autochtones qui désirent un emploi dans l'administration fédérale, en particulier dans des postes de niveau intermédiaire et supérieur situés au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Le Cabinet étudie actuellement un programme semblable, d'envergure nationale (le Programme national de perfectionnement des autochtones), qui a été élaboré à la suite d'une proposition du Conseil mixte.

(suite)

ACTION

La Commission de la Fonction publique fait partie du Conseil mixte qui réunit les présidents des cinq organisations autochtones nationales, à savoir l'Assemblée des premières nations, le Conseil des autochtones du Canada, l'Association canadienne des femmes autochtones, l'Association nationale des centres d'accueil et l'Inuit Tapirisat du Canada. La coprésidence du Conseil privé est assumée par des cadres supérieurs du Conseil du Trésor et de la Commission de la Fonction publique.

RESPONSABILITÉ: Commission de la Fonction publique du Canada

ACTION

Deux programmes spéciaux qui relèvent de la Direction des programmes autochtones prévoient 110 années-personnes de recrutement et d'emploi d'autochtones. Un quota supplémentaire temporaire de 35 années-personnes autochtones facilite le recrutement et l'emploi d'autochtones au sein du ministère des Affaires indiennes et du Nord pour des missions de formation et de perfectionnement d'une durée maximale de deux ans. Récemment, onze postes de directeurs adjoints ont été pourvus au ministère des Affaires indiennes et du Nord. Il s'agit de nouveaux postes conçus pour accroître la représentation et la participation des autochtones à la haute direction.

Un comité de programmes interministériels a été mis sur pied au sein du ministère des Affaires indiennes et du Nord pour soutenir l'action positive et en exploiter les possibilités d'expansion dans les provinces et les industries.

RESPONSABILITÉ: Affaires indiennes et du Nord Canada

ACTION

Santé et Bien-être social Canada s'est engagé vis-à-vis de la politique adoptée en 1978 sur l'accroissement de la participation des Indiens, des Métis, des Indiens non inscrits et des Inuit au sein de la Fonction publique fédérale. Le Ministère a réalisé des progrès, bien que modestes, en matière d'accès à l'emploi pour les autochtones.

Même si le Ministère accuse une baisse de ses années-personnes, la représentation autochtone est passée à 682 personnes ou 21,8 pour cent des postes intermédiaires. Environ 23,3 pour cent des employés autochtones sont nommés pour une période déterminée.

(suite)

ACTION

Par ailleurs, les bandes se seraient assurées le concours de 628 autochtones pour différents types de services de santé et d'activités de soutien. Au 30 septembre 1982, le nombre d'autochtones employés directement ou indirectement par la Direction s'élevait à 1 519 personnes.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

CENTRES D'ACCUEIL

RECOMMANDATION

4. Demander au Secrétariat d'État d'établir des projets-pilotes pour accroître la capacité qu'ont les centres d'accueil de venir en aide aux autochtones handicapés.

ACTION

Le Programme des centres d'accueil pour autochtones approuvé récemment par le Cabinet comprend des mesures pour rendre ces centres plus accessibles sur le plan physique; de plus, des projets spéciaux favorisant une meilleure compréhension des besoins de la population autochtone et leur intégration dans la communauté seront pris en considération. Le Secrétariat d'État fournira, par le biais du nouveau programme des centres d'accueil compris dans le programme des autochtones migrants, des ressources permettant de faciliter la recherche et la liaison ainsi qu'un officier sénior de liaison. Voir aussi la réponse à la recommandation n° 61 d'Obstacles portant sur le service de référence à l'information qui dit:

> À l'automne 1981, il y a eu consultation des organisations nationales pour les personnes handicapées sur la priorité qu'elles accordaient à cette recommandation. Les organisations étaient également priées d'indiquer la façon de mettre au point un services d'information. Elles ont attribué une grande priorité à cette recommandation. Elles ont conclu qu'un centre d'information devrait être "un endroit où trouver l'information sur l'invalidité." En 1982, cette question a fait l'objet de discussions avec chaque province, avec de nombreuses personnes handicapées et organisations à travers le Canada et est présentement considérée très sérieusement.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

CONFÉRENCE SUR LA SANTÉ

RECOMMANDATION

5. Inscrire les besoins des personnes handicapées comme point important à l'ordre du jour de la conférence nationale sur la santé des autochtones.

ACTION

L'Assemblée des premières nations, de concert avec la Direction générale des services médicaux, se prépare en vue de la Conférence nationale sur la santé des autochtones. L'Assemblée des premières nations a rédigé un projet d'ordre du jour, lequel comprend un atelier particulier traitant de la population autochtone handicapée et invalide.

Parmi les objectifs de cet atelier, mentionnons l'identification des besoins, le logement, la santé, la formation, l'accès aux services et aux installations, les prothèses ainsi que la définition du terme "personne handicapée" comme il s'applique à la population autochtone.

Bien que la tenue de la Conférence ait été retardée en raison des restrictions budgétaires fédérales, la Direction générale des services médicaux continue à l'appuyer en accordant un soutien financier à l'Assemblée des premières nations au titre des travaux préparatoires.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

PRÉVENTION: FORMATION PROFESSIONNELLE

RECOMMANDATION

6. Demander à la commission canadienne de l'emploi et de l'immigration d'élaborer et de promouvoir des programmes spécialisés de formation para-professionnelle des autochtones.

ACTION

Cette recommandation a fait récemment l'objet d'entretiens préliminaires entre Emploi et Immigration Canada, Santé et Bien-être social Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada. Un des objets du premier tour de table visait à déterminer la faisabilité d'un projet de formation paramédicale et les problèmes et possibilités inhérents à ce projet.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

(suite)

ACTION

Grâce au Programme des représentants en santé communautaire et à l'École de dentothérapie de Santé et Bien-être social Canada, les autochtones peuvent s'inscrire à des programmes de formation médicale paraprofessionnelle. Les finissants satisfont, en partie, la demande de main-d'oeuvre médicale dans les communautés autochtones du Canada.

Environ 500 autochtones ont un emploi en vertu du Programme des représentants en santé communautaire et en tant que dentothérapeutes.

Le Ministère étudie actuellement la question de la demande de spécialistes de la santé autochtones et, à cette fin, il a préparé un bref document sur les façons d'accroître le nombre d'infirmiers autochtones.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

ACTION

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord continuera à jouer un rôle consultatif auprès de ses clients afin de s'assurer qu'ils sont intégrés à la main-d'oeuvre en formation de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada et qu'ils collaborent avec cette dernière à la conception des programmes de formation pertinents. La Direction du développement économique du Programme des affaires indiennes et inuit finance les stages du Programme de formation professionnelle.

RESPONSABILITÉ: Affaires indiennes et du Nord Canada

ALCOOLISME ET TOXICOMANIE

RECOMMANDATION

7. Axer le programme national de lutte contre l'alcoolisme chez les autochtones sur le règlement des problèmes de toxicomanie chez les Indiens et les Inuit.

ACTION

Le 5 avril 1982, l'honorable Monique Bégin annonçait l'intention du gouvernement fédéral d'affecter la somme de 154 millions de dollars au cours des cinq prochaines années à la mise sur pied d'un programme de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les autochtones.

(suite)

ACTION

Le nouveau programme a été élargi en vue de traiter des problèmes liés aux drogues, aux solvants, à la dépendance des substances chimiques ainsi qu'à l'alcoolisme.

Au terme du programme, le pourcentage de réserves indiennes desservies passera de 35 pour cent à 90 pour cent, le nombre de centres de traitement, de 8 à 32, le nombre de lits d'hôpital, de 140 à 730, et plus de 800 travailleurs autochtones auront reçu une formation sur des problèmes liés à l'abus de l'alcool et des drogues.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

ACTION

Le 5 avril 1982, les ministres de Santé et Bien-être social Canada et des Affaires indiennes et du Nord Canada ont annoncé l'instauration du Programme national de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie chez les autochtones, qui recevra 154 millions de dollars de financement sur cinq ans.

RESPONSABILITÉ: Affaires indiennes et du Nord Canada

SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

RECOMMANDATION

8. Demander au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de promouvoir l'existence de comités de services sanitaires et sociaux auprès de la bande et de la communauté.

ACTION

Santé et Bien-être social Canada s'est engagé à faire participer les Indiens aux programmes qui les intéressent. Ce principe est confirmé par de nombreuses initiatives qui vont de la participation de la bande ou de la communauté à la participation à l'échelle nationale des associations indiennes et inuit.

(suite)

ACTION

Le Cabinet a notamment approuvé le Programme de santé communautaire dont le budget est fixé à 3,6 millions de dollars pour les deux prochaines années et qui permettra d'étudier les nombreuses stratégies pertinentes au transfert du programme de santé aux communautés indiennes.

Les initiatives des communautés visant à atteindre cet objectif sont coordonnées par des comités de la santé en collaboration avec les conseils des bandes. Le Programme de santé communautaire est souple afin de permettre toute une gamme d'initiatives entreprises dans les communautés indiennes pour répondre aux besoins particuliers de chaque communauté. La mise sur pied de comités de la santé est une solution possible aux questions de santé et a été intégrée à de nombreuses propositions.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

ACTION

Chargé des services sociaux destinés aux Indiens et aux Inuit inscrits, le ministère des Affaires indiennes et du Nord a continué à collaborer avec Santé et Bien-être social Canada et l'Assemblée des premières nations en ce qui concerne l'intégration des services de santé et sociaux. Voir la réponse à la recommandation n° 114 du rapport Obstacles qui dit:

> Il a été proposé que le mandat de la Commission nationale d'enquête des Indiens soit élargie de façon à comprendre un organisme consultatif sur les services communautaires touchant les Indiens handicapés. Des fonctionnaires du MAINC et les représentants de l'Assemblé des premières nations (APN) se consultent présentement sur la structure et le mandat de l'organisme, en vue de préparer une évaluation des besoins de financement.

RESPONSABILITÉ: Affaires indiennes et du Nord Canada

ÉDUCATION, PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION

RECOMMANDATION

9. Inscrire la promotion de la santé et la prévention des invalidités au programme d'études des écoles indiennes et inuit.

ACTION

Les comités de parents dans la majorité des écoles des réserves déterminent les besoins de formation de santé des élèves et contribuent à l'élaboration de programmes relatifs à ces besoins. Un contrôle local accru et une plus grande participation des parents dans l'éducation de la communauté autochtone ont amené une prise de conscience de l'importance de la nutrition et de la santé en général dans l'enseignement.

En raison de la situation critique des décès par suite d'incendies dans les réserves indiennes, particulièrement le décès d'enfants, le ministère des Affaires indiennes et du Nord a mis au point de nouveaux programmes scolaires de protection contre les incendies pour les écoles du Ministère et des bandes. Les résultats convaincants des projets-pilotes au niveau primaire ont poussé le Ministère à étendre ces programmes dans les régions. Les agents régionaux de la sécurité et de la prévention des incendies surveillent également la mise en oeuvre de ce programme.

RESPONSABILITÉ: Affaires indiennes et du Nord Canada

GRIEF DES INDIENS ANCIENS COMBATTANTS

RECOMMANDATION

10. Demander au ministère des Affaires indiennes et du Nord d'ouvrir une enquête indépendante sur les griefs en suspens des anciens combattants indiens handicapés.

ACTION

Le ministère des Affaires des anciens combattants, conformément à l'esprit de la recommandation, s'empresse de répondre aux plaintes de traitement inéquitable des anciens combattants indiens et surtout de corriger toute dérogation au traitement actuel, le cas échéant. Il revient à ses bureaux

(suite)

ACTION

régionaux et de district de déterminer si les anciens combattants ont reçu un traitement équitable aux termes des lois actuelles. Au cours des dernières années, le Ministère a encouragé les associations d'anciens combattants à identifier les anciens combattants ayant des griefs et, dans tous les cas qui avaient donné lieu à une enquête, il a été conclu que ces anciens combattants ont reçu un traitement équitable et qu'ils avaient touché toutes les allocations auxquelles ils avaient droit. Le ministère des Affaires des anciens combattants est fort disposé à effectuer de tels examens en collaboration avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord et l'Association nationale des anciens combattants indiens. Le Ministère donne accès aux dossiers des anciens combattants aux représentants d'autres associations d'anciens combattants et en particulier à la Légion royale canadienne.

Conformément aux lois sur les droits de la personne, si l'examinateur n'est pas un employé des Affaires des anciens combattants, cet examen ne peut avoir lieu qu'à condition que l'ancien combattant intéressé y consente par écrit, le Ministère ayant reçu cette autorisation écrite avant d'ouvrir le dossier. La procédure de révision de dossier est disponible à toute personne intéressée, elle a été offerte à l'Association nationale des anciens combattants indiens dans le passé et le ministère réitère son offre.

RESPONSABILITÉ: Affaires des anciens combattants Canada

ACTION

Le ministère des Affaires Indiennes et du Nord coopère avec le Ministère des Affaires des anciens combattants en lui fournissant l'aide et les informations demandées. Un groupe de travail des Affaires indiennes et du Nord fait la liaison entre le ministère des Affaires des anciens combattants et le Secrétariat d'État pour les questions touchant les vétérans autochtones qui sont handicapés. Le Ministère a amorcé une enquête sur les griefs des vétérans autochtones.

RESPONSABILITÉ: Affaires indiennes et du Nord Canada

FORMATION EN GESTION, INFORMATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE

RECOMMANDATION

11. Demander au ministère des Affaires indiennes et du Nord d'améliorer les programmes de formation en gestion, d'information et d'assistance technique offerts aux Indiens et aux Inuit.

ACTION

Le Ministère assure au gouvernement local et de bande, des services consultatifs en ce qui concerne les finances pour permettre aux bandes de prendre en main leurs programmes. Grâce au Programme de formation des bandes et à des conseillers autochtones, des cours ont été conçus, axés sur les besoins des bandes indiennes et des communautés inuit. Dans bien des cas, ce sont les organismes indiens qui assurent la formation. Ce programme dispose d'un budget de quatre millions de dollars environ en 1982-1983.

Les ententes sur le développement économique intervenues avec les Territoires du Nord-Ouest ont engendré d'autres ententes visant en partie des programmes de formation en gestion pour les gens du Nord, y compris les Inuit.

RESPONSABILITÉ: Affaires indiennes et du Nord Canada

PROGRAMME DE REPRÉSENTANTS EN HYGIÈNE COMMUNAUTAIRE

RECOMMANDATION

12. Demander au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de renforcer le programme des représentants en hygiène communautaire.

ACTION

Le Programme des représentants en santé communautaire fera l'objet d'une évaluation en 1982 et en 1983. Le programme ne pourra être élargi avant que l'évaluation ne soit terminée. Un Comité de direction composé de représentants autochtones et d'employés de la Direction générale des services médicaux a été mis sur pied afin d'assurer une orientation et de

(suite)

ACTION

fournir des conseils aux membres de l'étude d'évaluation. L'étude d'évaluation du Programme des représentants en santé communautaire a pour objet de préparer un rapport pour le sous-ministre de Santé et Bien-être social, présentant l'analyse des besoins constituant la raison d'être du programme, la réalisation des objectifs, l'impact et les conséquences, les solutions de rechange et les activités du programme. L'évaluation comprend du matériel tiré des recommandations du rapport Obstacles et doit vraisemblablement permettre des décisions mieux informées sur la gestion et la réalisation du programme. On s'attend à ce que les résultats de l'évaluation soient dévoilés en août 1983.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

Réaction aux recommandations du rapport *DIRECTIONS*

Réaction aux recommandations du rapport *DIRECTIONS*

APRÈS 1981

RECOMMANDATION

1. Que les autorités gouvernementales et municipales établissent un organisme indépendant qui les conseillera sur les besoins des personnes handicapées.

ACTION

Outre l'établissement, par le Secrétariat d'État, d'un comité interministériel chargé d'élaborer la politique, des lignes directrices et des modalités de consultation (voir Obstacles, recommandation n° 101), un certain nombre de ministères du gouvernement du Canada ont établi des structures de consultation qui ont pris la forme de comités consultatifs et associés qui tous comprennent des représentants handicapés.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

RECOMMANDATION

2. Que les autorités gouvernementales et municipales établissent un mécanisme interne de révision et de coordination de la législation, des politiques et des programmes concernant les personnes handicapées.

ACTION

Le gouvernement a donné suite à cette recommandation lorsque le Premier ministre a désigé le Secrétaire d'État comme coordonnateur de la réaction fédérale aux rapports qui, comme celui-ci, résultaient de l'AIPH. L'organisation mise en place a fait appel à l'expertise et aux ressources de la structure gouvernemetale pour répondre aux besoins des personnes handicapées. La mobilisation de 33 organismes gouvernementaux a permis de répondre dans un délai remarquablement court au grand nombre de recommandations complexes qui avaient été soumises.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

Note: Seules les recommandations adressées au gouvernement du Canada sont incluses dans le présent rapport.

RECOMMANDATION

3. Qu'un petit secrétariat permanent soit créé sous l'égide du Gouverneur général du Canada pour continuer d'attirer l'attention sur les problèmes des personnes handicapées.

ACTION

Le Secrétaire d'État formule des recommandations qu'il soumettra au Premier ministre et qui devraient répondre à l'attente du Comité organisateur canadien d'avoir un porte parole pour "continuer d'attirer l'attention sur leurs problèmes".

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

RECOMMANDATION

4. Que la Loi canadienne sur les droits de la personne soit modifiée pour que les droits des handicapés physiques soient protégés non seulement au chapitre de l'emploi, mais aussi dans tous les domaines visés par la Loi.

ACTION

Le projet de loi C-141, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, qui a été déposé à la Chambre des communes le 17 décembre 1982, donne suite à ces recommandations. Il a été approuvé par le Parlement le 30 mars 1983 et entrera en vigueur lors de la proclamation de la Loi.

RESPONSABILITÉ: Justice Canada

RECOMMANDATION

5. Que la Loi canadienne sur les droits de la personne soit modifiée pour inclure la déficience mentale (arriération mentale, troubles émotifs et difficultés d'apprentissage) au nombre des motifs de discrimination illicites.

(suite)

ACTION

Effet est donné à cette recommandation, tout comme à la précédente, par le projet de loi C-141, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois. Cette loi a été sanctionnée par le Parlement le 30 mars 1983.

RESPONSABILITÉ: Justice Canada

RECOMMANDATION

6. Que le gouvernement fédéral inclue les mots "handicap physique ou mental" au paragraphe 15(1) du projet de Loi sur le Canada, de façon que cet article se lise comme suit: "Tous sont égaux devant la loi et ont droit à la même protection de la loi, indépendamment de toute distinction fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le handicap physique ou mental, l'âge ou le sexe".

ACTION

Une modification apportée au paragraphe 15(1) de la Charte canadienne des droits et libertés a donné suite à cette recommandation. Est interdite la discrimination fondée sur le handicap mental ou physique qui équivaudrait à refuser à un particulier l'égalité aux yeux et aux termes de la loi, ou qui ne lui reconnaîtrait pas une protection ou un bénéfice égal au sens de la loi. Toutefois, cette défense n'a pas pour effet "d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de [...] leurs déficiences mentales ou physiques" (paragraphe 15(2)).

RESPONSABILITÉ: Justice Canada

RECOMMANDATION

7. Que le gouvernement fédéral s'emploie, de concert avec les autorités provinciales, à relever le taux des pensions d'invalidité versées aux termes du Régime d'assistance publique du Canada.

ACTION

Grâce au Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral prend à sa charge la moitié de l'aide fournie aux personnes qui sont dans le besoin pour quelque raison que ce soit. La province se charge de l'administration des programmes, dont l'établissement de l'admissibilité aux prestations d'après l'évaluation des besoins, le niveau de l'assistance à assurer, ainsi que les règlements régissant les biens et le revenu.

Le RAPC contribue au soutien de revenu assuré aux personnes handicapées par les programmes provinciaux d'assistance sociale.

Outre qu'il assume sa part des frais d'assistance sociale apportée aux personnes dans le besoin, le RAPC prend aussi à son compte sa part d'une allocation uniforme pouvant atteindre 125 $ par mois et versée à une personne âgée ou handicapée qui est dans le besoin.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

8. Que les autorités fédérales et provinciales modifient les modalités actuelles du Régime d'assistance publique du Canada pour en éliminer les facteurs de dissuasion à travailler.

ACTION

Le RAPC finance aussi une partie des articles spéciaux (par exemple, les prothèses, les aides, etc.) fournis par des provinces à ceux qui sont dans le besoin.

Quatre lignes directrices touchant les dispositions "d'assistance" du RAPC ont été établies en 1975:

- Lignes directrices touchant l'exemption des avoirs liquides
- Allocation spéciale à taux uniforme pour les personnes âgées ou handicapées
- Ligne directrice touchant le supplément de revenu des personnes à faible revenu
- Ligne directrice touchant l'exemption du revenu.

(suite)

ACTION

La ligne directrice touchant l'exemption des avoirs liquides a été révisée en 1980 et fixe l'exemption au maximum à 2 500 $ pour une personne seule et au maximum à 3 500 $ lorsqu'il s'agit d'une personne âgée ou handicapée. Les lignes directrices touchant les exemptions du revenu ont été révisées en 1980 de façon à permettre aux provinces d'assurer des avantages plus complets aux personnes handicapées. Une révision subséquente, en juillet 1982, a établi des limites plus généreuses. Les provinces peuvent exempter 190 $ par mois du revenu net gagné pour les familles ou 95 $ pour les personnes seules. Les provinces peuvent choisir, au lieu de ces montants uniformes, d'exempter le quart du montant de l'assistance sociale auquel a droit une personne ou une famille dont le revenu est nul. L'élément de la ligne directrice qui a trait au travail a aussi été révisé en juillet 1982. Aux termes des lignes directrices, le RAPC assumera sa part des frais réels afférents au travail ou d'un montant uniforme de 50 $ par mois pour une personne seule, ou 65 $ par mois lorsqu'il s'agit d'une personne âgée ou handicapée.

Les lignes directrices du RAPC et d'autres aspects administratifs du programme à frais partagés font sans cesse l'objet de consultations et de discussions fédérales-provinciales.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

9. Que le gouvernement fédéral améliore le Régime de pensions du Canada en offrant des prestations plus élevées et une meilleure protection aux membres de la population active et à leur famille.

ACTION

Les grandes modifications du RPC doivent être approuvées à la fois par le Parlement du Canada et par les deux tiers de la population. C'est dire qu'il faut l'assentiment des provinces. La majorité des provinces ont indiqué qu'elles ne voulaient pas prendre de décision sur les modifications proposées tant que ne sera pas terminé le rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial sur la protection des personnes handicapées. Le ministre de Santé et Bien-être social est aussi de l'avis qu'il conviendrait d'attendre ce rapport.

(suite)

ACTION

Le Ministre appuie aussi le fractionnement des crédits de pension du RPC durant le mariage, de telle sorte qu'un conjoint qui ne gagne pas de revenu ou le survivant d'un conjoint qui ne gagnait pas de revenu, puisse recevoir des prestations du RPC advenant le décès, la retraite ou l'invalidité du conjoint non rémunéré.

À l'heure actuelle, les crédits du RPC ne sont fractionnés qu'advenant un divorce, ce qui veut dire qu'un conjoint non rémunéré qui est divorcé et handicapé, a accès aux prestations d'invalidité du RPC qui sont refusées au conjoint non rémunéré qui est marié. Cette proposition a été exposée dans le document de travail du gouvernement sur la réforme des pensions, De meilleures pensions pour les Canadiens.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

10. Que le ministre de Revenu Canada modifie la Loi de l'impôt sur le revenu pour y intégrer les dispositions suivantes:

    i) Tout contribuable devrait pouvoir déduire un montant forfaitaire de 100 $ ou, à son gré, tous ses frais médicaux réels (comme le permettent la Loi et le Règlement), sans qu'il ne soit plus nécessaire que ces frais dépassent trois pour cent de son revenu net.

    ii) Tout employeur qui embauche une personne handicapée devrait pouvoir déduire le coût du réaménagement du lieu de travail pour rendre ce dernier accessible à la personne handicapée.

    Tout propriétaire d'un immeuble, d'une installation ou d'un véhicule de transport actuellement utilisé par le public devrait avoir le droit de déduire le coût de tous les travaux de réaménagement entrepris pour rendre l'immeuble, l'installation ou le véhicule en question plus accessible aux personnes handicapées.

(suite)

RECOMMANDATION

iii) La déduction de base pour invalidité, prévue dans l'actuelle Loi de l'impôt sur le revenu devrait prendre la forme d'un crédit d'impôt remboursable, d'un dégrèvement ou d'une déduction, au gré du contribuable.

iv) Tout contribuable devrait pouvoir déduire les dépenses directement liées à son invalidité, qu'il a dû engager pour obtenir et conserver un emploi, pour étudier, pour se loger convenablement et, en général pour exercer ses droits d'ordre politique et juridique.

Que l'allégement d'impôts, quel qu'il soit, s'applique à quiconque souffre depuis longtemps d'une invalidité grave.

ACTION

Cette recommandation, tout comme le n° 26 de Directions, recoupe la recommandation n° 46 d'Obstacles pour laquelle le Ministère a répondu:

> Cette recommandation est toujours à l'étude et requiert des négociations avec d'autres ministères fédéraux. La recommandation n° 46 comporte quatre volets, chacun ayant un effet important sur la politique de taxation canadienne. Les volets traitent entres autres du remplacement de l'exemption d'invalidité de base par une extension des frais médicaux déductibles, l'abolition du seuil de 3 pour cent du revenu pour le calcul des dépenses médicales déductibles, l'élargissement de la définition du terme "handicapé", ainsi que la transformation de la nouvelle déduction pour frais médicaux (ou de la formule retenue pour la déduction liée aux handicaps) en un crédit d'impôt remboursable. Ce sont des éléments-clef en ce qui concerne Finances/Revenu Canada, et ils méritent une analyse en profondeur.

RESPONSABILITÉ: Finances/Revenu Canada

RECOMMANDATION

11. Que le ministre des Affaires extérieures demande aux Nations Unies d'inclure les droits des enfants handicapés dans le projet de convention internationale sur les droits de l'enfant.

ACTION

Mesure

Un Groupe de travail de fonctionnaires fédéraux-provinciaux a été chargé de coordonner la position du Canada pour la Convention internationale sur les droits de l'enfant. À sa toute dernière réunion (décembre 1982), le Groupe de travail s'est entendu sur un certain nombre de propositions de modifications ou d'ajouts touchant des articles qui restent à examiner par le Groupe de travail des Nations Unies sur le projet de convention. On y trouve les propositions concernant les modifications aux droits des enfants handicapés, soit:

- Une modification du texte de l'article 4 (article établissant des dispositions contre la discrimination) pour inclure le "handicap mental ou physique" comme motif de discrimination interdit de façon spécifique

- L'élaboration d'un article entier sur les droits des enfants handicapés. Voir le texte de la proposition canadienne:

  Article 12

  1. Les États signataires de la présente Convention reconnaissent qu'un enfant handicapé mental ou physique devrait bénéficier d'une vie pleine et normale dans des conditions qui lui assurent la dignité, favorisent la confiance en soi et facilitent sa participation active à la communauté.

  2. Les États signataires de la présente Convention reconnaissent le droit d'un enfant handicapé mental ou physique à des soins spéciaux et accorderont à l'enfant et à sa famille une assistance tenant compte de l'état de l'enfant et de la situation des parents, des tuteurs légitimes ou de ceux qui s'occupent de l'enfant.

Les propositions ci-dessus pour le projet de convention ont été présentées par le délégué du Canada au Groupe de travail des Nations Unies qui s'est réuni à Genève à compter du 24 janvier 1983, au cours de la 39e session de la Commission des droits de la personne.

RESPONSABILITÉ: Affaires extérieures Canada

RECOMMANDATION

12. Que le ministère des Affaires extérieures enjoigne l'Agence canadienne de développement international (ACDI) de consacrer une partie importante de son budget actuel à la prévention de l'invalidité dans les pays non industrialisés, grâce:

- à des programmes communautaires d'immunisation et de soins prénatals
- à des travaux de recherche sur la prévention des maladies, surtout de la lèpre, dans le Tiers-Monde.

ACTION

Voir Obstacles, recommandation n° 125, qui affirme: Le programme canadien de coopération au développement international a pour premier objectif de rehausser la situation économique et sociale des pays en voie de développement. Par conséquent, toutes les affectations de crédits d'Assistance officielle canadienne au dévelopement (AOCD) doivent être déterminées principalement en fonction de critères de développement. Dans la planification de programmes et de projets, l'ACDI réagit aux besoins et aux priorités des pays en voie de développement et aux moyens du Canada d'assurer les ressources humaines, financières et matérielles requises pour aider à améliorer la qualité de la vie (sur une base souhaitée d'autosuffisance) dans les pays du tiers monde, dans le cadre de la politique étrangère du Canada et des objectifs, des principes directeurs et de la stratégie du programme canadien de coopération au développement international; l'ACDI continuera à soutenir les activités dans les secteurs indiqués par le Comité spécial.

Étant donné que la vaste majorité des quelque 500 millions de personnes handicapées dans le monde vivent dans les pays en développement, les ambassades et hauts commissariats du Canada dans le tiers monde ont reçu instruction d'accorder une attention spéciale aux projets destinés aux handicapés, qui pourraient être subventionnés à même les fonds administrés par les missions.

L'ACDI approuve entièrement ces recommandations du Comité spécial et y répondra dans la mesure où ses programmes le lui permettront, étant donné que, de façon générale, ils coïncident avec l'attitude actuelle de l'Agence dans le secteur de la santé. En matière d'hygiène et de services à la population, les priorités de l'ACDI sont axées sur le vaste domaine de la santé, l'OMS et l'UNICEF ayant recommandé d'offrir des soins et des services de base en matière de santé et notamment d'immuniser la population contres les maladies contagieuses, de former du personnel paramédical et d'assainir l'eau et l'environnement. De façon générale, on considère les mesures de prévention comme plus rentables que le traitement.

(suite)

ACTION

On comptait en 1982, 30 projets bilatéraux de l'ACDI concernant l'hygiène et les services à la population, dont le budget quiquennal atteignait environ 60 millions de dollars. Parmi ces projets, figuraient des programmes d'immunisation, le contrôle de maladies transmises par vecteurs, la production de vaccin contre la poliomyélite, la formation des villages en matière d'hygiène, et les soins de maternité et des nouveaux-nés.

Nombre de projets qu'appuie la Direction générale des organisations non gouvernementales (ONG) de l'ACDI mettent fortement l'accent sur la réadaptation. En 1982-1983, l'ACDI a soutenu environ 294 projets des ONG dans le secteur de la santé et de la population, son apport ayant atteint 6,9 millions de dollars. L'ACDI a aussi soutenu environ 31 projets de la Coopération institutionnelle et des Services au développement, ayant fourni au total 1,1 million de dollars. Parmi ces projets figurent, entre autres, la prévention de la cécité, le contrôle de la lèpre et de la tuberculose, l'amélioration de l'ouïe, l'immunisation, la vaccination, les soins de maternité et des nouveaux-nés, et la sécurité professionnelle.

La Direction générale des programmes multilatéraux de l'ACDI a subventionné les programmes centraux de l'UNICEF et du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), par l'injection de 19,5 millions de dollars en 1982. Elle a aussi versé 2,25 millions de dollars aux Programmes de recherche sur les maladies tropicales, de contrôle des maladies diarrhéiques et de contrôle de l'onchocercose, de la Banque Mondiale et de l'OMS. Le programme de l'UNICEF pour les enfants handicapés (santé et nutrition générale des enfants, immunisation et prévention de la cécité) a été étendu en 1980, de façon à financer la détection et le traitement précoce des victimes, les mesures de prévention et l'assistance aux familles et aux communautés pour aider les enfants handicapés. L'UNICEF et l'OMS ont collaboré à l'essai sur le terrain d'un manuel sur la formation des handicapés dans la communauté.

Depuis 1982, environ 96,2 millions de dollars ont été consacrés à des projets d'alimentation en eau potable et d'hygiène de l'environnement, par l'intermédiaire des ONG et d'organisations bilatérales et multilatérales. On s'attend à ce que l'engagement global pour la Décennie de l'eau atteigne environ 300 millions de dollars.

RESPONSABILITÉ: Agence canadienne de développement international

RECOMMANDATION

13. Que le ministre de Santé et Bien-être social Canada donne instruction à son représentant au sein de l'Organisation mondiale de la santé d'accorder une plus grande priorité à la prévention de l'invalidité dans les pays non industrialisés.

ACTION

L'OMS a lancé un programme visant les personnes handicapées. Le Conseil de direction de l'OMS a adopté officiellement ce programme qui fait maintenant partie intégrante des programmes réguliers. La délégation du Canada à l'assemblée de l'Organisation mondiale de la Santé et le Conseil de direction ont approuvé entièrement cette mesure.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

14. Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces et les organismes bénévoles, établisse un système national informatisé de données sur l'invalidité et la réadaptation.

ACTION

Voir Obstacles, recommandation n° 61, dont la réponse se lit ainsi: À l'automne 1981, il y a eu consultation des organisations nationales pour les personnes handicapées sur la priorité qu'elles accordaient à cette recommandation. Les organisations étaient également priées d'indiquer la façon de mettre au point un service d'information. Elles ont attribué une grande priorité à cette recommandation. Elles ont conclu qu'un centre d'information devrait être "un endroit où trouver l'information sur l'invalidité".

En 1982, cette question a fait l'objet de discussions avec chaque province et de nombreuses personnes handicapées et organisations à travers le Canada, et elle est présentement considérée très sérieusement.

RESPONSABILITÉ: Secrétariat d'État

ACCESSIBILITÉ ARCHITECTURALE

RECOMMANDATION

17. Que le comité permanent du Supplément n° 5 du Code national du bâtiment étende la portée du code d'accessibilité:

    - en cherchant à mieux répondre aux besoins des déficients visuels et auditifs

    - en précisant le degré d'accessibilité que doivent offrir les installations comme les écoles et les collèges, les postes d'essence, les cinémas et les restaurants, les palais de justice, les lieux de culte, les banques et les établissements financiers, les cabinets de dentiste et de médecin et les centres sportifs.

18. Que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux incorporent à leur code du bâtiment la version modifiée du Supplément n° 5.

ACTION

Au cours de sa réunion d'avril 1981, le Comité associé du Code national du bâtiment (CACNB) du CNRC, a travaillé à l'établissement de dispositions plus adéquates sur l'accessibilité des immeubles aux handicapés. Le CACNB a conclu que les exigences actuelles devaient être étendues à d'autres genres de bâtiments et comporter aussi des mesures concernant les handicapés visuels et auditifs ainsi que les personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Le Comité a en outre convenu que ces dispositions et mesures devaient être incorporées au Code national plutôt que dans un document annexe (Supplément n° 5), comme c'est le cas présentement.

À cet effet, le Comité permanent sur les normes de construction pour les handicapés (anciennement appelé Comité permanent du Supplément n° 5 du Code national du bâtiment) a préparé une version totalement refondue du supplément précité comportant des dispositions très détaillées sur l'accessibilité à tous les bâtiments, à l'exception des habitations, des pensions de famille et de certains immeubles industriels. Les exigences répondent aux besoins des handicapés auditifs et visuels.

Le Comité permanent est formé de vingt (20) membres dont neuf (9) sont frappés de handicaps physiques. Il comprend des représentants de l'Association des paraplégiques du Canada, de l'Institut canadien national

(suite)

ACTION

pour les aveugles et du Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés, qui ont participé à l'élaboration des dispositions ci-dessus mentionnées.

La ratification des nouvelles exigences est en cours. Ces dernières seront publiées aux fins de commentaires par le public vers le mois de juin 1983. Les réponses seront reçues et analysées avant la fin de février 1984. L'incorporation des dispositions au Code national du bâtiment se fera lors de la prochaine révision de ce dernier, soit en 1985.

Quoique le Code national du bâtiment s'applique aux immeubles du gouvernement du Canada, il ne sert essentiellement que de modèle, sans juridiction, pour les gouvernements provinciaux et municipaux, sauf s'ils l'adoptent officiellement.

RESPONSABILITÉ: Conseil national de recherches du Canada

EMPLOI

RECOMMANDATION

24. Que les autorités gouvernementales et municipales qui ne l'ont pas déjà fait élaborent et mettent en oeuvre un programme de recrutement des personnes handicapées.

ACTION

La Commission de la Fonction publique a déjà mis en oeuvre un programme spécial de services pour les personnes handicapées; elle se propose de maintenir ce programme et de continuer de s'assurer que les personnes handicapées ont l'égalité d'accès aux possibilités d'emploi, sans obstacles artificiels.

Comme on peut le lire dans Obstacles, recommandation n° 19, c'est en avril 1980 que la Commission de la Fonction publique a promulgué la politique de recrutement pour tenir compte des personnes handicapées en matière d'emploi. Le Progamme de services pour les personnes handicapées qui, à travers le Canada, recherchent de l'emploi dans la Fonction publique veut assurer qu'aucun obstacle artificiel n'empêche de considérer des personnes handicapées en matière d'emploi. La Commission de la Fonction publique s'est engagée à accroître les moyens d'atteindre cet objectif. La collaboration au niveau supérieur étant essentielle pour atteindre cet objectif, la CFP a préparé des séances d'information pour les cadres supérieurs et a organisé ces séances dans toutes les régions du pays.

RESPONSABILITÉ: Commission de la Fonction publique du Canada

ACTION

Le gouvernement a lancé dans cinq ministères un programme pilote d'action positive qui vise, entre autres, les personnes handicapées. Si les résultats sont concluants, tout programme d'action positive destiné à l'ensemble de la Fonction publique visera également les employés handicapés du gouvernement fédéral.

Le programme destiné à accroître la participation des handicapés dans la Fonction publique fédérale a été entrepris en mars 1978. La politique officielle en cette matière a été annoncée après son autorisation par le Conseil du Trésor, le 5 mars 1981. Elle exige que les ministères et organismes prennent diverses mesures correctives, par exemple, acheter des aides techniques, faire des efforts particuliers en vue de recruter des candidats handicapés pour combler des postes vacants, offrir des possibilités de perfectionnement professionnel aux employés déjà en poste qui sont handicapés, assurer une organisation flexible du travail, etc.

(suite)

ACTION

Conformément à cette politique, les ministères font rapport annuellement au Conseil du Trésor. Le Secrétariat du Conseil du Trésor examine les mesures prises, de concert avec la Commission de la Fonction publique et le Comité consultatif de l'emploi des handicapés auprès du président du Conseil du Trésor.

Le Conseil du Trésor a ordonné que tous les programmes existants qui permettent la rotation des emplois pour accroître l'expérience des employés, la formation sur le tas, etc., (par exemple, les programmes d'affectations temporaires, les stagiaires en administration et les cours et affectations de perfectionnement recrutent et incluent des personnes handicapées, et éliminent tous les obstacles artificiels à leur participation.

La recommandation relative à la Commission de contrôle de l'action positive n'a pas été acceptée et est considérée comme inopportune, difficile et coûteuse à mettre en application, si tant est qu'on puisse le faire.

RESPONSABILITÉ: Conseil du Trésor Canada

RECOMMANDATION

25. Que les autorités gouvernementales et municipales invitent les employeurs relevant de leur compétence à élaborer et à mettre en oeuvre un programme de recrutement des personnes handicapées.

ACTION

La Commission continue d'offrir aux employeurs du secteur privé tout son service de consultation en matière d'action positive, à travers le Canada.

La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada a conclu 36 ententes avec des sociétés du secteur privé, et un certain nombre de ces ententes en sont au point où l'on mettra bientôt les plans à exécution. En outre, 13 ententes de planification des ressources humaines ont été conclues avec de grandes associations industrielles qui, toutes, prévoient des dispositions pour promouvoir des plans d'action positive. Dans ces plans, les personnes handicapées constituent un groupe cible.

(suite)

ACTION

De nombreux autres employeurs ont reçu une formation ou une information technique sans signer d'entente officielle. On a publié de la documentation technique détaillée de haute qualité, dont un guide de formation.

Après de nombreuses consultations touchant la politique du gouvernement et l'économie, la Commission a examiné d'autres moyens d'accroître le nombre d'employeurs munis d'un plan. À l'heure actuelle, le Ministre examine cette question avec ses collègues.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

ACTION

Travail Canada projette une série de consultations avec des groupements du monde du travail et des affaires, et avec Postes Canada, sur l'établissement de programmes de ce genre dans le secteur fédéral. La CEIC projetant des consultations nationales sur l'action positive, c'est dans ce cadre qu'il y aura des entretiens avec le monde du travail et des affaires.

RESPONSABILITÉ: Travail Canada

RECOMMANDATION

26. Que les autorités fédérales et provinciales favorisent le recrutement de personnes handicapées dans le secteur privé en offrant des avantages fiscaux ou des subventions aux fins suivantes:

- réaménagement du lieu de travail pour le rendre accessible aux personnes handicapées
- achat des aides techniques nécessaires pour exécuter un emploi particulier
- établissement de programmes de recrutement de personnes handicapées dans des emplois permanents.

ACTION

Cette recommandation est présentement à l'étude.

RESPONSABILITÉ: Finances/Revenu Canada

RECOMMANDATION

27. Qu'il y ait dans tous les Centres d'emploi du Canada au moins un conseiller possédant des connaissances dans les domaines suivants:

- besoins et aptitudes des personnes handicapées
- besoins en emploi dans la région
- appariement des travailleurs et des emplois.

ACTION

Voir Obstacles, recommandations n° 33 b), c) et d) qui répond aussi aux besoins de services d'emploi: Le paragraphe b) de la Recommandation 33 demande "d'augmenter sensiblement dans tout le Canada le nombre des conseillers pour personnes ayant des besoins spéciaux. Cependant, ces personnes devraient pouvoir bénéficier aussi de tous les services courants".

Réaction

La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada va mettre en oeuvre une stratégie intégrée d'emploi des personnes handicapées. Cela revient à dire, réaliser graduellement des modifications aussi bien qualitatives que quantitatives dans le régime actuel de services de conseillers, pour ce qui a trait aux personnes handicapées. À cet égard, la Commission a déclenché ou déclenchera des mesures sur plusieurs fronts.

Des modules de conseillers en besoins spéciaux doivent être formés en des endroits appropriés là où le volume ou la nature des demandes le justifie. À compter de 1983, on installera des modules pilotes dans cinq endroits. En se fondant sur les leçons apprises dans ces endroits, on en installera d'autres aussi rapidement que les ressources le permettront. Avant l'installation des premiers modules, de nombreuses consultations viseront avant tout à assurer que les modules sont en mesure de satisfaire le plus efficacement possible les besoins des personnes handicapées exigeant une assistance prolongée, tout en évitant de susciter une approche distincte de service d'emploi.

Un million de dollars supplémentaire alloué aux Services de diagnostic pour permettre d'offrir des services de counselling à quelque 3,300 clients handicapés de la CEI ayant besoin d'évaluation en termes de carrière et de formation a été engagé et est présentement utilisé. Cette expansion des services de diagnostic permet une augmentation significative des services de counselling offerts aux personnes handicapées.

Même si de tels modules sont mis en service, conformément aux préoccupations du Comité spécial, les personnes handicapées auront droit à toute la gamme des services d'emploi courants offerts aux personnes qui ne sont pas handicapées.

(suite)

ACTION

Le paragraphe c) de la recommandation n° 33 demande de "veiller à ce que tout le personnel des CEC participe à des séances d'orientation et de formation sur les besoins des personnes handicapées".

Réaction

Afin de sensibiliser son personnel régional, lorsqu'il s'agit de traiter avec des personnes handicapées, la CEIC a élaboré et distribué un document intitulé Principes et pratiques pour la prestation de services aux personnes handicapées. Sous la direction de l'administration centrale de la Commission, on prépare actuellement le contenu et le calendrier d'un programme national de formation.

On prend présentement des dispositions pour former un personnel régional de la CEIC, personnel trié sur le volet, qui sera chargé de la formation en entrevues d'évaluation des conseillers en emploi. Le stade de préparation des instructeurs se déroulera dans le cours de la présente année financière, alors que la formation des conseillers débutera peu après avril 1983. Cette formation préparera les conseillers en emploi à aider les gens dont la formation est déficiente à établir un plan d'action pratique et réalisable, et que le client tâchera de mener à bien. Encore qu'elle soit partie intégrante des services courants, cette formation se révélera particulièrement utile dans le travail avec des clients handicapés qui ont besoin de conseils, de formation, etc.

La neuvième Consultation nationale sur l'orientation professionnelle parrainée par la CEIC et tenue en janvier 1983 comportait des ateliers chargés d'étudier l'orientation à l'emploi des personnes handicapées.

Le paragraphe d) de la recommandation n° 33 demande de "veiller à ce que, dans le processus d'évaluation du personnel, on revalorise le rôle des conseillers qui placent des personnes handicapées."

Réaction

La Commission a entrepris de donner à cette recommandation tout son sens et tout son effet. Tout en notant que, dans son Rapport provisoire, le Comité spécial se soit dit satisfait de ce que l'on ait donné suite à sa recommandation, la Commission se propose de faire encore plus. Elle a chargé un groupe de travail de recommander d'autres moyens plus efficaces de donner suite à la préoccupation précise du Comité spécial.

RESPONSABILITÉ: Emploi et Immigration Canada

AUTONOMIE: LOGEMENT ET SERVICES DE SOUTIEN

RECOMMANDATION

28. Que la Société canadienne d'hypothèques et de logement fasse largement connaître aux groupes et aux organismes de personnes handicapées les services offerts en vertu du Programme d'organisation des ressources communautaires, qui vise à aider les coopératives d'habitation et les sociétés d'habitation sans but lucratif à construire des logements à prix modique.

ACTION

Les groupes du Programme d'organisation des ressources communautaires (PODRC) offrent des services techniques et professionnels à des associations de logement sans but lucratif et se font rémunérer à l'acte.

Ce programme oblige les associations à devenir autonomes en peu de temps en recherchant d'éventuelles organisations de logement sans but lucratif et en étendant la gamme des services offerts dans une région donnée aux termes de la Loi nationale sur l'habitation et d'autres programmes.

La SCHL s'est efforcée de fournir plus d'information aux groupes de personnes handicapées et aux groupements de consommateurs, sur ses programmes et ses services. Lorsqu'il y a lieu, les bureaux régionaux de la SCHL renvoient à des groupes PODRC les groupements de logement à but non lucratif; les groupes PODRC sont tenus au courant des améliorations apportées au programme de la Société.

Afin d'aider les groupements de personnes handicapées à comprendre le processus de mise en valeur du logement, la SCHL a demandé à la COPPH de préparer un guide sur les choix de logement qui s'offrent aux personnes handicapées, guide qui devrait être prêt à l'automne 1983.

RESPONSABILITÉ: Société canadienne d'hypothèques et de logement

RECOMMANDATION

30. Que les lignes directrices concernant la conception de logements accessibles, établies par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, soient largement diffusées parmi les architectes, les constructeurs et les urbanistes.

(suite)

ACTION

Plusieurs programmes de la SCHL exigent maintenant que 5 pour cent des nouvelles unités d'habitation soient construites en conformité des Normes de construction pour les personnes handicapées. Afin d'assurer une exécution suffisante de cet aspect des programmes, la Société a organisé des séances de formation pour ses architectes régionaux, au cours de 1982.

Grâce aux contacts quotidiens avec les achemineurs des programmes SCHL dans l'exécution de l'exigence de 5 pour cent d'accessibilité, l'industrie du bâtiment deviendra plus consciente de la nécessité et des exigences reliées à la conception de bâtiments accessibles.

Afin de sensibiliser davantage l'industrie aux exigences de conception pour les personnes handicapées, la SCHL a produit un film intitulé "Logement sans obstacles" qui a été primé et qui présente le concept du logement accessible. De plus, la publication de la ligne directrice sur le design, Logement des personnes handicapées, a été révisée et mise à jour.

La Société admet que les normes de construction pour les personnes handicapées doivent être élaborées plus à fond et avec la participation des consommateurs handicapés, et elle continuera de faire valoir l'amélioration de l'accessibilité dans le régime des normes.

RESPONSABILITÉ: Société canadienne d'hypothèques et de logement

RECOMMANDATION

31. Que la Société canadienne d'hypothèques et de logement fasse largement connaître aux groupes et aux organismes de personnes handicapées les avantages du Programme d'aide pour la remise en état des logements.

ACTION

Le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) est un important programme destiné à permettre aux personnes handicapées de vivre de façon autonome dans leur propre foyer. Depuis qu'on a commencé à élargir le champ d'application du programme, de manière à y inclure les transformations effectuées pour faciliter l'accès des logements, plusieurs autres changements majeurs, avantageux pour les handicapés, y ont été apportés. Ces modifications ont été communiquées aux bureaux régionaux de

(suite)

ACTION

la SCHL et aux agents de mise en oeuvre du programme. C'est un fait reconnu qu'il est difficile de faire connaître un programme mis en oeuvre par une série d'organismes distincts; dans le cas qui nous occupe, il s'agit la plupart du temps d'une municipalité. Toutefois, la Société étudie présentement les moyens de mieux faire connaître ses services et, entre-temps, elle tente de mettre les groupes de consommateurs handicapés au courant des améliorations apportées au programme.

Le PAREL a été élargi en 1981 de façon à comprendre les aménagements à l'intention des personnes handicapées.

En juin 1982, le gouvernement du Canada a décidé d'accroître le supplément à la remise ordinaire prévue au PAREL jusqu'à 1 500 $ dans le cas de prêts consentis pour les logements autonomes, et à jusqu'à 500 $ pour chaque chambre de maisons de chambres ou de dortoirs, lorsqu'on utilise PAREL pour en améliorer l'accessibilité, en sus d'autres travaux exécutés grâce au PAREL.

Depuis cette annonce, la SCHL a pu réviser les critères de revenu du PAREL. Le maximum de remise à titre gracieux de prêts auquel est admissible un requérant qui entreprend des réparations d'accessibilité, en sus d'autres travaux exécutés grâce au PAREL, a été porté à:

- 6 500 $ pour les propriétaires de maisons
- la moitié du coût jusqu'à concurrence de 5 000 $ par unité de logement locatif
- la moitié du coût jusqu'à concurrence de 2 500 $ pour chacune des trois premières chambres, et de 3 000 $ pour chacune des chambres supplémentaires.

Les limites de revenu prévues au programme ont été révisées, de sorte que les ménages touchant un revenu de 13 000 $ au moins par année obtiennent le maximum de la remise de prêt, cette dernière diminuant graduellement pour les revenus plus élevés, jusqu'à concurrence de 23 000 $ de revenu par famille.

RESPONSABILITÉ: Société canadienne d'hypothèques et de logement

RECOMMANDATION

32. Que les autorités fédérales et provinciales incorporent à leur code du bâtiment une disposition exigeant que tous les nouveaux appartements construits soient accessibles et que les unités de logement d'un immeuble puissent être facilement adaptées aux besoins individuels.

ACTION

Le Comité associé du Code national du bâtiment du CNRC a inscrit cet article à l'ordre du jour de sa réunion des 3 et 4 mai 1983. On étudiera l'opportunité d'insérer la recommandation dans le Code national du bâtiment, qui sert de code au gouvernement fédéral pour ses propres édifices et de modèle d'exigence à adopter par les autorités compétentes des provinces et des municipalités.

RESPONSABILITÉ: Conseil national de recherches du Canada

PRÉVENTION

RECOMMANDATION

40. Que les autorités fédérales et provinciales demandent en priorité aux organisations qui sollicitent leur aide financière et à leurs propres recherchistes de faire des recherches sur l'invalidité dans la société, notamment sur le contrôle des maladies, la lutte contre le stress, le traitement et la prévention de l'usage abusif de l'alcool, des médicaments et des drogues, les dangers du milieu ambiant et les anomalies congénitales.

ACTION

Santé et Bien-être social Canada répond au besoin de recherche sur l'invalidité dans ses programmes internes, de même que par le financement de la recherche extra-muros en subventionnant des programmes comme le Programme national de recherche et de développement en matière de santé. Ces priorités visent aussi le financement du secteur des Organisations non gouvernementales (ONG).

L'adaptation et la réadaptation des personnes handicapées figurent parmi les domaines prioritaires du Programme national de recherche et de développement en matière de santé (PMRDS), programme utilisé par Santé et Bien-être social Canada pour le financement de la plupart des recherches extra-muros en matière de santé.

De 1977-1978 à 1981-1982, quatre millions de dollars ont été versés pour le soutien de 74 projets dans ce domaine, aux termes du PMRDS.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

41. Que les autorités fédérales ou provinciales, selon le cas, demandent que les travaux de recherche entrepris au Canada sur des questions pouvant se rapporter à l'invalidité comprennent des renseignements sur cette question.

(suite)

ACTION

Le Régime d'assistance publique du Canada et la Loi sur la résadaptation professionnelle des invalides assurent le partage des frais des projets de recherche et de démonstration sur les questions qui sont directement reliées à ces programmes. Quand cela s'avérera nécessaire, le Ministère demandera que la recherche soit étendue de façon à englober l'information sur l'invalidité.

Les programmes internes de Santé et Bien-être social Canada et les programmes de soutien de la recherche extra-muros servent à orienter la recherche dans ce sens.

On considère aussi les modalités et les stratégies de financement qui pourraient éventuellement stimuler davatange la recherche dans les cinq domaines prioritaires du Programme national de recherche et de développement en matière de santé.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

42. Que Santé et Bien-être social Canada, de concert avec les ministères provinciaux de la santé, étendent et améliorent le système actuel de contrôle des anomalies congénitales et se servent des données sur la prévalence pour élargir la recherche épidémiologique et prévenir ainsi l'invalidité chez les Canadiens.

ACTION

Santé et Bien-être social Canada, en collaboration avec les provinces, assure que l'information touchant la nature et l'étendue des anomalies congénitales soit communiquée à tous les professionnels de la santé. Cette base de données est utilisée pour la recherche axée sur la prévention.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

43. Que Santé et Bien-être social Canada, de concert avec les ministères provinciaux de la santé, accordent la priorité à la prestation de soins prénatals et périnataux de qualité supérieure dans toutes les régions du Canada. Ces soins devraient comprendre, entre autres:

- la consultation génétique
- les programmes de complément du régime alimentaire
- le dépistage précoce chez la mère de maladies qui pourraient contribuer à accroître les risques d'accouchement prématuré ou de problèmes à la naissance, y compris la toxémie, le diabète, les problèmes liés au facteur rhésus et les infections
- les soins spéciaux accordés aux mères dont la grossesse présente des risques importants
- l'examen obligatoire de tous les nouveaux-nés dans les services d'obstétrique pour déceler la phénylcétonurie et toute autre anomalie
- la disponibilité immédiate et généralisée du personnel qualifié et de l'équipement nécessaire pour réactiver au besoin la fonction respiratoire normale.

ACTION

Voir la réponse à la recommandation n° 108 d'Obstacles: L'accroissement des ressources au cours des deux dernières années s'est traduit par une légère augmentation des crédits accordés au Programme de promotion de la santé. Pendant cette période, on a subventionné 29 projets portant sur des personnes atteintes d'un handicap physique ou mental. Dans le cadre de ce programme, on insiste également sur le rôle de l'alimentation, du tabac, de la consommation de boissons alcooliques et de l'usage abusif de drogues comme facteurs de conditions invalidantes.

On a formé un comité ministériel afin d'élaborer des stratégies permettant de donner suite à cette recommandation. On se propose d'engager les efforts nécessaires pour cerner les problèmes qui se posent et établir divers moyens de prévenir les conditions invalidantes. Un exposé de principes devrait être disponible d'ici la fin de 1983 afin d'alimenter la discussion avec les autres intervenants.

Il existe aussi, à l'intérieur du Ministère, un nombre important de programmes sur l'élaboration de l'information et des ressources dans le domaine de l'usage et l'abus de substances et leurs effets sur l'organisme. Le programme intitulé "Génération des non-fumeurs" a été mis

(suite)

ACTION

sur pied afin de prévenir l'usage du tabac chez les jeunes de 10 à 14 ans et il existe aussi des programmes, pour les gens entre 25 et 45 ans, qui visent à mettre fin à l'usage du tabac. De l'information sur les effets de l'alcool sur le foetus a été produite et un programme d'information sur le cannabis vise la prévention en ce qui concerne l'usage de la drogue chez les adolescents et les adultes.

On a en outre mis sur pied, au sein de SBSC, un groupe d'étude sur la santé de la fonction de reproduction afin d'aider à l'élaboration d'une politique-cadre permettant d'orienter les diverses activités du Ministère dans ce domaine. Le groupe d'étude doit terminer sous peu la phase de son mandat relative à la collecte des données.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

RECOMMANDATION

45. Que les autorités fédérales et provinciales:

- établissent des normes strictes de sécurité et de propreté dans les milieux de travail, de prévention et de contrôle des maladies industrielles et de contrôle de la pollution industrielle
- imposent de lourdes sanctions aux employeurs qui ne respectent pas ces normes.

ACTION

La recommandation n° 45 demande l'établissement de normes strictes de sécurité dans les milieux du travail et de lourdes sanctions pour ceux qui ne respectent pas ces normes. Les modifications proposées au Code du travail du Canada constituent une réaction positive à cette recommandation. Les articles portant sur la sécurité au travail, les violations en matière d'hygiène et les peines afférentes seraient mis à jour de façon à distinguer les délits passibles de poursuites et ceux qui peuvent être jugés en procédure sommaire, dans le cadre du processus de réforme de la réglementation du gouvernement. Les amendes et les peines d'emprisonnement maximales qui s'y rattachent seraient modifées de telle sorte qu'elles soient compatibles avec la définition révisée des violations. La responsabilité des agents responsables pour les violations commises par leurs sociétés serait aussi précisée.

(suite)

ACTION

On propose d'autres modifications qui précèdent l'étape punitive et visent à éliminer les accidents et les situations invalidantes. Une de ces modifications rendrait obligatoire l'établissement de comités de la sécurité et de la santé dans les milieux de travail du secteur privé sous jurisdiction fédérale, où travaillent 20 employés ou plus, de telle sorte que les employés et les employeurs pourraient discuter et régler ces problèmes. Une autre modification assurerait aux employés le droit de refuser un travail dangereux, même si les effets peuvent prendre plusieurs années avant de se manifester. Une proposition de modifier la structure de la Commission des relations de travail du Canada permettrait à cette dernière de mieux disposer des questions de sécurité et de santé au travail. Il est aussi proposé d'établir un conseil des travailleurs et de la gestion qui conseillerait le ministre du Travail en matières de sécurité et de santé. L'ensemble de ces propositions favoriserait la sensibilisation aux problèmes du milieu du travail et assurerait un moyen d'examen et de contrôle des risques avant que ceux-ci deviennent des causes d'invalidité.

Les modifications proposées du Code du travail du Canada ont été mises au point après consultation du monde du travail et de celui des affaires. Les articles 37 (1) et (2) de la partie III du Code ont été abrogés suite à une recommandation du rapport Obstacles.

RESPONSABILITÉ: Travail Canada

RECOMMANDATION

48. Que les autorités fédérales interdisent toute publicité qui préconise l'usage de l'alcool.

ACTION

À cet égard, la grande stratégie de Santé et Bien-être social Canada consiste en des programmes d'éducation publique qui font la promotion de modes de vie sains.

RESPONSABILITÉ: Santé et Bien-être social Canada

LE TRANSPORT

RECOMMANDATION

54. Que Transports Canada et les ministères provinciaux des transports consultent les personnes handicapées en vue d'élaborer un plan d'une durée de dix ans pour rendre les installations et les modes de transport relevant de leur compétence respective accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent comprendre les modifications spécifiques qu'il faut apporter aux installations et aux modes de transport afin de répondre aux besoins des personnes handicapées et être accompagnés d'un calendrier d'exécution.

ACTION

On prévoit l'élaboration de tels plans, de concert avec les voituriers publics et les représentants des personnes handicapées, après l'adoption par le Parlement de modifications de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Voir aussi la réponse à la recommandation n° 84 d'Obstacles, qui signale que:

- **2,2 millions de dollars ont été dépensés en 1980-1982 afin de répondre aux besoins fondamentaux des handicapés se déplaçant en fauteuil roulant, dans 56 aérogares sur 95.**

- **Il reste encore 39 aérogares à améliorer pour répondre aux besoins fondamentaux.**

- **Au cours de l'étape II, une étude des techniques de communications utilisables par les voyageurs dont la vue, l'ouïe ou la parole sont altérées, a été completée en décembre 1982. Un rapport final (TP 3941E) et un rapport résumé (TP 4038E) ont été publiés. Pour des moyens techniques de communications à installer dans des aérogares en 1985 et au-delà, le coût estimatif est de trois millions de dollars.**

- **Au cours de l'étape II, il y a eu signature de six contrats de taxi et de deux contrats d'autobus garantissant l'accès aux personnes handicapées, avec des sociétés assurant le service de transport terrestre vers les aéroports. Il faudra prendre des mesures pour la signature d'une trentaine d'autres contrats.**

(suite)

ACTION

- Au cours de l'étape I, VIA Rail a mis au point un plan de sept ans visant à assurer, d'ici 1988, des voies d'accès à 40 grandes gares, au coût estimatif de 18 millions de dollars (poste "A" du budget). Vingt et un appareils de levage de quai sont en opération dans 19 gares.

- Des terminus d'autocars Roadcruiser ont été améliorés dans le cadre des efforts du CN pour assurer l'accès aux personnes handicapées (terminé à l'Étape II).

- Au cours de l'étape II, CN Marine Inc. a terminé les travaux d'accès aux gares pour les personnes handicapées et pour les services de transbordeur du littoral de l'Est qui bénéficient de subventions fédérales.

- Au cours de l'étape II, la Canadian Motor Coach Association (CMCA) et Transports Canada ont terminé une étude de 45 gares d'autobus dont la propriété et le personnel sont ceux des transporteurs ou d'agents indépendants, et de 49 gares d'autobus dont la propriété n'est pas celle des transporteurs ou d'agents indépendants. Cette étude a révélé que le niveau général d'accessibilité qui existe est encourageant. En outre, la CMCA a accepté de mettre au point un ensemble de normes d'accessibilité à appliquer aux gares d'autocars, de même qu'un plan d'exécution, au cours de 1983.

- Au cours des étapes I et II, des études ont été faites sur

  - des lignes directrices pour la rénovation des gares, et
  - l'utilisation possible d'un quai de chargement surélevé pour les gares d'autocars
  - (Ces études ont été entreprises par le Groupe de planification stratégique de Transports Canada.)

- Au cours des étapes I et II, le Centre de développement de transport a commandé une étude des services d'embarquement des terminus qui a abouti à la publication de normes élaborées de design sous le titre Voyageurs avec besoins particuliers: Compendium TP 3608E, juillet 1982.

- Transports Canada projette de publier, avant la fin de 1983-1984, un échéancier visant à réaliser une accessibilité raisonnable aux gares de passagers.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada

RECOMMANDATION

55. Que Transports Canada et les ministères provinciaux des transports s'assurent que toutes les nouvelles gares sont accessibles aux personnes handicapées.

ACTION

Outre la réponse du Ministère à la recommandation n° 54 de Directions, voir également la réponse à la recommandation n° 85 d'Obstacles qui signale:

- Au cours des étapes I et II, Via Rail s'est assuré que les 50 nouveau-trains (RDC) comportaient des cabinets de toilette accessibles. Des moyens de blocage des fauteuils roulants sont à installer dans les RDC au cours de l'étape III.
- Au cours de l'étape III, Via Rail se propose de rénover les automatrices diésel (RDC) en les munissant d'appareils de levage. Selon les progrès réalisés dans le cadre du projet de Via pour les trains courts. On espère pouvoir renover 100 RDC.
- On fait présentement des essais d'amélioration du prototype d'appareil de levage de quai. Quoique les deniers fédéraux ne servent pas à l'achat d'avions, Air Canada, CP Air et Pacific Western ont commandé de nouveaux Boeing 767 maintenant en service à Air Canada dotés de salles de toilette accessibles, d'accoudoirs amovibles et d'un compartiment pour un fauteuil roulant à bord (étape II).
- Au cours de l'étape II, les transporteurs aériens ont commencé à installer des accoudoirs amovibles sur certains sièges lors de la rénovation des cabines.
- Au cours de l'étape III, Air Canada a commencé à remplacer des chaises "Washington", peu confortables, et fait l'acquisition de chaises destinées aux appareils.
- Au cours de l'étape II, Air Canada a commencé à faire l'essai d'un fauteuil roulant à utiliser dans les avions.
- Au cours de l'étape II, CN Marine a apporté des modifications à certains transbordeurs du littoral de l'Est.
- Les nouveaux transbordeurs du CN, tels que le Straitway et le Gulfspan (proposé), seront entièrement accessibles (étape III et au-delà).
- Les deniers fédéraux ne servent pas à l'achat d'autocars, mais on se propose d'étudier l'utilisation d'autocars articulés et la conception possible d'un prototype (étape III et au-delà).
- Au cours de l'étape II, le gouvernement du Canada s'est engagé à dépenser 70 millions de dollars pour remettre en état les services de banlieue de Montréal qui ne prévoyait pas d'entente pour assurer l'accessibilité; la province de Québec se propose d'assurer un service parallèle pour les personnes handicapées plutôt que de tenter d'assurer un type de service intégré.

- rvices de banlieue de Toronto et de Vancouver ne sont pas sub. :ionnés par des deniers fédéraux, mais l'on se propose, pour 1983-1984, d'étudier les avantages relatifs des services parallèles et intégrés (voir recommandation n° 84).

RESPONSABILITÉ: Transports Canada

RECOMMANDATION

56. Que Transports Canada ne négocie des contrats qu'avec les sociétés qui offrent des services accessibles de desserte des aéroports.

ACTION

Les contrats de services de transport vers ou en provenance des aéroports et exigeant l'accessibilité, sont en voie de réalisation là où les lois provinciales le permettent. (La loi du Québec n'oblige pas un conducteur de taxi à aider une personne handicapée se déplaçant dans un fauteuil roulant.)

RESPONSABILITÉ: Transports Canada

RECOMMANDATION

57. Que Transports Canada oblige tous les grands aéroports à conserver un stock de batteries d'accumulateurs qui seront mises à la disposition des voyageurs handicapés en attendant l'utilisation générale des nouveaux moyens de transport pour ces batteries.

Voir Obstacles, recommandation n° 89, dont la réponse est:

- Au cours de l'étape II, le Comité consultatif du transport des handicapés de la CCT et l'ATAC ont recommandé aux transporteurs aériens qu'en cas de bris ou de délai pour la réparation d'un appareil destiné à faciliter les déplacements, les transporteurs devraient fournir sans retard excessif un appareil de remplacement temporaire pour la durée des réparations.

(suite)

ACTION

- Les transporteurs aériens n'ayant pas, semble-t-il, pris de mesures à cet égard, le Comité consultatif spécial a écrit à l'ATAC, demandant quand les transporteurs se proposaient de donner suite à sa recommandation.
- Au cours de l'étape II, le Comité consultatif spécial et l'ATAC ont recommandé aux transporteurs aériens de remplacer les appareils de déplacement lorsqu'ils sont trop endommagés pour être réparés ou lorsqu'ils sont perdus définitivement.
- Air Canada et CP Air ont déposé une disposition tarifaire à cet effet auprès du CTA, et le Comité consultatif spécial a écrit à l'ATAC, lui demandant d'informer la CCT du moment où les autres transporteurs aériens prendront des mesures semblables.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada et Commission canadienne des transports

RECOMMANDATION

58. Que Transports Canada prenne immédiatement les mesures nécessaires pour garantir l'accessibilité du service d'autocar Roadcruiser de Terre-Neuve aux personnes handicapées soit par l'installation de plates-formes mécaniques, soit par l'utilisation de mécanismes spéciaux.

ACTION

Voir Obstacles, recommandation n° 86, dont la réponse est:

- Au cours de l'étape II, le Comité des transports par véhicule à moteur (CTVM), qui a juridiction sur les services de transports Roadcruiser à Terre-Neuve, a décidé qu'il fallait améliorer le service interurbain actuel pour les personnes handicapées. Suite aux recommandations d'une enquête de la Commission canadienne des transports, le CTVM a décidé de créer un comité consultatif composé de représentants des personnes handicapées, de fonctionnaires fédéraux et provinciaux, de représentants de la compagnie Roadcruiser et d'autres intéressés. Ce comité supervisera les améliorations aux autocars Roadcruiser et l'application, à titre expérimental, d'un service de transport pour les personnes handicapées et non handicapées.
- Au cours de l'étape II, le CN a mis en oeuvre une politique de levage manuel des personnes handicapées se déplaçant en fauteuil roulant.

(suite)

ACTION

- Au cours de l'étape II, le Comité consultatif de Roadcruiser a recommandé des améliorations à apporter à ce service, dont certaines sont présentement en voie d'exécution et d'autres, à l'étude pour une éventuelle exécution.
- Si l'on peut trouver des crédits en 1983-1984 et les années ultérieures, le projet pilote Roadcruiser d'une durée de trois ans, proposé par la CCT, sera mis en oeuvre.

RESPONSABILITÉ: Commission canadienne des transports

RECOMMANDATION

59. Que la Commission canadienne des transports revoie les politiques de toutes les compagnies aériennes commerciales au Canada en vue:

    - d'éliminer les règlements et les procédés discriminatoires concernant l'embarquement des voyageurs handicapés et l'allocation des places
    - d'uniformiser les règlements applicables à toutes les compagnies aériennes commerciales au Canada pour faciliter dans la mesure du possible l'utilisation des services de ces compagnies par les personnes handicapées.

ACTION

Voir Obstacles, recommandation n° 88 dont la réponse est:

- Au cours de l'étape I, ont été déposés des tarifs de transport aérien prévoyant qu'à titre de politique globale, la déclaration d'autonomie d'un passager sera acceptée sans qu'il ait à obtenir de certificat médical ou de décharge de responsabilité légale.
- Tous les transporteurs aériens fournissent l'aide nécessaire pour faciliter l'embarquement.
- On étudie présentement un appareil de levage à utiliser dans les aéroports où il n'y a pas de pont d'embarquement.

(suite)

ACTION

- Au cours de l'étape II, le 2 mars 1982, le Comité des transports aériens (CTA) de la Commission canadienne des transports (CCT) a estimé, dans sa décision, qu'il est discriminatoire d'obliger la personne qui doit accompagner un handicapé, conformément aux règlements du transporteur, de payer son passage. Le Comité a aussi considéré discriminatoire la pratique exigeant qu'une personne obèse doive payer un supplément de 50 pour cent du tarif si elle occupe plus d'un siège dans un appareil. Toutefois, le CTA a aussi décidé qu'aucune ordonnance ne serait signifiée aux transporteurs aériens pour qu'ils démontrent la validité des parties visées de leurs règlements, avant que n'ait été constitué un cadre administratif capable de déterminer les catégories de personnes handicapées devant voyager accompagnées et des personnes qui, en raison de leur obésité, ont besoin de plus d'un siège. Peu après cette décision, le Comité consultatif spécial sur le transport des personnes handicapées a commencé une enquête sur le "cadre administratif requis". La CCT a accepté en principe l'idée d'une carte multi modale qui serait émise par elle, si les transporteurs et les personnes handicapées admettent que cela serait avantageux pour les deux parties sur le plan administratif.
- Au cours de l'étape II, l'Association des transporteurs aériens du Canada (ATAC) a demandé à la CCT de ré-examiner la décision du CTA; au moment de rédiger le présent rapport, la question reste en suspens. On examinera par la suite la question du prix des billets des personnes voyageant sur des civières.

RESPONSABILITÉ: Transports Canada et Commission canadienne des Transports

RECOMMANDATION

60. Que Transports Canada et les ministères provinciaux des transports exigent des services de transport relevant de leur compétence qu'ils autorisent les personnes qui accompagnent les voyageurs en civière à voyager gratuitement.

ACTION

La CCT doit étudier cette question après qu'auront été réglées les questions du billet de passage pour les personnes accompagnant les personnes handicapées et du billet unique pour les obèses.

RESPONSABILITÉ: Commission canadienne des transports

LE TRANSPORT

RECOMMANDATION

61. **Que les gouvernements et les municipalités veillent à ce que tous les nouveaux véhicules ou appareils qui seront mis en service soient conçus de manière à pouvoir être utilisés par les personnes handicapées, y compris les handicapés visuels ou auditifs.**

ACTION

Voir aussi Obstacles, recommandation n° 85 où le Ministère a répondu:

- **Au cours des étapes I et II, Via Rail s'est assuré que les 50 nouveau-trains (RDC) comportaient des cabinets de toilette accessibles. Des moyens de blocage des fauteuils roulants sont à installer dans les RDC au cours de l'étape III.**
- **Au cours de l'étape III, Via Rail se propose de rénover les automatrices diésel (RDC) en les munissant d'appareils de levage. Selon les progrès réalisés dans le cadre du projet de Via pour les trains courts. On espère pouvoir renover 100 RDC.**
- **On fait présentement des essais d'amélioration du prototype d'appareil de levage de quai. Quoique les deniers fédéraux ne servent pas à l'achat d'avions, Air Canada, CP Air et Pacific Western ont commandé de nouveaux Boeing 767 maintenant en service à Air Canada dotés de salles de toilette accessibles, d'accoudoirs amovibles et d'un compartiment pour un fauteuil roulant à bord (étape II).**
- **Au cours de l'étape II, les transporteurs aériens ont commencé à installer des accoudoirs amovibles sur certains sièges lors de la rénovation des cabines.**
- **Au cours de l'étape III, Air Canada a commencé à remplacer des chaises "Washington", peu confortables, et fait l'acquisition de chaises destinées aux appareils.**
- **Au cours de l'étape II, Air Canada a commencé à faire l'essai d'un fauteuil roulant à utiliser dans les avions.**
- **Au cours de l'étape II, CN Marine a apporté des modifications à certains transbordeurs du littoral de l'Est.**
- **Les nouveaux transbordeurs du CN, tels que le Straitway et le Gulfspan (proposé), seront entièrement accessibles (étape III et au-delà).**
- **Les deniers fédéraux ne servent pas à l'achat d'autocars, mais on se propose d'étudier l'utilisation d'autocars articulés et la conception possible d'un prototype (étape III et au-delà).**

(suite)

ACTION

- Au cours de l'étape II, le gouvernement du Canada s'est engagé à dépenser 70 millions de dollars pour remettre en état les services de banlieue de Montréal qui ne prévoyait pas d'entente pour assurer l'accessibilité; la province de Québec se propose d'assurer un service parallèle pour les personnes handicapées plutôt que de tenter d'assurer un type de service intégré.
- Les services de banlieue de Toronto et de Vancouver ne sont pas subventionnés par des deniers fédéraux, mais l'on se propose, pour 1983-1984, d'étudier les avantages relatifs des services parallèles et intégrés (voir recommandation n° 84).

RESPONSABILITÉ: Transports Canada

RECOMMANDATION

62. Que les gouvernements et les municipalités obligent les responsables des services de transports relevant de leur compétence à autoriser les chiens guides et les fauteuils roulants des personnes handicapées ou toute autre aide personnelle dans tous les moyens de transport.

ACTION

- Les chiens guides sont admis dans tous les modes de transport.
- Tous les modes de transport admettent les appareils que les personnes semi-ambulantes utilisent pour se déplacer.
- Tous les modes de transport admettent les fauteuils roulants actionnés à la main.
- Les fauteuils roulants électriques sont admis dans les grands avions, mais les autocars ne peuvent par les transporter. Les fauteuils roulants électriques peuvent être transportés par les avions à fuselage étroit si le transporteur retire et emballe la batterie d'accumulateurs d'une façon semblable à celle approuvée par Air Canada et dont on souhaite l'adoption par d'autres transporteurs aériens. L'Association internationale du transport aérien inscrit maintenant le processus d'emballage des batteries mis au point par Air Canada à la liste des prescriptions recommandées pour le transport d'articles qui font l'objet de restrictions.

RESPONSABILITÉ: Commission canadienne des transports

RECOMMANDATION

63. Que les ministères provinciaux des transports encouragent les autorités locales à mettre au point, en collaboration avec les personnes handicapées, des programmes et des échéanciers pour les questions suivantes:

- rendre les services de transport municipaux plus accessibles aux personnes handicapées et leur exiger le même tarif qu'aux autres usagers
- établir des services de transport parallèles axés sur la demande pour les personnes qui ne peuvent utiliser les transports en commun, ou améliorer les services existants.

ACTION

Cette recommandation est étudiée et relève de la juridiction provinciale.